

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 octobre 2016

DCM N° 16-10-27-3

Objet : Délégation du Service Public du stationnement payant sur voirie - Autorisation de signature.

Rapporteur: M. CAMBIANICA

Par délibération du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé du mode gestion du stationnement sur voirie, sous forme de délégation de service public.

Il a autorisé par ailleurs Monsieur le Maire à engager toute procédure et à prendre toute mesure nécessaire à l'attribution de cette délégation de service public, notamment de mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence telle que définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la suite de la publication des avis d'appel public à la concurrence, la Commission de délégation de service public a procédé, le 8 mars 2016 à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre.

Trois candidats ont présenté une offre avant la date limite.

Au regard de l'avis de la Commission de délégation de service public, formulé lors de la séance du 20 juin 2016, l'autorité responsable de la personne publique délégante, assistée des personnes compétentes dont elle a jugé utile de s'entourer, a engagé avec les 3 candidats retenus des négociations portant sur des aménagements administratifs, techniques et financiers à leurs propositions initiales.

Au terme de ces négociations, le choix de l'autorité responsable de la personne publique délégante s'est porté sur la société INDIGO INFRA. Les justifications de ce choix sont exposées dans le rapport du choix du délégataire établi par Monsieur le Maire et figurant en annexe.

Les caractéristiques générales du projet de convention avec la société dédiée créée spécifiquement par INDIGO INFRA sont également détaillées dans ledit rapport

Une telle convention apparaît comme bien adaptée aux besoins de la Ville, équilibrée sur un terrain financier et de nature à permettre à la Ville de mener une politique ambitieuse en matière de stationnement, conforme aux objectifs qu'elle s'est fixée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1, L.1411-5 et L. 1411-7 et R. 1411-1,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 17 novembre 2015,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 13 novembre 2015,

VU la délibération n° 15-11-26-14 du 26 novembre 2015 relative au lancement d'une procédure de délégation de service public portant le stationnement payant de la Ville,

VU les avis de la commission de délégation de service public en date du 8 mars 2016 portant agrément des candidats admis à présenter une offre et du 20 juin 2016 sur les offres remises,

VU le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie globale du contrat,

VU l'exposé du présent rapport,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le choix de la société dédiée créée par INDIGO INFRA en tant que délégataire du service public du stationnement payant sur voirie ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de service public et ses annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation du service public de stationnement payant sur voirie avec la société dédiée créée par INDIGO INFRA.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Guy CAMBIANICA

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Mobilité et espaces publics Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

VILLE DE METZ

RAPPORT DE PRESENTATION SUR LE PROJET DE CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

I. LE CONTEXTE

La Ville de Metz délègue depuis plusieurs années les missions d'exploitation du service public du stationnement payant sur voirie sur les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances.

Ce contrat de délégation de service public en affermage prendra fin le 31 décembre 2016.

Le renouvellement de mode de gestion s'accompagne d'une évolution fondamentale du dispositif réglementaire relatif au stationnement sur voirie, à savoir la décentralisation et dépénalisation du stationnement payant sur voirie.

Cette évolution réglementaire va entraîner un certain nombre de modifications dans l'organisation du service (notamment en termes de contrôle), ainsi que des évolutions fortes s'agissant de l'économie générale du stationnement.

La réforme en cause devait entrer en vigueur le 1^{er} octobre 2016. Le Premier Ministre a annoncé le 1^{er} octobre 2015 à Lyon, son report au 1^{er} janvier 2018.

En l'occurrence, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM, suivie de plusieurs ordonnances et décrets, a apporté des modifications assez radicales en la matière, au travers notamment de la modification du futur article L.2333-87 du CGCT.

L'objectif de la réforme est de donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un véritable service public du stationnement, incluant la définition de la stratégie en matière de tarification, et d'inciter au paiement par le biais notamment d'un contrôle efficace et de tarifs dissuasifs en cas d'irrégularité du stationnement. Pour cela, le système passe d'une organisation pénale identique sur l'ensemble du territoire à une organisation locale au moyen de la décentralisation et dépenalisation du stationnement.

Le principe de base de la réforme repose sur le fait que le stationnement payant devient une redevance d'occupation du domaine public.

Seul le Conseil Municipal (à Metz ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dans d'autres cas de figure) peut instituer une redevance de stationnement et définir le barème tarifaire applicable.

Le Maire de Metz (qui a conservé ses pouvoirs de police et ne les a pas transférés à l'Agglomération) demeure compétent pour déterminer par arrêté les lieux, les jours et les heures où le stationnement est réglementé.

L'amende pénale disparaît. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant l'automobiliste doit s'acquitter d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS). Ce FPS ne constitue pas une sanction administrative, mais une indemnité forfaitaire d'occupation du domaine public des collectivités. Son montant ne doit pas dépasser celui de la durée maximale de stationnement sur la zone (tout en étant dissuasif et générateur de rotation).

Pour contester le FPS, l'usager doit impérativement effectuer un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS, avant de saisir le juge.

Passé le délai de 3 mois après émission du FPS, si ce dernier reste impayé, on passe alors en phase de recouvrement forcé des sommes dues par le biais de l'émission d'un titre exécutoire. Ce dernier mentionne le montant du forfait impayé et de la majoration due à l'État.

La Loi prévoit également que les agents du Délégué peuvent contrôler le stationnement et percevoir pour le compte de la Ville, la redevance de stationnement et le FPS, sous réserve de l'intervention le cas échéant de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) notamment en cas de recouvrement forcé.

Cette réforme constitue ainsi une véritable opportunité pour les collectivités locales telles que la Ville de Metz, qui s'était d'ailleurs portée volontaire en matière d'expérimentation de cette loi. Elle s'imposera à elles en tout état de cause de telle sorte qu'il convient d'être préparé à l'échéance annoncée.

Dans ce cadre et par délibération du 26 novembre 2015, le Conseil municipal a décidé le principe d'une délégation de service public pour la gestion du stationnement payant sur la Ville pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

II. LA PROCEDURE SUIVIE

A la suite des mesures de publicité réglementaires et effectuées au niveau européen, la Commission de délégation de service public s'est réunie le 8 mars 2016 et a procédé à l'ouverture des plis.

7 candidatures ont été présentées respectivement par les entreprises suivantes:

- La société Q PARK FRANCE
- la société SAGS
- la société SEVM
- la société EFFIA STATIONNEMENT
- la société INDIGO INFRA
- La société OPTIMAL PARKING CONTROL (OPC)
- La société SOGETREL

La Commission a constaté que les dossiers avaient été régulièrement constitués et l'ensemble des candidats présentait des garanties professionnelles et financières, ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, conformément aux exigences du CGCT et de l'avis d'appel public à la concurrence, à l'exception de la société SOGETREL.

Dans ces conditions, la Commission a décidé de rejeter la candidature de la société SOGETREL et de retenir les 6 autres candidatures.

Un dossier de consultation a été adressé aux 6 candidats en cause.

3 offres ont été remises par les candidats suivants :

- La société SEVM
- la société EFFIA STATIONNEMENT
- la société INDIGO INFRA

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie à nouveau le 20 juin 2016 et a rendu l'avis suivant sur les offres en cause :

« En l'occurrence et comme le confirme le rapport d'analyse, les trois offres reçues par la Ville présentent de l'intérêt, aucune ne méritant d'être écartée à ce stade de la procédure.

En dépit de leurs points forts respectifs, elles présentent cependant toutes trois des points faibles, ainsi que des éléments ne répondant pas aux attentes de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, elles peuvent être classées sur un pied d'égalité, aucune d'elles ne se dégageant d'un point de vue tranché à ce stade de la procédure.

Ces trois offres méritent donc toutes d'être améliorées dans le cadre de négociations qui devront être menées en parallèle avec chacun des candidats, dans le respect des règles liées aux DSP ».

A la suite de cet avis, 3 tours de négociation sont intervenus les 28 juin, 12 juillet et 30 août 2016, les candidats étant alors invités à déposer leurs offres finales.

Celles-ci ont fait l'objet du rapport d'analyse joint en annexe.

Par la suite, la convention a été mise au point avec la société INDIGO INFRA

III. LES MOTIFS DU CHOIX DU CANDIDAT RETENU

Les offres de la SEVM (société sortante, filiale d'URBIS PARK) et d'INDIGO s'avèrent assez comparables sur les 2 premiers critères (travaux et exploitation mentionnés dans le règlement de consultation, l'offre d'INDIGO se révélant très nettement mieux disante sur le 3^{ème} critère (financier), tandis que l'offre d'EFFIA se situe très en retrait.

Il est notamment mentionné dans la synthèse du rapport d'analyse des offres :

« Au regard des 3 critères d'attribution, il peut être conclu les points suivants :

- ***Concernant la qualité technique des installations, équipements et travaux projetés, les 3 candidats répondent à l'essentiel des attentes de la ville et proposent des offres relativement homogènes.***

SEVM propose cependant un montant de provisions GER très confortable. A l'inverse, au vu du montant faible s'agissant des investissements initiaux liés à la signalisation et au marquage (zones d'extension), il conviendra de demander à Indigo de s'engager sur le financement et la qualité des prestations qui seront mises en œuvre.

Les réponses d'Indigo et de SEVM présentent quelques « plus-values » :

- * *Pour SEVM, la mise en place de 2 véhicules Lapi alors que les 2 autres candidats estiment qu'un seul est suffisant,*
- * *Pour Indigo, la prise en charge du risque financier en cas de non obtention de la subvention relative à l'implantation des bornes de recharge pour véhicules électriques.*

- ***Concernant la qualité et le dynamisme du service proposé en exploitation, Indigo et SEVM répondent à l'essentiel des attentes de la Ville alors que l'offre d'EFFLA est en-deçà.***

L'offre d'EFFLA présente notamment un point faible s'agissant de la solution de guidage prédictif (ce candidat ne dispose pas à ce jour d'une base de solution déjà développée mais envisage de demander à une école d'ingénieurs locale de l'accompagner en vue de fournir cette solution).

A l'inverse, les deux autres candidats proposent des solutions basées sur des applications qui ont déjà fait l'objet d'un développement (OPnGO pour Indigo et APILA pour SEVM si la solution locale avec LorNtech n'est pas satisfaisante). Ces candidats apportent donc davantage de garanties quant à un système complexe, nouveau et qui va nécessiter du développement pour être au point et offrir le service attendu.

En termes d'options et de variantes s'agissant des modes de paiement, là où Indigo propose une solution permettant de payer avec la puce NFC de la carte bancaire sur les horodateurs, SEVM a proposé un paiement par SMS. EFFLA propose une variante s'agissant de la durée de stationnement autorisée en zone C (zones périphériques d'extension) : alors que la Ville a fixé une durée maximale de 8 heures, EFFLA limite cette durée à 3 heures.

Enfin, Indigo se démarque en proposant de déployer sur la ville sa solution de mobilité Wattmobile (location courte durée de scooters électriques et véhicules Twizy électriques) mais sans présenter d'engagement, de modalités techniques de déploiement, ni d'engagement financier.

- **Concernant le critère relatif aux propositions financières des candidats**, l'offre d'Indigo apparaît comme étant la mieux disante des 3. La part de recettes conservées par la ville est la plus importante quel que soit le niveau de recettes collectées.

Ainsi, quand on rapporte la part des recettes conservées par la ville (fixe + variable) aux recettes collectées, on constate les résultats suivants :

- ✓ Pour 1€ collecté par Indigo, la ville en conserve 0,70€,
- ✓ Pour 1€ collecté par SEVM, la ville en conserve 0,62€,
- ✓ Pour 1€ collecté par Effia stationnement, la ville en conserve 0,60€ ».

C'est dans ces conditions qu'il a été décidé de retenir l'offre en cause.

D'un point de vue formel, la convention sera signée avec une société dédiée créée par INDIGO INFRA.

IV. L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

Compte tenu de cette évolution réglementaire de la décentralisation-dépénalisation du stationnement payant et du report de son entrée en vigueur à la date prévisionnelle du 1^{er} janvier 2018, la convention comprendra donc 2 phases :

- la première s'inscrivant dans le cadre de la « continuité » de la convention précédente avec certain nombre de modifications (du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à l'entrée en vigueur de la réforme),
- la seconde intégrant la dépénalisation du stationnement payant et toutes ses conséquences.

L'économie générale de la convention présente notamment les caractéristiques suivantes :

1. Périmètre

Les missions du Déléataire comprennent entre autres les points suivants :

1-1. Missions générales

- La réalisation d'investissements, en particulier le renouvellement de la totalité des horodateurs et le déploiement des horodateurs dans les zones d'extension , le déploiement de 20 bornes de recharge pour véhicules électriques, le déploiement d'abris sécurisés pour vélos, un véhicule LAPI (lecture automatisée de plaques d'immatriculation), la signalisation horizontale et verticale dans les zones d'extension, l'équipement de la maison du stationnement, la mise en place d'une gestion technique centralisée

- l'entretien de l'ensemble des matériels et équipements du service,
- la maintenance et le développement de l'application liée au paiement par mobile ou toute autre évolution technologique,
- la commercialisation et la distribution des abonnements résidents et autres produits tarifaires selon les modalités,
- la mise en œuvre et la gestion de la Maison du stationnement
- la mise en œuvre d'un nouveau système de GTC, sa gestion et son entretien dans les conditions définies en annexe de la convention,

1-2. Missions d'assistance, de conseil et de communication

1-3. Services complémentaires liés au stationnement payant

- La possibilité d'avoir une analyse prédictive des conditions de stationnement
- Le travail sur la diffusion des données open data, afin de faciliter l'accès et le stationnement au centre-ville, en lien avec la mise en œuvre d'une gestion prédictive du stationnement.

1-4. Missions liées à la mise en œuvre de la dépenalisation

- La collecte des redevances de stationnement et des forfaits de post-stationnement (FPS)
- La surveillance du stationnement payant dans des conditions conformes au nouvel article L.2333-87 du CGCT quand il sera entré en vigueur. Certaines des personnes chargées de la surveillance seront des agents de la Ville en détachement sur la base du volontariat. Le véhicule LAPI n'effectuera pas directement le contrôle mais permettra d'effectuer des statistiques et de guider les agents chargés de la surveillance.
- Le traitement des recours administratifs préalables obligatoires et des éventuels recours devant la Commission du contentieux du stationnement payant.

2. Durée

Celle-ci sera de 7 ans.

3. Les principes généraux d'équilibre économique de la convention envisagée

Par principe, l'exploitation de la présente délégation s'effectue aux frais et risques du titulaire.

La rémunération du Déléataire sera constituée par la différence existant entre les recettes perçues sur voirie et la part conservée par la Ville.

Outre la somme annuelle de 5 000 € destinée à couvrir les frais de contrôle du Déléataire, la Ville conservera en 1^{er} lieu une part fixe annuelle de l'ordre de 2.850.000 € après dépenalisation et en 2nd lieu une part variable de 70%.

Un contrôle strict sera effectué par la Ville s'agissant tant de la qualité des prestations que de l'exécution financière de la convention. Ce contrôle est défini précisément contractuellement et sanctionné par des pénalités au profit de la Ville.

V CONCLUSION

Ainsi qu'on peut le constater dans le présent rapport, le candidat INDIGO INFRA est porteur d'une offre à la fois ambitieuse et complète sur le plan technique et équilibrée sur le plan financier qui s'avère la mieux à même de satisfaire aux besoins manifestés par la Ville.



Ville de Metz

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU
STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE**

Septembre 2016

Rapport d'analyse des offres

SOMMAIRE

1. La consultation	3
1.1. L'organisation de la consultation.....	3
1.2. Rappel des objectifs et contenu de la consultation.....	3
1.3. Rappel des critères d'appréciation	4
2. Caractéristiques des offres : choix du candidat et motivation	5
2.1. Le critère « Qualité technique des installations, équipements et travaux projetés »	5
2.2. Le critère « Qualité et dynamisme du service »	7
2.3. Le critère financier.....	9
2.3.1. Les propositions de redevances.....	11
A. Le montant des redevances proposées : part de recettes laissées à la Ville	11
B. Estimation des recettes.....	11
C. Traduction des propositions en recettes conservées par la ville	12
2.3.2. Analyse croisée des propositions	12
A. Analyse par rapport aux recettes estimées par Sareco	13
B. Analyse par rapport aux estimations faites par les 3 candidats	13
2.3.3. Analyse des résultats avant impôt obtenu	14
3. Synthèse globale	15

1. LA CONSULTATION

1.1. L'organisation de la consultation

La Ville de Metz a lancé un appel d'offres pour la mise en place d'une Délégation de Service Public concernant le stationnement sur voirie.

Le 11/01/2016, un avis d'appel public à la concurrence a été émis et 7 candidatures ont été transmises à la ville le 07/03/2016 : QPark, Effia stationnement, Indigo, SAGS, Sogetrel, SEVM et Optimal parking Control.

La CDSP tenue le 08/03/2016 a décidé de rejeter la candidature de Sogetrel et de transmettre le DCE aux 6 candidats restant.

La date limite de réception des offres était fixée au 18 mai 2016 à 12h.

3 offres ont été reçues avant cette date. Elles émanaient des entreprises suivantes :

- La société **Effia Stationnement**
- La société **Indigo**
- La société **SEVM**

À la suite d'une première analyse dont les résultats ont été présentés lors de la CDSP tenue le 20/06/2016, il a été décidé d'entamer des négociations avec les 3 candidats.

3 tours de négociation ont eu lieu les 28/06, 12/07 et 30/08/16.

Le rapport suivant vient présenter les résultats principaux de ce travail de négociation.

1.2. Rappel des objectifs et contenu de la consultation

La consultation concerne l'exploitation du stationnement payant et de divers services à la mobilité dans le cadre d'un affermage de 7 ans.

Cette consultation intègre également la mise en œuvre de la loi sur la décentralisation et dépenalisation du stationnement payant, à compter du 01/01/2018.

Le périmètre de prestations demandées concerne plus spécifiquement :

- Des investissements à réaliser :
 - * La fourniture d'horodateurs, leur pose et la dépose des anciens,
 - * La fourniture et pose de 20 bornes de recharge de véhicules électriques,

- * La fourniture et pose de 3 abris vélos neufs et le remplacement du matériel de contrôle d'accès des 3 abris existants,
- * La mise en place de la signalisation horizontale et verticale,
- * La location et l'équipement de la Maison du stationnement,
- * La fourniture, pose d'un système de GTC et d'analyse prédictive,
- * La fourniture d'un véhicule Lapi.
- De prestations de services telles que :
 - * L'exploitation, maintenance, entretien des horodateurs et de tout le matériel mis en place,
 - * La collecte des horodateurs pour le compte de la ville, et la mise en œuvre d'une régie de recettes et d'une convention de mandat,
 - * La prise en charge du travail de contrôle du stationnement (émission et gestion des Forfaits de Post-Stationnement) en intégrant à l'équipe de l'exploitant 12 ASVP actuellement en poste à la ville dans le cadre d'un détachement,
 - * L'assistance de la ville dans le travail de préfiguration de la réforme,
 - * La gestion des Rapo et assistance de la ville dans la rédaction des mémoires en défense,
 - * La mise en œuvre et gestion d'un service de paiement du stationnement par téléphonie mobile,
 - * L'animation de la Maison du stationnement,
 - * La reprise du personnel d'exploitation actuelle soit 7 ETP.

1.3. Rappel des critères d'appréciation

Pour rappel, les critères d'appréciation des offres sont les suivants :

- **Qualité technique des installations, équipements et travaux projetés** (projet technique, crédibilité des coûts d'investissement correspondants, méthodologie et calendrier de réalisation des travaux, ...),
- Qualité et dynamisme du service proposé en exploitation (personnel, surveillance, service aux usagers, sécurité, innovations, prestations complémentaires,...) ; moyens mis en œuvre pour assurer la qualité du service public du stationnement payant sur voirie et plus généralement la **valeur technique de l'offre en matière d'exploitation**,
- **Propositions financières** contractuelles et compte prévisionnel d'exploitation (dépenses, recettes, amortissements et flux financiers entre la collectivité et le délégataire).

2. CARACTÉRISTIQUES DES OFFRES : CHOIX DU CANDIDAT ET MOTIVATION

2.1. Le critère « Qualité technique des installations, équipements et travaux projetés »

Concernant le **1^{er} critère relatif à la qualité technique des installations, équipements et des travaux projetés**, les 3 candidats répondent à l'essentiel des attentes de la ville et proposent des offres relativement homogènes.

Un point de différenciation peut être noté au niveau du GER ou malgré le souhait exprimé par la Ville de ne pas viser une sur-qualité, SEVM a souhaité conserver un niveau élevé de GER (provision cumulée de 381 k€ HT) contre 245 k€ pour Indigo et 180 k€ pour Effia.

Autre point de différenciation au niveau de la signalisation horizontale et verticale des places concernées par les extensions, avec un budget d'investissement initial de 261 k€ pour SEVM, 153 k€ pour Effia et seulement 36 k€ pour INDIGO. Si ce dernier candidat vient à être retenu, il conviendra d'être vigilant au moment de la mise au point du contrat afin de verrouiller le fait que les éventuels surcoûts soient supportés par lui, dans le respect des normes techniques édictés par l'annexe à la convention et relatives à la qualité du marquage et de la signalisation.

Les réponses d'Indigo et de SEVM présentent quelques « plus-values » :

- * Pour SEVM, la mise en place de 2 véhicules Lapi alors que les 2 autres candidats n'en proposent qu'un seul en estimant que 2 véhicules ne sont pas nécessaires,
- * Pour Indigo, la prise en charge du risque financier en cas de non obtention de la subvention relative à l'implantation des bornes de recharge.

Le tableau ci-après présente le détail des points identifiés dans le cadre de ce critère.

Critères de jugement		Indigo	SEVM	Effia Stationnement	Appréciation / Analyse
Qualité technique des installations, équipements et travaux projetés	Caractéristiques des investissements				Les candidats se sont orientés vers le matériel IEM permettant une plus grande intégration urbaine, ce qui reste un critère important compte tenu de la candidature au patrimoine Mondial de l'Unesco. Par ailleurs, IEM garantit le transfert complet des data, leur hébergement se fera à la Maison du stationnement. Les candidats se sont engagés à mettre en place du matériel à la couleur souhaitée par l'ABF ou couleur voisine.
	- Les horodateurs	IEM Presto Europa 600 avec clavier alphanumérique, paiement espèces et NFC			
		271	277	224	
	- La GTC	Solution Extenso Partner : gestion technique du matériel, gestion de la collecte, suivi du stationnement, des transactions, téléchargement du paramétrage des machines,...	La solution de Sevm est présentée très sommairement	Solution Extenso Partner : gestion technique du matériel, gestion de la collecte, suivi du stationnement, des transactions, téléchargement du paramétrage des machines,...	En dehors de Sevm, les réponses des candidats sont homogènes sur ce point et répondent aux prescriptions du CCTP. Il sera demandé à Sevm au cours de la phase de finalisation toutes garanties quant au respect du CCTP
	- Les bornes de recharge	20 bornes de recharge accélérée, fournie, posée et raccordée			Sur ce point, les 3 candidats ont répondu favorablement aux attentes de la ville de Metz. Toutefois, le financement d'une partie de l'investissement par l'intermédiaire du dispositif Ecocité semble à ce stade compromis. Au cas ou Ecocité ne verserait pas de subvention, Indigo propose de se substituer et de prendre en charge le différentiel, contrairement aux deux autres candidats. Effia ne fait pas explicitement référence au type de protocole mais ce point devra être précisé en phase de finalisation ainsi que la compatibilité du matériel avec les plateformes Gireve et Hubject
		Solution développée par Sodetrel	Solution développée en partenariat avec UEM et Freshmile	Solution e-Twin pour le matériel et e-Totem pour l'exploitation et moyen de paiement	
		Les bornes répondent au protocole OCPP et sont compatibles avec la plateforme Girev. Les bornes sont également équipés de prises domestiques permettant le chargement d'autres modes de déplacements	Les bornes communiquent selon le protocole OCPP et disposent toutes de prises domestiques permettant le rechargement d'autres modes de locomotion	Le matériel offre la possibilité de recharger une grande partie des modes de déplacements, scooters, vélos, fauteuils roulants, solowheel. Effia ne mentionne pas la compatibilité de son matériel avec les plateformes Gireve ou Hubject; toutefois, la convention relative au programme Advenir a été annexée au projet de convention signifiant que l'exploitant a compris les attentes de la ville. Sur ce point, il sera nécessaire d'apporter des précisions lors de la finalisation du contrat	
		Le cout est estimé à environ 11k€ HT par borne. Indigo prend le risque de la perte de subvention Ecocité à son compte (120k€). Toutefois, dans le cas où l'ABF viendrait ajouter des "exigences particulières", le montant de la redevance pourrait être revu.	Sevm a considéré que le déploiement des bornes à Metz ne serait pas éligible au subventionnement et, par conséquent, n'a pas intégré de financement complémentaire dans son offre	Le cout de 11k€ HT par borne comprend le matériel la pose et le raccordement et travaux de voirie. Effia considère que l'investissement sera financé en partie par la subvention	
	- Les abris vélos	Solution Abri plus Velbox : consignes individuelles	Solution Altinnova pour le nouveau matériel (consignes ou abris) et le nouveau contrôle d'accès des abris existants	Pas de marque choisie, mais 3 abris de 16 places individuelles chacun (32k€ HT l'unité)	Sur ce point, les offres des 3 candidats répondent aux attentes de la ville. L'objectif était d'avoir une offre de stationnement complémentaire offrant aux usagers plusieurs alternatives : des abris sécurisés avec contrôle d'accès pour de l'usage horaire et des consignes individuelles plus adaptées à de l'usage de longue durée
		Les abonnements proposés de 5€/mois pour les abonnés Transports en Commun, et 7€/mois pour les autres sont effectivement respectés par les candidats			
	- Le véhicule Lapi	1	2	1 (+1 propriété exclusive d'Effia qui viendra en appoit)	Les objectifs du véhicule LAPI sont donc : l'alimentation du système de guidage prédictif, l'assistance des ASVP afin d'optimiser leurs tournées et enfin les études de stationnement automatisées. Ainsi, Effia stationnement et Indigo proposent de limiter l'utilisation du véhicule Lapi à un travail de pré contrôle et de relevé statistiques. A ce stade, compte tenu du manque de retour d'expériences en France et des limites évoquées, il semble plus prudent et plus adapté de limiter l'investissement à un seul véhicule équipé Lapi.
		Travail de pré contrôle et relevés statistiques	Avant dépénalisation, travail de pré contrôle et de relevés statistiques; Après dépénalisation, travail de contrôle et relevés statistiques	Avant dépénalisation, travail de pré contrôle et de relevés statistiques; Après dépénalisation, travail de contrôle et relevés statistiques	
		Relevés statistiques dans les zones gratuites et zones bleues + Assistance dans le contrôle du stationnement gênant en signalant à la PM			
	- La Maison du stationnement	Indigo a fourni un plan de la maison sans préciser la surface. Le cout est estimé à 24,8k€ HT/an de location + 16,3k€ HT d'investissement	Maison actuelle, 13 rue Coetlosquêt. La partie arrière de la Maison sera dédiée au personnel d'exploitation et de surveillance. Ce local n'est aujourd'hui pas en l'état d'accueillir du personnel supplémentaire. Sevm réfléchit à une extension de son local. Sevm prévoit 29k€ de réaménagement et 40,8k€ de location annuelle	Effia prévoit une surface de 120m² à partir de janvier 2018; Elle sera ouverte sur une plage de 35h par semaine. Effia prévoit 12k€ HT/an de location de la maison + une partie non précisée de 75k€ d'investissement	Sur ce point, l'offre de Sevm présente l'avantage d'avoir une solution déjà en place. L'offre d'Indigo devra être précisée au cours de la phase de finalisation du contrat : surface, localisation notamment
	Nature et cohérence des provisions pour GER				
	- Montant et contenu des provisions	Indigo prévoit 28k€ HT/an de GER et 48k€ pour le renouvellement du véhicule Lapi soit 245k€ HT au total . Les Ger proposés sont liés à l'observatoire du stationnement, au marquage au sol notamment	Sevm prévoit une provision d'environ 54k€ HT/an, soit 381k€ HT au total comprenant le renouvellement des 2 véhicules Lapi, renouvellement tous les 2 ans des PDA, la signalisation et autres évolutions technologiques	Effia prévoit une provision pour renouvellement de 30k€ HT/ an sur les 6 dernières années soit 180k€ HT au total	Les provisions prévues par Indigo et Sevm semblent surévalués. En effet, l'objectif de ces GER était essentiellement le renouvellement du véhicule Lapi. Lors de la finalisation du contrat, il sera demandé la tenue d'un compte GER et son suivi ainsi que le remboursement des provisions non utilisées en fin de DSP
- Suivi des provisions			Effia mettra en place un suivi de ces GER et propose à la ville de récupérer les provisions non consommées à la fin du contrat		
Cohérence du planning des travaux					
	1er trimestre 2017 : renouvellement des horodateurs existants, installation des nouveaux horodateurs, mise en œuvre du travail de pré contrôle par le véhicule Lapi et de préfiguration - 3eme trimestre 2017 : entretien et sélection des agents de contrôle , engagement de la campagne de communication - 4eme trimestre 2017 : installation des horodateurs de la zone 13	Le calendrier initial prévoyait une implantation progressive du matériel à partir de janvier 2017	Le planning n'est pas tout à fait clair. A priori, Effia prévoit de commander l'ensemble du matériel courant 2016. Durant le délai de livraison, les scellements sont préparés. Les horodateurs seront installés au 01/01/2017. La signalisation sera réalisée au printemps 2017.	Il sera nécessaire de leur demander un calendrier opérationnel plus détaillé lors de la phase de finalisation du contrat	
			Par ailleurs, il faut compter 3 à 4 semaines pour le paramétrage de la solution mobile et pour la solution de gestion des FPS.		
Développement durable					
- Démarche engagée	Démarche environnementaliste : véhicules électriques pour assurer l'exploitation, optimisation des tournées, optimisateur de trajet, partenariat avec une société spécialisée dans la collecte et traitement des batteries, formation éco conduite	Elément non évoqué	Démarche Eco cité : gestion et traitement des déchets, horodateurs fonctionnant à l'énergie solaire,	Les réponses des 3 candidats sur ce point sont relativement limitées. Toutefois, nous notons l'investissement dans des véhicules "propres" pour assurer les tâches quotidiennes voire pour assurer le contrôle.	
	Indigo propose un véhicule d'exploitation à alimentation électrique	Sevm propose des véhicules Lapi à alimentation hybride et des véhicules techniques à alimentation électrique	Effia propose un véhicule Lapi Hybride		

2.2. Le critère « Qualité et dynamisme du service »

Concernant le **2^{ème} critère relatif à la qualité du service**, 2 candidats répondent à l'essentiel des attentes de la ville, alors que l'offre du 3^{ème} candidat est en-deçà.

L'offre en deçà est celle d'EFFIA. En matière de solution de guidage prédictif, ce candidat ne dispose pas à ce jour d'une base de solution déjà développée mais envisage de demander à une école d'ingénieurs locale de l'accompagner en vue de fournir cette solution.

A l'inverse, les deux autres candidats proposent des solutions basées sur des applications qui ont déjà fait l'objet d'un développement (OPnGO pour Indigo et APILA pour SEVM si la solution locale avec LorNtech n'est pas satisfaisante). Ces candidats apportent donc davantage de garanties quant à un système complexe, nouveau et qui va nécessiter du développement pour être au point et offrir le service attendu.

Le second point sur lequel l'offre d'EFFIA est en deçà de celle des deux autres candidats concerne la décentralisation du stationnement. A l'issue des 3 réunions de négociations avec les candidats, il apparaît que les candidats Indigo et SEVM ont mieux valorisé leurs connaissances de la loi et ses impacts. Ainsi, Indigo et SEVM mettent en avant leur participation active aux différents groupes de travail qui ont présidé à cette évolution législative ainsi qu'à sa mise en œuvre, et sont au courant de l'ensemble des détails techniques de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les discussions avec l'ANTAI. Ils ont d'ailleurs déjà développé des solutions opérationnelles de gestion intégrant la gestion des FPS et Rapo par exemple.

Sur ce critère, il apparaît donc que les offres d'Indigo et SEVM sont au-dessus de celle d'EFFIA qui présente les deux points de fragilité évoqués.

En termes d'options et de variantes s'agissant des modes de paiement, là où Indigo propose une solution permettant de payer avec la puce NFC de la carte bancaire sur les horodateurs, SEVM a proposé un paiement par SMS. EFFIA propose une variante s'agissant de la durée de stationnement autorisée en zone C (zones périphériques d'extension) : alors que la Ville a fixé une durée maximale de 8 heures, EFFIA limite cette durée à 3 heures.

Enfin, Indigo se démarque en proposant de déployer sur la ville sa solution de mobilité Wattmobile (location courte durée de scooters électriques et véhicules Twizy électriques).

Le tableau ci-après présente le détail des points identifiés dans le cadre de ce critère.

Critères de jugement		Indigo	SEVM	Effia Stationnement	Appréciation / Analyse
Qualité et dynamisme du service proposé en exploitation	Les modalités de paiement				
	- Les moyens de paiement	Espèces, Mobile, NFC (avec paiement possible depuis sa carte CB, son tél mobile, une carte NFC gratuite rattachée à une carte CB)	Espèces, Mobile, NFC avec paiement possible depuis une carte NFC gratuite rattachée à une carte CB et possibilité de payer par carte bancaire sans contact (option à activer sans frais supplémentaires)	Espèces, Mobile, NFC avec paiement possible depuis sa carte CB, son tél mobile, une carte NFC gratuite rattachée à une carte CB	Solution de paiement plus restrictive pour Sevm
	- Grille tarifaire et FPS	Zone A : 1,80€/h, 2€/66min; Durée max 120min pour 30€ - Zone B : 1,80€/h, 2€/66min, 3,60€/2h; Durée max 180min pour 30€ - Zone C : 1€/58 min, 2€/2h, 7,50€/7h30 ; Durée max 8h pour 25€	Non précisé par le candidat (respect grille proposée par la Ville)	Zone A : 1,80€/h, 2€/66min; Durée max ?min pour 25€ - Zone B : 1,80€/h, 2€/66min, 3,60€/2h; Durée max ?min pour 25€ - Zone C : 1,00€/h, 1,2€/66min, 2€/2h; 3€/3h ;Durée max ?min pour 25€	Indigo et Sevm ont respecté la grille tarifaire initialement proposée. Effia stationnement propose une variante limitant le stt à 3h en zone C. Toutefois, la progression du tarif pour atteindre le montant du FPS souhaité est un élément à affiner en consultant les Elus et techniciens de la ville
	- Abonnés	Gestion dématérialisée des abonnements et traitement des pièces à la Maison du stationnement ou via internet			Les 3 candidats respectent les prescriptions du CCTP sur ce point
	- Le paiement par téléphonie mobile	Développement de plusieurs applications Paybyphone et Mobile city. Indigo parle de période transitoire avant la suppression de la solution de Mobile City.	Développement d'une offre multi opérateurs	Développement de plusieurs applications dont Paybyphone	Les réponses des candidats sont en partie satisfaisantes. En effet, les candidats ont tous proposé une solution "multi opérateurs" dans lesquelles il n'est pas nécessaire d'ouvrir un compte et le créditer avant utilisation. Toutefois, le paiement via divers supports n'a pas été précisé par Indigo et Effia et devra l'être en phase de finalisation. En outre, la ville ne serait pas opposé au maintien et à la pérennité de la solution Mobile City (car cette solution de paiement est déployée à Nancy et Thionville) : ce point devra également être précisé avec le candidat retenu
		Modalités de paiement non précisées	Paiement par mobile (application et serveur vocal) et sms	Modalités de paiement non précisées	
	L'analyse prédictive				
		Solution OPnGo	Solution à développer avec des Start Up de la Lorntech OU développement de la solution APILA développée par le groupe Transdev	Solution à développer en partenariat avec une école d'Ingénieurs de Metz	Sur ce point, la solution Opngo proposée par Indigo semble la plus aboutie à ce stade. Au cours des négociations, Indigo a indiqué que cette solution serait complétée par les données Gertrude, les données des bornes de recharge, les données de fréquentation des parkings publics entre autres. Sevm propose de développer une solution en lien avec la LornTech et s'engage à mettre en place l'application Apila déjà en développement si la première solution n'était pas satisfaisante. La proposition d'Effia sur ce point ne garantit pas à la ville une mise en œuvre rapide de leur solution.
	Les services divers				
	- La GTC et les Data	Les data restent propriétés de la ville			Les réponses des 3 candidats sur ce point sont relativement limitées. En particulier, Effia n'apporte aucune proposition en vue de favoriser le paiement par mobile
	- Options ou services en +	Wattmobile : le déploiement de Wattmobile se fera à l'initiative d'Indigo sans frais supplémentaires pour la ville	Sevm a proposé la bike Tower (450k€ HT) en option	Gestion dématérialisée des abonnements résidents (e-guichet, e-boutique), paiement NFC, code de réduction commerciale, coupons de promotion commerciale, paiement mobile	
	- Mobiwoom	OK	OK	Elément non évoqué par le candidat	
	- Incitation au paiement par mobile	15 minutes gratuites pour les 10 000 premiers clients qui téléchargeront l'application + parainage et fidélisation	offre de bienvenue de 10€, un cash back à 5% sur le stationnement payé et / ou un cash back sous forme de temps de stationnement offert	Pas d'incitation financière proposée aux clients par le candidat	
	La maintenance				
	- La maintenance préventive	Maintenance préventive : 2 fois par mois	Maintenance préventive : 1 fois par semaine	Maintenance préventive : 1 fois par mois + alertes suivies par la GTC	Le fournisseur IEM préconise un passage tous les ans... Les candidats proposent des fréquences de passage beaucoup plus importantes. Les charges de maintenance et entretien sont liées aux fréquences retenues par les candidats (Sur l'ensemble de la durée : 1,1 M€ pour SEVM, 915 k€ pour Indigo et 765k€ pour Effia)
	- La maintenance curative	Maintenance curative : intervention dans un délai maximal de 5h	Maintenance curative : intervention dans un délai maximal de 30 min	Maintenance curative : intervention dans un délai maximal d'un jour ouvrable	
	La décentralisation et la surveillance				
- La décentralisation	Solution de gestion déjà développée par Copperpark et intégrer au process Indigo	Solution de gestion développée par Coppernic et G2C	Solution de gestion déjà développée par Copperpark et intégrer au process Effia	Les 3 candidats proposent la même solution : celle développée par Copperpark. C'est une des premières solutions développée et intégrant l'ensemble des étapes du travail de contrôle (PDA, gestion des FPS émis, gestion des Rapo)	
	Thierry RUNG et Anne Claire DEVANNE seront les interlocuteurs privilégiés de la ville. Maxime AUTRAN sera le référent dans le cadre de la préfiguration; il est référent dépénalisation au sein du groupe Indigo	Bruno MARTIN sera l'interlocuteur privilégié de la ville et assistera la ville au cours de la préfiguration; il est référent dépénalisation au sein du groupe Sevm. Il sera en outre basé à Metz	Denis BASTIN, Philippe FAURE et Gérard LAZARE seront les interlocuteurs de la ville. A priori, Denis Bastin sera le référent principal au cours de la préfiguration	Les 3 candidats proposent une équipe présentant de bonnes références ou une expérience pratique de la dépénalisation que ce soit en Belgique ou au Royaume Uni. Toutefois, le fait de disposer d'une personne ressource sur place, basée à Metz, est pour Sevm un atout important et pour la ville un gage de suivi technique	
- La surveillance	2 pré contrôles par jour menés par la Lapi + 4 contrôles par jour et par place menés par les Agents	Le contrôle se fera essentiellement à pied en zone rouge centrale (2 passages par jour) et par la Lapi en zones périphériques	3 passages en zone orange, 2 en zone jaune et 1 en zone verte	Ce point pourra être précisé lors de la phase de finalisation du contrat en fonction des attentes des Elus. Toutefois, à ce stade, les fréquences de passage annoncés nous semblent cohérents avec les objectifs de niveau de respect et de rotation du stationnement payant	
			Respectivement 4, 3 et 2 FPS/heure de contrôle dans les 3 zones pour un montant de 25€ - Respectivement 5, 3,5 et 2 FPS/heure dans les 3 zones pour un montant de 30€		
- Emission des FPS et gestion des Rapo	Indigo propose de gérer localement l'envoi des FPS dans le délai initial des 3 mois. Au-delà des 3 mois, les FPS impayés sont transmis à l'Antai qui se charge du recouvrement forcé (FPS+50€) - Nombre de Rapo non étudié à ce stade	Sevm propose de gérer localement l'envoi des FPS dans le délai initial des 3 mois - Nombre de Rapo non étudié à ce stade	Effia propose 2 cas de figures sans trancher : soit une gestion locale comme les 2 autres candidats, soit une transmission des FPS dès le délai de paiement du FPS minoré (48h) dépassé	La gestion locale des FPS, c'est-à-dire l'apposition directe du FPS sur le pare brise et le suivi de ce FPS directement par l'exploitant, lui permet de garantir un bon niveau de qualité des FPS émis (contrôle avant envoi définitif à l'Antai) pour un cout moindre puisque les frais d'envoi prévus par l'Antai ne sont pas dus dans ce cas de figure	

2.3. Le critère financier

Concernant le **3^{ème} critère relatif aux propositions financières des candidats**, l'offre d'Indigo apparaît comme étant la mieux disante des 3 offres, avec le plus fort taux de recettes laissées à la Ville quelque-soit l'hypothèse de recettes prise en compte.

Les résultats de cette analyse sont présentés dans les développements ci-après, le tableau suivant présentant l'ensemble des éléments chiffrés des différentes offres.

Suite à ce tableau, nous proposons un examen des différentes propositions financières.

En ce qui concerne les investissements, Indigo a prévu un total de 1,83 M€ contre 1,93 M€ pour EFFIA et 2,14 M€ pour SEVM. (A noter qu'Indigo s'engage à assumer un risque de 120 k€ s'agissant d'une subvention liée aux bornes de recharges pour véhicules électriques, ce qui ramène virtuellement le montant des investissements portés par la DSP à 1,71 k€).

Les montants d'investissements proposés par chacun des 3 candidats sont contrastés sur certains postes comme : la signalisation (Cf. critère "Qualité des installations techniques), l'achat du matériel de comptage ou encore la GTC. On peut imaginer que cela est lié aux négociations menées par les différents candidats avec leurs fournisseurs.

A noter que l'offre de SEVM ne comprend pas de charges financière, ce candidat s'autofinçant. Les deux autres candidats font apparaître des charges financières liées aux emprunts.

En matière de souplesse du contrat, la Ville a proposé aux candidats un seuil de +/- 20 % de places comme déclenchement d'un avenant au contrat. Ce point est important car il va directement impacter la possibilité de la Ville / Communauté Urbaine à mettre en œuvre ses projets en matière d'aménagement et d'occupation du domaine public. Ainsi, un seuil bas entrainera de fréquents avenants (et les négociations financières qui vont avec), dès que la Ville souhaitera créer un couloir de bus, réaménager une voirie...

Concernant ce point, EFFIA n'a pas amendé les propositions initiales de la Ville (respect du seuil de +/- 20 %), Indigo a proposé un seuil de +/- 15 % pour la zone A et +/- 10 % pour la zone B et enfin SEVM a fixé des seuils très contraignants pour la Collectivité à savoir +/- 5 % pour les zones A et B, et +/- 7,5 % pour la zone C.

Critères de jugement		Indigo	SEVM	Effia Stationnement	Appréciation / Analyse
Propositions financières	Les dotations aux amortissements				Concernant les investissements, Indigo a fait une proposition relativement contrastée par rapport à Sevm et Effia. En effet, parmi les éléments marquants, Indigo propose des travaux de signalisation moins onéreux que les autres candidats (-116 à -224k€). Indigo prend à sa charge en partie l'achat et pose des bornes (cf. voir plus haut). Enfin, le montant de la GTC est également nettement moins élevé pour Indigo. Par ailleurs, il sera demandé au candidat retenu de bien détailler ses investissements et en particulier les investissements relatifs aux bornes de recharge, abris vélos et moyens de surveillance afin de faciliter les discussions ultérieures que pourra avoir la ville de Metz avec Metz Métropole quant au partage des compétences
	- Montant des investissements	1 711 690 €	2 144 494 €	1 934 740 €	
	Fourniture et pose d'horodateurs neufs	1 178 040 €	1 053 781 €	1 149 370 €	
	Dépose des anciens horodateurs		154 406 €	66 060 €	
	Reprise et valorisation des anciens horodateurs (valeur négative)	45 000 €	44 681 €	45 000 €	
	Signalisation horizontale et verticale des places concernées par les extensions	36 498 €	261 181 €	153 040 €	
	Fourniture et pose des abris vélos sécurisés	150 483 €	73 681 €	115 000 €	
	Fourniture et pose des bornes de recharge pour les véhicules électriques	216 483 €	268 762 €	224 000 €	
	Subvention sur les bornes	-120 000 €	0 €	0 €	
	Achat d'une compteuse trieuse et de coffres	14 281 €	64 501 €	7 000 €	
	Fourniture de la GTC dont le PC Central et le logiciel	14 375 €	96 157 €	30 000 €	
	Achat véhicule LAPI VAO	91 953 €	47 181 €	70 000 €	
	Analyse prédictive	21 456 €	21 181 €	75 270 €	
	Aménagement de la Maison du stationnement	16 281 €	29 181 €	NC	
	Moyens de surveillance	6 840 €	29 801 €	NC	
	Communication sur la dépénalisation	40 000 €	NC	NC	
	- Charges financières	199 971 €	0 €	277 889 €	
	- Montant des provisions pour GER	244 928 €	381 587 €	180 000 €	
	Les charges d'exploitation				Sur ce point, les propositions sont également contrastées. L'estimation de charges faite par la Sevm est nettement plus élevée que les autres candidats. Les postes les plus marquants sont : la maintenance de la GTC, des bornes et des abris vélos
	- Les frais techniques standards	4 046 475 €	5 677 868 €	3 587 665 €	
	dont frais de structure	547 336 €	1 120 000 €	1 148 982 €	
		Indigo s'engage à plafonner ses frais de structure à 6% du Chiffre d'Affaires	Sevm s'engage à ne pas dépasser son forfait de 150k€/an		
	- La gestion des Rapo	112 260 €	166 320 €	527 100 €	
	Nombre d'ETP	20 dont 12 affectés au contrôle	18,5 dont 12 affectés au contrôle	17 dont 11 affectés au contrôle	
	- Le personnel de surveillance	2 696 255 €	2 663 760 €	2 244 000 €	
	Les recettes d'exploitation prévisionnelles				Concernant l'estimation des recettes d'exploitation, la Sevm se démarque avec une estimation très supérieure aux autres candidats. Cet écart, déjà présent lors de la 1ère offre s'est toutefois, légèrement estompé au fil des négociations. En effet, Indigo a considéré le paiement NFC, le montant du FPS et l'évolution de la grille tarifaire comme autant de facteurs lui permettant d'augmenter son estimation initiale. Effia stationnement conserve l'estimation la plus prudente des 3.
	- Recettes horaires	33 211 409 €	37 291 107 €	24 341 744 €	
	- Recettes abonnés	2 814 652 €	3 776 100 €	2 857 989 €	
	- Recettes générés par les bornes de recharge et abris vélos	556 320 €	402 236 €	35 000 €	
	Nombre de places	4 641	4 801	5 000	
	La souplesse du contrat				Seuils initiaux souhaités par la Ville (seuils de la Convention actuelle) : +/- 20 % pour les zones A, B et C
	- Seuils déclenchants un avenant en cas d'évolution du nombre de places de stationnement	+/- 15 % pour la zone A +/- 10 % pour la zone B	+/- 5 % pour la zone A +/- 5 % pour la zone B +/- 7,5 % pour la zone C	Proposition initiale ville non amendée	
Les parts fixes et variables conservées par la ville				voir note	
- La part fixe	-19 733 000 €	-18 380 000 €	-13 800 000 €		
- La part variable	-5 867 667 €	-7 118 610 €	-2 589 813 €		
- La redevance pour frais de contrôle	-35 000 €	-35 000 €	0 €		
Total	-25 635 667 €	-25 533 610 €	-16 389 813 €		
Autres indicateurs				voir note	
Résultat net avant impôts	159 610 €	2 245 832 €	286 040 €		

2.3.1. Les propositions de redevances

A. Le montant des redevances proposées : part de recettes laissées à la Ville

Ce tableau récapitule les propositions financières correspondantes au scénario de base : 12 ASVP en détachement, avec dépenalisation et sans augmentation tarifaire.

Récapitulatif des redevances annuelles proposées en € TTC			
Exploitants	Redevances	Avant dépenalisation	Après dépenalisation
Parkindigo	Redevance pour frais de contrôle	5 000 €	5 000 €
	Redevance fixe	2 561 000 €	2 862 000 €
	Seuil de déclenchement de la Redevance variable	70% 3 600 000 €	4 100 000 €
SEVM	Redevance pour frais de contrôle	5 000 €	5 000 €
	Redevance fixe	2 300 000 €	2 680 000 €
	Seuil de déclenchement de la Redevance variable	70% 4 000 000 €	4 550 000 €
Effia Stationnement	Redevance pour frais de contrôle	0 €	0 €
	Redevance fixe	1 800 000 €	2 000 000 €
	Seuil de déclenchement de la Redevance variable	70% 2 500 000 €	3 500 000 €

B. Estimation des recettes

Notre analyse de la performance des différentes propositions est liée à l'estimation des recettes collectées. Pour rappel, le tableau suivant présente donc l'estimation des recettes pour les 3 candidats :

Années		1	2	5	6	7	TOTAL
Estimation recettes	Parkindigo	3 638 287 €	4 334 555 €	5 729 593 €	6 080 388 €	6 413 498 €	36 582 381 €
	Parkindigo Voirie	3 579 727 €	4 268 675 €	5 641 753 €	5 985 228 €	6 318 338 €	36 026 061 €
	SEVM	4 034 854 €	4 764 051 €	6 744 666 €	6 764 470 €	6 784 380 €	41 469 443 €
	Urbis Voirie	4 001 694 €	4 720 507 €	6 674 340 €	6 693 090 €	6 711 840 €	41 067 207 €
	Effia Stationnement	3 281 101 €	3 724 614 €	4 045 804 €	4 045 804 €	4 045 804 €	27 234 733 €
	Effia Voirie	3 276 101 €	3 719 614 €	4 040 804 €	4 040 804 €	4 040 804 €	27 199 733 €
	Sareco fil de l'eau	3 060 798 €	3 061 390 €	3 063 236 €	3 063 877 €	3 064 530 €	21 438 433 €
	Sareco intermédiaire	3 060 798 €	3 061 390 €	3 998 610 €	3 999 250 €	3 999 904 €	25 401 729 €
	Sareco volontariste	3 084 882 €	3 085 474 €	4 451 846 €	4 452 487 €	4 453 140 €	27 503 911 €

On note la hausse significative de l'estimation de recettes faite par Indigo par rapport à leur offre initiale. Toutefois, la SEVM reste le candidat le plus ambitieux de ce point de vue.

C. Traduction des propositions en recettes conservées par la ville

Le tableau suivant est la retranscription brute des 3 CEP et indique le montant total de recettes conservées par la ville :

Années		1	2	3	7	TOTAL
Montant des redevances versées par Indigo	Redevance pour frais de contrôle	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	35 000 €
	Redevance fixe	2 561 000 €	2 862 000 €	2 862 000 €	2 862 000 €	19 733 000 €
	Redevance variable	26 801 €	164 189 €	629 663 €	1 619 449 €	5 867 666 €
	Total Indigo	2 592 801 €	3 031 189 €	3 496 663 €	4 486 449 €	25 635 666 €
Montant des redevances versées par SEVM	Redevance pour frais de contrôle	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	35 000 €
	Redevance fixe	2 300 000 €	2 680 000 €	2 680 000 €	2 680 000 €	18 380 000 €
	Redevance variable	24 398 €	149 836 €	778 210 €	1 564 066 €	7 118 610 €
	Total SEVM	2 329 398 €	2 834 836 €	3 463 210 €	4 249 066 €	25 533 610 €
Montant des redevances versées par Effia Stationnement	Redevance pour frais de contrôle	- €	- €	- €	- €	- €
	Redevance fixe	1 800 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	13 800 000 €
	Redevance variable	543 271 €	153 730 €	378 563 €	378 563 €	2 589 813 €
	Total Effia	2 343 271 €	2 153 730 €	2 378 563 €	2 378 563 €	16 389 813 €

La proposition de SEVM est la plus intéressante ; **toutefois, celle-ci est basée sur des recettes collectées particulièrement importantes qui peuvent biaiser l'analyse**. Il est donc nécessaire de croiser les propositions de redevances des 3 candidats avec les estimations de recettes des uns et des autres.

Indigo et SEVM calculent le montant de la redevance variable sur la base de l'ensemble des recettes collectées (voirie + abris vélos + bornes de recharge). Effia se base uniquement sur les recettes générées par le stationnement payant sur voirie.

Quand on rapporte la part des recettes conservées par la ville (fixe + variable) aux recettes collectées, on constate les résultats suivants :

- Pour 1€ collecté par Indigo, la ville en conserve 0,70€,
- Pour 1€ collecté par SEVM, la ville en conserve 0,62€,
- Pour 1€ collecté par Effia stationnement, la ville en conserve 0,60€.

2.3.2. Analyse croisée des propositions

A. Analyse par rapport aux recettes estimées par Sareco

Le tableau suivant présente le montant des recettes conservées par la ville en croisant les propositions de redevances et seuils de chacun des candidats avec les estimations de recettes de Sareco.

Années		1	2	6	7	TOTAL	
Redevances (fixes + variables) alignées sur recette proposée par Sareco fil de l'O	Parkindigo	2 566 000 €	2 867 000 €	2 867 000 €	2 867 000 €	19 768 000 €	19 768 000 €
	SEVM	2 305 000 €	2 685 000 €	2 685 000 €	2 685 000 €	18 415 000 €	18 415 000 €
	Effia Stationnement	2 192 559 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	14 192 559 €	14 192 559 €
Redevances (fixes + variables) alignées sur recette proposée par Sareco Intermed.	Parkindigo	2 566 000 €	2 867 000 €	2 867 000 €	2 867 000 €	19 768 000 €	19 768 000 €
	SEVM	2 305 000 €	2 685 000 €	2 685 000 €	2 685 000 €	18 415 000 €	18 415 000 €
	Effia Stationnement	2 192 559 €	2 000 000 €	2 349 475 €	2 349 933 €	15 438 237 €	15 438 237 €
Redevances (fixes + variables) alignées sur recette proposée par Sareco volont.	Parkindigo	2 566 000 €	2 867 000 €	3 113 741 €	3 114 198 €	20 508 231 €	20 508 231 €
	SEVM	2 305 000 €	2 685 000 €	2 685 000 €	2 685 000 €	18 415 000 €	18 415 000 €
	Effia Stationnement	2 209 417 €	2 000 000 €	2 666 741 €	2 667 198 €	16 892 906 €	16 892 906 €

B. Analyse par rapport aux estimations faites par les 3 candidats

Le tableau suivant présente le montant des recettes conservées par la ville en croisant les propositions de redevances et seuils de chacun des candidats avec l'estimation de recettes des uns et des autres.

Cette analyse croisée nous permet de juger de la performance des offres en fonction de différents niveaux de recettes collectées.

Années		1	2	6	7	TOTAL	
Redevances (fixes + variables) alignées sur recette proposée par Parkindigo	Parkindigo	2 592 801 €	3 031 189 €	4 253 271 €	4 486 449 €	25 635 666 €	25 635 666 €
	SEVM	2 305 000 €	2 685 000 €	3 756 271 €	3 989 449 €	22 516 676 €	22 516 676 €
	Effia Stationnement	2 555 809 €	2 538 073 €	3 739 659 €	3 972 837 €	22 568 242 €	22 568 242 €
Redevances (fixes + variables) alignées sur recette proposée par SEVM	Parkindigo	2 870 398 €	3 331 836 €	4 732 129 €	4 746 066 €	29 056 610 €	29 056 610 €
	SEVM	2 329 398 €	2 834 836 €	4 235 129 €	4 249 066 €	25 533 610 €	25 533 610 €
	Effia Stationnement	2 851 186 €	2 854 355 €	4 235 163 €	4 248 288 €	26 097 045 €	26 097 045 €
Redevances (fixes + variables) alignées sur recette proposée par Effia Stationnement	Parkindigo	2 566 000 €	2 867 000 €	2 867 000 €	2 867 000 €	19 768 000 €	19 768 000 €
	SEVM	2 305 000 €	2 685 000 €	2 685 000 €	2 685 000 €	18 415 000 €	18 415 000 €
	Effia Stationnement	2 343 271 €	2 153 730 €	2 378 563 €	2 378 563 €	16 389 813 €	16 389 813 €

Plusieurs points ressortent de ce tableau :

- La proposition d'Indigo est la mieux disante quel que soit le scénario de recettes estimées,
- Effia Stationnement a proposé une augmentation de la redevance fixe insuffisante pour combler l'écart avec les 2 autres candidats. Toutefois, l'offre d'Effia devient intéressante lorsque les recettes augmentent fortement ; en effet,

les seuils d'activation de la redevance variable sont plus bas que les 2 autres candidats,

- SEVM propose une offre financière intéressante mais fortement dépendante du niveau de recettes : si celui-ci est plus faible que prévu, le montant des recettes conservées par la ville sera nécessairement moins intéressant.

2.3.3. Analyse des résultats avant impôt obtenu

Le tableau suivant présente le résultat avant impôt estimé par les candidats dans leur CEP :

On constate un résultat avant impôt particulièrement faible pour Indigo, démontrant l'effort financier consenti par le candidat. En outre, cette estimation nous alerte sur la « précarité » potentielle du contrat qui nécessitera de "verrouiller" suffisamment la Convention.

<u>Résultat avant impôts</u>	
Parkindigo	159 610 €
SEVM	2 245 832 €
Effia Stationnement	286 040 €

3. SYNTHÈSE GLOBALE

A l'issue des différentes étapes de la procédure de DSP, il importe désormais de désigner parmi les 3 candidats ayant présentés une offre finale, le candidat pressenti avec lequel la Ville va engager la mise au point du contrat.

Le nouveau contrat devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017, il est souhaitable que le Conseil Municipal de fin octobre puisse se prononcer sur le choix du candidat retenu et l'approbation du Contrat. **D'où la nécessité d'un choix rapide du candidat pressenti, afin de laisser quelques semaines pour l'étape cruciale de mise au point du contrat.**

Modifications apportées par les candidats au projet de Contrat :

Dans le cadre de leurs dernières offres, les différents candidats requièrent de nombreuses adaptations contractuelles qui visent globalement à diminuer le risque pris par le délégataire, en ouvrant le cadre des situation donnant droit à une re-négociation ou un avenant, en limitant le pouvoir de contrôle de la Collectivité, en offrant davantage de liberté au délégataire, voire en ne souhaitant pas la création d'une société dédiée.

Etant donné qu'il s'agit d'une DSP, le propre du contrat est bien la prise en charge d'une part substantielle du risque par le délégataire, y compris pour les candidats ayant fait le pari d'une proposition finale financièrement risquée et peu rémunératrice pour lui.

Lors de la mise au point du contrat, la Ville devra être extrêmement vigilante sur ce point au risque sinon d'ouvrir la voie à une série d'avenants qui viendraient dégrader l'économie du contrat pendant les 7 années de son exécution. Si le candidat pressenti venait à vouloir conserver ce type de clauses jugées abusives par la Ville, il serait alors proposé de l'écarter et de poursuivre la mise au point du contrat avec le candidat arrivé en seconde position.

Au regard des 3 critères d'attribution, il peut être conclu les points suivants :

- **Concernant la qualité technique des installations, équipements et travaux projetés**, les 3 candidats répondent à l'essentiel des attentes de la ville et proposent des offres relativement homogènes.

SEVM propose cependant un montant de provisions GER très confortable. A l'inverse, au vu du montant faible s'agissant des investissements initiaux liés à la signalisation et au marquage (zones d'extension), il conviendra de demander à Indigo de s'engager sur le financement et la qualité des prestations qui seront mises en œuvre.

Les réponses d'Indigo et de SEVM présentent quelques « plus-values » :

- * Pour SEVM, la mise en place de 2 véhicules Lapi alors que les 2 autres candidats estiment qu'un seul est suffisant,

- * Pour Indigo, la prise en charge du risque financier en cas de non obtention de la subvention relative à l'implantation des bornes de recharge pour véhicules électriques.

- **Concernant la qualité et le dynamisme du service proposé en exploitation,** Indigo et SEVM répondent à l'essentiel des attentes de la Ville alors que l'offre d'EFFIA est en-deçà.

L'offre d'EFFIA présente notamment un point faible s'agissant de la solution de guidage prédictif (ce candidat ne dispose pas à ce jour d'une base de solution déjà développée mais envisage de demander à une école d'ingénieurs locale de l'accompagner en vue de fournir cette solution).

A l'inverse, les deux autres candidats proposent des solutions basées sur des applications qui ont déjà fait l'objet d'un développement (OPnGO pour Indigo et APILA pour SEVM si la solution locale avec LorNtech n'est pas satisfaisante). Ces candidats apportent donc davantage de garanties quant à un système complexe, nouveau et qui va nécessiter du développement pour être au point et offrir le service attendu.

En termes d'options et de variantes s'agissant des modes de paiement, là où Indigo propose une solution permettant de payer avec la puce NFC de la carte bancaire sur les horodateurs, SEVM a proposé un paiement par SMS. EFFIA propose une variante s'agissant de la durée de stationnement autorisée en zone C (zones périphériques d'extension) : alors que la Ville a fixé une durée maximale de 8 heures, EFFIA limite cette durée à 3 heures.

Enfin, Indigo se démarque en proposant de déployer sur la ville sa solution de mobilité Wattmobile (location courte durée de scooters électriques et véhicules Twizy électriques) mais sans présenter d'engagement, de modalités techniques de déploiement, ni d'engagement financier.

- **Concernant le critère relatif aux propositions financières des candidats,** l'offre d'Indigo apparaît comme étant la mieux disante des 3. La part de recettes conservées par la ville est la plus importante quel que soit le niveau de recettes collectées.

Ainsi, quand on rapporte la part des recettes conservées par la ville (fixe + variable) aux recettes collectées, on constate les résultats suivants :

- ✓ Pour 1€ collecté par Indigo, la ville en conserve 0,70€,
- ✓ Pour 1€ collecté par SEVM, la ville en conserve 0,62€,
- ✓ Pour 1€ collecté par Effia stationnement, la ville en conserve 0,60€.

En ce qui concerne les investissements, Indigo a prévu un total de 1,83 M€ contre 1,93 M€ pour EFFIA et 2,14 M€ pour SEVM. (A noter qu'Indigo s'engage à assumer un risque de 120 k€ s'agissant d'une subvention liée aux bornes de recharges pour véhicules électriques, ce qui ramène virtuellement le montant des investissements portés par la DSP à 1,71 k€).

En matière de souplesse du contrat (point important car il va directement impacter la possibilité de la Ville / Communauté Urbaine à mettre en œuvre ses projets en matière d'aménagement et d'occupation du domaine public).

EFFIA n'a pas amendé les propositions initiales de la Ville (respect du seuil de +/- 20 %), Indigo a proposé un seuil de +/- 15 % pour la zone A et +/- 10 % pour la zone B et enfin SEVM a fixé des seuils très contraignants pour la Collectivité à savoir +/- 5 % pour les zones A et B, et +/- 7,5 % pour la zone C.

Il est à craindre qu'un seuil aussi bas que celui proposé par SEVM entraînera de fréquents avenants (et les négociations financières qui vont avec), dès que la Ville souhaitera créer un couloir de bus, réaménager une voirie...

En conclusion, et au regard de la mise en œuvre de ces 3 critères, il est proposé de retenir comme candidat pressenti Indigo afin d'enclencher la phase de mise au point du contrat.

Si les discussions avec Indigo venaient à ne pas aboutir notamment concernant les clauses conventionnelles de révision du Contrat et le niveau de risque accepté par le candidat, il serait alors proposé de discuter avec SEVM.

Outre les points contractuels à rédiger en concertation avec le Délégué, un certain nombre de points techniques devra être précisé dans le contrat final dont :

- L'insertion du matériel choisi,
- L'accompagnement de la ville au cours de la procédure de détachement du personnel de contrôle,
- La maison du stationnement,
- La mise en place du service Wattmobile,
- L'intégration des données de circulation, fréquentation des parkings publics et autres dans l'application Opngo,
- L'intégration dans le périmètre de la DSP de la gestion des abris sécurisés pour vélos supplémentaires qui pourraient être acquis par la Ville

Par ailleurs, l'équilibre économique du contrat semble difficile à tenir pour Indigo : le résultat net est relativement faible.

La ville devra donc être ferme et vigilante quant à la mise au point du contrat et au suivi de l'exploitation : maintien d'un bon niveau de services, réalisation effective des travaux de maintenance,...

COMITE TECHNIQUE DU 13 NOVEMBRE 2015

POINT 2 : Renouvellement du mode de gestion du service de stationnement payant sur voirie

Le contexte du renouvellement de la Délégation de Service Public :

Le stationnement payant à Metz est actuellement géré pour le compte de la Ville par la société URBIS PARK dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Ce contrat arrivera à échéance le 30 septembre 2016. D'ici à cette échéance, il est nécessaire de mettre en œuvre le renouvellement de ce mode de gestion.

Cette procédure de renouvellement du mode de gestion est concomitante à une évolution fondamentale du dispositif réglementaire relatif au stationnement sur voirie, à savoir la décentralisation et dépenalisation du stationnement payant sur voirie. Cette réforme qui devait entrer en vigueur le 1er octobre 2016 se trouve reportée au 1er janvier 2018.

L'objectif de la réforme est de donner davantage de compétences aux collectivités locales pour permettre à chaque Ville de mieux gérer son stationnement et l'utilisation de son espace public. Elle va entraîner un certain nombre de modifications dans l'organisation du service (notamment en termes de contrôle), ainsi que des évolutions fortes s'agissant de l'économie générale du stationnement.

Les principes évolutions de la réforme portent sur :

- ✓ la suppression de l'amende forfaitaire perçue par l'Etat,
- ✓ la faculté pour chaque ville de décider de sa grille tarifaire : l'amende à 17€ est remplacée par un FPS (forfait de post stationnement),
- ✓ la possibilité pour la Ville de globaliser l'ensemble des missions confiées à un opérateur privé : investissements, gestion et collecte des horodateurs, contrôle, gestion des recours

Le conseil municipal de la Ville de Metz sera ainsi amené à se prononcer sur le principe de la délégation du service public du stationnement payant sur voirie, sous la forme d'un affermage, sur la base du rapport de présentation, joint en annexe.

Compte tenu des attentes et des contraintes de la Ville, la reconduction de la solution d'un contrat de délégation de service public par affermage, paraît en effet la plus adaptée pour préserver au mieux les intérêts de la collectivité et des usagers, et permettre de conduire une politique cohérente et efficace pour la gestion du stationnement, en faveur de l'attractivité de la Ville mais aussi de la préservation et du partage des espaces publics. A ce titre, la Ville envisage également de confier le contrôle du stationnement au délégataire.

Aussi, la perspective d'un transfert à compter du 1^{er} janvier 2018 de la mission de contrôle du stationnement payant vers un délégataire nécessite de prendre en compte dès aujourd'hui l'impact de cette réforme sur l'organisation du service et en premier lieu sur la situation des 23 Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP). Les deux années précédant cette échéance devront permettre néanmoins d'accompagner le changement dans les meilleures conditions possibles pour les agents.

Les incidences individuelles et organisationnelles :

Dans le cadre de l'appel d'offres, la Ville demandera au candidat délégataire de prévoir d'accueillir dans ses effectifs une partie des ASVP en poste à la Ville, sur la base du volontariat, et en fonction des moyens humains que chaque candidat proposera de dédier au contrôle.

Dans ce cas, la formule du détachement pourra constituer une solution adaptée, offrant aux agents intéressés tout à la fois des garanties statutaires et des perspectives professionnelles auprès du délégataire.

A cet égard, l'engagement par le délégataire devrait s'effectuer dans des conditions financières au moins similaires à celles de la FPT, et avec l'avantage d'un point d'indice dynamique lié à la convention collective en vigueur dans ce secteur d'activité et de prestations en nature plus favorables compte tenu des conventions d'entreprises généralement observées dans ce secteur d'activité.

Dans la mesure où cette délégation ne concerne que le stationnement payant, la nécessité d'une redéfinition des missions restantes et notamment le contrôle du stationnement gênant conduira en parallèle à une réorganisation de certaines activités de la Police Municipale.

Dans ce contexte, certains agents devront bénéficier d'un repositionnement sur des postes et missions au sein de la Police Municipale (gardien de police, mission de contrôle...), voire bénéficier d'une mobilité vers d'autres services de la Ville. A cet égard, la collectivité s'engage à leur proposer de nouvelles fonctions et se donnera les moyens d'un accompagnement adapté à chaque situation individuelle, notamment par l'intermédiaire du Pôle Ressources Humaines.

L'information des agents :

- Un premier temps d'échange visant à informer les agents des enjeux, du calendrier de la réforme et de son impact sur l'organisation a eu lieu le 1^{er} octobre 2015 à l'initiative de la Direction du Pôle Tranquillité Publique et de la Direction de la Police Municipale. 19 Agents de Surveillance de la Voie Publique étaient présents sur un effectif de 23.

- une 2^{ème} rencontre est prévue avec les agents en présence des élus et du Directeur Général des Services le 17 novembre 2015 pour préciser les orientations et répondre aux questionnements de chacun.

- une information régulière sera proposée au cours des années 2016 et 2017.

Calendrier prévisionnel :

Novembre 2015 : avis du Comité Technique

Novembre 2015 : avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Novembre 2015 : décision du Conseil Municipal sur le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public

Janvier 2016 : publication du cahier des charges de l'avis d'appel public à candidature (DSP)

Juin - Juillet 2016 : choix par le Conseil Municipal du délégataire. A ce stade, les modalités et conditions de détachement auprès du délégataire retenu seront alors connues.

1^{er} octobre 2016 : entrée en vigueur du nouveau contrat (hors contrôle du stationnement)

2016/2017 : proposition du Pôle Ressources Humaines d'accompagnement individuel (information statutaire, mise en œuvre de bilans de compétences, parcours de formation...) afin de prendre en compte les attentes et perspectives d'évolution professionnelle de chaque agent.

2017 : présentation en comité technique de la nouvelle organisation du service Police Municipale

1^{er} janvier 2018 : application de la réforme, transfert de la mission de contrôle au délégataire

Les membres du Comité Technique sont invités à donner leur avis sur le mode de gestion retenu pour le stationnement payant sur voirie.

La Présidente :

Isabelle KAUCIC
Adjointe au Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'I' followed by a cursive 'K' and 'AUCIC'.



SERVICE CONTROLE DE GESTION

PROCES VERBAL

de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
du 17 novembre 2015

*Avis sur le renouvellement du mode de gestion
du service de stationnement payant sur voirie*

Sous la présidence de : Monsieur Sébastien KOENIG, Adjoint au Maire de Metz

Etaient présents :

- Monsieur Guy CAMBIANICA, Conseiller Municipal, membre titulaire,
- Monsieur Jacques TRON, Adjoint au Maire, membre suppléant,
- Monsieur Micaël DAVAL, Chef de service Nouvelles Mobilités,
- Madame Séverine BROCKER, Service du Contrôle de Gestion.

Etaient excusé(e)s/absent(e)s :

- Monsieur Richard LIOGER, Premier adjoint au Maire, membre titulaire,
- Madame Danielle BORI, Adjointe au Maire, membre titulaire,
- Madame Martine NICOLAS, Conseillère municipale, membre titulaire,
- Madame Myriam SAGRAFENA, Conseillère déléguée, membre suppléante,
- Madame Caroline AUDOUY, Conseillère municipale, membre suppléante,
- Madame Brigitte THOMAS, Représentante du milieu associatif, membre titulaire,
- Madame Marie-Agnès HOST, Représentante du milieu associatif, membre titulaire.

- Monsieur Pierre GANDAR, Conseiller délégué, membre titulaire,
- Monsieur Gilbert KRAUSENER, Conseiller délégué, membre suppléant.

Monsieur Sébastien KOENIG, Président, ouvre la séance à 17H15.

1^{er} Point : Renouvellement du mode de gestion du service de stationnement payant sur voirie.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été appelée à se réunir afin d'émettre un avis sur le projet de délégation de service public concernant le service public du stationnement payant sur voirie.

Le chef de service Nouvelles Mobilités, Micaël DAVAL, présente le point en commençant par une explication du contexte du stationnement payant sur voirie au sein de la ville de Metz. Il rappelle l'évolution de la réglementation, à savoir la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant sur voirie. La réforme en cause, qui devait s'appliquer au 1^{er} octobre 2016, est reportée au 1^{er} janvier 2018. La délégation de service public actuelle prendra fin au 30 septembre 2016.

Concernant le choix du mode de gestion futur, celui retenu par la ville est la délégation de service public, en affermage. Des explications sont apportées sur les modes de gestion écartés (tels que la régie directe, la gestion par un syndicat mixte ou une SPL, par un marché public, par un PPP, par une SEMOP, ou une SEM).

Concernant le choix de la DSP, certaines caractéristiques sont évoquées telles que le périmètre de la future délégation, la durée, les missions devant être assurées par le délégataire (services actuels et services complémentaires), les principes généraux d'équilibre économique du contrat et le contrôle du délégataire.

Avis rendu par la Commission :

***La Commission émet un avis favorable s'agissant de ce projet de renouvellement de DSP
du stationnement payant sur voirie***

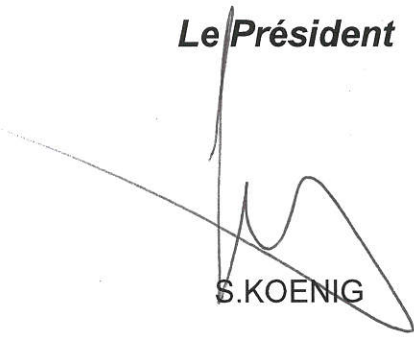
L'ordre du jour étant épuisé, le Président de la Commission lève la séance à 17H40.

Documents annexes :

- Rapport de présentation du projet de délégation de service public pour le stationnement payant sur voirie.

Fait à Metz, le 17 Novembre 2015

Le Président



S.KOENIG

Les Membres

G.CAMBIANICA



J.TRON



**PROCES-VERBAL de la séance de la
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS**

Du 8 mars 2016

A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ville de Metz
Place d'Armes
BP 21025 57036 Metz Cedex 01
Tél : 03.87.55.59.63
Fax : 03.87.55.59.37

B. Objet de la consultation

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE
DE LA VILLE DE METZ**

☒ Sélection des candidats

☒ Ouverture des plis content les offres de candidature

☒ Choix des offres

C. Organes et dates de parution des avis

L'avis d'appel à candidature a été publié dans les supports suivants le 24 décembre 2015 :

- Le BOAMP
- Le journal La Gazette
- Le site internet de la Ville de Metz
- Le site e-marchespublics.com.

D. Composition et fonctionnement de la commission

- Les membres de la Commission de DSP ont été désignés par délibération en date du 17 avril 2014.
- Le Maire a désigné par arrêté en date du 04/02/2016 M. CAMBIANICA Guy pour le représenter en qualité de Président de la présente Commission D.S.P.
- Date et lieu de la réunion : **8 mars 2016 à 14h00 – Salle Lafayette**

• Membres à voix délibérative présents :

- M. Guy CAMBIANICA, Président	☒ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- Mme Patricia SALLUSTI, Titulaire	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M. Jean-Michel TOULOUZE, Titulaire	☒ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, Titulaire	☒ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M. Belkhir BELHADDAD, Titulaire	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- Mme Martine NICOLAS, Titulaire	☒ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M. Pierre GANDAR, Suppléant	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M. Thierry JEAN, Suppléant	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M. René DARBOIS, Suppléant	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M. Jacques TRON, Suppléant	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M. Julien HUSSON, Suppléant	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le

• Membres à voix consultative présents :

- M., T.P.M	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M., D.R.C.C.R.F	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- Mme Séverine BROCKER,	☒ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M. Micaël DAVAL,	☒ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- Mme Gwennaëlle SARRAZIN,	☒ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M.,	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M.,	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M.,	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M.,	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M.,	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le

• Le Président vérifie que le quorum est atteint :

☒ Oui, la commission peut alors valablement délibérer.

☐ Non, la commission ne peut alors valablement délibérer.

- **Secrétariat de la commission** (sans droit de vote ou de participation aux débats)

Nom, prénoms, qualité du ou des fonctionnaire(s) chargé(s) du secrétariat de la commission
Gwennoëlle SARRAZIN
Chef de service commande Publique

E. Modalités de la consultation

Par délibération de Conseil Municipal du 16.11.2015., la Ville de Metz a décidé de déléguer le service public relatif stationnement payant sur voirie de la ville de Metz conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

F. Conditions de réception des candidatures

La date limite de remise des offres de candidature a été fixée au lundi 7 mars 2016 à 12h00.

G. Réception des plis

7 enveloppes sont parvenues en mairie dans les délais.

H. Ouverture des enveloppes

Après ouverture des enveloppes, 7 entreprises ont présenté des offres.
Il s'agit de :

1. SOGETREL
2. INDIGO VINCI
3. Q PARK France
4. OPTIMAL PARKING CONTROL
5. SEVM
6. EFFIA STATIONNEMENT
7. SAGS

I. Analyse des offres de candidatures

Les offres de candidatures émanant de 6... sociétés mentionnées ci-dessus sont conformes aux exigences formulées dans l'avis de publicité qui a été publié.

En effet, les 6... candidats ont fourni l'ensemble des pièces réclamées. Par ailleurs, l'analyse des dossiers a permis de constater que les candidats développent des activités significatives dans le domaine du stationnement et présentent les capacités

et les compétences nécessaires pour assurer l'exploitation service public du stationnement payant sur voirie. Ils présentent enfin les garanties financières requises.

En conséquence, il est proposé à Monsieur le Maire d'admettre les candidats, dont les noms sont mentionnés ci-dessous à présenter une offre :

.....
.....INDIGO VINCI.....
.....Q. PARK FRANCE.....
.....OPTIMAL PARKING CONTROL.....
.....SEVIN.....
.....EFFIA STATIONNEMENT.....
.....SAGS.....
.....
.....
.....

☒ de rejeter 1..... candidatures pour les motifs suivants :

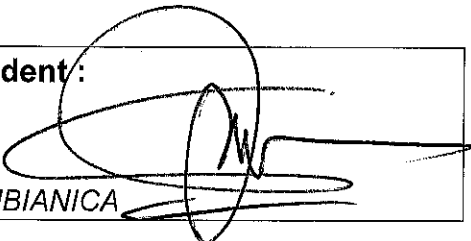
la société SOGETREL est très spécialisée dans le marché de l'intégration
d'infrastructures de réseaux et de systèmes de communication. Son expertise
couvre les études, la conception, la construction, l'installation, la mise en service, l'exploitation et le
maintien des réseaux numériques, toutes technologies confondues.
la société constitue ainsi une référence dans le haut de gamme et l'intégration de systèmes de sécurité
et de sélections numériques.
la seule référence qui domine le stationnement en relation aux capteurs intelligents et au
guidage à la place.
Bien que son dossier ne montre une parfaite compétence dans le domaine
du stationnement ni avoir ni à regretter le cas échéant, mais d'une équipe et d'une
organisation dédiée.
la société SOGETREL au delà même de toute référence en la matière, n'apparaît donc
pas en mesure, en l'absence de toute organisation ou de moyens mis en place pour le faire,
de gérer le stationnement sur voirie de la ville de Metz.

J. Observations

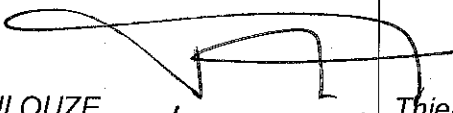
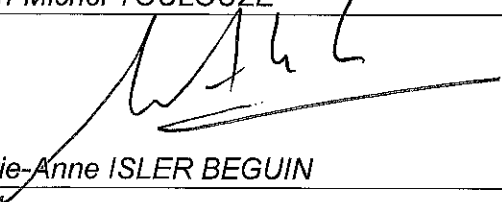
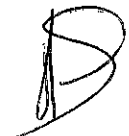
K. Clôture de la Commission et signatures du PV par ses membres

Après avoir constaté que l'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à h

Signature des membres de la Commission

Le Président : 
Guy CAMBIANICA

Les membres :

Patricia SALLUSTI	Pierre GANDAR
 Jean-Michel TOULOUZE	Thierry JEAN
 Marie-Anne ISLER BEGUIN	René DARBOIS
Belkhir BELHADDAD	Jacques TRON
 Martine NICOLAS	Julien HUSSON
Stéphane BRUGNEAUX	Rémy STOLTZ



TAITHE PANASSAC ASSOCIÉS

CABINET D'AVOCATS

VILLE DE METZ

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE**

RAPPORT D'ANALYSE DES CANDIDATURES

Metz, le 8 mars 2016

59, rue de l'Ourcq • 75019 Paris
Tél. : 01 40 40 21 21 Fax : 01 40 40 21 25
www.btp-avocats.eu

Cabinet Benesty Taithe Panassac Associés
Association d'Avocats au Barreau de Paris (AARPI)
Toque P 34

Membre d'une association agréée, règlement des honoraires par chèque accepté

1) Rappel de la chronologie

L'avis d'appel public à la concurrence a fixé comme date limite de réception des candidatures et des offres, le 7 mars à 12h.

7 plis ont été reçus avant cette date.

Ils ont été ouverts le 8 mars 2016 par la commission permanente d'ouverture des plis pour les délégations de service public.

7 candidatures ont été présentées respectivement par les entreprises suivantes:

- La société Q PARK FRANCE
- la société SAGS
- La société SEVM
- la société EFFIA STATIONNEMENT
- la société INDIGO INFRA
- La société OPTIMAL PARKING CONTROL (OPC)
- La société SOGETREL

2) Appréciation de la régularité formelle des dossiers de candidatures

L'examen des plis confirme que les dossiers ont régulièrement été constitués et qu'ils comportent l'ensemble des informations sollicitées dans le cadre de l'avis public à la concurrence.

Il a été procédé à la vérification du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-1 du code du travail.

3) Examen sur le fond des candidatures

En application de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, l'avis d'appel public à la concurrence prévoyait sur ce point.

« Critères de jugement des candidatures :

Le jugement des candidatures sera effectué à partir des critères suivants:

- *garanties professionnelles : capacités techniques et professionnelles : note descriptive (moyens humains et matériel), déclarations sur l'honneur déclarant les effectifs et l'importance du personnel d'encadrement, références*
- *garanties financières : capacités économiques et financières : chiffres d'affaires, bilans, attestations fiscales et sociales*
- *aptitude à exploiter les parkings en assurant la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public à travers un mémoire*

Il convient donc d'examiner chacune des candidatures à l'aune de ces critères .

3-1. Candidature de la société Q Park France

Cette société a été créée en 1990 par le Groupe Bouygues. Elle est domiciliée à Boulogne Billancourt.

Depuis septembre 2002, elle est devenue la filiale française du Groupe Q Park, numéro 2 du stationnement en Europe qui gère 860.000 places dans 10 pays.

Depuis 2008, Q Park France a racheté la société EPOLIA, qui était composée de 4 filiales (Omniparc, Européenne de Stationnement, SPS, SEREP).

Ses actionnaires sont des banques ou des fonds de pension.

Son chiffre d'affaires s'est élevé à 70.000.000 € en 2014 en très forte augmentation par rapport aux années précédentes 2011, 2012 et 2013 avec des CA de 36, 38 et 52 millions d'Euros.

Si on rajoute les sociétés dédiées, on aboutit à un chiffre d'affaires annoncé de 107,5 Millions d'Euros.

Son effectif moyen sur les 3 dernières années est de l'ordre de 270 personnes dont 82 cadres, 420 collaborateurs pour le Groupe français en 2014.

Q Park France gère plus de 105.000 places en exploitation dans plus de 80 villes, soit 195 parkings (souterrains, en élévation, en voirie).

La recevabilité de sa candidature ne fait pas de doute ; la société présente les garanties professionnelles et financières nécessaires et justifie de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, comme elle le fait notamment au regard de toutes les références invoquées et du dossier produit.

3-2. Candidature de la société SAGS

La SAGS (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement), basée à Charnay Les Macons est spécialisée dans le domaine de la gestion du stationnement. Elle a été fondée en 1992 et elle est présidée par M. DIRX

Son capital social est entièrement détenu par la famille DIRX.

Elle a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires de 10.000.000 € dans ce domaine du stationnement, en retrait d'un million par rapport à l'année 2012 et au même niveau que l'année 2011. Celui de 2014 est également en retrait à hauteur de 9.200.000 €

Elle a employé en 2013, 118 salariés donc 22 cadres, en augmentation par rapport aux années précédentes (105 en 2012 et 97 en 2011).

Elle présente des références topiques sur toute la France et gère une vingtaine de parcs de stationnement en ouvrages et autant de stationnements sur voirie.

Au rang notamment desquelles :

- Marseille : stationnement payant sur voirie, 900 horodateurs, 15.000 places.
- Clermont Ferrand : stationnement payant sur voirie, 488 horodateurs pour 10 000 places.
- Annemasse : Concession du stationnement sur voirie (98 horodateurs, 1.849 places), en ouvrage (873 places) et de surface (704 places) pour une durée de 25 ans. Financement, conception, construction et exploitation de deux parcs de stationnement. Montant total des investissements du concessionnaire : 20.5 millions d'euros.
- Besançon : Gestion et exploitation du stationnement payant sur voirie (2.500 places – 120 horodateurs), des parcs de stationnement de surface (1.873 places), en ouvrage (2 000 places) et de la fourrière municipale à véhicules

- Bergerac : Concession du stationnement sur voirie (920 places – 40 horodateurs), en ouvrage (697 places) et de surface (405) pour une durée de 32 ans. Financement, conception et construction d'un parc de stationnement de 300 places. Montant total des investissements du concessionnaire : 8 millions d'euros.
- Bourg en Bresse : Contrat d'affermage pour l'exploitation du plan de stationnement payant sur voirie (1 597 places – 80 horodateurs), des parcs de surface (308 places), et en ouvrages (593 places).
- Chambéry : Gestion, exploitation et maintenance d'un parc de stationnement de 283 places. Travaux de second œuvre réalisés par SAGS : 1.6 millions d'euros.
- Ville de Paris, 15^{ème} arrondissement : Concession pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement Porte de Versailles (480 places).
- Val d'Isère : Gestion par affermage de l'ensemble des parcs de stationnement public de la station (1 614 places en souterrain, 340 places en surface).
- Macon sur Saône : Contrat d'affermage des parkings en ouvrages (535 places) et de surface (120 places).

Ces références, souvent comparables, confirment la capacité de la société SAGS à gérer le cas échéant la DSP de Metz.

A noter que comme de nombreux groupes en matière de stationnement, la SAGS a créé une filiale de services, SAGS Services à qui elle sous traitera la majeure partie des prestations d'exploitation.

La recevabilité de sa candidature peut être admise sans difficulté ; la société présente les garanties professionnelles et financières nécessaires et justifie de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, comme elle le fait notamment au regard de toutes les références invoquées et du dossier produit.

3-3. Candidature de la société SEVM

La Société d'Exploitation de la Voirie de METZ (SEVM) constitue la filiale de la société URBIS PARK destinée exclusivement à la gestion du stationnement de la Ville de Metz et actuel exploitant en tant que titulaire de la délégation de service public en cours.

La société URBIS PARK s'est engagée dans le dossier à mettre tous ses moyens à la disposition de la SEVM comme elle l'a fait dans le cadre du contrat actuel

Cette société constitue une filiale de la Foncière des Régions, 1ère foncière bureaux en Europe avec un patrimoine immobilier de 9 milliards d'Euros et du Crédit Agricole Assurances. Son siège social est à Metz et son siège administratif à Saint-Ouen. Elle est dirigée par M. HEULIN.

Elle présente avec ses filiales un chiffre d'affaires de plus de 40.000.000 € dans la gestion du stationnement qui constitue son objet.

Urbis Park gère avec ses 240 collaborateurs dont 27 cadres 70.000 places de stationnement (autant en surface qu'en ouvrages) , dans de grandes métropoles régionales - Paris, Bordeaux, Marseille, Laval, Nancy, Reims, etc. – comme dans d'autres villes de taille moyenne – Soissons, Saint Ouen, Puteaux, Courbevoie, etc.

Dans ces conditions, la SEVM présente les garanties professionnelles et financières nécessaires et justifie de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Sa candidature s'avère recevable.

.

3-4. Candidature de la société EFFIA Stationnement

Effia Stationnement est filiale à 100% d'Effia SA, filiale à 100% du Groupe Kéolis, filiale à 70% de la SNCF. Elle est domiciliée à Paris et dirigée par M. Lepoutre

Elle constitue le 2^{ème} opérateur du stationnement en France et le leader du stationnement en gare.

Elle emploie plus de 800 salariés dont 76 cadres.

Elle gère 28 000 abonnés, 138.000 places de stationnement sur 260 parcs de stationnement et voiries en France

On peut notamment citer:

- Sainte Maxime : 1315 places sur voirie
- Nantes : 1880 places sur voirie et parc de stationnement « des Machines » de 1.000 places

- Montpellier : exploitation de 2 parcs de stationnement en ouvrage, soit 1.120 places.
- Rouen : Parking silo de 460 places.
- Grand Lyon : exploitation de 2 parcs de stationnement de 1.600 places.
- Paris : construction du parking Catalogne en gare Montparnasse et du parking Saint Martin en gare de l'Est.
- Massy : exploitation du parc relais de la gare de Massy Palaiseau, DSP de 30 ans, 420 places en structure.

Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 50.000.000 € en 2013 et en 2014, en augmentation par rapport à ceux de 2011(44 000 000 €) et 2012 (45.000.000 €). Elle annonce un chiffre d'affaires en 2015 de 145 Millions d'Euros avec ses filiales dédiées.

Sa candidature s'avère recevable ; la société présente les garanties professionnelles et financières nécessaires et justifie de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, comme elle le fait notamment au regard de toutes les références invoquées et du dossier produit.

3-5. Candidature de la société INDIGO INFRA

Celle-ci relève du groupe Vinci Park, leader français du stationnement, qui gère dans plus de 150 villes en France plus de 600 sites de stationnement en ouvrage et en voirie, dont la dénomination sociale a changé en INDIGO, à la suite de l'évolution de l'actionnariat de Vinci Park avec l'arrivée de nouveaux acteurs ARDIAN et PREDICA aux cotés de VINCI.

La société INDIGO INFRA qui prend la suite de la société VINCI PARK elle-même, a réalisé en 2014 un chiffre d'affaire de 67.500.000 EUROS, stable par rapport aux années précédentes.

Il est justifié de multiples références, aussi bien sur voirie qu'en parcs en ouvrage (Antony, Communauté d'agglomération de Plaine Commune, Lille Métropole, Dunkerque, Vincennes, Belfort, Toul, Nancy, Mulhouse, Sarreguemines, Communauté d'agglomération du Haut Val de Marne, Le Raincy, etc.).

La recevabilité de sa candidature ne fait pas grand doute, la société présente les garanties professionnelles et financières nécessaires et justifie de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, comme elle le fait au regard de toutes les références invoquées et du dossier produit.

3-6. Candidature de la société OPTIMAL PARKING CONTROL

OPC est une société Belge créée en 2002.

Elle est spécialisée dans le domaine du stationnement.

Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 7.000.000 € HT en 2013 et 2014, en relation avec la gestion du stationnement.

Elle justifie de nombreuses références de gestion du stationnement sur voirie (et tout particulièrement dans un cadre dépenalisé) ainsi qu'en ouvrages, en Flandre, à Bruxelles et une en France pour la gestion du parc de 600 horodateurs pour la Ville de Lille.

Elle s'avère donc parfaitement en mesure le cas échéant de gérer le stationnement payant sur voirie de la Ville de Metz, si elle était choisie au terme de la procédure de mise en concurrence.

Sa candidature s'avère recevable ; la société présente les garanties professionnelles et financières nécessaires et justifie de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, comme elle le fait notamment au regard de toutes les références invoquées et du dossier produit.

3-7. Candidature de la société SOGETREL

La société SOGRETEL constitue une société par actions simplifiées basée à Issy les Moulineaux au capital social de 17.400.000 €.

Elle réalise un important chiffre d'affaires, en progression de surcroît, égal à 190.000.000 € en 2014

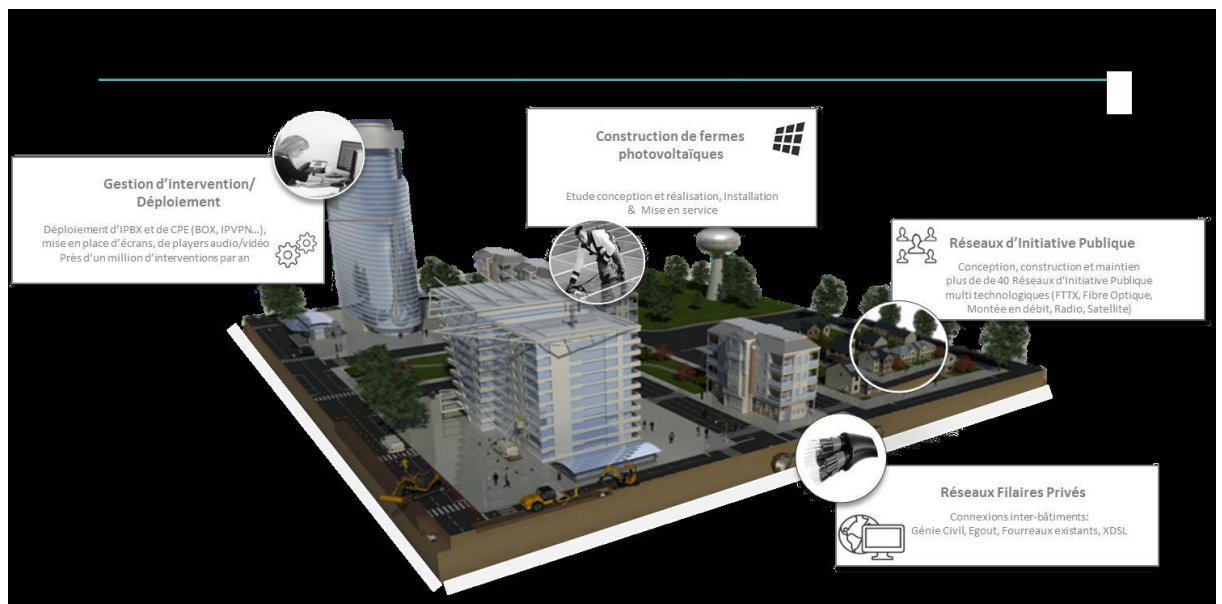
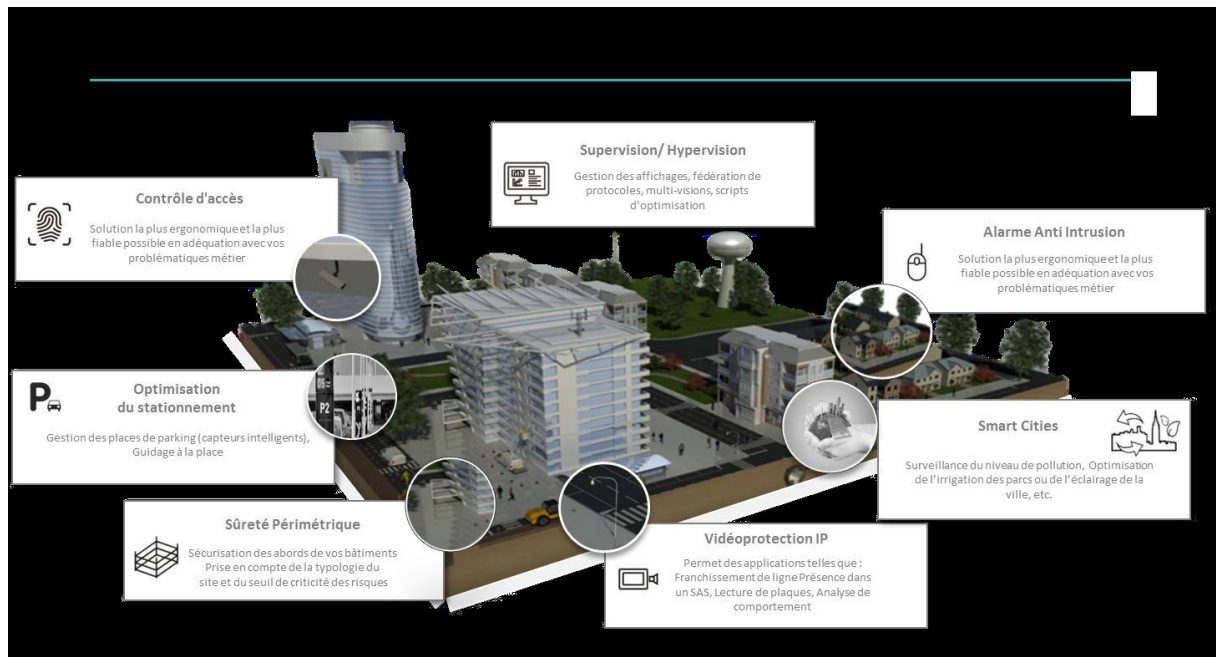
Forte de ses 30 ans d'expérience, le Groupe SOGETREL se positionne *« comme un leader sur le marché de l'intégration d'infrastructures de réseaux et de systèmes de communication. »*

Son expertise couvre les études, la conception, la construction, l'installation, la mise en service, l'exploitation et la maintenance de réseaux numériques, Toutes Technologies confondues ».

La société constitue ainsi *« un acteur de référence dans le très haut débit et l'intégration de systèmes de sûreté et de solutions numériques ».*

Elle justifie de très nombreuses références de réseaux et d'infrastructure haut débit.

Elle décrit ses métiers et son savoir-faire de la manière suivante :





La seule référence au domaine du stationnement est relative aux capteurs intelligents et au guidage à la place.

Rien dans son dossier ne montre une quelconque capacité professionnelle dans le domaine du stationnement, ni acquise, ni à acquérir le cas échéant par le biais d'une équipe et d'une organisation dédiée.

La société SOGRETEL, au-delà même de toute référence en la matière, n'apparaît donc pas en mesure, en l'absence de toute organisation ou de moyens mis en place pour ce faire, de gérer le stationnement sur voirie de la Ville de Metz.

En réalité, cette société apparaît plus comme le sous-traitant potentiel d'un exploitant proprement dit de places de stationnement.

Dans ces conditions, la société SOGETREL, au-delà de sa surface financière, ne présente pas les garanties professionnelles nécessaires et ne justifie de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Sa candidature ne peut qu'être rejetée.

En conclusion, l'ensemble des candidats à l'exception de la société SOGETREL, présente des garanties professionnelles et financières, ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, conformément aux exigences du CGCT et de l'avis d'appel public à la concurrence.

Il est donc proposé à la Commission de Délégation de Service Public de retenir les 6 candidatures en cause et de rejeter celle de la société SOGETREL.

Philippe TAITHE



**PROCES-VERBAL de la séance de la
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS**

Du 20 Mai 2016

A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ville de Metz
Place d'Armes
BP 21025 57036 Metz Cedex 01
Tél : 03.87.55.59.63
Fax : 03.87.55.59.37

B. Objet de la consultation

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE
DE LA VILLE DE METZ**

- ☐ Sélection des candidats admis à présenter une offre
☒ Ouverture des plis contenant les offres
☐ Choix de l'attributaire

C. Organes et dates de parution des avis

L'avis d'appel à candidature a été publié dans les supports suivants le 24 décembre 2015 :

- Le BOAMP
- Le journal La Gazette
- Le site internet de la Ville de Metz
- Le site e-marchespublics.com.

D. Composition et fonctionnement de la commission

- Les membres de la Commission de DSP ont été désignés par délibération en date du 17 avril 2014.
- Le Maire a désigné par arrêté en date du 11 mai 2016, M. CAMBIANICA Guy pour le représenter en qualité de Président de la présente Commission D.S.P.
- Date et lieu de la réunion : **20 mai 2016 à 11h00 – Petit Salon**

• Membres à voix délibérative présents :

- M. Guy CAMBIANICA, Président	☒ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- Mme Patricia SALLUSTI, Titulaire	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M. Jean-Michel TOULOUZE, Titulaire	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, Titulaire	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M. Belkhir BELHADDAD, Titulaire	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- Mme Martine NICOLAS, Titulaire	☒ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M. Pierre GANDAR, Suppléant	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M. Thierry JEAN, Suppléant	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M. René DARBOIS, Suppléant	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M. Jacques TRON, Suppléant	☒ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M. Julien HUSSON, Suppléant	☒ présent	☐ Absent, mais convoqué le

• Membres à voix consultative présents :

- M., T.P.M	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M., D.R.C.C.R.F	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- Mme Séverine BROCKER,	☒ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M. Micaël DAVAL,	☒ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- Mme Gwennaëlle SARRAZIN,	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M.,	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M.,	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M.,	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M.,	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M.,	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le

• Le Président vérifie que le quorum est atteint :

☒ Oui, la commission peut alors valablement délibérer.

☐ Non, la commission ne peut alors valablement délibérer.

- **Secrétariat de la commission** (sans droit de vote ou de participation aux débats)

Nom, prénoms, qualité du ou des fonctionnaire(s) chargé(s) du secrétariat de la commission
BROCKER Séverine, Contrôle de Gestion


E. Modalités de la consultation

Par délibération de Conseil Municipal du 26 novembre 2015, la Ville de Metz a décidé de déléguer le service public relatif stationnement payant sur voirie de la ville de Metz conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

F. Conditions de réception des offres

La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 18 mai 2016 à 12h00.

G. Réception des plis

3 plis sont parvenus en mairie dans les délais.

Les 3 candidats ayant présentés une offre sont :

- **INDIGO PARK** (dépôt en mairie le 18 mai 2016 à 9h29)
- **EFFIA** (dépôt en mairie le 18 mai 2016 à 9h34)
- **SEVM** (dépôt en mairie le 18 mai 2016 à 11h01)

H. Analyse des offres de candidatures

Après avis de la Commission de Délégation de Service Public, Monsieur le Maire ou son représentant engagera des négociations avec un ou plusieurs candidats.

A l'issue de ces négociations, il sera procédé à la transmission au Conseil municipal du rapport relatif à l'analyse des propositions ainsi que des motifs du choix du candidat proposé par l'exécutif et l'économie générale du contrat. Le Conseil municipal délibérera sur le projet de convention qui lui sera soumis.

I. Ouverture des enveloppes

Après ouverture des enveloppes, **3** entreprises ont présenté des offres.
Il s'agit de :

1. INDIGO VINCI
2. EFFIA
3. SEVM

J. Observations

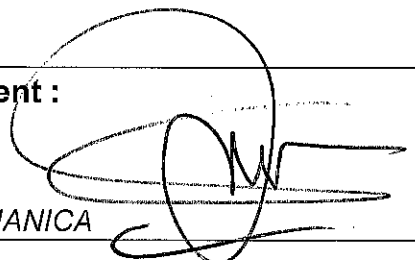
Il n'y a pas eu de questions particulières.

K. Clôture de la Commission et signatures du PV par ses membres

Après avoir constaté que l'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à 11h35

Signature des membres de la Commission

Le Président :



Guy CAMBIANICA

Les membres :

Patricia SALLUSTI	Pierre GANDAR
Jean-Michel TOULOUZE	Thierry JEAN
Marie-Anne ISLER BEGUIN	René DARBOIS
Belkhir BELHADDAD	Jacques TRON
Martine NICOLAS	Julien HUSSON
Stéphane BRUGNEAUX	Philippe DELCROIX



**PROCES-VERBAL de la séance de la
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS**

Du 20 juin 2016

A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ville de Metz
Place d'Armes
BP 21025 57036 Metz Cedex 01
Tél : 03.87.55.59.63
Fax : 03.87.55.59.37

B. Objet de la consultation

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE
STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE**

AVIS SUR LES OFFRES REMISES

C. Procédure suivie

Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales

D. Composition et fonctionnement de la commission

- Les membres de la Commission de DSP ont été désignés par délibération en date du 17 avril 2014.
- Le Maire a désigné par arrêté en date du 14 juin 2016, M. Guy CAMBIANICA pour le représenter en qualité de Présidente de la présente Commission D.S.P.
- Date et lieu de la réunion : **20 juin 2016 à 14h00 – Petit Salon**

• Membres à voix délibérative présents :

- M. Guy CAMBIANICA, Président	☒ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- Mme Patricia SALLUSTI, Titulaire	☒ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M. Jean-Michel TOULOUZE, Titulaire	☒ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, Titulaire	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M. Belkhir BELHADDAD, Titulaire	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- Mme Martine NICOLAS, Titulaire	☒ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M. Pierre GANDAR, Suppléant	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M. Thierry JEAN, Suppléant	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M. René DARBOIS, Suppléant	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M. Jacques TRON, Suppléant	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M. Julien HUSSON, Suppléant	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le

• Membres à voix consultative présents :

- M., T.P.M	☐ présent	☒ Absent, mais convoqué le
- M. BAUGNAUX, D.R.C.C.R.F	☒ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- Mme Séverine BROCKER,	☒ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M. Micaël DAVAL,	☒ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- Mme Gwénnaelle SARRAZIN,	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M.,	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M.,	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M.,	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M.,	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le
- M.,	☐ présent	☐ Absent, mais convoqué le

• Le Président vérifie que le quorum est atteint :

☒ Oui, la commission peut alors valablement délibérer.

☐ Non, la commission ne peut alors valablement délibérer.

- **Secrétariat de la commission** (sans droit de vote ou de participation aux débats)

Nom, prénoms, qualité du ou des fonctionnaire(s) chargé(s) du secrétariat de la commission
Gwennoëlle SARRAZIN
chef de service.

E. Chronologie

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 8 mars 2016 et a procédé à l'ouverture des plis.

7 candidatures ont été présentées respectivement par les entreprises suivantes:

- La société Q PARK FRANCE
- la société SAGS
- La société SEVM
- la société EFFIA STATIONNEMENT
- la société INDIGO INFRA
- La société OPTIMAL PARKING CONTROL (OPC)
- La société SOGETREL

La Commission a constaté :

- que les dossiers ont régulièrement été constitués et qu'ils comportent l'ensemble des informations requises. Il a été procédé à la vérification du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-1 du code du travail.
- l'ensemble des candidats présentait des garanties professionnelles et financières, ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, conformément aux exigences du CGCT et de l'avis d'appel public à la concurrence, à l'exception de la société SOGETREL.

Dans ces conditions, la Commission a décidé de rejeter la candidature de la société SOGETREL et de retenir les 6 autres candidatures.

Un dossier de consultation a été adressé aux 6 candidats en cause.

3 offres ont été remises par les candidats suivants :

- La société SEVM
- la société EFFIA STATIONNEMENT
- la société INDIGO INFRA

F. Avis de la Commission

Les critères d'appréciation des offres (cf. Règlement de consultation) sont, sans ordre de priorité, les suivants :

- Qualité technique des installations, équipements et travaux projetés (projet technique, crédibilité des coûts d'investissement correspondants, méthodologie et calendrier de réalisation des travaux, ...)
- Qualité et dynamisme du service proposé en exploitation (personnel, surveillance, service aux usagers, sécurité, innovations, prestations complémentaires,...) ; moyens mis en œuvre pour assurer la qualité du service public du stationnement payant sur voirie et plus généralement la valeur technique de l'offre en matière d'exploitation
- Propositions financières contractuelles et compte prévisionnel d'exploitation (dépenses, recettes, amortissements et flux financiers entre la collectivité et le délégataire)

La synthèse du rapport d'analyse des offres comporte les conclusions suivantes :

S'agissant des éléments techniques relatifs d'une part aux travaux et d'autre part à l'exploitation

- Indigo propose des prestations de qualité mais leur proposition plus standardisée réclame un certain nombre de précisions
- Sevm et Effia stationnement ont fait 2 offres relativement hétérogènes mais répondant globalement mieux aux attentes de la ville

S'agissant des éléments financiers :

- Sevm propose une offre financière intéressante pour la Ville si le niveau de recettes est atteint... mais aussi particulièrement risquée pour la ville si ce n'est pas le cas. A noter que les recettes collectées semblent surestimées.
- Les offres de Indigo et Effia stationnement sont plus prudentes sur les recettes générées. Toutefois, la redistribution se fait plus favorablement pour la ville dans le cas d'une hausse des recettes : seuils de déclenchement du versement de la part variable moins élevés que celui proposé par SEVM.

A l'issue de l'analyse des offres, de nombreux points posent des questions et demandent des précisions, clarifications, ajustements, **notamment** :

- Pour Effia stationnement :
 - La densité et le modèle de machines et le calendrier de mise en œuvre,
 - La fréquence de la maintenance préventive et les modalités de maintenance des abris, et bornes,
 - Les modalités de gestion des RAPO,
 - Le montant des investissements,
 - La montée en charge de l'exploitation,
 - Le nombre d'agents de contrôle non conforme à la demande de la ville
- Pour Sevm :
 - Le montant du GER,
 - La fréquence de la maintenance préventive,
 - L'effectif et modalités de gestion des FPS et RAPO,
 - L'estimation des recettes,
 - L'application de la TVA,
 - Les frais de structure,
 - Les clauses de revoyure
- Pour Indigo :
 - Le renouvellement du parc d'horodateurs,
 - Le fonctionnement et le dimensionnement de la Maison du stationnement,
 - Le montant du GER,
 - La maintenance des abris et bornes et dispositif de collecte (effectif, fréquence,...),
 - Les frais de structure
- Pour les 3 :
 - Coûts et modalités de mise en place de la maintenance curative,
 - Des précisions sur les grilles tarifaires

En l'occurrence et comme le confirme le rapport d'analyse, les trois offres reçues par la Ville présentent de l'intérêt, aucune ne méritant d'être écartée à ce stade de la procédure.

En dépit de leurs points forts respectifs, elles présentent cependant toutes trois des points faibles, ainsi que des éléments ne répondant pas aux attentes de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, elles peuvent être classées sur un pied d'égalité, aucune d'elles ne se dégageant d'un point de vue tranché à ce stade de la procédure.

Ces trois offres méritent donc toutes d'être améliorées dans le cadre de négociations qui devront être menées en parallèle avec chacun des candidats, dans le respect des règles liées aux DSP.

Tel est l'avis de la Commission.

PJ : rapport d'analyse des offres

G. Observations

Question posée par J.-N. TOULOUZE : peut-on faire une valeur nette comptable en fin de contrat au lieu d'amortir tout sur la durée du contrat ? à demander en variante.

les trois candidats : peut-on évaluer pour le coût de la maison du stationnement ?
fréquences des pannes ? Quel coût ? à l'en un tableau de "sur-qualité", de "sur-services" ?

Signalisation : le montant est faible pour Indigo (renouveler pas pris en compte sur la durée du contrat).

Analyse financière = difficile car les 3 offres sont différentes.

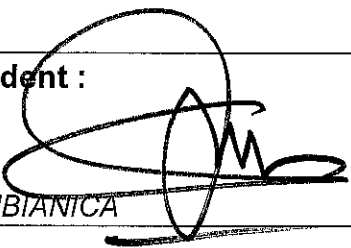
Question posée sur les stratégies commerciales développées.

Quesp posée sur le volet RH : devenir des ASVP ?

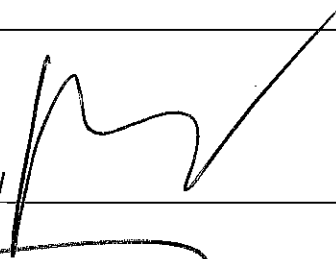
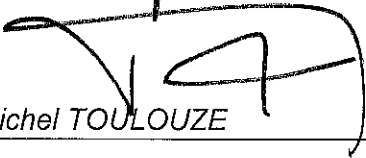
K. Clôture de la Commission et signatures du PV par ses membres

Après avoir constaté que l'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à h

Signature des membres de la Commission

Le Président :

Guy CAMBIANICA

Les membres :

 Patricia SALLUSTI	Pierre GANDAR
 Jean-Michel TOULOUZE	Thierry JEAN
Marie-Anne ISLER BEGUIN	René DARBOIS
Belkhir BELHADDAD	Jacques TRON
 Martine NICOLAS	Julien HUSSON
 Stéphane BRUGNEAUX	Philippe DELCROIX



Ville de Metz

-

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

Juin 2016

Rapport d'analyse des offres



221 rue La Fayette – 75010 PARIS
Tél +33 (0)1 42 46 22 66 – Fax +33 (0)1 42 46 22 68
sareco.france@sareco.fr – www.sareco.fr

SOMMAIRE

1. Introduction	4
2. Qualité technique des installations, équipements et travaux projetés	5
2.1. Description des travaux prévus	5
2.2. Calendriers de réalisation des travaux.....	9
2.3. Travaux de Gros Entretien et Renouvellement	9
2.3.1. Description des dispositifs prévus.....	9
2.3.2. Montants correspondants.....	10
2.4. Synthèse.....	10
3. Qualité et dynamisme du service proposé en exploitation	11
3.1. Dispositif technique.....	11
3.1.1. Maintenance	11
3.1.2. Mise en œuvre de la dépenalisation.....	12
3.1.3. Collecte	12
3.1.4. Contrôle du paiement	13
3.1.5. Recouvrement des FPS et gestion des RAPO	14
3.1.6. Cartographie.....	15
3.1.7. Observatoire du stationnement	15
3.1.8. Hébergement et sécurité des données.....	15
3.1.9. Opendata	16
3.1.10. Tenue vestimentaire des agents.....	16
3.1.11. Réunions et rapports	16
3.2. Approche commerciale et services à l'utilisateur	17
3.2.1. Modes de paiement possibles.....	17
3.2.2. Description du service de paiement par téléphone mobile.....	17
3.2.3. Modalités de paiement des FPS.....	18
3.2.4. Gestion des abonnements.....	18
3.2.5. Analyse prédictive	19
3.2.6. Gestion des réclamations	19
3.2.7. Services supplémentaires offerts aux usagers	19
3.2.8. Communication	20
3.3. Synthèse.....	21
4. Propositions financières contractuelles et compte prévisionnel d'exploitation.....	22
4.1. Investissements, modalités d'amortissement, de renouvellement et de financement.....	22
4.1.1. Remarques générales.....	22
4.1.2. Montant des travaux prévus.....	22
4.1.3. Modalités d'amortissement et de financement.....	24
4.1.4. Modalités de renouvellement	25
4.1.5. Synthèse et questions	25
4.2. Produits d'exploitation	25
4.2.1. Tarifs.....	25
A. Abonnements	25

B.	Tarifs horaires	26
C.	Montant des FPS et FPS minorés	28
D.	Tarifs stationnement vélo	28
E.	Tarif recharge véhicules électriques	28
4.2.2.	<i>Hypothèses de fréquentation</i>	29
4.2.3.	<i>Modalités d'indexation</i>	30
4.2.4.	<i>Recettes d'exploitation</i>	30
4.2.5.	<i>Synthèse</i>	32
4.3.	Charges d'exploitation	32
A.	Charges liées au matériel	32
B.	Personnel	34
C.	Autres prestations	37
D.	Frais de structure	39
E.	L'impact de la dépenalisation	39
4.3.2.	<i>Synthèse</i>	39
4.4.	Équilibre d'exploitation	39
4.4.1.	<i>Remarque préalable sur les flux financiers</i>	39
4.4.2.	<i>Redevances versées à la Collectivité</i>	40
A.	Redevance pour frais de contrôle	40
B.	Redevance fixe	40
C.	Redevance variable	41
D.	Simulations des montants perçus par la ville en fonction des estimations de recettes	41
4.5.	Le résultat avant IS	45
4.6.	Synthèse	45
5.	Synthèse globale	47
6.	Liste de questions à poser aux candidats	48
6.1.	Aspects techniques	48
6.1.1.	<i>Effia</i>	48
A.	Programme de travaux	48
B.	GER	48
C.	Exploitation	48
D.	Financier	49
6.1.2.	<i>Indigo</i>	49
A.	Programme de travaux	49
B.	GER	49
C.	Exploitation	49
D.	Financier	50
6.1.3.	<i>SEVM</i>	51
A.	Programme de travaux	51
B.	GER	51
C.	Exploitation	51
D.	Financier	51
6.2.	Questions et chiffres clés à confirmer pour la partie financière	52
Annexe I	Analyse juridique des offres	54

1. INTRODUCTION

La Ville de Metz a lancé un appel d'offres pour la mise en place d'une Délégation de Service Public concernant le stationnement sur voirie.

La date limite de réception des offres était fixée au 18 mai 2016 à 12h.

3 offres ont été reçues avant cette date. Elles émanaient des entreprises suivantes :

- La société **Effia**
- La société **Indigo**
- La société **SEVM**

Les critères d'appréciation des offres sont les suivants :

- **Qualité technique des installations, équipements et travaux projetés** (projet technique, crédibilité des coûts d'investissement correspondants, méthodologie et calendrier de réalisation des travaux, ...)
- Qualité et dynamisme du service proposé en exploitation (personnel, surveillance, service aux usagers, sécurité, innovations, prestations complémentaires,...) ; moyens mis en œuvre pour assurer la qualité du service public du stationnement payant sur voirie et plus généralement la **valeur technique de l'offre en matière d'exploitation**
- **Propositions financières** contractuelles et compte prévisionnel d'exploitation (dépenses, recettes, amortissements et flux financiers entre la collectivité et le délégataire).

2. QUALITE TECHNIQUE DES INSTALLATIONS, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX PROJETES

2.1. Description des travaux prévus

Le CCTP prévoyait notamment :

- La fourniture et la pose d'environ 320 horodateurs, équipés de claviers alphanumériques. Les moyens de paiement possibles devaient être le téléphone mobile et les espèces. En revanche, il n'était pas souhaité que le paiement NFC ou CB soit autorisé dans le but de limiter les investissements et surtout d'encourager le développement du paiement par téléphone ;
- La fourniture d'un véhicule LAPI, pouvant être occasionnellement utilisé pour des opérations de relevés de plaques pour le compte de la Ville ;
- La fourniture et la pose de 3 abris-vélos en plus de ceux fournis par la Ville ;
- La fourniture et la pose de 20 bornes de recharge accélérée pour véhicules électriques. Ces bornes doivent être interopérables et respecter les standards OCPP ;
- La fourniture et la pose d'un système de GTC ;
- La location, l'animation et la gestion d'une maison du stationnement.

Effia a prévu :

- **306 horodateurs neufs**

- * mis en service au 1er janvier 2017
- * les horodateurs actuels seront tous déposés et les nouveaux horodateurs installés seront paramétrés avec la nouvelle grille tarifaire 2017 via la centralisation
- * Remplacement des 181 existants + 125 sur les extensions (nombre pourra être optimisé avec la ville après une deuxième étude sur les zones à forte densité de places de stationnement et la typologie des différents quartiers).
- * Claviers alphanumériques : la saisie du numéro d'immatriculation permettra l'identification de la transaction et donc de dématérialiser des tickets ou des droits (abonnés), d'obtenir un ticket de gratuite sans possibilité de renouvellement ou faciliter le calcul du forfait post stationnement et son règlement sur le terminal
- * Paiement par NFC et carte bancaire en option pour inciter la Ville à revoir sa position et accepter le paiement par CB

- * Horodateurs seront préinstallés pour recevoir éventuellement les lecteurs de carte bancaire à code PIN et sans contact NFC
- * A ce stade de l'appel d'offres, **Effia n'a choisi aucun fournisseur**. Le choix sera réalisé en concertation avec la Ville. La documentation Parkéon et IEM ne sert que d'exemple.
- * EFFIA a identifié environ 100 horodateurs qui pourraient être équipés de la technologie complète avec CB et NFC, ce qui induirait un coût supplémentaire de 1 050 € par horodateur soit environ 105 K€ HT pour cette centaine de bornes de paiement
- Des travaux de signalisation sur l'extension prévue au cahier des charges et le périmètre délégué existant. Il est également prévu la suppression du marquage existant pour la zone bleue.
- La partie développement durable, en particulier le recyclage est très détaillé
- **1 véhicule LAPI hybride** (fonctionnement bien détaillé par le candidat) plutôt qu'un véhicule 100% électrique, en raison de son autonomie.

Le caractère obligatoire de la saisie de la plaque d'immatriculation est un prérequis indispensable à l'efficacité d'un tel dispositif.

Le véhicule LAPI sera utilisé à des fins statistiques, de prédiction à usage de guidage dynamique pour les clients, d'optimisation du contrôle physique, de verbalisation directe par enregistrement des plaques d'immatriculation des véhicules en infraction. Le convoyeur du véhicule LAPI imprime les FPS et les dépose sur les pare-brise des automobilistes n'ayant pas respecté le règlement et pour autant que ce ne soit pas un PMR.

- 3 abris vélos individuels type Bike Box d'une capacité de 16 vélos chacun
- De 20 bornes de recharge accélérée. Il s'agit de bornes e-Twin de la société Atomele (3 à 22 kW).

Une nouvelle convention parue en février 2016 (advenir convention) permet aux opérateurs privés de toucher une subvention à l'installation. Effia a intégré obtenir cette subvention avec le projet de déploiement de bornes.

- Un système de GTC (dont le descriptif est développé) sera installé dans la maison du stationnement et auquel la Ville aura un accès illimité.

La gestion centralisée est la centralisation à distance de toutes les données des horodateurs, de la solution de paiement mobile et des cartes résidents.

EFFIA s'engage ce que la centralisation soit la plus pratique possible mais également adaptable aux besoins de la ville. La Ville pourra faire des tris d'information et les résultats seront cartographiés. EFFIA proposera à la ville un rapport type qui sera à définir conjointement afin que la ville récupère les éléments de suivi qu'elle désire.

- Une maison du stationnement d'une surface d'au moins 120 m², dont le fonctionnement est très détaillé. Ce local accueillera les agents verbalisateurs à partir de 2018.

Les horaires d'ouverture seront évolutifs en fonction des périodes de l'année, à environ 35h/semaine du lundi au samedi. Ils sont très flexibles.

EFFIA prendra contact avec l'autorité organisatrice et le gestionnaire du réseau de transports publics et afin de leur proposer un relais en matière d'information, voire de commercialisation.

Avant dépénalisation, il est également prévu un local-atelier voirie, d'une superficie de 70m² environ et un local agent verbalisateur de 35 m².

Indigo a prévu :

- Pour les horodateurs :
 - * Une **adaptation des 181 horodateurs Stélio existant** ;
 - * Une installation **d'horodateurs neufs seulement sur les extensions** (90 horodateurs)

Ce choix n'est pas conforme aux souhaits de la Ville. Une variante est proposée avec remplacement de l'ensemble du parc par des horodateurs IEM.

Le candidat explique que le choix de remplacer toutes les machines pourrait s'expliquer notamment par le souhait de la Ville de Metz d'être candidate au Patrimoine Mondiale de l'Unesco.

Indigo a bien pris en compte la volonté de la Ville de ne pas permettre le paiement par CB.

- Remise en état du marquage au sol, dès le début du contrat, dans les zones d'extension et les zones où le marquage a disparu. Des panneaux d'entrée et de sortie de zone seront mise en place et inclus dans le poste investissement.
- **1 véhicule LAPI** (fonctionnement bien détaillé par le candidat).

Il est prévu que le véhicule puisse effectuer des enquêtes de stationnement en temps réel : rotation, disponibilité des places, information qui participeront à l'observatoire du stationnement.

2 solutions différentes sont présentées :

- * AGL-VAO de la société AFS2R
- * Autovu de la société Genetec
- 3 garages à vélos de 40 places, avec un contrôle d'accès qui sera identique à ceux qui seront renouvelés sur les 3 abris existants. Un abonné, lors de son inscription, recevra une carte (format carte bancaire) qui lui permettra d'ouvrir la porte des différents abris sécurisés. Sans cette carte, une personne ne pourra ouvrir la porte.
- 20 bornes de recharge, sans en préciser la nature. Indigo a décidé de s'associer à Sodetrel pour traiter les questions relatives aux bornes de recharge. Sodetrel s'engage à ouvrir son réseau de 200 bornes de charge rapide sur autoroutes, « Corri-Door », à tous les abonnés de la ville de Metz.
- Le système de GTC est développé via le logiciel e-voirie. Son fonctionnement est assez détaillé
- Une maison du stationnement ouverte du lundi au vendredi de 12h à 20h. Les horaires pourront éventuellement être adaptés en fonction des besoins de la Ville.

Les missions qui y seront assurées sont bien expliquées. Elle servira notamment à accueillir les usagers, héberger les équipes administratives et d'intervention sur la voirie, de disposer d'une salle sécurisée pour le comptage des fonds.

SEVM a prévu :

- **277 horodateurs neufs Presto Europa 600 (IEM)**

Ses dimensions favorisent l'accessibilité sur le domaine public et peuvent être un atout dans le cadre de la candidature Unesco.

Son taux de panne par machine dans la version de base demandée au cahier des charges est inférieur à 1 panne par an.

Option : antenne NFC à 200 €HT par horodateur + licence d'exploitation initiale à 220 €HT par machine (soit 120 K€ d'investissement supplémentaire si cette option est retenue)

- **2 véhicules LAPI hybride** (brève description du candidat : évocation de la possibilité de prendre 1 scooter mais pas forcément recommandé car dépendant des conditions météorologiques). Le système LAPI sera capable de reconnaître notamment les plaques en provenance de France, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Allemagne. Ces 2 véhicules permettront la redondance des équipements de surveillance, les jours où l'un des véhicules est indisponible (révision périodique, réparations, ...), pour ne pas interrompre la surveillance. Ils permettront également une couverture des secteurs non payants afin d'y étudier les comportements et alimenter l'observatoire du stationnement.

Les annexes décrivent précisément le fonctionnement de la verbalisation par LAPI.

- Le remplacement des contrôles d'accès des 3 abris-vélos existants (basculement vers le nouveau système de gestion d'Altinnova)

La Ville propose 3 nouveaux abris-vélos, sous la forme de consignes de moins de 10 places. 1 solution ambitieuse et innovante de tour à vélo est présentée en option : l'investissement est conséquent (450K€)

- 20 bornes de recharge accélérée

A ce stade, le choix définitif de la borne n'est pas fait. 3 constructeurs majeurs ont été consultés (HAGER, CAHORS et TECHNOLIA). Les différences de prix sur l'achat de l'équipement est minime et les fonctionnalités équivalentes. SEVM estime que les bornes ne sont pas éligibles aux subventions.

- Une GTC physiquement hébergée dans les locaux d'SEVM avec un accès complet à l'ensemble des fonctionnalités. Le système est complètement ouvert et permet un paramétrage local de la tarification notamment. Le système en question dispose de connecteurs web services qui permettra à la Ville de Metz de publier des données dans sa démarche Open Data. La Ville disposera d'un accès direct aux logiciels de supervision technique et financière. La Ville reste propriétaire de l'ensemble des données. La description est moins poussée que celle d'Effia.
- De maintenir la maison du stationnement à sa place actuelle, et de l'ouvrir du lundi au samedi, sur la base minimale de 35h. Les plages d'ouvertures au public pourront être adaptées selon les pointes d'activités liées.

Elle accueillera le public et la gestion des abonnements. Elle comprendra 1 horodateur en état de marche qui servira pour les démonstrations.

Le personnel d'exploitation y sera accueilli (responsable du contrat, technicien de maintenance et de collecte, agents de surveillance).

Conclusion

- **L'offre d'Indigo est globalement moins détaillée et moins personnalisée** que celles d'Effia et de SEVM
- La **densité d'horodateurs prévue par Effia est sans doute surdimensionnée.**
 - * Sensiblement la même pour Indigo et SEVM (1 horodateur/18 pl environ), plus forte pour Effia (1 horodateur/15 pl)
 - * Les ratios de Sareco sont davantage de l'ordre de 17 pl/horodateur, et la tendance globale avec la dématérialisation des moyens de paiement est à une augmentation du nombre de places gérées par horodateur.

2.2. Calendriers de réalisation des travaux

Le CCTP prévoit que le remplacement des horodateurs existant et les extensions soient réalisés le plus rapidement possible.

Effia a prévu un planning mais qui n'est pas clair. Des précisions devront être demandées lors des négociations.

Indigo prévoit un calendrier succinct de mise en œuvre des investissements, avec notamment le remplacement de tous les horodateurs et la pose des nouveaux au cours du **1^{er} trimestre 2017**.

SEVM a prévu un planning de travaux très précis. L'installation des nouveaux horodateurs s'étale sur tout le **1^{er} semestre 2017** (jusqu'à juin).

2.3. Travaux de Gros Entretien et Renouvellement

2.3.1. Description des dispositifs prévus

Le CCTP prévoyait un GER essentiellement pour le renouvellement du véhicule LAPI, du marquage au sol et de la signalisation.

Effia a prévu 210K€ de GER pour le renouvellement du marquage, du véhicules LAPI et d'une partie des horodateurs.

Indigo a prévu un GER de 50K€. Cela correspond au renouvellement d'un véhicule LAPI ou au renouvellement de la signalisation mais pas les deux, ni d'autres prestations.

SEVM a prévu un GER élevé, de 430K€ correspondant au renouvellement des véhicules LAPI, des PDA, de la signalétique et à une provision pour financer le développement du système prédictif. Le montant du GER semble trop élevé, il sera à discuter au cours des négociations.

2.3.2. Montants correspondants

Le tableau ci-après récapitule les montants GER prévus par les candidats.

	Effia	Indigo	SEVM
GER	210K€	50K€	430K€

2.4. Synthèse

Concernant le 1^{er} critère de jugement des offres, les propositions des candidats peuvent être évaluées comme suit :

	Effia	Indigo	SEVM
Critère 1	++	+	++

3. QUALITE ET DYNAMISME DU SERVICE PROPOSE EN EXPLOITATION

3.1. Dispositif technique

3.1.1. Maintenance

Maintenance des horodateurs

Le CCTP exigeait au moins 1 passage par mois

Effia a prévu pour la maintenance préventive **un passage tous les mois**. Il est prévu la remise à neuf des parties visibles de l'appareil avec une reprise de peinture si nécessaire une fois par an. En cas de panne, l'agent remettra l'horodateur en état de marche dans les plus brefs délais (maximum de 5 heures ouvrables).

Un stock de pièces de rechange sera disponible en permanence dans le local dédié. Ce stock garantira de répondre à 100% des pannes et interventions sans délais de commande et fourniture. Le volume de pièces détachées commandé par an par EFFIA est important et permet d'entretenir avec le fournisseur d'horodateur choisi des commandes régulières et des délais d'approvisionnement-livraison de deux semaines.

Indigo a prévu pour la maintenance préventive **un passage tous les 15 jours** (1 passage par semaine pour le nettoyage). Durant ces tournées, tous les contrôles visuels des carrosseries et l'état général extérieurs des horodateurs sont effectués, ainsi qu'un nettoyage complet et un contrôle du bon fonctionnement de l'appareil. Il est prévu de réparer la panne dans un délai de 5h ouvrables. Le taux de panne moyen par horodateur sur les horodateurs gérés par Indigo est de l'ordre de 1,5 panne par an. Ces résultats (inférieurs aux taux de pannes garantis par les équipementiers) sont obtenus grâce à une politique d'entretien préventif très rigoureuse. Les processus d'entretien et de planification des opérations de maintenance sont précisément décrits. Indigo s'engage à disposer en permanence et en quantité suffisante de manière à faire face à tout problème extérieur de livraison ou de rupture de stock du fournisseur, d'un stock de consommables nécessaires au bon fonctionnement des horodateurs.

SEVM a prévu pour la maintenance préventive **un passage par semaine**, et des **délais d'intervention très court** (30 min). Ce programme préventif hebdomadaire est complété par des actions de maintenance plus avancées, mensuelles, trimestrielles et annuelles. Les tâches à effectuer sont bien explicitées.

L'équipe d'exploitation disposera sur site d'un stock de pièces détachées suffisant pour garantir la disponibilité des machines. La GTC permet de calculer une disponibilité des équipements. SEVM fixe comme objectif un taux supérieur à 99 %. Un stock central de pièces détachées neuves ou en échange standard est mis à

disposition par le fournisseur dans le cadre d'un contrat spécifique permettant un approvisionnement immédiat de pièce détachées en cas de gros vandalisme.

Maintenance des abris-vélos et des bornes de recharge

Effia ne décrit la maintenance ni des abris-vélos, ni des bornes de recharges.

Indigo évoque très brièvement la maintenance sur les bornes de recharge, mais sans expliquer les opérations réalisées ni les délais d'intervention.

SEVM a la réponse la plus détaillée, avec une maintenance préventive par an proposée sur l'ensemble des points de charge et une maintenance curative lorsque la borne est en état de panne. Le délai maximum d'intervention est de 36h.

3.1.2. Mise en œuvre de la dépenalisation

Effia assurera :

- le contrôle du paiement par les automobilistes,
- le calcul et l'établissement du FPS en cas de non-paiement,
- l'engagement et l'équipement du personnel au contrôle,
- la gestion du RAPO (contentieux) et la préparation des mémoires en défense de la ville pour les contentieux.

Indigo décrit très précisément le passage à la dépenalisation, avec notamment des retours sur des expériences menées à l'étranger : exemple, utilisation de la LAPI à Madrid puis plusieurs années. Les effets bénéfiques attendus sont :

- Hausse taux de respect (atteint rapidement 85%)
- Fluidification de la circulation et l'activité en centre-ville s'améliorent
- Gestion du contrôle très largement externalisée
- Gouvernance de la politique de stationnement est conservée par la Ville
- Qualité du service est essentielle, notamment lors de l'émission de FPS afin de réduire les litiges
- Maîtrise des contestations est primordiale

SEVM explicite bien les enjeux liés à la dépenalisation dans le cadre de le DSP. En revanche, les services proposés pour la mise en œuvre opérationnelle sont moins développés que pour les deux autres candidats.

3.1.3. Collecte

Le CCTP prévoyait :

- La création et la tenue d'une régie de recettes durant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 ;

- L'élaboration et la signature d'une convention de mandat pour la période du 01/01/2018 (ou date d'entrée en vigueur de la loi) au 31/12/2023. Les candidats devaient présenter un modèle.

Effia décrit précisément le processus avant et après dépénalisation ; il est prévu une régie de recettes jusqu'au 31 décembre 2017. La Collecte s'effectue toute les semaines pour les horodateurs dont le remplissage est supérieur à 80% et toutes les 3 semaines pour ceux dont le remplissage est inférieur à 80%. A partir du 1^{er} janvier 2018, Effia procède à la collecte des fonds. La collecte sera effectuée au même rythme qu'avant 2018. La collecte sera effectuée avec un véhicule banalisé électrique. Effia ne propose pas de modèle de convention de mandat.

Indigo décrit assez précisément les modalités de collecte. Elle propose également une convention de mandat qui semble bien adaptée au contrat et décrit la régie de recettes qui opérera jusqu'à cette convention. Cette partie de l'offre est traitée de façon complète.

SEVM décrit la procédure de collecte en annexe, et propose également une convention de mandat bien adaptée au contrat.

3.1.4. Contrôle du paiement

Effia détaille précisément les modalités de contrôle avant et après dépénalisation. Elle a prévu :

- 4 tournées en zone rouge par jour
- 1 tournée tous les deux jours en zone verte

La réponse est complète : en revanche, il est noté qu'un agent verbalisateur contrôle 750 places par jour, ce qui est très supérieur aux ratios utilisés par Sareco (1 ASVP/300 pl environ). Dans le cadre de la dépénalisation et avec l'aide de la LAPI, ce ratio pourrait augmenter mais difficile de dire s'il s'approchera de celui proposé par Effia.

Effia a prévu l'acquisition de 8 smartphones, tablettes ou PDA.

Indigo a prévu 4 contrôles par place par jour

- Contrôle par un agent piéton sur les zones rotatives
- Contrôle par un agent mobile sur les zones résidentielles
- Pré-contrôle par véhicule LAPI effectué deux fois par jour

Ces contrôles s'appuient sur :

- 1 chef d'équipe (également contrôleur)
- 9 agents de contrôle à pied (dont chef d'équipe), en zones rotatives (tarif A et B)
- 2 agents de contrôle mobile (vélo électrique), en zones résidentielles (tarif C)
- 1 agent de pré-contrôle en voiture LAPI

Différents types de PDA sont proposés à la Ville, avec les avantages/inconvénients de chacun des modèles.

SEVM a prévu une surveillance à pied dans les zones rouges du coeur de ville (moins de 500 places, 2 agents à pied). Les véhicules LAPI balayeront les zones résidentielles. 3 agents suivront les véhicules pour vérifier les informations relevées par le système LAPI et déposer le cas échéant le FPS sur le pare-brise. Le but est d'obtenir un taux de paiement spontané le plus élevé possible (avec un objectif supérieur à 80 %)

3.1.5. Recouvrement des FPS et gestion des RAPO

Effia a prévu 1/2 ETP pour la gestion des RAPO. L'affectation de cet agent pourra être revue à la hausse en fonction du volume des tâches à accomplir. La procédure de gestion des contestations est très peu détaillée. Elle semble assez légère : des précisions seront attendues lors des négociations.

Indigo prévoit 1 agent pour l'encaissement des FPS et la gestion des RAPO. La procédure de traitement est très détaillée et basée sur les expériences d'Indigo à l'étranger. Les missions à accomplir dans le cadre de la DSP sont bien résumées :

- contrôle et émet l'avis de paiement du FPS en l'apposant sur le pare-brise
- encaisse le paiement du FPS au cours des trois premiers mois
- étudie et valide/rejette le RAPO effectué par l'usager
- saisit l'ANTAI en cas d'impayé au bout de trois mois pour établissement du Titre Exécutoire (TE)
- transmet à la CCSP un mémoire en défense / en réplique dans le cadre d'une procédure de contentieux
- effectue le suivi et la réconciliation des paiements des FPS/TE auprès du Trésorier Local et de l'ANTAI/DGFIP
- réalise le rapport annuel des dossiers de FPS/TE/RAPO/contentieux

Indigo a estimé le nombre de 70 000 FPS par an, soit 15 FPS place par an. 10% de RAPO sont attendus les premières années (7 000 RAPO).

Indigo est le seul candidat à évoquer la possibilité d'un FPS annulé (à 5€ par exemple) pour un paiement immédiat du FPS (en moins de 2h). Il faudra échanger avec le Candidat lors des négociations pour bien comprendre le fonctionnement de ce dispositif et évaluer sa pertinence dans le contexte messin.

SEVM propose que le RAPO soit adressé par courrier recommandé ou par message électronique. L'automobiliste pourra télécharger un formulaire type à compléter pour déposer un RAPO via le site internet dédié à la voirie de Metz ou en ligne en flashant un QR code sur son FPS. SEVM prévoit de créer une adresse courriel spécifique pour traiter les RAPO. 1 modèle de FPS est fourni par le Candidat, ainsi que différents modèles de pièces liées à la contestation, aux avis et modalités de paiement...

3.1.6. Cartographie

Le CCTP préconisait l'utilisation du logiciel Qgis pour représenter la localisation des horodateurs et le périmètre de stationnement payant (données à actualiser par le délégataire au cours du contrat).

Effia a transmis un plan de localisation des horodateurs et des bornes de recharge. Les plans seront réalisés à l'aide du logiciel Qgis.

La cartographie sera actualisée en cas de changement dans le délai le plus court et à la fin du contrat pour que la Ville puisse toujours bénéficier d'un dossier complet et exhaustif.

Indigo propose un plan précis de localisation des horodateurs sur les zones d'extension.

SEVM a fourni un plan de localisation des horodateurs, des bornes de recharge et des abris-vélos. Pour les bornes de recharge, chaque implantation proposée est accompagnée d'une photographie et d'un texte explicatif : la mise en œuvre opérationnelle est clairement détaillée. Les descriptions et certifications techniques des bornes sont fournies. Chaque objectif du cahier des charges est récapitulé dans un document synthétique.

3.1.7. Observatoire du stationnement

Pour chaque trimestre, **Effia** prévoit une enquête détaillée, sur l'exploitation du stationnement (éléments statistiques et qualitatifs)

Indigo propose un observatoire qui se déroulera à un rythme semestriel. Des exemples d'indicateurs de suivi sont fournis (sur les recettes, la maintenance, la verbalisation, les taux de rotation et d'occupation, etc.). Il se basera sur la collecte et mise à disposition des données depuis l'ensemble des systèmes d'informations disponibles dont le logiciel e-voirie

SEVM propose une réponse très complète sur l'observatoire du stationnement, avec les indicateurs utilisés, les informations produites, les représentations cartographiques possibles.

3.1.8. Hébergement et sécurité des données

Effia garantit que toutes les technologies présentées seront sur des plateformes de gestion hébergées dans la Maison du Stationnement avec un disque miroir placé dans un local de l'administration et accessibles depuis un navigateur web.

Indigo précise que les données chargées sur la plateforme web par les usagers sont conservées pendant la période de relation contractuelle pour les « ayants droits » et abonnés. Indigo a fait une « déclaration normale », auprès de la CNIL au sujet de la collecte et du traitement des données concernées par l'outil de gestion des droits et des abonnements. Cette déclaration pourra être transmise à la Ville de Metz.

SEVM apporte une réponse très insuffisante sur ce thème.

3.1.9. Opendata

Effia garantit à la Ville de Metz un accès total à toutes les informations depuis un navigateur web. La Ville restera propriétaire de toutes les données produites sur la durée du contrat.

Dans une démarche d'Open Data :

- EFFIA garantira l'interopérabilité ;
- Via les serveurs installés dans la Maison du Stationnement, EFFIA fournira à la Ville les données et bases de données collectées ou produites qui seront exportables en format .xls

Les réponses **d'Indigo et de SEVM** sont insuffisantes sur ce point.

3.1.10. Tenue vestimentaire des agents

La couleur des tenues des ASVP devra être différente de celle de la Police Municipale

Les agents titulaires seront dotés d'une tenue fournie par **EFFIA**. Ces tenues seront distinctes des tenues des autres équipes EFFIA, de la Police Municipale et des agents de la Ville.

Pour **Indigo**, l'ensemble des techniciens disposera d'une tenue de travail identifiée aux couleurs de la société et d'équipements de protection individuelle propres à sa mission. Il n'est pas mentionné explicitement qu'elles seront d'une couleur différente de celles de la police municipale, mais a priori il est envisagé qu'elles soient noires avec des bandes réfléchissantes : il est précisé par le candidat que la Ville pourra choisir la couleur si elle le souhaite.

SEVM évoque des tenues similaires pour l'ensemble du personnel mais ne mentionne pas la nécessité de couleurs différentes de celles de la Police Municipale.

3.1.11. Réunions et rapports

Effia propose 1 COPIL/an, 3 COTEC, 4 comités de suivi.

Elle prévoit de produire tous les mois 1 compte-rendu financier, 1 compte-rendu technique, et un état des travaux de maintenance. En complément, il est prévu un reporting complet annuel. Un modèle de rapport d'activité annuel est fourni.

Indigo propose pour la maintenance un compte-rendu hebdomadaire et mensuel.

SEVM propose des réunions trimestrielles (COTEC et COPIL) et la remise d'un rapport annuel. Le contenu des rapports n'est pas décrit. En revanche, le candidat décrit assez précisément l'alimentation des données de l'observatoire du stationnement, en lien avec la LAPI.

3.2. Approche commerciale et services à l'utilisateur

3.2.1. Modes de paiement possibles

Le tableau ci-après montre les modes de paiement proposés par les candidats pour le stationnement voiture :

Modes paiement	Effia	Indigo	SEVM
Pièces de monnaie	X	X	X
Mobile			
Internet		X	X
Application		X	X
SMS			X (montant unique 2€)
NFC	En option	X	
Carte bancaire	En option	X	

Indigo a décidé de proposer à la ville de Metz de remplacer et/ou de mettre en place les moyens de paiements les plus utilisés et les plus innovants en voirie ; à savoir : paiement espèces, paiement CB, paiement NFC, et paiement mobile. **Cela n'est pas conforme à la volonté de la Ville.** Toutefois, dans un autre fichier, Indigo indique que les horodateurs n'accepteront que le paiement par espèces pour respecter le souhait de la Ville...

3.2.2. Description du service de paiement par téléphone mobile

Le CCTP prévoyait une création de compte simplifiée et sans avoir à créditer le compte.

Effia prévoit de conserver l'application actuelle (Mobile City) aux mêmes conditions d'utilisation pour l'utilisateur final.

Dans le cas où la Ville souhaiterait opter pour une solution alternative, EFFIA serait en mesure de préconiser une solution qui équipe déjà plusieurs villes en France.

La solution sera disponible et téléchargeable gratuitement sur smartphones, tablettes, ordinateurs, via les plateformes gratuites iPhone ou Android, et depuis n'importe quelle connexion internet, via le site web dédié. L'inscription rapide est garantie par Effia. En revanche, Effia ne fait pas mention de la possibilité pour l'utilisateur de ne pas avoir à créditer son compte au préalable.

Indigo propose notamment la mise en place de son offre de paiement mobile. Le service fonctionne en mode multicanal sur tous les téléphones portables quel que soit l'opérateur mobile, ainsi que par internet. L'automobiliste qui vient de se garer se connecte au service par mobile, depuis un Smartphone, par web mobile et internet. Il doit sélectionner la durée de stationnement et confirmer le ticket électronique. La durée de stationnement peut être rallongée ou interrompue à

distance et à n'importe quel moment. L'automobiliste reçoit un SMS d'alerte pour l'informer de la fin proche de son stationnement. Pour une première utilisation, l'utilisateur doit se munir d'une carte bancaire et du numéro d'immatriculation de son véhicule. Cette démarche est faite une seule fois pour toutes les villes équipées.

SEVM souhaite ouvrir le marché à divers opérateurs et non plus se retrindre à Mobile City : « la diversité de l'offre permet d'ajouter les clients potentiels et l'émulation entre acteurs ne peut être que profitable ». Il n'y a pas plus de précisions sur le service apporté. A compter du 1^{er} janvier 2018, l'automobiliste définira au départ la durée de son stationnement avec affichage du coût. Pour autant, il ne sera débité que du temps réel stationné à la minute près.

3.2.3. Modalités de paiement des FPS

Le CCTP prévoyait les modes de paiement suivant pour le FPS : envoi d'un SMS, serveur vocal, application smartphone, ou internet. Pour le paiement du FPS minoré, l'utilisateur pourra soit utiliser son téléphone portable, soit une interface web

Indigo évoque explicitement des paiements possibles sur application mobile, portail internet et directement à l'horodateur.

Effia et SEVM ne mentionnent pas de moyens de paiement spécifiques pour les FPS : par déduction, ils seront donc réalisés par téléphone mobile, à la maison du stationnement, ou via une application web.

3.2.4. Gestion des abonnements

Effia propose vu les grands volumes concernés par les abonnements résidents de limiter les contacts directs et de privilégier l'inscription sur internet. Le dossier d'inscription pourra être réalisé à la maison du stationnement ou sur internet.

Pour le renouvellement de ses droits d'abonnés, nécessaire une fois par an, l'abonné est obligé d'envoyer à nouveau l'ensemble des justificatifs chaque année soit par passage au local d'accueil soit par la e-boutique.

Indigo propose une gestion essentiellement dématérialisée traitée à la maison du stationnement, et qui s'appuie sur un logiciel déjà utilisé dans plusieurs villes (l'exemple de Boulogne-Billancourt est donné). Les usagers auront également la possibilité de souscrire des abonnements directement sur place. Le paiement peut s'effectuer par carte bancaire, chèques ou espèces en boutique, et en paiement bancaire sur internet.

SEVM propose de dématérialiser au maximum les abonnements, même si une gestion à la maison du stationnement restera possible. En option il est proposé la gestion d'abonnements spécifiques, dont la mise en œuvre pourrait avoir lieu au cours de la DSP, sur décision commune entre le Délégué et le Délégué (deux-roues, taxis, ambulances, professionnels, etc.).

3.2.5. Analyse prédictive

Effia propose une réponse basique sur l'analyse prédictive, qui s'appuie sur l'observation des données remontées par la GTC, la LAPI et les données des téléphones mobiles. Si une cartographie est évoquée, aucune application n'est décrite. En option, un système s'appuyant sur l'installation de caméras est proposé, mais cela semble peut pertinent dans notre cas.

Indigo propose un guidage à la place par le biais d'une application mobile regroupant voirie et parking. 3 sociétés ont été contactées pour gérer l'application : Now Innovations, Parking Map et Parkéon (Path to Park). Cette application mobile dédiée à la ville de Metz regroupera dans une même application par une consultation simple et intuitive, stationnement voirie et ouvrage avec consultation des réglementations, tarifications, disponibilités... Par le biais d'un algorithme complet, les informations de disponibilité sont issues à la fois d'analyses :

- prédictives, pour des places en voirie payantes classiques ou des places spécifiques (PMR, Livraison, bornes de recharge électrique, 2 roues, autocar, taxi...), en regroupant les données de transactions (horodateurs, mobiles) par zone ou suite au passage du véhicule LAPI,
- en temps-réel, en associant les données de transaction (date, heure, localisation, durée) transmises par les moyens de paiement

SEVM propose une application qui semble complète et calquée aux besoins de la Ville, qui sera créée avec l'appui d'un groupement composé de membres locaux. En revanche, cette application n'existe pas à ce jour et ne sera disponible au mieux qu'en 2018, ce qui peut être gênant (le calendrier peut glisser et l'utilisateur sera privé de ce dispositif pendant plusieurs mois voire années). Elle s'appuiera sur les données de tous les modes de paiement, de la LAPI, des parkings, des capteurs. La prestation semble complète et sera parfaitement en adéquation avec les exigences de la Ville.

3.2.6. Gestion des réclamations

Effia décrit précisément la gestion des réclamations, qui peuvent être déposées sur différents supports : courrier, fax, mail, téléphone, verbale, cahier de suggestions.

Les réclamations seront traitées dans un délai maximum de 7 jours calendaires à compter de leur réception.

Indigo n'évoque pas le sujet des réclamations.

SEVM décrit plus brièvement la gestion des réclamations, mais évoque les supports (maison du stationnement, téléphone, courriel et réseaux sociaux) et le délai (48h).

3.2.7. Services supplémentaires offerts aux usagers

Effia propose une gestion de code discount et de coupons de promotions commerciales en vue de dynamiser l'activité commerciale et l'attrait du stationnement payant sur voirie : cela s'apparente à un chèque parking dématérialisé ou un jeton commerçant dématérialisé.

« Tous les horodateurs seront centralisés et disposeront d'un écran et clavier alphanumérique, ce qui permettra de proposer à la Ville ou aux commerçants deux nouvelles possibilités de promotions commerciales et revitaliser les quartiers commerçants de Metz ».

Les coûts pour permettre la faisabilité technique de ce produit sont :

- A l'achat des horodateurs, un paramétrage est nécessaire
- Un montant de charges d'exploitation supplémentaires

Indigo est le candidat qui a pris le plus en considération les questions environnementales (recyclage, éco-conduite, etc.)

SEVM propose :

- des détecteurs à la place pour les places réservées (nombreuses précautions à prendre sur ces investissements, le retour étant contrastés sur ce type de dispositifs). Le prix à la place est d'environ 200 € HT tout compris, puis de 30 € par an en fonctionnement
- la possibilité de collecter des ristournes chez les commerçants (par l'intermédiaire de mobiwoom).

3.2.8. Communication

Effia définit 3 objectifs :

- Informer les clients des voiries du changement de réglementation de certaines zones
- Informer les utilisateurs des nouvelles zones payantes sur les services de paiement par téléphone mobile
- Informer les clients des modifications liées à la dépenalisation et des conséquences de ce changement sur le contrôle

Le plan de communication prendra la forme de cartes, d'autocollants sur la totalité des horodateurs, de 75 000 flyers, d'informations internet, réseaux sociaux, supports Effia, etc.

Indigo, qui s'est groupé avec SENNSE sur les aspects communication, détaille différents biais pour communiquer, essentiellement pour la mise en place des nouveaux moyens de paiement aux horodateurs et pour le passage à la dépenalisation :

- articles et publications dans les journaux locaux
- habillage spécial du verso des tickets de stationnement
- participation à des événements clés (Grande Braderie, lancement Apple Watch ...)
- communication sur le site internet de la ville de Metz et au travers des médias

Une communication en deux temps est prévue : avec les commerçants d'abord, puis grand public.

Indigo propose également la mise en place d'une application mobile globale « smart city », regroupant tous les modules de services ci-dessous :

- * Paiement du stationnement immédiat
- * Prise d'abonnement pour les résidents
- * Paiement des FPS
- * Disponibilité en temps réel du stationnement en ouvrage et en voirie
- * Prise d'abonnement, réservation et paiement de l'utilisation des bornes de recharge électrique
- * Prise d'abonnement et paiement de l'utilisation des abris vélos

L'agrégation de l'ensemble de ces services sous une même application « chapeau » est intéressante mais n'est cependant pas budgétisée.

SEVM propose un plan de communication très peu détaillé, porté essentiellement sur les ristournes pour les clients des commerces et le développement du paiement par téléphone mobile.

3.3. Synthèse

Concernant le 2^{ème} critère de jugement des offres, les propositions des candidats peuvent être évaluées comme suit :

	Effia	Indigo	SEVM
Critère 2	++	+	++

4. PROPOSITIONS FINANCIERES CONTRACTUELLES ET COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION

4.1. Investissements, modalités d'amortissement, de renouvellement et de financement

4.1.1. Remarques générales

Les CEP ont tous été établis en € constants valeur mars 2016, conformément au CCTP.

Il était également demandé aux candidats de chiffrer une variante du CEP avec un tarif revu à partir du 1^{er} janvier 2021 (+0,20€ de l'heure soit l'heure à 2 euros en zones A et B).

4.1.2. Montant des travaux prévus

Pour rappel, une liste des travaux et investissements a été présenté au § 2.1. Nous n'en analyserons ici que la traduction financière.

Le tableau ci-après compare les différents postes budgétisés par les candidats.

Récapitulatif

INVESTISSEMENTS

Attention : CEP à établir en euros constants et HT, valeur 01/03/2016

		Parkindigo 1 335 990 € 1 234 587 €	SEVM 2 447 681 € 1 903 181 €	Effia Stationnement 2 325 420 € 2 077 420 €	Sareco 2 176 134 €
Prestations de base	Fourniture et pose d'horodateurs neufs	805 285 €	975 901 €	1 421 050 €	1 516 994 €
	Dépose des anciens horodateurs	- €	150 196 €	66 060 €	- €
	Reprise et valorisation des anciens horodateurs (valeur négative)	- €	40 471 €	45 000 €	- €
	Signalisation horizontale et verticale des places concernées par les extensions	47 884 €	256 971 €	153 040 €	120 500 €
	Fourniture et pose des abris vélos sécurisés	150 483 €	69 471 €	30 000 €	111 000 €
	Fourniture et pose des bornes de recharge pour les véhicules électriques	96 483 €	232 342 €	240 000 €	100 000 €
	Achat d'une compteuse trieuse et de coffres	14 281 €	25 591 €	7 000 €	- €
	Fourniture de la GTC dont le PC Central et le logiciel	27 281 €	60 291 €	30 000 €	10 000 €
	Achat véhicule LAPI VAO	92 889 €	91 947 €	85 270 €	85 000 €
Prestations complémentaires	Analyse prédictive	38 281 €	52 971 €		
	Aménagement de la Maison du stationnement	16 281 €	42 971 €	38 000 €	
	Moyens de surveillance	6 840 €	16 971 €		
	Communication sur la dépenalisation	40 000 €	- €		
GER		- €	431 587 €	210 000 €	232 640 €

À la lecture de ce tableau, il ressort les éléments suivants :

- **Indigo** base son offre financière sur un investissement très inférieur aux deux autres candidats (-45%). Indigo propose le changement des terminaux de paiement sur le matériel existant et non son renouvellement complet tel qu'il était demandé par la ville. Les postes « Signalisation » et « bornes de recharge » sont également particulièrement faibles. L'investissement des bornes de recharge a été estimé en prenant en compte la subvention Eco-cité ; or, la ville pourrait ne pas être éligible. Il sera demandé de justifier la faiblesse des frais de signalisation. A contrario, les abris vélos sont particulièrement onéreux. Enfin, Indigo a prévu dans son investissement le renouvellement de la Lapi en année 4 celui-ci est couvert par la provision pour GER comme demandé au CCTP,
- **Effia Stationnement** et **SEVM** proposent des investissements globaux relativement homogènes. Les 2 candidats ont intégré un montant prévisionnel pour valorisation des horodateurs¹. SEVM a prévu l'achat de 2 véhicules Lapi contre 1 seul véhicule équipé demandé par la ville. Il serait enfin intéressant de demander à SEVM une justification des frais de renouvellement de la signalisation.

4.1.3. Modalités d'amortissement et de financement

SEVM amortit son investissement (2,45M€) sur les 7 ans d'exploitation à des conditions financières particulièrement favorables puisqu'ils n'ont pas de charges financières. A priori, l'investissement est pris en charge par le candidat directement sur ses fonds propres ou par l'intermédiaire d'un investisseur autre.

Effia Stationnement amortit son investissement sur les 7 années de la DSP à un taux de l'ordre de 3% (intérêts financiers ≈ 296k€).

Indigo amortit la totalité de son investissement sur 7 ans à un taux inférieur à 3% (intérêts financiers ≈ 155k€).

Les montants totaux amortis correspondent bien aux montants des investissements initiaux. Il n'y aura **donc pas de VNC** à reprendre en fin de contrat.

Le tableau ci-après reprend les chiffres principaux des différents montages proposés :

	Montant de l'investissement total (y compris GER)	Charges financières	Montant total de l'amortissement
Parkindigo	1 335 990 €	154 675 €	1 490 665 €
SEVM	2 447 681 €		2 447 681 €
Effia Stationnement	2 325 420 €	296 161 €	2 621 581 €

¹ Le CCTP prévoyait également la valorisation des horodateurs repris. Les valorisations sont estimées à 90K€ pour Effia Stationnement (pour 45 horodateurs), 45K€ pour Indigo (pour 45 horodateurs), 40K€ pour SEVM.

4.1.4. Modalités de renouvellement

Tous les candidats ont prévu une provision pour GER, comme demandé dans le projet de convention.

- **Indigo** a suivi strictement le souhait de la ville de limiter la provision au renouvellement du véhicule Lapi (10€/place). Toutefois, il pourra être demandé au candidat d'augmenter sa provision afin d'assurer un renouvellement rapide du matériel ou de la signalisation en cours de contrat.
- **Effia** (40€/place) et surtout **SEVM** (85€/place) ont prévu des provisions pour GER nettement plus importantes. Celles-ci couvrent très largement le remplacement de la Lapi.

SEVM a notamment prévu de provisionner pour le renouvellement du marquage au sol. Le montant provisionné par SEVM semble trop prudent et pourrait être revu à la baisse lors des négociations.

4.1.5. Synthèse et questions

Les 3 offres des candidats présentent chacune des caractéristiques intéressantes. Elles donnent une bonne base pour poursuivre la négociation avec les 3 candidats.

En résumé, il est proposé à la ville de :

- Demander à Indigo de chiffrer une variante avec renouvellement complet afin d'avoir une réponse homogène par rapport aux 2 autres offres
- Demander à SEVM de revoir à la baisse sa provision pour GER
- Demander aux candidats une attention particulière quant à la qualité du matériel ainsi que son intégration urbaine.

4.2. Produits d'exploitation

4.2.1. Tarifs

Les 3 candidats ont respecté la grille tarifaire proposée par la ville dans son projet de convention.

A. Abonnements

Le CCTP proposait des tarifs de 2€/jour, 22€/mois, 65€/trimestre ou 204€/an.

Pas de modification ou de variante proposée par les candidats

B. Tarifs horaires

Les tarifs proposés dans le CCTP sont les suivants.

	Avant dépenalisation			Après dépenalisation		
	Zone rouge	Zone orange	Zone verte	Zone rouge	Zone orange	Zone verte
1h	1,8	1,8	1	1,8	1,8	1
1h10	2	2	1,2	2	2	1,2
2h	-	3,6	2	FPS : 25€ - FPS minoré 17€	3,6	2
3h	-	-	3	-	FPS : 25€ - FPS minoré 17€	3
8h	-	-	25	-	-	FPS : 25€ - FPS minoré 17€

Les tarifs horaires proposés et les durées maximales autorisées sont récapitulés dans le tableau suivant :

Durée en min	Indigo									Urbis Park								Effia Stationnement							
	A			B			C			Variante 2021	A		B		C		Variante 2021	A		B		C		Variante 2021	
	2017	2018	Variante 2021	2017	2018	Variante 2021	2017	2018	Variante 2021		2017	2018	2017	2018	2017	2018		2017	2018	2017	2018	2017	2018		Variante 2021
15	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5	0,6									0,6	0,6	0,7	0,6	0,6	0,7	0,4	0,4
30	0,9	0,9	1	0,9	0,9	1	0,6	0,6	0,8									1	1	1,2	1	1	1,2	0,6	0,6
45	1,5	1,5	1,6	1,5	1,5	1,6	0,8	0,8	1									1,5	1,5	1,6	1,5	1,5	1,6	0,8	0,8
60	1,8	1,8	2	1,8	1,8	2	1	1	1,2									1,8	1,8	2	1,8	1,8	2	1	1
70	2	2	2,3	2	2	2,3	1,2	1,2	1,35									0			0				0
75							1,3	1,3	1,5									2	2	2,5	2	2	2,5	1,2	1,2
80				2,2	2,2	2,5		0	0																0
85		10	15					0	0																0
90				2,8	2,8	3	1,6	1,6	1,8														3	1,5	1,5
105		15	20	3,2	3,2	3,5	1,8	1,8	2														3,5	1,8	1,8
120		25	35	3,6	3,6	4	2	2	2,3														4	2	2
135					10	15		0	0															2,3	2,3
150					15	20	2,6	2,6	3															2,6	2,6
165					20	25		0	0															2,8	2,8
180					25	35	3	3	3,5															3	3
240							5	5	10																
300							10	10	20																
360							15	15	25																
420							20	20	30																
480							25	25	35																

Nous pouvons ainsi en conclure :

- **Indigo** propose un étalement de la durée maximum autorisée afin d'intégrer le FPS. Ainsi, la zone A passe de 1h10 maximum à 2h, la zone B passe de 2h à 3h et la zone C est limitée à 8h de stationnement,
- **Effia** stationnement ne précise pas les paliers permettant d'atteindre le FPS. Ce point sera évoqué avec eux lors des négociations,
- Enfin, il sera demandé des propositions détaillées à **SEVM**.

C. Montant des FPS et FPS minorés

Le CCTP prévoyait un FPS à 25€ et un FPS minoré à 17€.

Les trois candidats se sont calés sur les propositions de montants définies par la Ville.

Effia ne précise pas la durée autorisée pour payer le FPS minoré.

Indigo apporte la réponse la plus complète en donnant des exemples étrangers et la possibilité d'introduire un FPS annulé. L'introduction de ce FPS d'annulation permet, selon l'exploitant, d'optimiser les recettes ; toutefois, les recettes collectées par cet intermédiaire ne seront pas nécessairement perçues par la ville.

Ces éléments seront à discuter lors des négociations. Enfin, Indigo propose en variante un FPS à 35€ ; ce montant nous semble particulièrement élevé et peu adapté à la situation.

SEVM propose un délai de 48 h pour s'acquitter du FPS minoré.

D. Tarifs stationnement vélo

Effia et Indigo prévoient des tarifs de 5 € TTC par mois par box pour les clients détenteurs d'un abonnement transports en commun, 7 € TTC par mois par box pour tous les autres clients.

Pour **Effia**, les abonnements et la remise de clefs s'effectueront à la Maison du stationnement.

SEVM ne mentionne pas dans son offre les tarifs prévus pour les abonnements vélos.

E. Tarif recharge véhicules électriques

Effia a prévu que le Client devra payer à la fois son stationnement en fonction de la zone concernée et sa recharge électrique. Le prix de la recharge est de 3€/h puis 0,5€/h les heures suivantes pour les abonnés (abonnement à 72€/an). Pour les non-abonnés, le prix est de 3€ pour les 2 premières heures puis 1€/h.

Indigo propose un tarif unique de 3€/recharge.

SEVM n'évoque pas la question du coût de la recharge dans son offre.

4.2.2. Hypothèses de fréquentation

Les tableaux suivants présentent un comparatif des hypothèses de fréquentation et de recettes proposées par les 3 candidats :

	Total Parkindigo	Total SEVM	Total Effia Stationnement
Zone A			
Usagers horaires	3 341 442 €	5 291 161 €	3 662 929 €
Nombre annuel de tickets émis (dont horaires sur bornes recharge)	2 519 617	3 149 754	3 012 021
Nombre d'heures vendues cumulé sur la durée du contrat	2 002 169	2 790 141	118 071 235
Valeur du ticket moyen	1,3 €	1,7 €	1,2 €
Zone B			
Abonnements	555 203 €	1 499 400 €	1 529 564 €
Résidents	555 203 € <i>389 abo vendus/an</i>	1 499 400 € <i>1050 abo vendus/an</i>	467 511 <i>327 abo vendus/an</i>
Usagers horaires	17 465 225 €	21 944 658 €	16 462 867 €
Nombre annuel de tickets émis (dont horaires sur bornes recharge)	10 556 430	10 381 039	9 468 197
Nombre d'heures vendues cumulé sur la durée du contrat	10 401 368	11 591 362	602 808 541
Valeur du ticket moyen	1,7 €	2,1 €	1,7 €
Zone C (extensions comprises)			
Abonnements	287 507 €	2 276 700 €	1 328 425 €
Résidents	287 507 € <i>201 abo vendus/an</i>	2 276 700 € <i>1594 abo vendus/an</i>	406 033 € <i>284 abo vendus/an</i>
Usagers horaires	4 529 119 €	11 611 625 €	2 264 046 €
Nombre annuel de tickets émis (dont horaires sur bornes recharge)	4 529 119	8 237 624	2 264 046
Nombre d'heures vendues cumulé sur la durée du contrat	4 198 210	10 563 587	144 144 243
Valeur du ticket moyen	1,0 €	1,4 €	1,0 €
Autres			
Abonnements	463 600 €	335 196 €	35 000 €
Vélos abris sécurisés			21 000 €
Vélos bike box	131 156 €		7 000 €
Véhicules électriques	332 444 €	335 196 €	7 000 €

SEVM et **Indigo** ont considéré une montée continue de la fréquentation au cours des 7 années de contrat. **Effia Stationnement** est plus prudent et s'en tient à une montée en charge les 3 premières années et une stagnation pour la suite.

Il serait intéressant de demander aux 3 candidats pourquoi le ticket moyen est inférieur en zone A par rapport au ticket moyen de zone B.

Indigo propose un nombre d'abonnements vendus en zone C moins important qu'en zone B ; il sera nécessaire de leur demander de justifier cet élément. En effet, compte tenu de la capacité et du tissu urbain, il semble logique d'avoir une demande résidentielle plus importante en zone C.

Effia Stationnement a également été particulièrement prudent sur les niveaux de fréquentation et de recettes générées par le stationnement des 2 roues et des bornes de recharge (-90% par rapport à SEVM).

Il pourra également être demandé le nombre d'abonnements résidents vendus par zone.

4.2.3. Modalités d'indexation

Il n'a pas été prévu de modalités d'indexation. La ville envisage le principe d'une augmentation des tarifs négociée en cours de contrat et avait demandé aux candidats de chiffrer une variante en considérant une augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2021.

4.2.4. Recettes d'exploitation

Le tableau suivant présente l'estimation des recettes collectées, candidat par candidat :

	Parkindigo	SEVM	Effia Stationnement	Sareco - fil de l'eau	Sareco - volont.
	26 642 096 €	43 025 779 €	25 282 831 €	21 438 433 €	27 503 911 €
Recettes générées par les horaires Zone A	3 341 442 €	5 291 161 €	3 662 929 €	4 046 112 €	5 597 122 €
Recettes générées par les horaires Zone B	17 465 225 €	21 944 658 €	16 462 867 €	8 486 478 €	11 638 598 €
Recettes générées par les abonnés Zone B	555 203 €	1 499 400 €	1 529 564 €	1 147 996 €	1 147 996 €
Recettes générées par les horaires Zone C	4 529 119 €	11 611 625 €	2 264 046 €	3 667 860 €	5 030 208 €
Recettes générées par les abonnés Zone C	287 507 €	2 276 700 €	1 328 425 €	3 870 081 €	3 870 081 €
Recettes générées par les bornes de recharge	332 444 €	402 236 €	7 000 €	204 740 €	204 740 €
Recettes générées par le stationnement des vélos	131 156 €	- €	28 000 €	15 166 €	15 166 €

Globalement, les estimations de recettes des 3 candidats sont supérieures à nos propres simulations. Les recettes estimées par Indigo et Effia Stationnement se situent au niveau de notre scénario volontariste.

SEVM est encore plus optimiste que les 2 autres candidats : **+60% environ par rapport à Effia et Indigo**. Cet écart est particulièrement visible pour les usagers horaires de la zone B et surtout les abonnés en zones B et C.

Remarque : SEVM n'est pas cohérent entre le CEP présenté et la note explicative. Ainsi, le CEP intégré un abattement de 20% des recettes. Cela correspond, semble-t-il à la TVA ? D'après nous, la Tva ne s'applique sur les recettes sur voirie avant et après dépénalisation. Nous avons donc considéré que les recettes collectées dans l'hypothèse de SEVM étaient égales à la recette indiquée au CEP x 1,2. A l'inverse, la note explicative d'SEVM ne prévoit pas cet abattement...

Il est demandé au candidat de confirmer son estimation de recettes.

Il est classique de voir certains candidats exprimaient un optimisme potentiellement exagéré afin de proposer une redevance plus importante. C'est une stratégie risquée mais en lien avec les objectifs globaux d'une DSP et des intérêts de l'autorité délégante.

Il faudra être particulièrement vigilant sur le contenu de la convention. En effet, il est notamment conseillé de ne pas intégrer le CEP prévisionnel à la convention et d'en faire une pièce contractuelle. Ceci permettra d'éviter tout recours de l'exploitant s'il n'atteint pas les recettes escomptées.

L'estimation des recettes générées par les abonnés d'Indigo sur la 1ère année de contrat n'est pas cohérente entre le CEP (232k€) et l'hypothèse de fréquentation (83k€).

4.2.5. Synthèse

Les 3 candidats ont fait preuve d'optimisme dans leurs simulations de recettes, ce qui est positif et permet potentiellement à la ville de percevoir des redevances intéressantes.

Toutefois, il sera nécessaire d'être attentif à ce que cette prise de risque soit réelle notamment dans le contenu de la convention et ses clauses de revoyure.

4.3. Charges d'exploitation

A. Charges liées au matériel

Le tableau suivant présente les charges d'exploitation des prestations de base :

		Parkindigo	SEVM	Effia Stationnement	Sareco	Sareco
		Sur durée contrat	Sur durée contrat	Par an	Par an	Sur durée contrat
		6 670 503 €	7 361 362 €	5 750 262 €	1 064 801 €	6 958 600 €
Prestations techniques de base	Entretien, maintenance des horodateurs et signalisation	585 948 €	1 102 143 €	65 120 €	381 300 €	2 669 100 €
	Collecte, comptage et stockage des fonds	409 530 €	295 400 €	136 527 €	- €	0 €
	Entretien, maintenance des bornes de recharge	115 756 €	268 868 €	52 500 €	40 000 €	280 000 €
	Entretien, maintenance des abris vélos	77 256 €	85 820 €	52 500 €	3 500 €	24 500 €
	Entretien, maintenance de la GTC	179 491 €	69 475 €	275 590 €	- €	0 €
	Entretien, maintenance du véhicule Lapi	69 472 €	62 052 €	22 320 €	17 000 €	119 000 €
Nb d'horodateurs		271	277	306		323
Nb de places exploitées		5084	5084	5084		5084
Charges d'exploitation /place/an		33 €	41 €	13 €		75 €
Charges d'exploitation/horodateur/an		619 €	757 €	223 €		1 180 €

Les charges d'exploitation techniques de base proposées par les candidats sont assez nettement inférieures à nos propres estimations. Le fait est que nos ratios en la matière sont probablement plus adaptés à des exploitations plus petites sur lesquelles les économies d'échelle sont plus difficiles à trouver.

Ainsi, nous comptons usuellement de l'ordre de 75€ ht/place/an pour la maintenance des horodateurs, la collecte et la maintenance de la GTC. Ici, les candidats ont estimé leurs dépenses entre 13 et 41€ ht/place/an.

Effia Stationnement qui a une charge beaucoup moins importante que les 2 autres candidats propose une fréquence moindre de passage pour la maintenance préventive.

B. Personnel

Les moyens humains déployés par les deux candidats sont récapitulés dans le tableau ci-après :

	Effia	Indigo	SEVM
ASVP	8 à partir 2018 (personnel détaché)	12 (personnel détaché)	12 (12 max personnel détaché)
Administratif	5,5	8	7
Total	13,5	20	19

Il est généralement préconisé de prévoir 1 ASVP/250 pl en courte durée et 1 ASVP/350 pl en longue durée. Avec la LAPI, les ASVP pourront surveiller davantage de places, mais en l'absence de retours d'expériences il est difficile de savoir combien exactement.

Le CCTP intégrait également l'obligation d'intégrer une partie des AVSP actuels dans ses effectifs (dans la limite de 12 ASVP) sous la forme de personnels détachés.

Effia présente un organigramme complet des moyens humains, du responsable d'exploitation à l'hôtesse d'accueil : il permet de voir les liens entre chacun des acteurs. La société dispose d'une cinquantaine d'agents verbalisateurs assermentés et agréés par des représentants de l'Etat. EFFIA s'engage à proposer un détachement aux agents territoriaux (jusqu'à concurrence de huit) assurant actuellement la surveillance du stationnement payant sur voirie. Ainsi, sur ce point, l'offre d'EFFIA n'est pas conforme au cahier des charges de la Ville. Leur rémunération nette des agents soit au moins équivalente à celle perçue auprès de la Collectivité d'origine.

Indigo donne les CV détaillés des responsables Indigo qui seraient concernés par la DSP. Les fonctions et l'expérience sont bien expliquées, et l'implantation locale est mise en avant (bonne connaissance du contexte, réactivité et possibilité de mutualiser une partie des tâches). Un organigramme précis est fourni, incluant la reprise du personnel détaché (12 agents). Une annexe spécifique est rédigée sur le processus de reprise, avec notamment les critères

de sélection. Les critères sont identiques à ceux exigés pour le recrutement du personnel qui est sous la responsabilité directe d'Indigo.

SEVM décrit bien les prestations réalisées par chacun des intervenants, le partage des tâches est précis. Le CCTP prévoyait également que les candidats proposent un CDI aux agents détachés à l'issue de la période couverte par la DSP. Sur les 12 ASVP, 8 sont présents sur le terrain sur la totalité de la plage payante. SEVM est également le seul candidat à mentionner la reprise du personnel comme une démarche active et non une contrainte. Elle propose d'ailleurs **un transfert des contrats, et un détachement uniquement en alternative** (si l'agent refuse renonce à son statut de fonctionnaire). La rémunération proposée est de +10% par rapport à la situation actuelle.

- **Les dépenses de personnel**

Le tableau suivant présente les frais de personnel estimés par chacun des candidats :

		Parkindigo	SEVM	Effia Stationnement	Sareco /an	Sareco
Charges de personnel	Frais de personnel d'exploitation (dont Maison du stationnement)	2 548 434 €	1 067 500 €	1 224 096 €	128 000 €	896 000 €
	Frais de personnel de surveillance après dépenalisation	2 530 808 €	2 663 760 €	1 632 000 €	385 000 €	2 310 000 €
	Frais de gestion des FPS (dont gestion des Rapo)	153 807 €	- €	422 700 €	110 000 €	660 000 €
	Total frais de personnel	5 233 049 €	3 731 260 €	3 278 796 €	623 000 €	3 866 000 €
	Frais de personnel par ETP et par an	37 379 €	28 055 €	34 696 €		

Le tableau suivant présente le coût annuel pour chaque type de poste :

Postes de travail	Parkindigo	SEVM	Effia Stationnement
Responsable d'exploitation	56 369 €	56 000 €	58 646 €
Agent de maintenance	39 489 €	33 205 €	34 525 €
Agent de contrôle	34 493 €	35 000 €	34 000 €
Agent de collecte	32 449 €	33 000 €	33 760 €
Agent commercial	26 377 €	38 600 €	
Hotesse d'accueil	15 964 €		29 000 €
Responsable commercial et adm	52 073 €		45 667 €
Chef d'équipe de contrôle	37 942 €		
Agent commercial			

C. Autres prestations

Les candidats ont également intégré des charges relatives à des prestations complémentaires demandées dans le contrat du présent contrat. Il s'agit des prestations : maintenance des PVE, loyer de la Maison, frais de communication, impôts et taxes, gestion des abonnements.

Le tableau suivant présente ces charges supplémentaires :

		Parkindigo	SEVM	Effia Stationnement	Sareco /an	Sareco
Prestations complémentaires	Entretien, maintenance des PVE	- €	- €	141 760 €	- €	0 €
	Locations	- €	285 600 €	198 000 €	- €	0 €
	Télécoms	- €	- €	167 160 €	- €	0 €
	Communication	- €	- €	146 000 €	- €	0 €
	Redevance frais de contrôle	- €	- €	35 000 €	- €	0 €
	Divers (Frais de siège, impôts et taxes, assurances,	- €	1 320 800 €	1 178 989 €	- €	0 €
	Gestion des abonnements résidents	- €	139 944 €	- €	1 €	0 €
		- €	1 746 344 €	1 866 909 €	1 €	- €

D. Frais de structure

Effia Stationnement a prévu des frais de structure de 8%, soit environ 100K€/an.

Indigo ne précise pas ces frais de structure.

SEVM ne précise pas ces frais de siège, mais prévoit 210K€ de frais de management.

Il leur sera demandé de préciser ce point.

E. L'impact de la dépenalisation

L'impact de la loi Maptam sur les charges d'exploitation est important puisque les candidats ont dû intégrer des frais de contrôle, la maintenance du véhicule Lapi et la gestion des Rapo :

- Indigo double quasiment ses charges à partir de 2018 : + 460k€/an dont l'essentiel en frais de contrôle,
- SEVM voit ses charges augmenter de +82% : + 450k€/an,
- Effia Stationnement a limité cet impact (+77%) en proposant un nombre d'ETP sur le contrôle moins important que les 2 autres candidats (4 agents de moins) : + 345k€/an.

4.3.2. Synthèse

- **Indigo** prévoit un montant total des charges d'exploitation de près de 6,7M€ sur l'ensemble du contrat. L'intégration de la loi Maptam pèse pour 460k€/an de charges supplémentaires à partir de la 2^{ème} année de contrat,
- **SEVM** a prévu 7,4M€ de charges sur l'ensemble du contrat. Là encore, l'intégration de la loi Maptam a un impact important avec +450k€/an de charges supplémentaires dès 2018,
- Enfin, **Effia Stationnement** prévoit des charges moins importantes représentant de l'ordre de 5,7M€ sur les 7 ans de contrat. L'effet de la dépenalisation est un peu moins fort dans leur proposition financière du fait du nombre d'agents de contrôle inférieur, 8 contre 12 agents pour SEVM et Indigo.

4.4. Équilibre d'exploitation

4.4.1. Remarque préalable sur les flux financiers

Voici, en résumé, ce que nous avons compris des flux financiers entre la ville et le futur exploitant :

Ce que nous avons compris des CEP			
Sur la totalité du contrat	Parkindigo	SEVM	Effia stationnement
La ville (ou le délégataire au nom de la ville) perçoit les recettes de :	26 642 096 €	43 025 779 €	25 282 831 €
La ville conserve une redevance fixe de :	13 149 167 €	14 916 842 €	12 400 000 €
La ville conserve une redevance de contrôle de :	35 000 €	29 167 €	0 €
Elle conserve une part variable des recettes estimées à, sur la totalité du contrat:	4 857 319 €	6 140 038 €	2 168 482 €
Ainsi, au total, la ville reverse :			
- le solde des recettes à l'exploitant	8 600 610 €	21 939 733 €	10 714 349 €
- la TVA sur ce produit	1 720 122 €	4 387 947 €	2 142 870 €
Le bilan pour la ville au cumul des 7 ans est donc de :	16 321 364 €	16 698 100 €	12 425 612 €

Ces données sont tirées des CEP proposés par les 3 candidats.

Il s'agira de demander, à chacun des candidats, si ces éléments sont corrects.

4.4.2. Redevances versées à la Collectivité

Les redevances versées à la ville sont de 3 natures :

- La redevance pour frais de contrôle,
- La redevance fixe,
- La redevance variable calculée en fonction du montant des recettes collectées.

A. *Redevance pour frais de contrôle*

- **Effia Stationnement** a inclus ces frais dans ces propres charges d'exploitation et ne prévoit pas de reverser une redevance spécifique à la ville.
- **Indigo** prévoit de verser 5k€/an à la ville,
- **SEVM** a prévu de verser 5k€/an à la ville.

B. *Redevance fixe*

Comme demandé dans le projet de convention, les candidats ont proposé une redevance fixe pour l'année 2017 avant dépénalisation et une redevance fixe différente pour les années « dépénalisées ».

Les propositions des candidats sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Récapitulatif des redevances annuelles proposées en € HT			
Exploitants	Redevances	Avant dépénalisation	Après dépénalisation
Parkindigo	Redevance fixe	2 180 000 €	1 829 167 €
SEVM	Redevance fixe	1 916 667 €	2 166 667 €
Effia Stationnement	Redevance fixe	1 600 000 €	1 800 000 €

C. Redevance variable

Comme pour la redevance fixe, les candidats ont proposé des redevances différentes avant / après dépenalisation.

Les propositions des candidats sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Récapitulatif des redevances annuelles proposées en € HT			
Exploitants	Redevances	Avant dépenalisation	Après dépenalisation
Parkindigo	Redevance variable	70% 3 000 000 €	3 041 667 €
SEVM	Redevance variable	70% 3 333 333 €	3 958 333 €
Effia Stationnement	Redevance variable	70% 2 500 000 €	3 275 000 €

Remarque : Effia Stationnement et Indigo calculent le montant de la redevance variable uniquement sur les recettes collectées sur voirie. SEVM considère la totalité des recettes collectées, ce qui permet de maximiser la redevance versée.

Nous n'avons pas retrouvé le montant de la redevance variable calculée par Indigo.

D'après nous, pour l'année n+2, les recettes collectées sont de 3 579 422€ dont 3 524 522€ de recettes sur voirie.

Soit une redevance variable de : $(3\,524\,522 - 3\,041\,667) \times 0.7 = 337\,998\text{€}$ et non 376 429€ comme indiqué dans le CEP.

Il sera demandé à **Indigo de confirmer ses modalités de calcul.**

Par ailleurs, les redevances intéressantes proposées par Indigo sont corrélées au niveau d'investissement particulièrement bas. Si le candidat renouvelle la totalité des horodateurs, le niveau de redevance pourra baisser. Ce point sera à discuter avec Indigo.

D. Simulations des montants perçus par la ville en fonction des estimations de recettes

• Traduction « brute » des mécanismes de reversement proposés

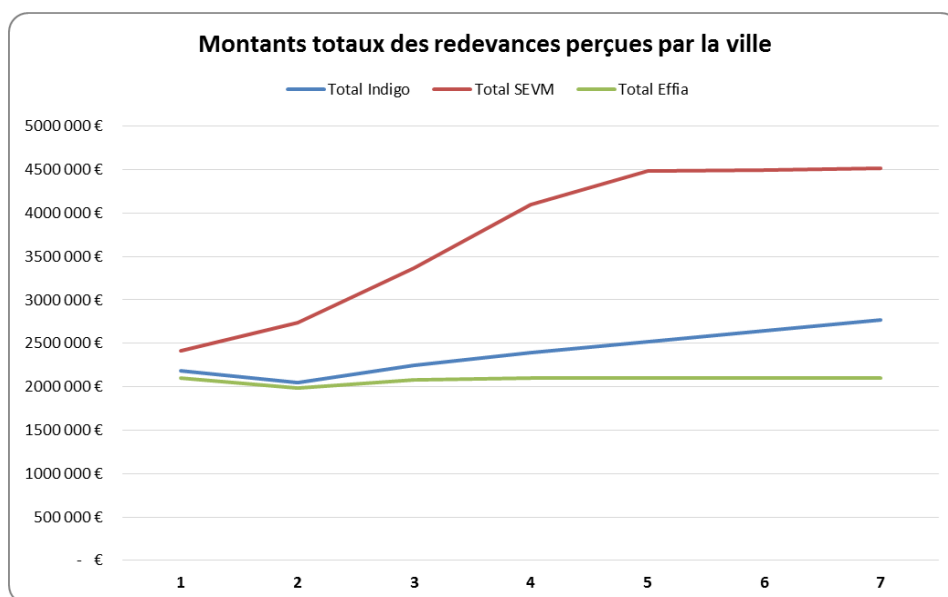
Le tableau suivant reprend directement le montant des redevances versées par chacun des candidats.

Années		1	2	3	4	5	6	7	TOTAL
Estimation recettes	Parkindigo	2 809 648 €	3 397 223 €	3 698 510 €	3 910 314 €	4 089 062 €	4 283 133 €	4 454 205 €	26 642 096 €
	Parkindigo Voirie	2 760 848 €	3 342 323 €	3 637 510 €	3 843 214 €	4 015 862 €	4 203 833 €	4 374 905 €	26 178 496 €
	Parkindigo variante	2 958 991 €	3 579 422 €	3 915 948 €	4 137 440 €	4 923 083 €	5 149 255 €	5 346 072 €	30 010 211 €
	Parkindigo Voirie variante	2 910 191 €	3 524 522 €	3 854 948 €	4 070 340 €	4 849 883 €	5 069 955 €	5 266 772 €	29 546 611 €
	SEVM	4 034 854 €	4 764 051 €	5 661 728 €	6 715 294 €	7 263 445 €	7 283 249 €	7 303 158 €	43 025 779 €
	Urbis Voirie	3 334 745 €	3 933 756 €	4 675 120 €	5 546 325 €	5 994 266 €	6 009 891 €	6 025 516 €	35 519 620 €
	Effia Stationnement	3 214 570 €	3 551 462 €	3 674 069 €	3 710 683 €	3 710 683 €	3 710 683 €	3 710 683 €	25 282 831 €
	Effia Voirie	3 209 570 €	3 546 462 €	3 669 069 €	3 705 683 €	3 705 683 €	3 705 683 €	3 705 683 €	25 247 831 €
	<i>Sareco fil de l'eau</i>	<i>3 060 798 €</i>	<i>3 061 390 €</i>	<i>3 061 993 €</i>	<i>3 062 609 €</i>	<i>3 063 236 €</i>	<i>3 063 877 €</i>	<i>3 064 530 €</i>	<i>21 438 433 €</i>
	<i>Sareco intermédiaire</i>	<i>3 060 798 €</i>	<i>3 061 390 €</i>	<i>3 640 581 €</i>	<i>3 641 196 €</i>	<i>3 998 610 €</i>	<i>3 999 250 €</i>	<i>3 999 904 €</i>	<i>25 401 729 €</i>
	<i>Sareco volontariste</i>	<i>3 084 882 €</i>	<i>3 085 474 €</i>	<i>3 987 733 €</i>	<i>3 988 349 €</i>	<i>4 451 846 €</i>	<i>4 452 487 €</i>	<i>4 453 140 €</i>	<i>27 503 911 €</i>
Montant des redevances versées par Indigo	Redevance pour frais de contrôle	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	35 000 €
	Redevance fixe	2 180 000 €	1 829 167 €	1 829 167 €	1 829 167 €	1 829 167 €	1 829 167 €	1 829 167 €	13 155 000 €
	Redevance variable	- €	210 460 €	417 090 €	561 083 €	681 937 €	813 517 €	933 267 €	3 617 354 €
	Total Indigo	2 185 000 €	2 044 626 €	2 251 257 €	2 395 250 €	2 516 104 €	2 647 683 €	2 767 434 €	16 807 354 €
Montant des redevances versées par SEVM	Redevance pour frais de contrôle	4 167 €	4 167 €	4 167 €	4 167 €	4 167 €	4 167 €	4 167 €	29 167 €
	Redevance fixe	1 916 667 €	2 166 667 €	2 166 667 €	2 166 667 €	2 166 667 €	2 166 667 €	2 166 667 €	14 916 667 €
	Redevance variable	491 065 €	564 003 €	1 192 377 €	1 929 872 €	2 313 578 €	2 327 441 €	2 341 378 €	11 159 712 €
	Total SEVM	2 411 898 €	2 734 836 €	3 363 210 €	4 100 706 €	4 484 411 €	4 498 274 €	4 512 211 €	26 105 545 €
Montant des redevances versées par Effia Stationnement	Redevance pour frais de contrôle	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Redevance fixe	1 600 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	12 400 000 €
	Redevance variable	496 699 €	190 024 €	275 848 €	301 478 €	301 478 €	301 478 €	301 478 €	2 168 482 €
	Total Effia	2 096 699 €	1 990 024 €	2 075 848 €	2 101 478 €	2 101 478 €	2 101 478 €	2 101 478 €	14 568 482 €

A la lecture de ce tableau, on constate que la proposition de SEVM est logiquement plus intéressante que les 2 autres. Ceci est dû essentiellement à l'estimation des recettes bien supérieures pour SEVM.

Par ailleurs, le graphique suivant représente l'évolution du montant total versée à la ville pour chacun des candidats.

On constate que l'offre d'Effia stationnement est la moins intéressante pour la ville.



- **Croisement avec nos simulations de recettes et les simulations de recettes des autres candidats**

Nous avons simulé l'impact sur les redevances si les recettes collectées étaient celles estimées respectivement par chacun des 3 candidats.

Le but de l'exercice est de connaître le montant des redevances si les recettes sont celles d'Effia et si on suit les mécanismes de transfert de chacun des 3 candidats.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble de ces simulations :

Années		1	2	3	4	5	6	7	8	TOTAL		
Estimation recettes	Parkindigo	2 809 648 €	3 397 223 €	3 698 510 €	3 910 314 €	4 089 062 €	4 283 133 €	4 454 205 €	- €	26 642 096 €		
	Parkindigo Voirie	2 760 848 €	3 342 323 €	3 637 510 €	3 843 214 €	4 015 862 €	4 203 833 €	4 374 905 €	- €	26 178 496 €		
	Parkindigo variante	2 958 991 €	3 579 422 €	3 915 948 €	4 137 440 €	4 923 083 €	5 149 255 €	5 346 072 €		30 010 211 €		
	Parkindigo Voirie variante	2 910 191 €	3 524 522 €	3 854 948 €	4 070 340 €	4 849 883 €	5 069 955 €	5 266 772 €		29 546 611 €		
	SEVM	4 034 854 €	4 764 051 €	5 661 728 €	6 715 294 €	7 263 445 €	7 283 249 €	7 303 158 €	- €	43 025 779 €		
	Urbis Voirie	3 334 745 €	3 933 756 €	4 675 120 €	5 546 325 €	5 994 266 €	6 009 891 €	6 025 516 €	- €	35 519 620 €		
	Effia Stationnement	3 214 570 €	3 551 462 €	3 674 069 €	3 710 683 €	3 710 683 €	3 710 683 €	3 710 683 €	- €	25 282 831 €		
	Effia Voirie	3 209 570 €	3 546 462 €	3 669 069 €	3 705 683 €	3 705 683 €	3 705 683 €	3 705 683 €	- €	25 247 831 €		
	Sareco fil de l'eau	3 060 798 €	3 061 390 €	3 061 993 €	3 062 609 €	3 063 236 €	3 063 877 €	3 064 530 €	- €	21 438 433 €		
	Sareco intermédiaire	3 060 798 €	3 061 390 €	3 640 581 €	3 641 196 €	3 998 610 €	3 999 250 €	3 999 904 €	- €	25 401 729 €		
	Sareco volontariste	3 084 882 €	3 085 474 €	3 987 733 €	3 988 349 €	4 451 846 €	4 452 487 €	4 453 140 €	- €	27 503 911 €		
Redevances (fixes + variables) alignées sur recette proposée par Sareco fil de l'O	Parkindigo	2 222 559 €	1 842 973 €	1 843 395 €	1 843 826 €	1 844 266 €	1 844 714 €	1 845 171 €	- €	13 286 903 €		13 286 903 €
	SEVM	1 916 667 €	2 166 667 €	2 166 667 €	2 166 667 €	2 166 667 €	2 166 667 €	2 166 667 €	- €	14 916 667 €		14 916 667 €
	Effia Stationnement	1 992 559 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	- €	12 792 559 €		12 792 559 €
Redevances (fixes + variables) alignées sur recette proposée par Sareco Interméd.	Parkindigo	2 222 559 €	1 842 973 €	2 248 406 €	2 248 837 €	2 499 027 €	2 499 475 €	2 499 933 €	- €	16 061 210 €		16 061 210 €
	SEVM	1 916 667 €	2 166 667 €	2 166 667 €	2 166 667 €	2 194 860 €	2 195 309 €	2 195 766 €	- €	15 002 602 €		15 002 602 €
	Effia Stationnement	1 992 559 €	1 800 000 €	2 055 906 €	2 056 337 €	2 306 527 €	2 306 975 €	2 307 433 €	- €	14 825 737 €		14 825 737 €
Redevances (fixes + variables) alignées sur recette proposée par Sareco volont.	Parkindigo	2 239 417 €	1 859 832 €	2 491 413 €	2 491 844 €	2 816 293 €	2 816 741 €	2 817 198 €	- €	17 532 738 €		17 532 738 €
	SEVM	1 916 667 €	2 166 667 €	2 166 667 €	2 166 667 €	2 166 667 €	2 166 667 €	2 166 667 €	- €	14 916 667 €		14 916 667 €
	Effia Stationnement	1 992 559 €	1 800 000 €	2 298 913 €	2 299 344 €	2 623 793 €	2 624 241 €	2 624 698 €	- €	16 263 547 €		16 263 547 €
Redevances (fixes + variables) alignées sur recette proposée par Parkindigo	Parkindigo	2 180 000 €	2 039 626 €	2 246 257 €	2 390 250 €	2 511 104 €	2 642 683 €	2 762 434 €	- €	16 772 354 €		16 772 354 €
	SEVM	1 916 667 €	2 166 667 €	2 166 667 €	2 166 667 €	2 258 177 €	2 394 027 €	2 513 777 €	- €	15 582 647 €		15 582 647 €
	Effia Stationnement	1 782 593 €	1 847 126 €	2 053 757 €	2 197 750 €	2 318 604 €	2 450 183 €	2 569 934 €	- €	15 219 947 €		15 219 947 €
Recettes proposées par Parkindigo Variante	Parkindigo	2 180 000 €	2 167 166 €	2 398 463 €	2 549 238 €	3 094 918 €	3 248 969 €	3 386 741 €	- €	19 025 494 €		19 025 494 €
	SEVM	1 916 667 €	2 166 667 €	2 166 667 €	2 292 041 €	2 841 991 €	3 000 312 €	3 138 084 €	- €	17 522 428 €		17 522 428 €
	Effia Stationnement	1 887 134 €	1 974 666 €	2 205 963 €	2 356 738 €	2 902 418 €	3 056 469 €	3 194 241 €	- €	17 577 628 €		17 577 628 €
Redevances (fixes + variables) alignées sur recette proposée par SEVM	Parkindigo	2 414 322 €	2 453 629 €	2 972 584 €	3 582 428 €	3 895 986 €	3 906 924 €	3 917 861 €	- €	23 143 734 €		23 143 734 €
	SEVM	2 407 731 €	2 730 669 €	3 359 043 €	4 096 539 €	4 480 245 €	4 494 107 €	4 508 044 €	- €	26 076 379 €		26 076 379 €
	Effia Stationnement	2 184 322 €	2 261 129 €	2 780 084 €	3 389 928 €	3 703 486 €	3 714 424 €	3 725 361 €	- €	21 758 734 €		21 758 734 €
Redevances (fixes + variables) alignées sur recette proposée par Effia Stationnement	Parkindigo	2 326 699 €	2 182 524 €	2 268 348 €	2 293 978 €	2 293 978 €	2 293 978 €	2 293 978 €	- €	15 953 482 €		15 953 482 €
	SEVM	1 916 667 €	2 166 667 €	2 166 667 €	2 166 667 €	2 166 667 €	2 166 667 €	2 166 667 €	- €	14 916 667 €		14 916 667 €
	Effia Stationnement	2 096 699 €	1 990 024 €	2 075 848 €	2 101 478 €	2 101 478 €	2 101 478 €	2 101 478 €	- €	14 568 482 €		14 568 482 €

Impact pour la Ville

Ces simulations nous permettent de constater que :

- L'offre de SEVM est systématiquement la plus intéressante si les recettes collectées sont « fil de l'eau » : ce qui est assez logique compte tenu du montant fixe proposé,
- Par contre, dès que les recettes sur voirie augmentent, les offres d'Indigo et d'Effia stationnement se rapprochent de l'offre de SEVM. Elles restent toutes deux inférieures du fait notamment de l'intégration des recettes générées par les abris et les bornes dans l'assiette de calcul de la redevance variable.

Indigo a proposé une variante avec hausse des tarifs en 2021. Cette proposition positionne mécaniquement Indigo en tête concernant les offres financières. Le tableau suivant reprend cette simulation :

Années		1	7	TOTAL
Estimation recettes	Parkindigo	2 809 648 €	4 454 205 €	26 642 096 €
	Parkindigo Voirie	2 760 848 €	4 374 905 €	26 178 496 €
	Parkindigo variante	2 958 991 €	5 346 072 €	30 010 211 €
	Parkindigo Voirie variante	2 910 191 €	5 266 772 €	29 546 611 €
	SEVM	4 034 854 €	7 303 158 €	43 025 779 €
	Urbis Voirie	3 334 745 €	6 025 516 €	35 519 620 €
	Effia Stationnement	3 214 570 €	3 710 683 €	25 282 831 €
	Effia Voirie	3 209 570 €	3 705 683 €	25 247 831 €
	<i>Sareco fil de l'eau</i>	<i>3 060 798 €</i>	<i>3 064 530 €</i>	<i>21 438 433 €</i>
	<i>Sareco intermédiaire</i>	<i>3 060 798 €</i>	<i>3 999 904 €</i>	<i>25 401 729 €</i>
	<i>Sareco volontariste</i>	<i>3 084 882 €</i>	<i>4 453 140 €</i>	<i>27 503 911 €</i>
Recettes proposées par Parkindigo Variante	Parkindigo	2 180 000 €	3 386 741 €	19 025 494 €
	SEVM	1 916 667 €	3 138 084 €	17 522 428 €
	Effia Stationnement	1 887 134 €	3 194 241 €	17 577 628 €

4.5. Le résultat avant IS

Le résultat avant IS cumulé sur les 7 ans de contrat est estimé par les candidats à :

- Effia stationnement : 556k€
- Indigo : 797k€
- SEVM: 3,46M€.

Ainsi, il ressort que le candidat SEVM escompte tirer un profit entre 4 et 6 fois supérieur aux deux autres candidats.

4.6. Synthèse

Du point de vue de l'équilibre global du contrat, l'offre d'SEVM basée sur une estimation très ambitieuse des recettes nous semble être particulièrement risquée et, par conséquent, source de difficultés sur la durée du contrat.

L'offre d'Effia stationnement est la plus claire et cohérente :

- pas d'erreurs dans les montants indiqués,
- cohérence avec le CEP tel que nous l'avions envisagé,
- en outre, les possibilités d'optimisation sont potentiellement importantes : baisse des investissements,...

Du point de vue des redevances versées à la ville, l'offre d'SEVM est en apparence très intéressante. Mais que se passe-t-il si les recettes escomptées ne sont pas atteintes ?

Dans ce cas de figure, les offres d'Indigo et d'Effia Stationnement sont probablement plus intéressantes et particulièrement celle d'Indigo. Toutefois, l'offre d'Indigo tient beaucoup au niveau faible des investissements proposés ; lors de la négociation, il sera nécessaire de s'assurer que le renouvellement complet des horodateurs ne diminue pas le montant des redevances versées à la Ville.

Les questions de TVA et d'estimation de recettes collectées sont des éléments sur lesquels il est attendu des confirmations de la part des candidats et en particulier de la part de SEVM.

En conclusion, concernant le 3^{ème} critère de jugement des offres, les propositions des candidats peuvent être évaluées comme suit :

	Effia stationnement	Indigo	SEVM
Critère 3	+++	++	+

5. SYNTHÈSE GLOBALE

Les trois offres reçues sont intéressantes. Elles ont cependant toutes trois des points forts et faibles, ainsi que des éléments ne répondant pas aux attentes du cahier des charges de la Ville.

Par exemple :

- Sous-investissement pour Indigo qui ne remplace pas les horodateurs actuels
- SEVM se dégage du risque inhérent à la DSP en rendant conventionnel le CEP ce qui lui assure sa rémunération même si les résultats ne sont pas atteints
- Refus d'EFFIA de prendre 12 ASVP en détachement et solution d'analyse prédictive basique

En conclusion, ces trois offres méritent toutes d'être améliorées dans le cadre de négociations qui seront menées en parallèle avec chacun des candidats, dans le respect des règles liées aux DSP.

6. LISTE DE QUESTIONS A POSER AUX CANDIDATS

6.1. Aspects techniques

6.1.1. Effia

A. *Programme de travaux*

- Beaucoup d'horodateurs (densité de 15 pl/horodateurs) : est-ce pertinent, alors qu'il y a la volonté de dématérialiser de plus en plus les paiements ?
- Bornes de recharge : « le coût des tranchées et autres raccordement non compris ». Quel est le montant estimé ?
- Peut-on avoir un planning clair de déploiement du stationnement payant ?
- Les vingt bornes installées permettront de recharger la **quasi-totalité** des moyens de déplacement électrique ? Pourquoi pas la totalité ? Quels véhicules ne seront pas rechargeables ?
- 2 locaux sont prévus pour les agents verbalisateurs : à partir de 2018, ils sont tous regroupés dans la maison du stationnement ? Taille du local suffisante ?

B. *GER*

Détailler et argumenter le GER pour les négociations

C. *Exploitation*

- Quelles sont les prestations de maintenance prévues pour les abris vélos et les bornes de recharge ?
- Quelles modalités de paiement des FPS
- Comment sont gérées les contestations ?
- Il manque un modèle de convention de mandat
- L'utilisateur doit-il créditer son compte à l'inscription pour le paiement par téléphone mobile ?
- « EFFIA sera donc apte à mettre en œuvre dans un dispositif éprouvée le contrôle du stationnement payant en janvier 2017 »... 2018 plutôt ?
- Opendata, hébergement des données et sécurité => des précisions sont à apporter

- Combien d'agents de contrôle sont prévus s'il n'y a pas de détachement ?
- Les agents verbalisateurs EFFIA travailleront de manière concertée avec les ASVP de la Ville de Metz de janvier à mars 2018.

D. Financier

- Effia a inclus ces frais dans ses propres charges d'exploitation et ne prévoit pas de reverser une redevance spécifique à la ville => non conforme avec la convention
- Quelle durée autorisée pour payer le FPS minoré ?
- Préciser l'impact sur les recettes des délais nécessaires à la réalisation des extensions de stationnement payant

6.1.2. Indigo

A. Programme de travaux

- Indigo est le seul à penser pouvoir bénéficier de subventions pour l'installation de bornes de recharge : peut-on avoir confirmation sur ce point ?
- La Ville souhaite le remplacement de la totalité des horodateurs et non la remise à niveau des anciens => cette variante est à développer et à chiffrer
- Préciser le périmètre exact des endroits où le marquage au sol sera refait « zones où il a disparu » : pas suffisamment précis

B. GER

Détailler et argumenter le GER pour les négociations

C. Exploitation

- Quelles sont les prestations de maintenance prévues pour les abris vélos et les bornes de recharge ?
- Quelle durée pour le FPS minoré ?
- Annulation du FPS : comment ça marche ? Quel risque que les usagers préfèrent payer un FPS annulé ?
- Opendata, hébergement des données et sécurité => réponse insuffisante, davantage de détails sont demandés
- Combien d'agents de contrôle sont prévus s'il n'y a pas de détachement ?

D. Financier

Préciser l'impact sur les recettes des délais nécessaires à la réalisation des extensions de stationnement payant

6.1.3. SEVM

A. *Programme de travaux*

- Etalement jusqu'à juin pour la mise en place des horodateurs : est-il possible de réduire ce délai ?
- Réellement besoin de 2 véhicules LAPI ? 1 seul ne suffirait pas ?

B. *GER*

- Détailler et argumenter le GER pour les négociations
- GER élevé : est-il nécessaire de prévoir 250K€ pour le renouvellement de la signalisation alors que la DSP est de 7 ans et qu'un marquage sera réalisé en début de contrat sur les extensions ?

C. *Exploitation*

- Quelles sont les prestations de maintenance prévues pour les abris vélos et les bornes de recharge ?
- SEVM devra bien gérer toute la procédure de RAPO, la Ville ne doit pas être impliquée
- La tenue des ASVP doivent être d'une couleur différente des celles de la Police Municipale
- Opendata, hébergement des données et sécurité => réponse insuffisante
- Quelles sont les modalités de paiement des FPS
- Combien d'agents de contrôle sont prévus s'il n'y a pas de détachement ?
- Quelles garanties concernant le système prédictif ? Prévoir des pénalités "fortes" si le système ne fonctionne pas.

D. *Financier*

- Quel coût pour la recharge sur les bornes de véhicules électriques ?
- Préciser l'impact sur les recettes des délais nécessaires à la réalisation des extensions de stationnement payant

6.2. Questions et chiffres clés à confirmer pour la partie financière

• Indigo :

- * Demander à Indigo de chiffrer le montant des investissements avec un renouvellement complet des horodateurs
- * Confirmer / corriger le montant des recettes abonnés d'Indigo
- * Confirmer les modalités de calcul et montant de la redevance variable proposés par Indigo
- * Demander à Indigo de chiffrer le poste « bornes de recharge » sans subvention Ecocité car celle-ci risque de ne pas être perçue par la ville
- * Demander à Indigo l'achat d'un seul véhicule Lapi et intégrer son remplacement dans une provision pour GER à chiffrer et intégrer au CEP
- * Justifier le prix des abris vélos 2 à 3 fois plus cher que les autres candidats
- * Corriger / regarder la cohérence entre l'estimation des recettes abonnés dans la feuille « Hyp. Fréquentation » ($63133+20439 = 83\,572$), et celle indiquée dans le CEP (232 916)
- * Indigo étale la durée de stationnement autorisée avec plusieurs pas tarifaires avant d'atteindre le FPS et la durée max : la ville accepte-t-elle ce principe ?
- * Indigo propose un FPS d'annulation : la formule a un intérêt non négligeable puisqu'elle permet, selon l'exploitant, d'augmenter les recettes collectées. Il est rappelé que la Loi Maptam aiguille clairement ces recettes dans les caisses de la Collectivité. Il est donc demandé à Indigo comment fait-on pour aiguiller ces recettes (FPS d'annulation et FPS minoré). En outre, il est demandé à l'exploitant de préciser quelles modalités pratiques permettent à un ASVP d'apposer un 2^{ème} FPS si l'utilisateur a payé son 1^{er} FPS d'annulation mais est resté toute la journée par exemple...
- * CEP avec et sans augmentation en 2021
- * Convention : Indigo propose des modifications de la convention :
 - Modalités de versement de la rémunération,
 - Assujettissement des flux à la tva => qui paye la tva ?

• SEVM

- * Demander de confirmer le montant des recettes estimées par SEVM: tva ou sans tva ?
- * Signalisation : ce poste pèse lourdement dans le CEP proposé. SEVM a-t-elle considéré un renouvellement complet de la signalisation ?

- * Leur demander une grille tarifaire complète à partir de 2018
- * Demander à SEVM de chiffrer l'achat d'un seul véhicule Lapi et bien confirmer que son renouvellement est compris dans la provision pour GER
- * Demander à SEVM de retirer les frais de personnel de contrôle sur la 1^{ère} année
- * Demander à SEVM de chiffrer la variante avec augmentation des tarifs en 2021
- * Montant de la redevance de contrôle ?
- * Convention : SEVM a ajouté des conditions financières et notamment souhaite faire référence à une baisse de l'EBE de 10% par rapport à l'EBE de référence estimé dans le bilan prévisionnel => il ne faut pas faire référence à ce bilan !!
- * Rejeter la proposition d'SEVM d'annexer le bilan prévisionnel et en faire une référence contractuelle !!
- * CEP avec et sans augmentation en 2021

• **Effia stationnement :**

- * Demander à Effia de chiffrer le détachement de 12 agents de contrôle
- * Demander pourquoi 131k€ de frais de communication sur les 2 premières années ? puis 3k€/an
- * Effia n'a pas considéré la subvention Ademe pour les bornes de recharge,
- * L'analyse prédictive est incluse à la GTC : la solution d'Effia semble moins répondre aux attentes de la ville sur ce point,
- * Confirmer avec le candidat que le renouvellement de la lapi est compris dans les GER
- * Effia a intégré les frais de communication dans les charges d'exploitation et non dans les investissements
- * Leur demander une grille tarifaire complète à partir de 2018
- * Convention : Effia souhaite retirer la mention « substantielle » à l'article 37 et introduire la possibilité de discussion en cas de mise en place de règles juridiques applicables à l'open data
- * CEP avec et sans augmentation en 2021

De façon générale, quel dispositif est mis en œuvre s'il n'y a pas de personnel volontaire au détachement ?

Annexe I

ANALYSE JURIDIQUE DES OFFRES

L'analyse juridique des offres montre que celles-ci s'avèrent conformes d'un point de vue juridique.

Les candidats ont fourni les pièces nécessaires permettant d'analyser et de comprendre leurs offres en adéquation avec le document programme qui leur a été fourni.

Ils ont notamment bien développé le volet détachement du personnel qui s'avère particulièrement important pour la Mairie.

Bien évidemment la négociation juridique portera à la fin de la procédure sur les termes de la future convention.

Cependant, certaines observations peuvent être formées à ce stade :

- **Indigo :**

- * Cette société produit un projet de convention de mandat pour l'encaissement des sommes par le Délégué dans le cadre de la Décentralisation
- * Les propositions de modifications à la convention ne posent pas de difficulté à ce stade et seront appréhendées dans le cadre de l'éventuelle mise au point. Elles s'avèrent souvent purement techniques.
- * La société souhaite par ailleurs évoquer dans le cadre des négociations, le sujet de l'assujettissement des flux financiers à la TVA. Ce qui sera abordé ci-dessous, dès lors qu'il s'agit d'une question particulièrement importante.
- * La clause de révision fait l'objet de quelques demandes classiques, qui n'apparaissent pas comme insurmontables.

- **Effia stationnement :**

- * Ce candidat propose un projet de convention-protocole d'accord entre la Ville et le Délégué relatif au personnel détaché, ce qui s'avère pertinent le cas échéant.
- * Il ajoute certaines clauses relatives au dit personnel dans le cadre de la convention de DSP qui pourront être reprises le cas échéant.
- * Les modifications sollicitées sont assez à la marge

- **SEVM**

- * La situation de ce candidat est plus particulière.

- * Il envisage un niveau de recettes très important. S'il s'agissait par exemple de l'exploitation de parcs en ouvrage, il serait susceptible d'en assumer le risque dans ce cadre. Des clauses contractuelles prévoiraient strictement ce point, de telle sorte que l'éventuelle erreur commise par le Déléataire ne porterait pas à conséquence pour la Ville et ne serait que susceptible de diminuer les résultats de l'exploitant.

La situation est relativement différente sur voirie dans la mesure où ce niveau de recettes résultera de l'importance du contrôle et de la surveillance. Or cette surveillance doit rester adaptée, surtout dans le cadre du lancement de la dépenalisation, pour s'avérer acceptable par les usagers, d'autant que les véhicules LAPI permettent théoriquement un contrôle quasi sans limite.

- * Ce candidat a sollicité de nombreuses modifications du projet de convention. Il cherche clairement à limiter son risque en faisant par exemple référence à des « conditions normales d'exploitation » ou « au maintien de l'équilibre économique du contrat », « sous réserve de l'atteinte du chiffre d'affaires, l'année précédant la demande de la ville, tel que visé aux comptes d'exploitation prévisionnels annexé aux présentes », ce qui n'est pas sans faire écho à l'observation précédente.

- * Le candidat arrive notamment à proposer la clause suivante :

« Les Parties conviennent que le compte d'exploitation prévisionnel de l'annexe 16 du présent contrat constitue le référentiel de base permettant d'apprécier l'impact de toute décision, modification ou aléa, en cours d'exécution du contrat, sur l'équilibre économique de l'exploitation du Déléataire, dans la mesure où l'équilibre économique initial du contrat, dans des conditions normales d'exploitation, est réputé avoir été établi en considération de ce compte ».

Ce qui aboutit à conférer un caractère quasi contractuel au CEP, qui ne présente pourtant qu'une hypothèse d'un candidat, qui doit assumer le risque qu'il se réalise ou non.

Cette démarche devra donc être refusée dans le cadre des négociations le cas échéant.

• **S'agissant de la TVA**

- * La question s'avère relativement complexe et a été plus ou moins abordée dans le cadre de l'élaboration de la loi (le GART indiquant notamment que l'Etat ne subirait pas de perte sur les amendes dès lors qu'il récupérerait les recettes de la TVA sur les redevances). Mais certainement pas tranchée, ni même traitée par la loi MAPTAM elle-même. Et pas non plus par le Guide de référence du CEREMA sur la question.

De telle sorte qu'une question en ce sens a été posée à la Mission Ministérielle pour la mise en œuvre de la dépenalisation.

- * Le problème avait été évoqué par la Mission Interministérielle d'évaluation des conséquences de la dépenalisation du stationnement dans les termes suivants :

« L'ASSUJETTISSEMENT À LA TVA DU STATIONNEMENT PAYANT DANS LE NOUVEAU SYSTÈME N'EST PAS ENVISAGEABLE »

4.5.1. Les règles en vigueur dans le cadre actuel

La règle communautaire

La directive relative au système commun de la TVA (n° 2006/112/UE) prévoit que les organismes publics ne sont pas considérés comme assujettis à la TVA pour les activités qu'ils accomplissent en tant qu'autorité publique, y compris lorsqu'ils perçoivent des droits ou redevances en contrepartie, pour autant qu'il n'y ait pas de distorsions de concurrence d'une certaine importance.

A cet égard, la CJUE a estimé qu'en matière de stationnement sur la voie publique, « l'activité consistant à autoriser ou limiter le stationnement sur la voie ouverte à la circulation publique ou à sanctionner par une amende le dépassement du temps de stationnement autorisé permet d'établir que l'activité est soumise à un régime de droit public » et que la collectivité doit donc être regardée comme intervenant en tant qu'autorité publique au sens de la directive TVA. (CJUE, 14 décembre 2000, Affaire C-446/98 Fazenda Publica. À l'inverse, la CJUE a également précisé (Affaire C-288/07 Isle of Wight Council, 16 septembre 2008) que l'exploitation d'un parc de stationnement par une collectivité locale, hors voie publique, entraînait son assujettissement à la TVA en raison des distorsions de concurrence qu'elle pouvait potentiellement emporter par rapport à des opérateurs privés. À cette occasion, la CJUE a d'ailleurs émis des doutes sur le fait que la collectivité exploitante puisse alors être considérée comme intervenant en tant qu'autorité publique

Partant, les recettes correspondantes ne sont pas imposables à la TVA. On sait que la jurisprudence communautaire est stable.

La doctrine fiscale française

La doctrine fiscale nationale est conforme à l'analyse de la CJUE : l'article 256B du CGI adapte la directive 2006/112/UE relative au système commun de la TVA en précisant que « les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence ».

Ce non assujettissement est le cas de tous les ouvrages d'accès payant gérés en régie directe par une personne morale de droit public.

L'exploitation d'un parc de stationnement hors voie publique est en revanche soumise à la TVA puisque sur ce segment il peut y avoir distorsion de concurrence.

Les contre-exemples souvent cités ne sont pas recevables

- *l'assujettissement des redevances d'occupation du domaine public aéroportuaires ne constitue pas une exception, dans la mesure où il est explicitement inscrit dans l'annexe à la directive 2006/112/UE des services assujettis ;*
- *concernant les redevances d'assainissement, celles des communes qui ont des installations importantes y sont assujetties, les autres non ; la différenciation, traduite en taille (plus et moins de 3 000 habitants) est précisée dans le dernier alinéa de l'article 256B du CGI (qui n'est que la transcription de la directive UE) ;*
- *enfin, les péages n'étaient en France traditionnellement pas soumis à la TVA et du fait de la non-imposition des péages, et les concessionnaires n'étaient pas autorisés à déduire la taxe grevant la construction des ouvrages.*

Par un arrêt du 12 septembre 2000, la Cour de justice des Communautés européennes a jugé non conforme aux articles 2 et 4 de la sixième directive TVA du Conseil du 17 mai 1977 (pour leurs développements aujourd'hui codifiés à l'article 13 de la directive 2006/11UE) l'absence d'imposition à la TVA des péages perçus en contrepartie de l'utilisation d'ouvrages de circulation routière, lorsque ce service n'est pas fourni par un organisme de droit public agissant en qualité d'autorité publique.

Corrélativement, la gestion de l'ouvrage assurée en régie directe par une personne morale de droit public (collectivités locales notamment) était considérée comme une activité située en dehors du champ d'application de la TVA (CGI, art. 256 B) et l'est restée à la suite de cet arrêt depuis lors (exemple du péage du pont de Tancarville) ».

- * On connaît par ailleurs la doctrine fiscale en matière de parcs de stationnement en ouvrages et notamment l'instruction fiscale 3 A-9-10 du 29 décembre 2010 qui prévoit en son paragraphe 54:

« Il convient de considérer que lorsqu'une personne morale de droit public réalise elle-même les investissements destinés à être utilisés pour des opérations soumises à la taxe, quel que soit le mode de gestion sous lequel elle envisage l'exploitation du service chargé de ces opérations, elle participe à une activité économique qui fait d'elle à ce titre un assujetti agissant en tant que tel.

Lorsque les investissements sont mis à disposition de l'exploitant dans le cadre d'un contrat d'affermage, l'autorité délégante n'en a pas moins la qualité d'assujetti au regard des dépenses qu'elle expose aux fins de l'exploitation du service, quand bien même elle exerce cette délégation en tant qu'autorité publique à raison de la spécificité des procédures qu'elle met en œuvre. Le § 61 de l'instruction 3 CA 94 du 22 septembre 1994 est rapporté en ce qu'il y a lieu de soumettre à la TVA la redevance que l'autorité délégante est susceptible de percevoir comme rémunération de la mise à disposition des investissements, voire d'une association aux résultats de l'exploitation. Il n'en va autrement, s'agissant de l'éventuelle redevance, que lorsqu'il ressort des termes du contrat qu'elle ne constitue pas la contrepartie d'un service rendu au délégataire, mais qu'elle est due à raison d'exigences d'intérêt général ou d'une contribution à l'exercice de l'autorité publique (par exemple l'exécution de fonctions de contrôle.

- * S'agissant de la TVA sur voirie dépenalisée, le CEREMA a publié la réponse officielle suivante le 23 mai 2016:

« Quelle est la qualification du nouveau service créé par la loi? Rentre-t-il dans le champ de la TVA?

R : La doctrine fiscale prévoit que les droits perçus en contrepartie de l'autorisation de stationner pendant un temps limité sur une chaussée réservée à la circulation répondent à un objectif de régulation de la circulation et du stationnement. Cette activité doit être rattachée à l'exercice du pouvoir de police du maire et considérée comme un service administratif hors du champ d'application de la TVA, en vertu de l'article L. 256 B du code général des impôts.

Comme l'avait indiqué la direction de la législation fiscale dans un avis de 2013, la décentralisation du stationnement payant n'a ni pour effet ni pour objet de modifier l'activité en cause qui consiste toujours à autoriser ou limiter le stationnement sur voirie faisant ainsi usage de prérogatives de puissance publique. Que les droits acquittés soient des redevances ou des amendes est sans incidence car l'activité est exercée en tant qu'autorité publique. En conséquence les recettes ne paraissent pas, sous réserve de l'interprétation souveraine du juge, devoir être assujetties à la TVA ».

- * Réponse nuancée, voire contestable, mais qui a le mérite d'exister.

Tout en restant relativement imparfaite, dès lors que la nature juridique, service public ou pouvoir de police , n'est pas clairement définie dans la loi MAPTAM, dans la mesure où le Conseil municipal bénéficie d'un véritable nouveau pouvoir ou d'une nouvelle compétence, mais « sans préjudice de l'application » des pouvoirs de police du Maire, conformément au nouvel article L.2333-87 du CGCT, de telle sorte que les 2 compétences se télescopent un peu.

Cette question constituera donc un point assez déterminant en la matière, à laquelle une réponse a été apportée par le CEREMA, tout en laissant un certain nombre d'incertitudes.

	EFFIA	Indigo	Urbis	Moyenne	EFFIA	Indigo	Urbis
BPU de la fourniture et pose des horodateurs et signalisation en cas d'extension du stationnement payant	Euros	Euros	Euros		Euros	Euros	Euros
	HT	HT	HT		HT	HT	HT
Achat d'un horodateur	4 200	3 895	3 665	3 920	280	230	-255
Pose, paramétrage et liaison au PC central de l'horodateur installé	320	380	565	422	-102	-185	143
Dépose d'un horodateur installé	385	350	565	433	-48	-215	132
Total horodateur	4 906	4 625	4 795	4 775	130	-170	20
Achat et pose de la signalisation verticale – le forfait (20 places)	210	95	4 600	1 635	-1 425	-4 505	2 965
Signalisation horizontale – le forfait (20 places)	714	400	869	661	53	-469	208
Total signalisation	924	495	5 469	2 296	-1 372	-4 974	3 173
BPU des autres prestations	Euros	Euros	Euros				
	HT	HT	HT				
Fourniture d'une trieuse compteuse, d'un coffre-fort et autre matériel nécessaire au comptage et stockage des recettes	7 350	11 000	13 220	10 523	-3 173	-2 220	2 697
Collecte des horodateurs, transferts des fonds et comptage – coût annuel - Forfait pour 20 pl créées (extensions)	223	271	180	225	-2	91	-45
Achat d'un véhicule LAPI	57 225	43 025	45 000	48 417	8 809	-1 976	-3 417
Maintenance d'un véhicule LAPI – cout annuel	3 906	19 018	10 500	11 141	-7 235	8 518	-641
Mise en place d'une borne de recharge électrique accélérée supplémentaire desservant deux places de stationnement	12 600	10 500	11 000	11 367	1 233	-500	-367
Maintenance d'une borne de recharge électrique accélérée supplémentaire desservant deux places de stationnement – cout annuel	394	699	2 237	1 110	-716	-1 538	1 127
Déplacement d'un horodateur	706	630	470	602	104	160	-132
Mise en place d'une borne d'arrêt-minute et raccordement au réseau	2 420	2 200	10 500	5 040	-2 620	-8 300	5 460
Fourniture et mise en place d'un abri vélo sécurisé de 16 pl	10 500	50 161	26 000	28 887	-18 387	24 161	-2 887
Maintenance d'un abri vélo sécurisé de 16 pl– cout annuel	2 625	2 829	1 500	2 318	307	1 329	-818
					-24 165	9 440	7 363
Conclusion							
Effia est moins cher que les deux autres candidats au global, mais plus cher sur les horodateurs et la LAPI							
La maintenance prévue sur le LAPI par EFFIA est très faible par rapport aux autres candidats							
Indigo et Urbis ont des chiffrages relativement proches au global							
Effia est beaucoup moins cher que les autres candidats sur la fourniture des abris-vélos (40 000€ moins cher qu'Indigo!)							
Le cout de la signalisation d'Urbis est beaucoup plus élevé que pour les deux autres candidats							
Les couts de fourniture des horodateurs sont assez proches chez les 3 candidats							

VILLE DE METZ

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

CONVENTION

Version 11 octobre 2016

Page laissée blanche intentionnellement

ENTRE :

La Commune de METZ, représentée par son Maire dûment habilité à cet effet et sise 1, place d'Armes - J. F. Blondel B.P. 21025 57036 Metz cedex 1

Ci-après dénommée « **Le Délégrant** » ou « **La Collectivité** »

d'une part,

ET

La Société _____, Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 200.000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE, sous le numéro _____RCS Nanterre, dont le siège social est Immeuble Ile-de-France, Bâtiment A – 4, place de la pyramide F-92800 PUTEAUX LA DEFENSE, représentée par Monsieur Paul COIFFARD, en qualité de Directeur Régional Nord et Est, dûment habilité, société dédiée filiale à 100% de la société Indigo Infra, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 192.553.360 Euros dont le siège social est à PUTEAUX LA DEFENSE (92 800) 4 Place de la Pyramide - Immeuble Ile de France - Bâtiment A, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 642 020 887.

Ci-après dénommée « **Le Délégataire** »

d'autre part.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	7
CHAPITRE I : STIPULATIONS GENERALES.....	9
ARTICLE 1. FORMATION DE LA CONVENTION.....	9
ARTICLE 2. OBJET DU CONTRAT	10
ARTICLE 3. PERIMETRE DE L'AFFERMAGE	10
ARTICLE 4. DUREE DU CONTRAT	11
ARTICLE 5. EVOLUTION SIGNIFICATIVE DU SERVICE.....	11
ARTICLE 6. SOCIETE DELEGATAIRE - SUBDELEGATION - CESSION DU CONTRAT	12
ARTICLE 7. CESSION DU CONTRAT.....	12
CHAPITRE II : DESCRIPTION DES MISSIONS	14
ARTICLE 8. EXPLOITATION DU SERVICE PAR LE DELEGATAIRE	14
ARTICLE 9. RESPECT DE LA REGLEMENTATION	18
CHAPITRE III : ACTUALISATION DES DONNEES NECESSAIRES	19
ARTICLE 10. INVENTAIRE DES BIENS LIES AU SERVICE.....	19
ARTICLE 11. FICHIER DES ABONNES RESIDENTS ET DES AUTRES ABONNES.....	21
CHAPITRE IV : TRAVAUX	23
ARTICLE 12. PRINCIPES REGISSANT LES TRAVAUX	23
ARTICLE 13. TRAVAUX DE PREMIERE INSTALLATION.....	23
ARTICLE 14. TRAVAUX LIES A DES EXTENSIONS NON PROGRAMMEES.....	24
ARTICLE 15. TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS COURANTES	24
ARTICLE 16. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET PROVISION POUR GER.....	26
ARTICLE 17. EXÉCUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATIONS COURANTES ET DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT	27
ARTICLE 18. TRAVAUX DE DEPLACEMENT D'HORODATEURS ET AUTRES TRAVAUX VENANT IMPACTER UNE ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT	27
ARTICLE 19. DROIT DE CONTRÔLE DU DELEGATAIRE SUR LES TRAVAUX DONT IL N'EST PAS EN CHARGE.....	28
CHAPITRE V : PERSONNEL DU SERVICE	29
ARTICLE 20. COMPOSITION DU PERSONNEL	29
ARTICLE 21. STATUT DU PERSONNEL.....	29
ARTICLE 22. CONDITIONS DE TRAVAIL	30
ARTICLE 23. SITUATION DU PERSONNEL A L'ISSUE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	31
ARTICLE 24. PERSONNEL COMMUNAL DETACHE	31
CHAPITRE VI : FONCTIONNEMENT GENERAL DU SERVICE	33
ARTICLE 25. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU DÉLÉGATAIRE.....	33
ARTICLE 26. TARIFS	33
ARTICLE 27. AFFICHAGE DES TARIFS	34
ARTICLE 28. SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT PAYANT	35
ARTICLE 29. RELATIONS AVEC LES USAGERS	35
ARTICLE 30. RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LES TIERS	36
ARTICLE 31. CONTROLES DU DELEGANT.....	37

ARTICLE 32. INCIDENTS DANS LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE.....	37
CHAPITRE VI : RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE	39
ARTICLE 33. ETENDUE DE LA RESPONSABILITE.....	39
ARTICLE 34. OBLIGATION D'ASSURANCE	40
CHAPITRE VII : REGIME FINANCIER	42
ARTICLE 35. REMUNERATION DU DELEGATAIRE	42
ARTICLE 36. PART DES RECETTES DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE CONSERVEE PAR LE DELEGANT.....	43
ARTICLE 37. REVISION DES CONDITIONS FINANCIERES	44
ARTICLE 38. IMPOTS ET TAXES	45
CHAPITRE VIII : CONTROLE ET RAPPORTS ANNUELS	46
ARTICLE 39. CONTROLE EXERCE PAR LA COLLECTIVITE	46
ARTICLE 40. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE: PARTIE TECHNIQUE	47
ARTICLE 41. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE: PARTIE CONCERNANT LES USAGERS ET LES ABONNES	49
ARTICLE 42. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE: PARTIE FINANCIERE.....	50
CHAPITRE IX : GARANTIES, SANCTIONS, CONTESTATIONS.....	55
ARTICLE 43. GARANTIES CONTRACTUELLES	55
ARTICLE 44. SANCTIONS PECUNIAIRES.....	56
ARTICLE 45. SANCTIONS COERCITIVES.....	58
ARTICLE 46. SANCTIONS RESOLUTOIRES.....	59
CHAPITRE X : FIN DU CONTRAT	60
ARTICLE 47. CONTINUITE DU SERVICE EN FIN DE CONTRAT	60
ARTICLE 48. CESSATION ANTICIPEE.....	60
ARTICLE 49. RESILIATION POUR FORCE MAJEURE.....	61
ARTICLE 50. RESILIATION DE PLEIN DROIT.....	62
ARTICLE 51. REMISE DES INSTALLATIONS	62
ARTICLE 52. REPRISE DES LOCATIONS ET DES BIENS.....	63
ARTICLE 53. DEVENIR DU PERSONNEL DU DELEGATAIRE A EXPIRATION DU CONTRAT	63
CHAPITRE XI : DISPOSITIONS DIVERSES	65
ARTICLE 54. ELECTION DE DOMICILE.....	65
ARTICLE 55. JUGEMENT DES CONTESTATIONS.....	65
ARTICLE 56. LISTE DES ANNEXES	65
Annexe I Plan de stationnement existant et modifications.....	67
Annexe II Tarifs des services	70
Annexe III Plan de localisation des horodateurs existants	110
Annexe IV Le personnel lié au service	113
Annexe V Liste des biens de retour et de reprise.....	118
Annexe VI Fourniture, pose et maintenance des horodateurs - DISPOSITIF LAPI	120
Annexe VII Descriptif de la signalisation statique	130
Annexe VIII Régie de recettes et convention de mandat	137
Annexe IX Descriptif du service de bornes de recharge	141
Annexe X Descriptif du service de stationnement vélo et de ses modalités de gestion.....	145
Annexe XI Maison du stationnement.....	148
Annexe XII Mise en place et maintenance de la GTC et du système predictif de guidage des usagers	151

Annexe XIII	Service de paiement par téléphone mobile.....	156
Annexe XIV	Récapitulatif des investissements	161
Annexe XV	La Gestion des RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) et assistance du Délégué dans les procédures de recours	163
Annexe XVI (BPU)	Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) et Bordereau des Prix Unitaires 166	
Annexe XVII	Exemple de compte pour provision GER à établir par le Délégué	170
Annexe XVIII	Exemple de Compte rendu d'activités	172
Annexe XIX	PRESENTATION DU DISPOSITIF WATMOBILE.....	174
Annexe XX	mémoire TECHNIQUE A – SERVICE AUX USAGERS	175
Annexe XXI	Mémoire Technique B – Fonctionnement du Service	177
Annexe XXII	Mémoire Technique C – Moyens humains et matériels	179
Annexe XXIII	Mémoire Technique D – Dépénalisation	181
Annexe XXIV	Mémoire Technique E – Plan de communication dépénalisation.....	183
Annexe XXV	Mémoire Technique F – Personnel détaché	185
Annexe XXVI	Mémoire Technique G – Installations et aménagements	187
Annexe XXVII	Mémoire Technique H – Observatoire du stationnement – guidage prédictif 189	
Annexe XXVIII	Mémoire Technique I – Abris vélos	191
Annexe XXIX	Mémoire Technique J – Bornes de recharge électriques	193
Annexe XXX	Mémoire Technique K – Mémoire financier	195
Annexe XXXI	Mémoire Technique – Autres pièces diverses	197

PREAMBULE

La Ville de Metz délègue depuis plusieurs années les missions d'exploitation du service public du stationnement payant sur voirie sur les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances.

Ce contrat de délégation de service public en affermage prendra fin le 31 décembre 2016.

Le renouvellement de mode de gestion s'accompagne d'une évolution fondamentale du dispositif réglementaire relatif au stationnement sur voirie, à savoir la décentralisation et dépenalisation du stationnement payant sur voirie.

Cette évolution réglementaire va entraîner un certain nombre de modifications dans l'organisation du service (notamment en termes de contrôle), ainsi que des évolutions fortes s'agissant de l'économie générale du stationnement.

La réforme en cause devait entrer en vigueur le 1^{er} octobre 2016. Le Premier Ministre a annoncé le 1^{er} octobre 2015 à Lyon, son report au 1^{er} janvier 2018.

En l'occurrence, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM, suivie de plusieurs ordonnances et décrets, a apporté des modifications assez radicales en la matière, au travers notamment de la modification du futur article L.2333-87 du CGCT.

L'objectif de la réforme est de donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un véritable service public du stationnement, incluant la définition de la stratégie en matière de tarification, et d'inciter au paiement par le biais notamment d'un contrôle efficace et de tarifs dissuasifs en cas d'irrégularité du stationnement. Pour cela, le système passe d'une organisation pénale identique sur l'ensemble du territoire à une organisation locale au moyen de la décentralisation et dépenalisation du stationnement.

Le principe de base de la réforme repose sur le fait que le stationnement payant devient une redevance d'occupation du domaine public.

Seul le Conseil Municipal (à Metz ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dans d'autres cas de figure) peut instituer une redevance de stationnement et définir le barème tarifaire applicable.

Le Maire de Metz (qui a conservé ses pouvoirs de police et ne les a pas transférés à l'Agglomération) demeure compétent pour déterminer par arrêté les lieux, les jours et les heures où le stationnement est réglementé.

L'amende pénale disparaît. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant l'automobiliste doit s'acquitter d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS). Ce FPS ne constitue pas une sanction administrative, mais une indemnité forfaitaire d'occupation du domaine public des collectivités. Son montant ne doit pas dépasser celui de la durée maximale de stationnement sur la zone (tout en étant dissuasif et générateur de rotation).

Pour contester le FPS, l'utilisateur doit impérativement effectuer un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS, avant de saisir le juge.

Passé le délai de 3 mois après émission du FPS, si ce dernier reste impayé, on passe alors en phase de recouvrement forcé des sommes dues par le biais de l'émission d'un titre exécutoire. Ce dernier mentionne le montant du forfait impayé et de la majoration due à l'État.

La Loi prévoit également que les agents du Déléataire peuvent contrôler le stationnement et percevoir pour le compte de la Ville, la redevance de stationnement et le FPS, sous réserve de l'intervention le cas échéant de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) notamment en cas de recouvrement forcé.

Cette réforme constitue ainsi une véritable opportunité pour les collectivités locales telles que la Ville de Metz, qui s'était d'ailleurs portée volontaire en matière d'expérimentation de cette loi. Elle s'imposera à elles en tout état de cause de telle sorte qu'il convient d'être préparé à l'échéance annoncée.

Compte tenu de cette évolution réglementaire et du report de son entrée en vigueur à la date prévisionnelle du 1^{er} janvier 2018, la convention qui suit comprendra donc 2 phases :

- la première s'inscrivant dans le cadre de la « continuité » de la convention précédente avec certain nombre de modifications (du 1^{er} octobre 2016 jusqu'à l'entrée en vigueur de la réforme),
- la seconde intégrant la dépenalisation du stationnement payant et toutes ses conséquences.

CHAPITRE I : STIPULATIONS GENERALES

ARTICLE 1. FORMATION DE LA CONVENTION

Compétence de la Collectivité

La Ville de Metz, ci-après dénommée le Délégrant, est l'autorité compétente pour réglementer la circulation et le stationnement sur son territoire.

Par une délibération en date du 26 novembre 2015 la Collectivité a décidé de déléguer le service portant sur l'exploitation du stationnement payant sur voirie.

Il est également précisé qu'en raison de la nature des obligations mises à la charge du Délégataire et de la mise à disposition initiale des équipements et des biens nécessaires à l'exploitation du service, le contrat est qualifié d'affermage, même si des travaux d'extension et de renouvellement sont requis du Délégataire.

Attribution du contrat

La Ville de Metz a décidé, par délibération du 27 octobre 2016 de confier la délégation du service public du stationnement payant sur voirie à Indigo Infra.

Par cette même délibération, Monsieur le Maire de Metz a été autorisé à signer le présent contrat qui détermine les obligations réciproques du Délégrant et du Délégataire ainsi que l'organisation du service.

Hiérarchie des pièces contractuelles

Le Contrat est constitué par ordre d'importance,

- par la présente convention en 1^{ère} position,
- puis en 2^{ème} rang les annexes 1 à 19,
- enfin en 3^{ème} rang des annexes 20 à 31.

ARTICLE 2. OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, la Collectivité délègue au Déléataire l'exploitation du service public du stationnement payant sur les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances, sur son territoire.

La gestion du service est assurée par le Déléataire, dans le souci d'assurer la qualité du service public, la bonne gestion technique du service et la conservation du patrimoine du Délégant, le tout à ses risques et périls

A cette fin, le Délégant confie au Déléataire l'ensemble des équipements et matériels (qualifiés ensemble dans le présent contrat sous le terme de « biens ») qui font l'objet de la délégation de service public ainsi que ceux qui seront acquis ou réalisées ultérieurement dans le cadre du présent contrat par le Déléataire.

Le Délégant lui confère, pendant la durée de la délégation de service public, un droit exclusif de gestion du stationnement payant sur voirie et, un droit à rémunération, correspondant au montant des redevances perçues sur les usagers diminué de la part conservée par le Délégant, calculée dans les conditions prévues à l'ARTICLE 36 ci-dessous et destinée à rémunérer les charges d'exploitation et d'investissement que le Déléataire supporte.

Les missions du Déléataire sont détaillées à l'ARTICLE 8 ci-après.

ARTICLE 3. PERIMETRE DE L'AFFERMAGE

La Collectivité, en confiant au Déléataire l'exploitation du stationnement payant sur voirie, s'engage à mettre à sa disposition, les emplacements existants à la date d'entrée en vigueur du présent contrat, ainsi que tous autres susceptibles d'être créés postérieurement.

La liste des emplacements de stationnement matérialisés et leur plan de localisation par secteur figurent en ANNEXE I au présent contrat, annexe qui sera mise à jour dans les 2 mois suivants la prise d'effet du Contrat de manière contradictoire entre les Parties.

La liste des emplacements en cause et leur cartographie est régulièrement tenue à jour par le Déléataire selon les modalités décrites en annexe.

ARTICLE 4. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet le 01 janvier 2017 selon la délibération du Conseil municipal.

Il lie les parties pour une durée fixée à 7 années à compter de cette date et viendra à expiration le 31 décembre 2023.

Nonobstant la date de prise d'effet du contrat visée ci-dessus, le contrat devient exécutoire une fois les formalités de transmission au contrôle de légalité et de notification effectuées.

ARTICLE 5. EVOLUTION SIGNIFICATIVE DU SERVICE

La Collectivité se réserve le droit de demander toutes modifications relatives aux conditions d'exploitation du stationnement payant sur voirie telles que fixées à la signature du présent contrat, et ayant également pour objet une meilleure adaptation et exécution du service public notamment du fait de l'évolution réglementaire ou technologique susceptible d'intéresser ce secteur d'activité.

De même, pour prendre en compte les développements de projets, d'opérations de réaménagement de quartiers ou de voiries, le Délégrant peut modifier à tout moment la vocation d'une rue ou place actuellement ouverte au stationnement payant et dont l'exploitation est l'objet du présent contrat.

L'éventuelle suppression d'emplacements existants qui en découlerait ne saurait intervenir comme remise en cause du contrat, même partielle sous réserve le cas échéant de l'application de la clause de révision prévue à l'ARTICLE 37.

Les équipements déposés dans ce cas seront réutilisés lors d'éventuelles créations d'emplacements nouveaux. Une comptabilité de ces transferts d'équipement sera tenue à jour par le Déléataire et produite à l'appui du rapport annuel prévu aux ARTICLE 40 ARTICLE 41, ARTICLE 42 du présent contrat.

Tout projet de nouvel emplacement d'horodateur doit préalablement recueillir une autorisation écrite du Délégrant après demande du Déléataire, en qualité de propriétaire des lieux.

Les incidences techniques et/ou financières de ces nouvelles prescriptions seront formalisées à chaque fois d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant le cas échéant, sous réserve le cas échéant de l'application de la clause de révision prévue à l'ARTICLE 37.

ARTICLE 6. SOCIETE DELEGATAIRE - SUBDELEGATION - CESSION DU CONTRAT**1. Société Délégitaire**

Le Délégitaire identifiera par tout moyen l'activité déléguée par le présent contrat afin de permettre à la Collectivité Délégitante d'identifier techniquement et comptablement l'activité confiée et lui permettre ainsi d'exercer pleinement son droit de contrôle et de surveillance de l'activité de service public.

Dans cet objectif, le Délégitaire a créé une société spécifique et dédiée, signataire des présentes et chargée de la seule gestion du présent contrat. Celle-ci ne pourra en aucun cas réaliser d'autres activités que celles prévues à ce contrat.

Le Délégitant bénéficie d'une garantie de la société mère du Délégitaire afin de s'assurer de la bonne exécution du Contrat.

2. Subdélégation

La subdélégation totale ou partielle du présent contrat est interdite sans l'accord exprès et préalable de l'organe délibérant du Délégitant qui en autorisera le principe et les conditions dans un avenant.

3. Sous-traitance

Le Délégitaire est tenu d'assurer personnellement l'exécution de la mission qui lui est confiée.

Conformément aux règles de fonctionnement interne au groupe Indigo auquel il appartient, le Délégitaire pourra confier tout ou partie des tâches d'exploitation du service délégué aux sociétés compétentes du groupe, et notamment la société Indigo Park.

En tout état de cause, le Délégitaire demeure le seul et unique cocontractant de la Collectivité et à ce titre sera le seul responsable de la bonne exécution de la Convention.

A l'exception du cas prévu ci-dessus, le Délégitaire ne peut sous-traiter tout ou partie des missions qui lui incombent en vertu de la présente Convention, sans l'accord préalable exprès et écrit du Délégitant.

Les conventions conclues par le Délégitaire avec des tiers ne pourront, en aucun cas, excéder la durée de la Convention.

ARTICLE 7. CESSION DU CONTRAT

La cession totale ou partielle du présent contrat est soumise à une autorisation expresse et préalable de l'organe délibérant du Délégitant portant sur la qualité du cessionnaire. Le nouveau



Délégataire justifie des capacités économiques, techniques et financières fixées initialement par le Délégrant.

CHAPITRE II : DESCRIPTION DES MISSIONS CONFIEES AU DELEGATAIRE

ARTICLE 8. EXPLOITATION DU SERVICE PAR LE DELEGATAIRE

Les missions du Délégué sont décrites notamment dans les annexes à la présente convention.

Des comités de suivi entre le Délégué et le Délégué seront mis en place afin de contrôler la bonne mise en œuvre et la bonne utilisation des services mis en place, notamment au regard du nombre d'usagers concernés et de leur rentabilité.

Elles comprennent entre autres les points suivants :

1. Missions générales

- 1) La mission générale du Délégué pendant la durée d'exécution du contrat porte sur (sans que la liste soit exhaustive) :
 - La réalisation d'investissements, en particulier le renouvellement de la totalité des horodateurs et le déploiement des horodateurs dans les zones d'extension, le déploiement de 20 bornes de recharge pour véhicules électriques, le déploiement d'abris sécurisés pour vélos, un dispositif LAPI, la signalisation horizontale et verticale dans les zones d'extension, l'équipement de la maison du stationnement, la mise en place d'une gestion technique centralisée (cf. Annexes),
 - l'entretien de l'ensemble des matériels et équipements du service, qu'ils soient mis à disposition par le Délégué ou installés par le Délégué en application du présent contrat, dont la signalisation horizontale et verticale, les abris pour vélos, les bornes de recharges pour véhicules électriques, avec intervention sous 24h,
 - la collecte des fonds et la mise en place d'une régie de recettes puis d'une convention de mandat (après entrée en vigueur de la loi Maptam) comprenant notamment la collecte et le comptage des droits de stationnement, leur transfert à la Trésorerie (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**),

- la maintenance et le développement de l'application liée au paiement par mobile ou toute autre évolution technologique, sous réserve le cas échéant de l'application de l'ARTICLE 37 des présentes, conformément à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du présent document,
- la commercialisation et la distribution des abonnements résidents et autres produits tarifaires selon les modalités définies en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la présente convention,
- la mise en œuvre et la gestion de la Maison du stationnement dans les conditions définies en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la présente convention,
- la mise en œuvre d'un nouveau système de GTC, sa gestion et son entretien dans les conditions définies en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la présente convention,
- la mise à jour des tarifs sur l'ensemble des documents de communication auprès du public, des horodateurs (plastrons ou autres), re-paramétrage des horodateurs.
- Un service de location de véhicules électriques type WATTMOBILE (cf. Annexe XIX), correspondant à une station de 5 véhicules pendant une durée minimale de 3 ans.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les prestations techniques demandées au Déléataire sont précisées en annexes.

2. Missions d'adaptation du stationnement payant sur voirie aux développements qu'il pourra connaître

Le Déléataire assurera les travaux nécessaires aux développements du stationnement payant sur voirie à venir (fourniture et pose des nouveaux horodateurs, marquage et signalisation, etc.), dans le cadre des articles 5 et 14 des présentes

3. Missions d'assistance, de conseil et de communication

- 1) Le Déléataire assure dans le cadre de cette convention une mission d'assistance et de conseil auprès du Déléant.

Il apporte notamment au Déléant et à la demande expresse de celui-ci :

- son conseil afin de définir le périmètre du stationnement payant, le zonage et le niveau tarifaire le plus adéquat en fonction des objectifs définis unilatéralement par le Déléant en matière de politique de stationnement ;
- son aide pour améliorer les modalités du stationnement payant (évolutions technologiques, relations avec les commerçants...) ;
- son expertise pour permettre d'optimiser la surveillance du stationnement en organisant, notamment, tous les trimestres un Comité de pilotage et de suivi du stationnement sur voirie avec les services du Déléant. Préalablement à chaque Comité de pilotage, il établit un rapport sur la base du modèle présenté en **Erreur !**

Source du renvoi introuvable. et transmet également les données compilées sous un format Excel (mis en page pour impression) ;

- sa participation active à l'Observatoire du stationnement regroupant tous les professionnels impliqués par les questions de stationnement sur Metz et son agglomération.

Il transmettra au Délégrant ou son prestataire aujourd'hui l'AGURAM, toutes informations pour alimenter cet observatoire ou proposition pour l'enrichir

- 2) Le Déléataire apportera ses compétences en matière de communication dans le domaine du stationnement pour aider la Ville :

- à mettre en place une politique de communication sur le sujet du stationnement ;
- à promouvoir des actions en relation avec les acteurs de la vie économique ;
- à communiquer sur tout sujet directement lié au stationnement de surface.

Toute action de communication devra obtenir l'accord préalable du Délégrant.

4. Services complémentaires liés au stationnement payant

Ceux-ci comprennent :

- 1) La possibilité d'avoir une analyse prédictive des conditions de stationnement (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**),
- 2) Le travail sur la diffusion des données open data, afin de faciliter l'accès et le stationnement au centre-ville, en lien avec la mise en œuvre d'une gestion prédictive du stationnement. Dans la mesure du possible, le Déléataire récupérera et agrègera également les données des bornes de recharges pour véhicules électriques installées dans les parcs de stationnement publics, et par le secteur privé.

La mise en œuvre des services complémentaires au stationnement, comprenant l'analyse prédictive des données d'exploitation et le travail sur les données open data, est définie en ANNEXE XII.

Le Déléataire ne saurait être responsable de l'utilisation des données mises à disposition par lui à la Collectivité.

5. Missions liées à la mise en œuvre de la dépenalisation

Alors que le Délégrant s'est porté volontaire pour participer à la phase de préfiguration de la dépenalisation, le Déléataire s'engage à mettre en œuvre à ses frais tous moyens nécessaires pour accompagner cette démarche de préfiguration. Sans que la liste soit exhaustive, cela passe par : la participation à différentes réunions ou groupes de travail, l'expérimentation de procédures ou matériels,...

Dès lors que celle-ci sera entrée en vigueur et s'imposera aux collectivités locales, le Délégué assumera les missions suivantes (en complément de celles mentionnées ci-dessus à l'exception de celles devenues contraires à cette mise en œuvre) :

- 1) La collecte des redevances de stationnement et des forfaits de post-stationnement (FPS) dans le cadre d'un mandat conforme aux dispositions L. 1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales, telles qu'elles ont été appliquées par le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015. Le candidat décrira dans son offre les démarches qu'il entend mettre en œuvre en la matière.
- 2) La surveillance du stationnement payant dans des conditions conformes au nouvel article L.2333-87 du CGCT quand il sera entré en vigueur et de ses textes d'application. Le candidat décrira dans son offre les démarches qu'il entend mettre en œuvre en la matière :
 - Moyens humains : nombre d'agents de contrôle (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Sur ce point, le Délégué devra définir le nombre d'agents de contrôle nécessaire. Certains de ces agents seront des agents du Délégué en détachement. Le nombre d'agents en détachement sera déterminé par le Délégué au cours de l'année 2017 dans une limite maximum de 12 agents,
 - Moyens techniques : de base, il est demandé l'achat et l'entretien d'un véhicule LAPI. Ce véhicule servira tant pour les opérations de contrôle (stationnement payant, stationnement gênant) que pour des opérations ponctuelles de relevés de terrain dans le périmètre du stationnement payant ou à l'extérieur du périmètre. La phase de négociation devra permettre de clarifier les modalités et temporalités d'utilisation de ce véhicule LAPI, notamment en ce qui concerne les relevés terrains et le recueil de données et preuves photographiques liées au stationnement gênant.

Il est rappelé que les agents seront en charge de l'émission des FPS dès le 01/01/2018. Le FPS qui sera utilisé à compter de la date d'entrée en vigueur de la dépenalisation devra respecter le modèle à joindre en annexe, proposé par le Délégué et agréé par le Délégué.

Les conditions dans lesquelles interviendra le contrôle du Délégué sur le stationnement payant devront être définies par celui-ci et proposées pour agrément au Délégué.

- 3) Le traitement des recours administratifs préalables obligatoires (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Le candidat décrira dans son offre les démarches qu'il entend mettre en œuvre en la matière et pourra s'inspirer des préconisations sur le sujet du Guide CEREMA sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie.
- 4) Le Délégué sera également en charge de la fourniture des mémoires en défense pour toute contestation engagée auprès de la Commission du contentieux du stationnement payant.

ARTICLE 9. RESPECT DE LA REGLEMENTATION

L'installation, l'exploitation et l'entretien des appareils et de tout dispositif nécessaire à l'exploitation de ce service (et le contrôle du stationnement après l'entrée en vigueur de la dépenalisation) seront assurés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires afférentes à ce type d'activités.

La signalisation sera conforme aux prescriptions réglementaires en matière de stationnement et de circulation routière et aux prescriptions de l'ANNEXE VII.

Plus globalement, le Déléataire s'interdit d'agir de manière contraire à la réglementation (telle qu'en vigueur au moment de la signature du Contrat ou ultérieurement) et sera seul responsable si un agent sous son autorité hiérarchique venait à enfreindre la Loi.

CHAPITRE III : ACTUALISATION DES DONNES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

ARTICLE 10. INVENTAIRE DES BIENS LIES AU SERVICE

1. Objet de l'inventaire et composition

L'inventaire a pour objet de dresser de la date de début d'exploitation jusqu'à la fin du contrat, la liste des biens (matériels et équipements) qui constituent le patrimoine du service délégué (emplacements, horodateurs, panneaux, abris à vélos, bornes de recharges, etc.). Il doit permettre d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution.

L'inventaire comportera une partie comprenant la liste des biens de retour et une autre portant sur les biens de reprise s'il en existe.

Cet inventaire précisera également, conformément aux dispositions de l'ANNEXE V, que le Déléguataire assumera la responsabilité de l'enlèvement des horodateurs existants. Les 5 horodateurs verts seront déposés par le Déléguataire et conservés par le Déléguant.

2. Inventaire initial

L'inventaire initial comporte tous les biens et ressources dont dispose le Déléguataire pour exercer sa mission lors du début de l'exploitation, biens mis à disposition par la collectivité ou/et qu'il aura installés, le cas échéant, dans le cadre du présent contrat.

L'inventaire initial est élaboré dans un délai d'un mois qui suit le début de l'exploitation.

Cet inventaire sera établi sur la base d'une expertise contradictoire des biens immobiliers et mobiliers précisant leur état et la date d'amortissement de ceux-ci. Cette expertise précise notamment le principe de fonctionnement du matériel et ses caractéristiques techniques.

Le Déléguataire reste responsable de l'éventuelle remise à niveau de ceux des horodateurs qui n'auront pas été renouvelés.

Pour les travaux réalisés en cours d'exécution du contrat, le procès-verbal de réception des travaux concernés sera joint à cet inventaire.

3. Complément de l'inventaire

L'inventaire initial est complété, le cas échéant et au plus tard dans les 6 (six) mois suivant le début de l'exploitation, par un document spécifique comportant la liste des biens que le Déléataire affecte exclusivement à la gestion du service et qui constituent des biens de retour.

Le Déléataire précisera également les biens qui lui appartiennent et qu'il affecte exclusivement au service public et qui auront la qualité de biens de reprise ou de biens propres.

Un complément de l'inventaire sera à nouveau réalisé au moment de la dépénalisation afin de dresser la liste des biens mis à disposition par la Collectivité.

La composition de ces compléments doit reprendre la même structure que celle utilisée pour établir l'inventaire initial.

4. Mise à jour périodique de l'inventaire

Un état de mise à jour de l'inventaire est établi une fois par an par le Déléataire. Il tient compte, s'il y a lieu :

- des nouveaux matériels et biens achevés ou acquis depuis l'inventaire initial ou la dernière mise à jour et intégrés au service délégué ;
- des évolutions significatives concernant les matériels ou biens déjà répertoriés à l'inventaire;
- des matériels ou biens mis hors service, démontés ou abandonnés ;
- la proposition d'insertion dans l'inventaire des matériels ou biens qui seront considérés comme biens de reprise.

L'état de mise à jour de l'inventaire est communiqué à la Collectivité au plus tard en même temps que le rapport annuel défini dans son contenu par l'ARTICLE 40 du présent contrat.

A réception du rapport annuel intégrant la mise à jour de l'inventaire, le représentant de la Collectivité peut, sans conditions de formes particulières :

- solliciter le Déléataire afin d'apporter toute explication sur le document présenté,
- prescrire toute modification de cet inventaire dans un délai déterminé par lui,
- refuser la mise à jour de l'inventaire.

La non-production de l'état de mise à jour de l'inventaire, dans les conditions et les délais fixés par la Collectivité, peut donner lieu à l'application de la pénalité prévue à l'ARTICLE 44 du présent contrat.

ARTICLE 11. FICHER DES ABONNES RESIDENTS ET DES AUTRES ABONNES

La gestion des abonnés relève du Déléataire. Celui-ci assurera leur accueil dans un local dédié aux questions de stationnement, dénommé « Maison du stationnement ». (Le fonctionnement de celle-ci est décrit en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**)

Pendant toute la durée du présent contrat, le Déléataire tiendra à jour un fichier des abonnés des résidents.

Le Déléataire est responsable de la vérification de l'éligibilité au statut de résident. Le Déléant peut à tout moment procéder à un contrôle de vérification des droits. Tout abonné disposant d'un macaron résident se verra retirer ce dernier immédiatement, aux torts du Déléataire. Pour chaque abonnement retiré, le Déléataire se verra appliquer la pénalité financière prévue à l'ARTICLE 44, sauf en cas de fraude ou de dissimulation frauduleuse de l'utilisateur pour l'utilisation induite d'un macaron.

En cas de constatation d'une fraude, le Déléataire devra en avertir le Déléant et le cas échéant saisir les autorités compétentes.

Les mêmes principes s'appliquent aux éventuels autres abonnés disposant d'une tarification différenciée ou spécifique, par application des tarifs décidés par le Déléant.

Il est précisé que l'accueil des usagers pour la vérification des pièces sera assuré par le personnel du Déléataire. Les pièces demandées sont déterminées d'un commun accord entre le Déléant et le Déléataire et sont reprises en **Erreur ! Source du renvoi introuvable..**

Le fichier des abonnés du service doit être disponible en temps réel sur une base de données accessible par les seuls services du Déléant ainsi que sur supports informatiques exploitables avec les logiciels courants du commerce.

Le Déléataire sera également chargé du maintien en bon état de la plateforme dématérialisée de gestion des abonnements, tout dysfonctionnement devant être résolu dans un délai maximum de 24h après constat du défaut de fonctionnement par le Déléataire ou signalé par les représentants du Déléant

Le Déléataire devra suivre les évolutions technologiques afin de permettre au Déléant de disposer de ces informations tout au long de l'exécution du contrat.

Le Déléant et le Déléataire s'engagent à utiliser le fichier des abonnés conformément à toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives aux libertés individuelles et à la protection de la vie privée, et notamment à la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

Le Déléataire accomplit toutes les formalités administratives lui permettant de détenir le fichier des abonnés, de l'utiliser et de le communiquer au Délégant.

Le coût de ces opérations fait partie des charges de gestion du service délégué assumées par le Déléataire dans le cadre des rémunérations prévues à l'ARTICLE 35 du présent contrat.

CHAPITRE IV : TRAVAUX

ARTICLE 12. PRINCIPES REGISSANT LES TRAVAUX

Dans le périmètre du présent contrat, tous les équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation, sont entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du Délégataire à ses frais dans les conditions prévues par le présent chapitre et les annexes spécifiques aux différents investissements.

Le Délégataire est réputé connaître parfaitement les équipements et matériels qu'il a pris en charge. En conséquence, il fait son affaire du règlement de tout différend qui peut surgir au sujet de ceux-ci (qualité, fonctionnement, sécurité...).

La responsabilité du Délégant ne peut être engagée pour tout défaut de sécurité des biens confiés au Délégataire.

ARTICLE 13. TRAVAUX DE PREMIERE INSTALLATION

Le Délégataire est chargé des travaux de première installation prévus à l'ARTICLE 8 de la présente convention. Il en assure le financement dans le cadre de l'économie générale de la délégation de service public.

Ceux-ci sont décrits à l'annexe VI, pour un montant prévisionnel évalué à la somme de 1.675.413 €uros HT (valeur mai 2016)

S'agissant des abris-vélos et des bornes de recharge électriques, le Délégataire ne pourra être tenu responsable d'un éventuel retard ou de surcoûts, liés à une exigence de l'Architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE 14. TRAVAUX LIES A DES EXTENSIONS NON PROGRAMMEES

Dans le cas d'extensions supplémentaires demandées par la ville et qui ne dépasseraient pas 15 % du nombre de places payantes pour la zone A, 10 % pour la zone B et 20% pour la zone C, les investissements (horodateurs et signalisation, entre autres,...) et l'ensemble des charges d'exploitation liées à ces nouvelles places seront à la charge du Déléataire.

Au-delà de ces seuils, les Parties se rapprocheront se rapprocheront dans le cadre de l'ARTICLE 37 des présentes.

A la fin de la convention, le remboursement de la part non amortie des investissements supplémentaires en cause, interviendra dans le cadre des stipulations de l'ARTICLE 51 ci-après

ARTICLE 15. TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS COURANTES**1. Définition**

Les travaux d'entretien et de réparations courantes comprennent toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaires des travaux de renouvellement ou de grosses réparations.

Ils comprennent en outre les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords.

Les opérations d'entretien ont pour objet :

- de maintenir aux matériels et biens un aspect visuel satisfaisant,
- d'entretenir les équipements nécessaires au fonctionnement normal du service (horodateurs, machine à décompte...).

À ce titre, le Déléataire assurera régulièrement sans que la liste soit exhaustive et de façon générale :

- le contrôle du bon fonctionnement des distributeurs de tickets et le remplacement des pièces défectueuses, ainsi que le remplacement des appareils non réparables ;
- le nettoyage et la remise en peinture de ces appareils ;

- la maintenance en parfait état de lisibilité des inscriptions relatives notamment aux tarifs, périodes de comptage, conditions de garantie que la réglementation pourrait exiger ainsi que toute information utile aux usagers (en matière de paiement par téléphone mobile ou de stationnement résidentiel notamment) ;
- la mise en œuvre de tous travaux liés à la mise en conformité par rapport aux évolutions réglementaires (par exemple : évolution des règles en matière de signalisation, ...
- l'entretien de la signalisation verticale et horizontale, que la réglementation pourrait exiger ainsi que l'ANNEXE VII du présent contrat;
- l'adaptation des mécanismes de perception des droits de stationnement lors de changements de tarifs, de modifications des modalités de paiement ou création de nouvelles pièces et l'apposition de nouvelles inscriptions utiles aux utilisateurs.
- La maintenance et l'entretien des abris-vélos.
- La maintenance et l'entretien des bornes de recharge pour véhicules électriques.
- La maintenance et l'entretien des biens immatériels (plateformes en ligne, de paiement par téléphone, de GTC, etc .)
- La maintenance et l'entretien des dispositifs de contrôle du stationnement après la dépenalisation (système et véhicule LAPI, PDA, etc.)

Le plan de maintenance, fourni par le Délégataire, est joint en annexe au présent contrat.

Le Délégataire s'engage à assurer le remplacement des équipements et appareils détériorés ou disparus, dès que le défaut est constaté et dans un délai maximum de 24 heures, le cas échéant après en avoir été informé oralement ou par courriel par les Services du Délégant. Il est précisé que le délai de 24 heures ne prend pas en compte les dimanches et jours fériés. Il ne s'applique pas en cas de vandalisme répété constaté par les 2 Parties, le Délégataire devant néanmoins prendre les meilleures dispositions dans ce cas, afin de revenir à une exploitation normale.

Pour assurer cette mission, le Délégataire communiquera aux Services du Délégant tous les renseignements nécessaires pour être rapidement contacté. Le Délégataire informe le Délégant de tout défaut constaté, sous un délai de 24h maximum, via l'envoi d'un message électronique. Le non-respect de cette obligation entraîne l'application de la pénalité financière prévue au point "2." de l'ARTICLE 44, cela pour chaque infraction constatée.

Le Délégataire s'oblige notamment à procéder dans le même délai aux réparations rendues nécessaires par toutes les détériorations qui pourraient être commises sur les installations et appareils, notamment les monnayeurs et les lecteurs de carte à puce.

À cet effet, il aura constitué un stock de pièces de rechange et d'appareils en nombre suffisant pour lui permettre de répondre à cette exigence. Il possèdera des gabarits et de la peinture pour reprendre les inscriptions et logos éventuellement effacés dans l'attente d'une programmation d'une campagne de marquage et disposera d'un stock suffisant de panneaux de signalisation.

Le remplacement des équipements détériorés ou disparus est exécuté dès que le défaut en est constaté par le Délégrant ou par le Délégataire. Ce dernier s'oblige notamment à prendre toutes les mesures visant à une réparation immédiate de toutes les détériorations qui peuvent être commises. Le Délégataire est en outre chargé des recours éventuels contre les auteurs des dégâts.

Pour les bornes électriques et les abris-vélos, le Délégataire reste tributaire de ses fournisseurs et devra mettre en œuvre ses meilleurs efforts et en justifier auprès du Délégrant, pour avoir lancé, après consultation du Délégrant, la commande ou la demande auprès du fournisseur dans un délai de deux semaines.

2. Exécution

Les travaux d'entretien et de réparations courantes sont exécutés par le Délégataire, à ses frais.

Ils sont réalisés de façon à garantir le fonctionnement continu du service délégué et à éviter une détérioration ou un vieillissement prématuré des matériels et biens mis à disposition.

Le Délégataire tient un journal de bord des principales opérations de vérification, d'entretien et de réparation réalisées. Ce document est régulièrement mis à jour par le Délégataire et transmis à la Collectivité dans le cadre de la production du rapport annuel prévu ci-après.

ARTICLE 16. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET PROVISION POUR GER

Est à la charge du Délégataire le renouvellement des signalisations verticales et horizontales. Le Délégataire est tenu de maintenir ces dernières dans un état de visibilité irréprochable de façon à ce qu'elles ne soient pas contestables par les contrevenants sanctionnés pour défaut ou insuffisance de paiement des droits de stationnement. Ce renouvellement s'effectue avec des matériaux et des techniques préalablement agréés par le Délégrant.

Le remplacement de la signalisation verticale accidentée dépend du Délégataire.

Le renouvellement des horodateurs, dès lors que leur entretien n'est plus envisageable dans des conditions normales d'exploitation, sera réalisé par le Délégataire, à ses frais.

D'une manière plus générale, tous les équipements ou installations, matériels ou immatériels, mis à disposition du Déléataire ou fournis par lui, devront être renouvelés par ce dernier dès lors leur entretien normal ne sera plus possible ou qu'ils auront été endommagés, notamment par des tiers.

L'exploitant signalera au Délégant les anomalies qu'il pourrait constater. Dans le cas contraire, sa responsabilité pourrait être engagée.

Une provision pour GER est prévue dans le compte d'exploitation prévisionnel du Déléataire. Cette provision aura essentiellement pour objectif le renouvellement potentiel du véhicule LAPI au cours du contrat. Un compte spécifique à cette provision sera renseigné tous les ans par le Déléataire. Un exemple de compte est proposé au Déléataire en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

ARTICLE 17. EXÉCUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATIONS COURANTES ET DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT

Faute par le Déléataire de suivre le plan d'entretien et de maintenance et de pourvoir aux travaux d'entretien et de réparations courantes, ainsi qu'aux travaux de renouvellement nécessaires le cas échéant dans les conditions prévues ci-dessus, et sauf cas de force majeure, le Délégant pourra procéder aux frais du Déléataire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans un délai de 15 jours suivant réception.

ARTICLE 18. TRAVAUX DE DEPLACEMENT D'HORODATEURS ET AUTRES TRAVAUX VENANT IMPACTER UNE ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT

Les frais de déplacement des horodateurs sont à la charge des services (administrations, usagers, entreprises, concessionnaires de réseaux, etc.) qui en font la demande au Déléataire, en justifiant de l'accord préalable du Délégant.

Les frais de déplacement porteront sur les déplacements proprement dits.

Ces frais seront réglés par le demandeur au Déléataire sur la base du montant défini dans le Règlement de voirie de la Ville de Metz.

Pour le Délégrant, les déplacements d'horodateurs annuels seront gratuits.

Dans le cas de travaux venant impacter une zone de stationnement payant, un état des lieux contradictoire sera préalablement opéré, entre le maître d'ouvrage des travaux et le Délégrant. Si la signalisation est en parfait état avant la réalisation des travaux, les travaux de marquage au sol et de signalisation verticale réalisés à l'issue des travaux dans le cadre de la remise en état seront à la charge du maître d'ouvrage desdits travaux. A l'inverse, si la signalisation n'était pas en parfait état avant la réalisation des travaux et nécessitait une opération d'entretien ou de reprise, la remise en état sera à la charge du Déléataire.

Il est entendu que le Déléataire ne pourra pas demander de compensation financière du fait de la neutralisation de places de stationnement pour cause de travaux.

ARTICLE 19. DROIT DE CONTRÔLE DU DELEGATAIRE SUR LES TRAVAUX DONT IL N'EST PAS EN CHARGE

Les Services du Délégrant communiqueront sans délai au Déléataire copie des actes réglementaires, à portée générale ou individuelle, qui entraîneront la neutralisation permanente ou temporaire d'emplacements de stationnement et/ou de distributeurs de tickets ainsi que le déplacement de ces derniers.

Le Déléataire dispose d'un droit de contrôle sur tous les travaux dont il ne serait pas lui-même chargé, entraînant la neutralisation temporaire des emplacements de stationnement entrant dans le champ d'application de la présente délégation.

Il pourra assister aux réunions ou réceptions de chantiers, accéder librement aux chantiers et s'il observe des anomalies susceptibles de nuire au bon fonctionnement du service, il devra signaler les faits à la Collectivité par écrit, laquelle aura alors la charge de faire respecter ses droits.

CHAPITRE V : PERSONNEL DU SERVICE

ARTICLE 20. COMPOSITION DU PERSONNEL

Le personnel du service est composé des agents du Déléataire et de ceux de la Collectivité qui auront souhaité être détachés pour l'exécution du service public après l'entrée en vigueur de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Le Déléataire s'engage à accueillir les agents publics qui auront souhaité être détachés, dans une limite de 12 agents.

Le Déléataire s'engage à communiquer au Délégant toute modification individuelle ou collective portant sur les conditions d'emplois : nombre d'agents, horaires effectués, nombre de jours de présence, pouvant avoir une incidence sur le service.

Le Délégant peut demander au Déléataire le remplacement d'un agent dans la mesure où la demande est établie par écrit et comporte des motifs de faits la justifiant.

Le Déléataire informera la Collectivité de toute affectation et de tout recrutement de personnel nouveau participant à l'exploitation des installations du service délégué, dans le cadre de son compte rendu annuel (effectifs du service).

ARTICLE 21. STATUT DU PERSONNEL

Les agents employés par le Déléataire, y compris les agents du Délégant en détachement après l'entrée en vigueur de la dépénalisation, sont placés sous le régime de la convention collective et de l'accord d'entreprise ou selon toute disposition conforme aux statuts légaux applicables au Déléataire.

Le Déléataire s'engage à faire respecter l'ensemble des dispositions en cause au profit du personnel en cause.

ARTICLE 22. CONDITIONS DE TRAVAIL

1. Locaux destinés au personnel du Déléataire

a. Le Déléataire est tenu d'exploiter les ouvrages et installations du service en conformité avec la législation et la réglementation relatives aux conditions de travail des salariés.

b. Dans tous les cas de figure et a minima, le Déléataire prévoira un local d'accueil des employés et notamment des agents de contrôle, conforme aux dispositions du code du travail comprenant en particulier : une kitchenette, des vestiaires homme/femme avec douches, un coin sanitaire, un espace commun de détente, une salle de réunion pour l'organisation du service.

Cet espace sera localisé si possible dans la maison du stationnement, sinon en centre-ville, à proximité des zones à surveiller, une fois la dépénalisation du stationnement payant sur voirie entrée en vigueur.

c. Le Déléataire informe la Collectivité des travaux de mise en conformité des ouvrages et installations du service destinés au personnel rendus nécessaires par l'évolution de la législation et de la réglementation en vigueur en cours de contrat, dès qu'il en a connaissance, par lettre recommandée avec accusé de réception, en fournissant tous les éléments en sa possession.

Ces travaux incombent au Déléataire.

d. Le Déléataire assume l'ensemble des responsabilités civiles et pénales qui découlent de la non-réalisation des travaux qui lui incombent.

2. Tenue du personnel du Déléataire

Les agents seront pourvus, par les soins du Déléataire du Service Public, d'une tenue uniforme convenable, propre et distinctive, conforme à la réglementation en vigueur.

La tenue portée par les agents intervenant sur l'espace public dans le cadre de dépénalisation du stationnement payant sur voirie après son entrée en vigueur, devra se distinguer de celle portée par les agents de la police municipale. Elle sera présentée au Déléant pour agrément.

3. Comportement du personnel

Le personnel du Déléataire ou de l'un de ses sous-traitants doit faire preuve de la plus grande correction vis-à-vis des usagers du service.

Le personnel devra faire preuve de la plus grande courtoisie dans ses interventions. L'autorité Délégante devra, le cas échéant, apporter les preuves qu'il a fait suivre à son personnel, des stages de formation en vue d'acquérir cette qualité de présentation et plus généralement les qualifications professionnelles nécessaires.

L'ensemble du personnel assurant les prestations, objet de la présente délégation, doit se conformer aux règles de sécurité en vigueur, ce dont le Déléataire devra s'assurer.

ARTICLE 23. SITUATION DU PERSONNEL A L'ISSUE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

À l'expiration du contrat, le Délégant et le Déléataire conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels concernés. À cette occasion, le Déléataire fournira la liste des personnels concernés par l'obligation de reprise en indiquant les emplois à temps complet et à temps partiel ainsi que les grilles de rémunération applicables, les avantages acquis, et en précisant le montant global de la masse salariale.

Il est expressément rappelé qu'en cas de poursuite de l'exploitation par un nouvel exploitant entraînant une modification juridique de l'employeur, les dispositions de l'article L 1224-1 du Code du Travail, en vigueur au jour de la signature des présentes, s'appliqueront, le Déléataire faisant son affaire de l'application de ce texte.

À cet effet, le Déléataire s'engage à reprendre ou à faire reprendre, par la société qui assurera le cas échéant la continuité du service, le personnel nécessaire au fonctionnement dudit service.

Cette reprise s'effectuera conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur à cette date.

ARTICLE 24. PERSONNEL COMMUNAL DETACHE

S'agissant d'une entreprise assurant la gestion d'un service public, et à compter de la mise en œuvre de la dépenalisation, les agents publics chargés de la surveillance du stationnement payant (ASVP) pourront demander à être détachés auprès du Déléataire.

Le détachement s'effectuera dans le cadre réglementaire applicable et en particulier les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-68 du 13 janvier 1986.

Il comportera notamment les caractéristiques suivantes en exécution notamment des textes précités :

- le détachement interviendra sur demande de l'agent public ;
- il pourra s'avérer de longue durée (5 ans maximum) renouvelable, prenant fin en tout état de cause à l'issue de la délégation de service public ;
- pendant son détachement, le fonctionnaire territorial est soumis aux règles en vigueur dans son emploi d'accueil : fonctions, organisation du travail (conges, temps de travail.), convention de travail, etc. Ses fonctions devront être comparables à celles qu'il exerçait au sein de la Collectivité ;
- le fonctionnaire détaché bénéficie d'une rémunération nette au moins égale à celle qu'il aurait perçue (en prenant en compte son avancement et hors éléments accessoires du type avantages en nature, chèques restaurants, vacances...) au sein de la Collectivité, tout en bénéficiant des règles applicables au sein de l'entreprise Déléataire et notamment des dispositions de la Convention collective en vigueur ;
- l'agent public détaché continue à bénéficier de ses droits à la retraite ainsi que de ses droits à avancement, dans son cadre d'emplois d'origine ;
- son évaluation est assurée par la Ville en lien avec le Déléataire ;
- en cas de fin anticipée du détachement à la demande de l'agent, celui-ci est réintégré en cas de poste vacant ou placé en disponibilité d'office puis maintenu en surnombre en l'absence de poste vacant ;
- la Collectivité peut demander la réintégration de l'agent sur décision motivée ;
- en cas de faute grave commise dans l'exercice des fonctions, il peut être mis fin au détachement; l'agent est alors remis à la disposition de la Collectivité sans délai.
- à la fin normale du détachement de longue durée, le Déléataire devra proposer un contrat de travail à durée indéterminée à l'agent public en cause, reprenant au minimum les conditions dont il a bénéficié lors de son détachement. S'il décide de le refuser, le fonctionnaire territorial est réintégré dans son cadre d'emplois.

CHAPITRE VI : FONCTIONNEMENT GENERAL DU SERVICE ET RELATIONS AVEC LES USAGERS

ARTICLE 25. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU DÉLÉGATAIRE

Le Déléataire est chargé d'exploiter, à ses risques et périls, le service public du stationnement payant sur voirie.

Il s'engage en conséquence à permettre l'utilisation des emplacements par les usagers, à procéder aux travaux mentionnés à l'ARTICLE 8 ci-dessus, à maintenir en bon état de fonctionnement et d'entretien les équipements et matériels délégués en effectuant les réparations courantes et le renouvellement de ceux-ci dans les conditions prévues ci-dessus par la présente convention. Pour ce faire, il doit assurer une surveillance régulière et systématique du service et des biens.

L'ensemble de ces charges sont rémunérées au moyen des tarifs prévus ci-dessous.

Pour réaliser ses missions, le Déléataire est tenu de mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires

ARTICLE 26. TARIFS

Conformément à la législation en vigueur, l'assemblée délibérante du Délégrant se prononce sur le principe du stationnement payant, ainsi que sur la création de zones de stationnement et le montant des tarifs.

Ceux-ci sont mis en œuvre par l'autorité exécutive du Délégrant dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Ces actes administratifs sont communiqués systématiquement au Déléataire pour leur mise en œuvre dans un délai maximum de trente jours.

À compter de l'entrée en vigueur de l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales et la mise en œuvre consécutive de la « décentralisation » ou « dépenalisation », l'Assemblée délibérante déterminera le montant de la redevance de stationnement payant sur voirie ainsi que ceux des forfaits de post-stationnement normal et de post-stationnement minoré.

L'autorité exécutive du Délégrant demeurant compétente au titre de ses pouvoirs de police pour déterminer les lieux, jours et heures où l'arrêt et le stationnement des véhicules sont réglementés eu égard aux exigences de la circulation.

À aucun moment, le Délégataire n'interfère dans la fixation desdits tarifs, avant ou après dépénalisation.

Les zones, les horaires et tarifs applicables au stationnement payant sur voirie, ainsi que leur évolution au cours de la convention, tels qu'ils ont été prévus par le Délégrant, sont définis en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** à la présente convention.

Il est prévu qu'une discussion s'engage au cours de l'année 2020 entre le Délégrant et le Délégataire, en vue d'une évolution des tarifs qui interviendrait au 1^{er} janvier 2021.

Le Délégrant se réserve le droit également de rendre le stationnement obligatoire les dimanches et jours fériés légaux à certains emplacements désignés par lui. Les horaires d'application et les tarifs pourront alors être différents de ceux pratiqués habituellement et tels que définis ci-dessus.

Dans le cas de parkings payants provisoires et ponctuels lors de manifestations spécifiques (ex : Braderie, Marché de Noël etc...), il appartiendra au Délégrant de prendre toute disposition adaptée, tant en terme de signalisation, de mise en œuvre d'un ou plusieurs horodateur(s), qu'en terme de surveillance.

ARTICLE 27. AFFICHAGE DES TARIFS

Le Délégataire doit tenir inscrit sur chaque horodateur ou à proximité :

- le numéro de l'horodateur;
- le mode de fonctionnement de celui-ci;
- le temps limite de stationnement autorisé ;
- le détail de la tarification pratiquée ;
- le numéro de téléphone du service d'exploitation pour toute prise de contact ;
- toute inscription que la législation ou la jurisprudence pourrait imposer notamment au regard des droits du consommateur ; et notamment sa mise à jour lors de la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement ;
- toute information nécessaire aux usagers notamment en matière de paiement par téléphonie mobile, de stationnement résidentiel ou de tarification spécifique.

Les renseignements ainsi portés à la connaissance des usagers seront maintenus en parfait état de lisibilité et compléteront la signalisation réglementaire apposée à chaque extrémité de la zone à stationnement payant.

ARTICLE 28. SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT PAYANT

La mise en place d'un personnel habilité à la constatation des infractions à la réglementation applicable dans les zones à stationnement payant sera assurée dans un premier temps par le Délégué, dans le cadre des pouvoirs de police de son autorité exécutive.

Les services du Délégué devront avertir le Délégué de toutes les anomalies qui auront été relevées par les agents municipaux dans le cadre de leur mission, dans le fonctionnement des compteurs de stationnement.

Dans un second temps, et à compter de la mise en œuvre de la « dépenalisation », le contrôle du stationnement payant (redevance de stationnement et émission de forfaits de post-stationnement), sera assuré par le Délégué dans des conditions validées et agréées par le Délégué.

Dans le respect du cadre qui sera défini par la Loi, afin de faciliter le travail de contrôle, d'envoi des FPS, de suivi des FPS émis, de recouvrement, et de façon générale pour toute la procédure, le Délégué pourra être amené à consulter au nom du Délégué le fichier SIV (système d'Immatriculation des Véhicules) le cas échéant en conventionnant avec les Services ad hoc.

Le Délégué fera son affaire de toutes les autorisations et habilitations nécessaires, notamment au titre du respect de la vie privée, en mettant en place les procédures et l'organisation matérielle nécessaires, et dans ce cadre, il effectuera notamment les démarches auprès de la CNIL et s'assurera si besoin d'obtenir les autorisations nécessaires.

A ce titre il est précisé que le Délégué ne pourra, en aucun cas supporter des charges additionnelles liées notamment à la transmission des avis de paiement par voie dématérialisée par l'intermédiaire de l'ANTAI ou à la transmission d'éléments complémentaires à la CCSPS.

ARTICLE 29. RELATIONS AVEC LES USAGERS

1. Conditions d'accès au Service

Pendant la durée du présent contrat, le Délégué est tenu d'exercer ses missions afin de garantir à tout usager un service de qualité propre à assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public.

Le stationnement payant sur voirie sera ouvert à tout usager acquittant son droit à stationnement selon les zones définies par le Délégrant et les limites du temps de stationnement.

Toutefois, le service donnera lieu à l'identification d'une catégorie d'usagers s'acquittant de droits particuliers de stationnement sous forme d'abonnement concernant les résidents Messins selon les modalités définies en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Les abonnements seront consentis pour la durée d'un jour, d'un mois, d'un trimestre ou d'une année.

De même, en cas d'abonnement trimestriel ou annuel, l'utilisateur devra pouvoir s'acquitter de son abonnement par paiements échelonnés (sous forme de prélèvement).

Par ailleurs et de manière plus générale, le Déléataire appliquera les éventuelles mesures de différenciations tarifaires qui pourront être décidées par le Délégrant.

Le Délégrant fournira une liste recensant l'immatriculation de véhicules lui appartenant, autorisés à stationner gratuitement au titre de l'intérêt général et exclusivement pour raisons de services, du lundi au dimanche, le stationnement les samedis et dimanche ne concernera que certains véhicules dûment identifiés par le Délégrant.

2. Accueil des usagers

De façon générale, le Déléataire est tenu :

- a) de répondre aux demandes des usagers ;
- b) de veiller à ce que ses agents soient en permanence aimables et courtois envers tous les utilisateurs ;

L'accueil des usagers résidents sera assuré par le Déléataire au sein des locaux de la Maison du stationnement qu'il aura établis, et agréés préalablement par la Collectivité, ainsi que par voie dématérialisée par téléphone ou Internet.

3. Information des usagers

De façon générale, le Déléataire prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'information courante des usagers horaires et des abonnés.

ARTICLE 30. RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LES TIERS

Pour gérer le service, le Déléataire est seul responsable des contrats de fournitures et de services nécessaires au fonctionnement du service délégué. Il les gère librement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

Dans tous les cas, le Déléataire veille à une stricte application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la transparence des pratiques économiques.

Les contrats conclus avec des tiers ne peuvent dépasser, dans tous les cas de figure, la date d'échéance du présent contrat pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 31. CONTROLES DU DELEGANT

Le Délégant contrôle son service soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant librement désigné par lui, qu'elle fait connaître par écrit à son Déléataire.

Le Délégant, ou son représentant choisi par lui, peut à tout moment s'assurer que le service est effectué avec diligence par le Déléataire et conformément au présent contrat. Le Déléataire devra prêter son concours au Délégant pour qu'il accomplisse sa mission de contrôle en lui fournissant tous les documents et l'aide matérielle nécessaires.

En tant que de besoin, le Délégant aura la faculté de se rendre sur place pour obtenir tout document qu'elle jugerait utile ou dont la communication lui aurait été refusée.

ARTICLE 32. INCIDENTS DANS LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

1. Interruption de l'exploitation

L'exploitation d'une ou plusieurs places de stationnement pourra être interrompue par décision du Délégant, pour tout motif d'intérêt général et notamment en cas de manifestations publiques, travaux exécutés par ou pour le compte du Délégant ou par ou pour le compte des concessionnaires et permissionnaires du domaine public et, d'une manière générale, lors de la réalisation de tout travail public, ou encore si l'ordre et la sécurité publique l'exigeaient.

En cas de travaux de renouvellement qui font l'objet d'un planning prévisionnel de réalisation, un mois avant l'interruption de l'exploitation, le Déléataire adresse au Délégant un courrier par lequel il décrit les interventions programmées et leurs délais de réalisation. Le représentant du Délégant dispose alors de 15 (quinze) jours pour faire part de son approbation ou non. Le silence gardé par le Délégant au-delà de ces 15 (quinze) jours vaut acceptation.

Le Déléataire avise, 10 (dix) jours au moins avant l'interruption du service, les abonnés par tout moyen adapté (courrier, courriel, SMS, etc.) ainsi que, par avis collectifs, les autres usagers.

2. Stipulations générales

Sans préjudice des actions ouvertes au Délégrant, le Délégataire est habilité à exercer tous les recours légaux à l'encontre des personnes physiques ou morales pouvant être à l'origine des incidents, notamment en cas de dégradation des biens et matériels mis à disposition.

Dans la partie technique du rapport annuel décrite ci-dessous, le Délégataire présente un bilan détaillé de ses interventions. S'il y a lieu, il informe le Délégrant des mesures qu'il prend pour améliorer la qualité du service et définir les conditions de son intervention pour limiter la suspension du service.

Toutes les différentes modifications qui auront entraîné la création ou la suppression de places de stationnement, par rapport à l'inventaire contradictoire prévu à l'ARTICLE 10 ci-dessus, devront figurer dans la partie technique du rapport annuel produit annuellement par le Délégataire. Ce dernier devra préciser dans ledit rapport, le nombre et la localisation des places concernées.

CHAPITRE VI : RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE

ARTICLE 33. ETENDUE DE LA RESPONSABILITE

Dès la prise en charge du service public, le Déléataire est responsable de la bonne exécution de ce service dans le cadre des stipulations du présent contrat.

Le Déléataire fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de son exploitation. La responsabilité du Délégant ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion du Déléataire.

Le Déléataire sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, pouvant provenir de son exploitation. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Le Déléataire s'engage à garantir le Délégant contre tous recours pouvant provenir de l'exploitation du Déléataire dans le cadre du présent contrat.

Les vols de fonds dans les appareils vandalisés devront systématiquement faire l'objet d'une plainte auprès de la Police Nationale avec information auprès du Délégant et de la Trésorerie Principale Municipale. Le Déléataire avisera le Délégant de la suite donnée à ces plaintes et les fonds récupérés à ce titre par le Déléataire seront reversés au Délégant.

Le Déléataire est responsable, tant vis-à-vis du Délégant que vis-à-vis des usagers et des tiers des dommages occasionnés par son exploitation du service délégué.

Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée lorsque :

- a. le dommage résulte d'une faute commise par le Délégant ;
- b. la défaillance est due à l'inexécution d'une obligation mise à la charge du Délégant par le présent contrat.

La responsabilité du Délégataire recouvre notamment :

- a. vis-à-vis du Délégant, des usagers et des tiers, l'indemnisation des dommages corporels, matériels et financiers qu'il est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités telles que définies par le présent contrat ;
- b. vis-à-vis du Délégant, l'indemnisation et la réparation des dommages causés aux installations du service délégué que ceux-ci résultent de son utilisation desdites installations ou de ses préposés ainsi que d'événements fortuits tels que, par exemple, l'incendie, le dégât des eaux, l'explosion, la foudre, les attentats, les accidents causés par des tiers ou, actes de vandalisme (sans préjudice dans ces deux cas de l'application des dispositions du présent contrat relatives aux modalités de révision des conditions financières) et les catastrophes naturelles au sens de la jurisprudence et de la législation en vigueur.

Le Délégataire dispose de toutes possibilités de recours contre les tiers dont la responsabilité pourrait être engagée. Il se trouve, par ailleurs, subrogé dans les droits du Délégant pour les dommages causés aux biens dont il assume la réalisation et le financement conformément au présent contrat.

ARTICLE 34. OBLIGATION D'ASSURANCE

Le Délégataire a, pour couvrir les responsabilités visées ci-dessus, l'obligation, ou la faculté dans les cas prévus aux paragraphes « b » et « c » ci-dessous, de souscrire des polices d'assurance présentant notamment les caractéristiques suivantes :

- a. Assurance de responsabilité civile : cette assurance a pour objet de couvrir le Délégataire des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations au titre du présent contrat et plus largement dans le cadre de son exploitation du service délégué.

Le Délégataire souscrira une assurance d'un montant par sinistre en ce qui concerne tant les dommages corporels que les dommages matériels et immatériels figurant dans les attestations remises chaque année.

- b. Assurance de dommages aux biens : cette assurance pourra être souscrite par le Délégataire pour son propre compte. Elle a alors pour objet de garantir les biens concédés. Cette assurance couvrira notamment les risques d'incendie, dégâts des eaux, explosions, foudre, fumées, tempêtes, chute d'appareils de navigation aérienne, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et actes de vandalisme.

- c. La responsabilité du Régisseur ou, selon le régime qui lui sera applicable, du Mandataire pour la perception des recettes, devra être assurée, et le Délégataire précisera s'il entend être assuré contre les vols d'espèces, étant précisé que le Délégant n'aura pas à assumer de perte de recette liée à un vol, le Délégataire reversant alors l'intégralité de la perte de recette, soit via l'assurance, soit sur ses fonds propres s'il choisit d'être son propre assureur.

Le Délégataire présente à la Collectivité les diverses attestations d'assurance lors de la prise d'effet du contrat et ensuite, annuellement, lors de la production du rapport annuel d'activité.

Les attestations d'assurance établies par les Compagnies d'assurances ou les courtiers d'assurances font apparaître les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance ;
- les activités du Délégataire garanties ;
- les risques garantis et leurs montants de garantie ;
- les montants des franchises ;
- les exclusions ;
- la période de validité ;
- la confirmation du paiement de la cotisation d'assurances.

La non-production des attestations d'assurance à l'appui du rapport annuel d'activités peut donner lieu à l'application de la pénalité prévue à l'ARTICLE 44 du présent Contrat.

Il est précisé que :

- 1) Les polices dommages aux biens assurent, à concurrence de la valeur actuelle les biens mis à disposition du Délégataire et devront porter sur tous les risques et notamment de voisinage, ou causés par l'eau, l'électricité, la foudre, l'incendie et l'explosion ;
- 2) En cas de sinistre aux biens du service délégué, l'indemnité versée par les compagnies au Délégataire sera intégralement affectée à la remise en état des matériels et des biens. La remise en état devra commencer aussi rapidement que possible après la survenance du sinistre, sans préjudice des délais nécessaires à l'intervention des services de police ou de tous experts nommés judiciairement ou par les assureurs concernés et au plus tard dans les trois mois qui suivent le versement des indemnités correspondantes.

CHAPITRE VII : REGIME FINANCIER

ARTICLE 35. REMUNERATION DU DELEGATAIRE

La rémunération du Déléataire est destinée à couvrir, de façon générale :

- d'une part, l'ensemble des missions constitutives de l'exploitation du service tel que prévu dans la présente convention;
- d'autre part, la réalisation et le financement des programmes de travaux de renouvellement mis à sa charge par le présent contrat en début ou en cours d'exécution de celui-ci.

Cette rémunération est constituée par la différence existant entre les recettes perçues sur voirie et la part conservée par la Collectivité définie à l'ARTICLE 36.

Étant précisé, qu'après l'entrée en vigueur de la « dépenalisation », ces recettes intègrent les seules redevances de stationnement proprement dites, à l'exclusion des forfaits de post- stationnement.

La rémunération du Déléataire sera versée par le Délégrant chaque mois.

Afin de permettre l'établissement des factures mensuelles, un montant annuel prévisionnel de rémunération est fixé en début d'année, dans les conditions suivantes :

- Pour les deux premières années d'exploitation, le montant annuel prévisionnel de la rémunération du Déléataire est défini en tenant compte des recettes de l'année N correspondante figurant au Compte d'Exploitation Prévisionnel, et de la part des recettes conservée par le Délégrant calculée en prenant la partie fixe avant extension jusqu'au 1^{er} août 2017, et après extension à compter de cette date et de la prévision de part variable figurant dans ce compte pour l'année considérée.

Le Délégrant versera alors chaque mois 1/12^{ème} de ce montant annuel prévisionnel.

A la fin de l'année, les Parties se rapprocheront afin de déterminer, selon les modalités de calcul issues de l'ARTICLE 36 ci-après, le montant de la rémunération définitive due au Déléataire, en prenant notamment en compte la date effective de mise en service de l'extension du stationnement payant sur voirie prévue au Contrat.

La régularisation (en plus ou en moins) due au titre de l'année considérée sera reportée sur les factures mensuelles émises au titre des trois premiers mois de l'année n+1.

- A compter de la 3^{ème} année d'exploitation, les Parties prendront comme base afin de définir le montant annuel prévisionnel de rémunération du Déléataire, la rémunération due au titre de l'année n-1.

Le Délégant versera alors chaque mois 1/12^{ème} de ce montant annuel prévisionnel.

A la fin de l'année, les Parties se rapprocheront afin de déterminer, selon les modalités de calcul issues de l'ARTICLE 36 ci-après, le montant de la rémunération définitive due au Déléataire, en prenant notamment en compte la date effective de mise en service de l'extension du stationnement payant sur voirie prévue au Contrat.

La régularisation (en plus ou en moins) due au titre de l'année considérée sera reportée sur les factures mensuelles émises au titre des trois premiers mois de l'année n+1.

Pour la dernière année d'exploitation, les 2 Parties se rapprocheront après la fourniture des comptes clôturés de l'exercice afin de déterminer la rémunération due au titre de cette année.

La régularisation fera alors le cas échéant l'objet d'un versement spécifique au Déléataire.

ARTICLE 36. PART DES RECETTES DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE CONSERVEE PAR LE DELEGANT

1. Redevance pour frais de contrôle

Le Déléataire versera chaque année au Délégant la somme de 5.000 Euros (cinq mille euros) au titre des charges induites par le contrôle de l'activité déléguée.

À compter de l'année de la remise du premier rapport annuel, cette redevance donnera lieu chaque année au mois de juin à l'émission d'un titre de recette payable dès réception.

2. Part des recettes collectées conservée par le Délégant

Celle-ci comportera une partie fixe et une partie variable, déterminée de la manière suivante, en fonction du nombre du nombre d'agents détachés (entre 10 et 12 personnes) qui seront repris par le Déléataire.

Pour leur application, ces montants feront l'objet d'un calcul prorata temporis.

Montants annuels en euros sans taxe non indexable	Avant extension	Après extension (date prévue au 1 ^{er} août 2017)	Après extension et dépenalisation prévue à compter du 1 ^{er} janvier 2018		
			10 agents ou moins	11 agents	12 agents
Part fixe	2.323.000	2.561.000	2.932.000	2.897.000	2.862.000
Seuil Part variable et taux	70 % au-delà de 3.600.000		70 % au-delà de 4.100.000		

Les Parties conviennent que le montant de la part fixe des recettes collectées conservées par le Délégrant évoluera dans les conditions figurant au tableau ci-dessus après la mise en œuvre effective de l'extension prévue au 1^{er} août 2017.

En cas de décision de l'Autorité Délégrant de reporter, au-delà du 1^{er} août 2017, la mise en œuvre de cette extension, le montant de la part fixe sera maintenu à 2.323.000 €uros.

En cas de décision de l'Autorité Délégrant d'anticiper la date du 1^{er} août 2017, le montant de la part fixe passera dès la date effective de mise en œuvre de l'extension à 2.561.000 €uros.

Le solde du montant des recettes du stationnement payant sur voirie diminuée des parts fixes ou variables conservées par le Délégrant, constitue la rémunération TTC du Délégataire, celle-ci intégrant la TVA à laquelle est soumise ladite rémunération. Etant par ailleurs rappelé que les recettes de stationnement payant acquittées par les usagers du stationnement sur voirie, ne sont pas soumises à TVA.

ARTICLE 37. REVISION DES CONDITIONS FINANCIERES

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, fiscales, légales et techniques, les conditions financières de la présente convention seront soumises à réexamen, sur production par le Délégataire des justifications nécessaires et notamment des comptes de l'exploitation, de l'inventaire des ouvrages, installations, équipements et matériels, en cas de modification substantielle des caractéristiques du service public délégué entraînant une remise en cause de l'économie générale de la convention et notamment dans les cas suivants :

- En cas de changement de la politique globale de stationnement et de circulation de la Collectivité et notamment si le Délégrant, pour des questions de politique de stationnement, décide de faire évoluer les tarifs d'une façon différente de celle prévue à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** à la présente convention, ou si le Délégrant décide une évolution significative du service, telle que visée à l'ARTICLE 5 de la présente convention ;

- En cas de modification, quelle qu'en soit la forme, de la législation ou toute norme, notamment technique, technologique, fiscale, sociale ou relative à la sécurité ou à l'environnement, dont le respect impliquerait une remise en cause de l'économie générale du contrat.
- En cas de variation du nombre de places payantes sur voirie gérées par le Déléataire, de plus ou moins 15% sur la zone A, de plus ou moins 10% sur la zone B, et de plus ou moins 20% sur la zone C.
- En cas de décalage dans le temps, à la demande du Déléant, de tout ou partie des travaux de première installation prévus au cours des 3 premières années, et notamment en cas de report des extensions prévues;
- En cas de vandalisme de grande ampleur, défini sur la base des taux annuels suivants : 5% du nombre d'horodateurs en place et 10% bornes de recharge accélérées.

La révision fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 38. IMPOTS ET TAXES

Tous les impôts et taxes en vigueur à la signature du contrat, quels qu'ils soient et quel qu'en soit le redevable légal, liés à l'exploitation du service sont à la charge du Déléataire à l'exception de la taxe foncière.

Une copie de la présente convention est remise aux Services Fiscaux compétents par le Déléataire au plus tard un mois après sa conclusion.

CHAPITRE VIII : CONTROLE ET RAPPORTS ANNUELS

ARTICLE 39. CONTROLE EXERCE PAR LA COLLECTIVITE

1. Objet du contrôle

Le Délégrant dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent contrat par le Délégataire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Ce contrôle comprend notamment :

- a. un droit d'information sur la gestion du service délégué ;
- b. le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat lorsque le Délégataire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

Le Délégrant ne doit pas s'immiscer dans la gestion du service, sauf dans les cas spécifiques prévus par le présent contrat.

2. Exercice du contrôle

Le Délégrant organise librement le contrôle prévu au présent chapitre.

Il peut en confier l'exécution, soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'il choisit. Il peut, à tout moment, en modifier l'organisation.

Les agents désignés par le Délégrant disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus tant sur pièces que sur place.

Le Délégrant exerce son contrôle dans le respect des réglementations relatives à la confidentialité. Il doit veiller à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et s'assurer qu'elles ne perturbent pas le bon fonctionnement du service.

Le Délégrant est responsable vis à vis du Délégataire des agissements des personnes qu'il a mandaté pour l'exécution du contrôle.

3. Obligations du Délégataire

Le Délégataire facilite l'accomplissement du contrôle. À cet effet, il doit notamment:

- autoriser à tout moment l'accès des installations du service délégué aux personnes mandatées par le Délégant;
- fournir au Délégant le rapport annuel et répondre à toute demande d'information de sa part consécutive à une réclamation d'usager horaire, d'abonné, de locataire ou de tiers ;
- justifier auprès du Délégant des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant au contrat ;
- désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par le Délégant;
- conserver, pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de cinq années après son expiration, les documents nécessaires au contrôle et présentant un intérêt significatif pour la gestion du service délégué.

Les représentants désignés par le Délégataire ne peuvent pas opposer le secret professionnel aux demandes d'information se rapportant au contrat présentées par les personnes mandatées par le Délégant.

ARTICLE 40. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE: PARTIE TECHNIQUE

Le Délégataire remet au Délégant, chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité Délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

1. Informations relatives à l'exploitation (dossier technique)

Les informations suivantes, assorties des observations du Déléataire, seront communiquées au Délégrant à l'appui du dossier technique :

- principales opérations de maintenance courante effectuées sur les ouvrages;
- insuffisances éventuelles des matériels et biens existants ;
- matériels et biens mis hors service ;
- nombre et nature des dépannages effectués d'urgence au cours de l'exercice (dépannages consécutifs à des incidents importants) ;
- et, plus généralement, tous indicateurs, déterminés d'un commun accord, permettant d'apprécier la qualité du service.

2. Bilan des travaux

Chaque rapport annuel fourni par le Déléataire comprend au moins les informations suivantes :

- le cas échéant, une liste détaillée des nouveaux matériels mis en service pendant l'exercice (installations supplémentaires, travaux de remise à niveau etc...) ;
- journal des pannes et des interventions ;
- une liste détaillée des travaux de renouvellement et de grosses réparations réalisés pendant l'exercice. En ce qui concerne les travaux qu'il a réalisés, le Déléataire précise les opérations significatives qu'il a confiées à des entreprises sous-traitantes.

3. Situation du personnel

Dans chaque rapport annuel qu'il fournit, le Déléataire indique la liste des emplois et des postes de travail utilisés par le service ainsi que le nombre et la qualification des agents qui sont intervenus pendant l'exercice, en distinguant :

- l'effectif exclusivement affecté au service délégué ;
- les agents affectés à temps partiel directement au service ;
- les agents détachés par la Collectivité (à compter de la mise en œuvre de la « dépenalisation ») ;
- le détail de la masse salariale.

Le Déléataire informe également le Délégrant :

- de toute évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service délégué, notamment en cas de modification de la convention collective applicable ;
- des accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice ;
- des observations formulées par l'inspection du travail, notamment pour ce qui concerne la sécurité des ouvrages, installations et équipements constituant le service délégué ;
- de la situation et du régime applicable agents détachés par le Délégrant (à compter de la mise en œuvre de la « dépenalisation »).

ARTICLE 41. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE: PARTIE CONCERNANT LES USAGERS ET LES ABONNES

Dans chaque rapport annuel, le Déléataire fournit notamment les informations suivantes sur les conditions d'exécution du service rendu aux usagers et abonnés :

- nombre d'usagers ayant utilisé le service durant l'exercice précédent en détaillant ces usagers selon leur catégorie (en fonction du tarif acquitté), selon le secteur et l'horodateur concerné,
- nombre de tickets émis et modes de paiement utilisés,
- taux de rotation par place,
- taux d'occupation par secteur,
- nombre de nouveaux abonnements et abonnements auxquels il a été mis fin, en distinguant les différentes catégories d'abonnements ;
- liste des abonnés et détail par zones,
- nombre de plaintes d'usagers adressées au Déléataire au sujet de la qualité du service, en précisant la nature des questions posées le plus fréquemment, ainsi que les mesures prises ou proposées par le Déléataire à la suite de ces plaintes,
- bilan des actions du Déléataire pour assurer l'accueil des abonnés,
- données générées par le véhicule LAPI ainsi que données relatives à l'exploitation du véhicule (nombre d'heures de contrôle / utilisation, nombre d'infractions constatées, suivi des TA / FPS émis, ...),

- données générées par le système d'analyse prédictive,
- toutes données relatives à la mise en œuvre de la dépenalisation. Dont notamment l'annexe II de l'article R233-120-15 du décret 2015-557 du 20 mai 2015

ARTICLE 42. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE: PARTIE FINANCIERE

Le rapport annuel du Déléataire comprend une partie financière qui a pour objet d'informer annuellement le Délégant sur l'évolution économique du contrat.

Cette partie du rapport est élaborée à partir des éléments de la comptabilité générale et de la comptabilité analytique du Déléataire, ainsi que d'éléments économiques calculés, représentatifs de charges (notamment financières) devant être réparties sur la durée du contrat.

La présentation et le contenu de ce rapport annuel devront être conformes aux dispositions du CGCT, notamment au décret du 14 mars 2005 (R.1411-7 et 8).

1. Contenu

Ce rapport devra comporter notamment les données comptables suivantes :

- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Cf. modèle joint en **Erreur ! Source du renvoi introuvable..**

La présentation de ce compte devra être conforme au Plan comptable général. Un tableau des soldes intermédiaires de gestion devra être également annexé à ce compte annuel de résultat.

Pour l'établissement de ce compte annuel, l'imputation des charges s'effectuera par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités seront précisées dans le rapport annuel pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ou frais de siège. Un détail de ces dernières devra être également annexé au compte annuel.

- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée.

- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.
- Un inventaire des biens de retour et de reprise du service délégué.
- La description des immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué et un compte rendu de leur situation.
- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.
- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.
- Une identification des recettes et charges liées aux abris vélos et aux bornes de recharge électriques.
- Une identification des charges liées au contrôle du stationnement payant sur voirie, de gestion des RAPO et de suivi des recours devant la CCSP.

2. Méthodes d'établissement de la comptabilité

La comptabilité doit être conforme aux règles en vigueur, notamment celles générales énoncées par le code de commerce et le plan comptable général révisé. Elle doit également permettre la vérification des dispositions de la présente convention en respectant notamment les principes d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Tous les documents de base de la comptabilité sont conservés par le Délégataire pendant une durée égale à 5 ans suivant la fin de la délégation.

Les méthodes comptables appliquées par le Délégataire doivent permettre d'évaluer les travaux en cours, ainsi que les stocks de produits et de matériels utiles pour la gestion du service délégué.

3. Comptes de tiers

La partie financière du rapport annuel établi par le Délégataire indique les recettes et les dépenses constatées au cours de l'exercice, ainsi que le solde du compte en fin d'exercice, pour chacun des comptes suivants :

- éventuellement comptes correspondant à la perception de recettes pour des organismes tiers ;
- états des fonds destinés aux grosses réparations et au renouvellement des biens délégués.

4. Produits propres du Délégataire

La partie financière du rapport annuel fourni par le Délégataire présente la totalité des produits de gestion du service délégué directement perçus au cours de l'exercice, en distinguant au moins les catégories suivantes de produits :

- les rémunérations perçues auprès des usagers et des abonnés du service,
- les recettes accessoires de l'exploitation,
- les produits financiers éventuels du service.

5. Charges de gestion du service délégué

La partie financière du rapport annuel fourni par le Délégataire présente les charges de gestion du service délégué constatées au cours de l'exercice précédent, en distinguant au moins les catégories suivantes de charges :

Les dépenses de fonctionnement, en détaillant les principaux postes, et notamment les postes ci-après :

- salaires et charges sociales ;
- énergie électrique et eau ;
- sous-traitance ;
- fournitures ;
- transports et déplacements ;
- informatique ;
- poste et télécommunications ;
- locaux et assurances ;

- autres dépenses de fonctionnement (à détailler au besoin dans le rapport) ;
- frais financiers identifiés propres au contrat ;
- autres frais de fonctionnement (à préciser, dont frais de structure) ;
- impôts et taxes.

Ces charges comprennent toutes celles dont le Déléataire peut justifier par une imputation comptable directe, par un dire d'expert indépendant ou par la répartition selon une clé objective de charges mutualisées sur plusieurs contrats.

Le cas échéant, les charges économiques calculées, correspondant notamment aux travaux d'amélioration réalisés par le Déléataire.

Les charges nettes réparties, correspondant notamment aux frais de siège.

Les frais de siège de l'année n, imputés au service par le Déléataire, ne pourront excéder 6 % de la rémunération du Déléataire de l'année n.

Si les frais de siège imputés à ce contrat par le Déléataire évoluent à la hausse comme à la baisse de manière significative le Déléataire ne pourra en aucun cas engager une révision des conditions financières pour ce motif.

Le Déléataire justifie les charges de gestion du service délégué au moyen d'une comptabilité analytique.

6. Résultat économique de la gestion du service délégué

Dans la partie financière de chaque rapport annuel, le Déléataire indique le résultat de gestion du service délégué pour l'exercice, qui est égal à la différence entre le montant total des produits de gestion et le montant total des charges de gestion.

7. Modification des méthodes d'élaboration ou de la présentation du rapport annuel

En cas de modification significative de la méthode d'élaboration ou de la présentation de la partie financière de son rapport annuel, le Déléataire doit :

- établir deux versions complètes de ce document pour l'exercice suivant la modification, à savoir une version conforme à la présentation antérieure et une autre correspondant à la nouvelle présentation.

- joindre une note exposant les motifs de la modification, et exposant à la Collectivité les différences qui en résultent.

8. Réactualisation du compte d'exploitation prévisionnel ayant servi à la négociation

Le Déléataire devra fournir tous les 2 ans à compter de la prise d'effet du contrat une actualisation du compte de résultat prévisionnel ayant servi de base de négociation de la délégation de service public. Le compte d'exploitation prévisionnel initial et ses actualisations ne constituent en aucun cas des pièces contractuelles.

CHAPITRE IX : GARANTIES, SANCTIONS, CONTESTATIONS

ARTICLE 43. GARANTIES CONTRACTUELLES

9. Cautionnement

Dans un délai de deux mois après la notification de la présente convention, le Déléataire déposera soit à la Caisse des dépôts et consignations, soit au Trésor Public, une somme de **50.000** Euros constituée au choix du Déléataire, en numéraires, en rentes sur l'Etat, en obligations garanties par l'Etat ou en bons du Trésor, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics.

La somme ainsi versée formera le cautionnement pour la réalisation des travaux et l'exploitation du service.

Elle pourra être remplacée par un cautionnement personnel et solidaire, au profit du Délégant, ou par une garantie bancaire du même montant.

Les candidats feront des propositions à l'appui de leur offre sur la forme et le montant du cautionnement.

10. Reconstitution des cautionnements

Sur les cautionnements précités seront prélevés le montant des pénalités, et d'une façon générale, les sommes restantes dues au Délégant par le Déléataire en vertu de la présente convention.

Seront également prélevées sur les cautionnements précités, les dépenses faites en raison des mesures prises aux frais du Déléataire, pour assurer la sécurité publique, ou la reprise de la délégation en cas de mise en régie provisoire, ainsi que la remise en état des biens affectés au service délégué en fin de convention.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur les cautionnements précités, le Déléataire devra la compléter à nouveau dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle le prélèvement est intervenu.

Le défaut de reconstitution des cautionnements précités dans le délai imparti, après une mise en demeure restée sans effet pendant un mois, constitue une faute contractuelle du Déléataire ouvrant droit au Délégant de procéder à une résiliation sans indemnité.

Les cautionnements expireront au plus tard 6 mois après le terme de la convention

ARTICLE 44. SANCTIONS PECUNIAIRES

Dans les cas prévus ci-après, faute par le Déléataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités pourront lui être infligées sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers.

Toute sanction sera précédée d'un courrier de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, qui précisera les motifs de la sanction et fixera un délai au Déléataire pour qu'il fasse part de ses observations. Ce délai ne pourra être inférieur à 7 jours sauf urgence. Au terme de ce délai, le Délégant appréciera la pertinence des arguments présentés par le Déléataire et décidera de l'application éventuelle des sanctions.

Les sanctions pécuniaires et les pénalités seront prononcées au profit du Délégant dans les cas suivants, outre ceux prévus spécifiquement dans le cadre de la présente convention.

1. Lorsqu'il sera constaté que les stipulations relatives aux travaux d'entretien et de réparations courantes ne sont pas respectées, le Délégant, après mise en demeure non suivie d'effet, pourra se substituer au Déléataire défaillant et à ses frais et risques pour assurer les fonctions d'entretien, dans les conditions précisées à cet article.

Une pénalité de 500 Euros par jour calendaire à partir du délai fixé par la mise en demeure, jusqu'à la réparation du dommage par l'une ou l'autre des parties, sera appliquée par le Délégant.

2. Lorsque le Déléataire ne produira pas, dans le délai imparti, les documents prévus à l'ARTICLE 40, une pénalité égale à 300 Euros par jour calendaire de retard sera exigible par le Délégant, le versement devant être effectué dans le délai d'un mois. La même pénalité sera appliquée en cas de non production à la demande du Délégant, et dans les délais fixés par celle-ci, des attestations d'assurance ou de l'état de mise à jour de l'inventaire prévus ci-dessus.

3. En cas d'interruption fautive du service du fait du Déléataire, une pénalité de 5 000 € par jour de fermeture non justifiée sera appliquée après mise en demeure restée sans effet. Cette pénalité s'entend par zone de stationnement payant sur voirie concernée.

4. En cas de dépassement des tarifs prévus à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la présente convention, une pénalité de 500 € par jour après mise en demeure restée sans effet. Cette pénalité s'entend ou par zone de stationnement payant sur voirie concernée.

5. Lorsque le Déléataire ne respectera pas les délais convenus pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus pour les travaux initiaux de renouvellement et d'extension, il sera redevable d'une sanction de 1.000 € par jour de retard. Cette pénalité s'entend par zone de stationnement payant sur voirie concernée.

6. En cas d'inexécution ou de non levée de réserves à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la date de réception des travaux, une pénalité de 500 € par jour sera versée au Délégant. Cette pénalité s'entend par zone de stationnement payant sur voirie concernée.

7. En cas de non-respect d'une autre obligation prévue par la présente convention, après mise en demeure restée sans effet, le Déléataire sera redevable d'une pénalité de 500 € par infraction.

Cependant, le Déléataire ne sera pas redevable des pénalités de retard susvisées, et les délais de réalisation seront reportés d'autant lorsque le retard est imputable :

- à un retard du fait du Délégant,
- à des journées de grève générale ou particulière propre au secteur du stationnement ou à ses industries annexes ou encore des journées de grève générale des transports routiers retardant l'approvisionnement du chantier (à contrario, il est entendu qu'une grève locale au sein de la société du Déléataire n'entre pas dans le champs des exclusions prévues par la présente clause),
- à un mauvais fonctionnement ou un arrêt de distribution dus aux concessionnaires de service public,
- à des injonctions administratives ou judiciaires ayant pour conséquence ou pour effet de suspendre ou arrêter la totalité des travaux ;
- à un retard dû à un cas de force majeure,
- à un cas de vandalisme avéré et constaté par les 2 Parties,
- à un changement de réglementation empêchant l'exécution telle que prévue aux présentes
- à un délai nécessaire pour obtenir d'éventuelles autorisations administratives ou leur renouvellement pour la réalisation des travaux ou l'exercice des missions du Déléataire, sous réserve de la preuve par celui-ci de ses meilleures diligences en la matière.

Le montant des sanctions pécuniaires ne pourra être porté au compte rendu financier qui servira de base à la révision des conditions de rémunération.

Il ne pourra pas dépasser un plafond de pénalités de 50.000 euros par an.

ARTICLE 45. SANCTIONS COERCITIVES

En cas de faute grave du Déléataire, notamment si la sécurité publique venait à être compromise ou si le service n'était exécuté que partiellement, le Déléant pourrait mettre le service délégué en régie provisoire dans les conditions définies ci-après.

Après mise en demeure restée sans effet, notifiée au Déléataire d'avoir à remédier aux fautes constatées dans un délai de quinze (15) jours calendaires, sauf cas d'urgence dûment constaté par le Déléant, cette dernière pourra se substituer ou substituer toute personne désignée par elle dans les droits et obligations du Déléataire.

Le Déléant, ou la personne qu'elle aura subrogée au Déléataire, aura accès aux ouvrages nécessaires au fonctionnement du service.

L'utilisation des ouvrages par le Déléant ou l'exploitant qu'elle aura subrogé au Déléataire sera précédée d'un état des lieux contradictoire.

Sauf le cas de faute caractérisée du nouvel exploitant, les risques industriels tels que les avaries et, en général, toutes dégradations de matériels ou d'ouvrages liées à l'exploitation antérieure à la mise en régie provisoire resteront à la charge du Déléataire. Le coût de la mise en régie du service est supporté par le Déléataire.

Les sommes correspondantes sont déduites de la garantie prévue à l'ARTICLE 43.

Durant la période de mise en régie, il sera interdit au Déléataire de poursuivre son exploitation ou de faire entrave à l'accès aux installations nécessaires à l'exploitation du service.

Dans l'hypothèse où la cause ayant généré la mise en régie provisoire disparaîtrait du fait de la diligence du Déléataire, ce dernier sera autorisé à reprendre l'exploitation du service et bénéficierait à nouveau de tous les droits attachés au présent contrat de délégation.

ARTICLE 46. SANCTIONS RESOLUTOIRES

Le Déléataire peut être déchu du présent contrat:

- En cas de retard, imputable au Déléataire, de plus de 6 mois sur la date prévue de réalisation des travaux.
- En cas de non-respect des conditions de cession totale ou partielle définies à l'article 7.
- En cas de fraude ou de malversation de sa part.
- En cas de dissimulation ou de falsification d'informations devant être communiquées au Déléant, notamment par les documents définis aux chapitres V et VI du présent contrat.
- En cas d'inobservation ou de transgression grave ou répétée des clauses du présent contrat et, notamment, si le service public vient à être interrompu totalement ou partiellement pendant plus de huit (8) jours, sauf cas de force majeure ou de grève, ou si, du fait du Déléataire, la sécurité vient à être gravement compromise par défaut d'entretien de l'installation ou du matériel dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

La déchéance est prononcée par le Déléant, après mise en demeure restée sans effet, notifiée au Déléataire d'avoir à remédier aux fautes constatées dans un délai fixé proportionnellement aux actions à mettre en œuvre par le Déléataire pour remédier aux manquements qui lui sont reprochés, ce délai ne pouvant excéder 30 jours. Le Déléant indiquera explicitement son intention de prononcer la déchéance du présent contrat si le Déléataire ne prend pas les mesures nécessaires pour y remédier.

Le Déléataire sera tenu de répondre dans le délai imparti en indiquant les moyens qu'il compte mettre en œuvre. Si, à l'expiration du délai imparti, le Déléataire n'a pas remédié à ses manquements, le Déléant pourra notifier au Déléataire par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision de prononcer la déchéance sous réserve des dispositions ci-dessus.

Cette déchéance prend alors effet à compter du jour de sa notification par le Déléant au Déléataire.

Le sort des biens est régi par les stipulations de l'ARTICLE 50 du présent contrat.

Les suites de la déchéance et notamment les surcoûts d'exploitation engendrés par la dite déchéance seront supportés par le Déléataire.

CHAPITRE X : FIN DU CONTRAT

ARTICLE 47. CONTINUITE DU SERVICE EN FIN DE CONTRAT

Le Délégrant aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Délégataire de prendre, pendant les six derniers mois de validité du contrat, toutes mesures utiles pour assurer la continuité du fonctionnement du service en réduisant autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le Délégataire.

D'une façon générale, le Délégrant pourra prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif au nouveau régime d'exploitation.

À la fin du contrat, le Délégrant sera subrogée dans les droits du Délégataire.

ARTICLE 48. CESSATION ANTICIPEE

En cas de cessation anticipée du contrat qui ne soit pas du fait du Délégataire, et notamment en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, les travaux financés par celui-ci seront remis au Délégrant qui sera tenue :

1. de verser au Délégataire une somme correspondant à la valeur non encore amortie comptablement, à la date de la cessation, des équipements et installations de la délégation, majorée, le cas échéant, de la TVA à reverser au Trésor Public.
2. d'indemniser le Délégataire du manque à gagner résultant de la cessation anticipée du contrat, calculé comme suit
 - si la résiliation est prononcée au cours des 2 premières années, le Délégataire aura droit à l'indemnisation de son manque à gagner correspondant à 80% du résultat net figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel, pour les années restant à courir ;
 - si la résiliation est prononcée à partir de la 3^{me} année, le Délégataire aura droit à l'indemnisation du préjudice subi correspondant au manque à gagner jusqu'au terme normal de la présente convention, calculé sur la base des résultats réellement obtenus et constatés (moyenne des précédentes années d'exercice du contrat).

L'indemnité ainsi due au Déléataire sera versée par la Collectivité dans le délai maximum de six (6) mois suivant la remise effective des biens par le Déléataire à la Collectivité.

3. de prendre également en charge les indemnités que le Déléataire pourrait être amené à verser, du fait de cette cessation anticipée, aux établissements financiers auprès desquels il aura souscrit les emprunts nécessaires au financement des investissements, ainsi que les éventuelles indemnités à verser aux fournisseurs du Déléataire qui viendraient à être interrompus du fait de la cessation anticipée de la concession. Dans ce cas, le Déléataire communiquera, le moment venu, au Délégrant copie des contrats signés avec ces établissements financiers ou avec ces fournisseurs.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, dans la mesure du possible, le Délégrant cherchera à respecter un délai de préavis de 6 mois et notifiera sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas, le Délégrant sera subrogé dans la mesure du possible dans les droits et obligations du Déléataire résultant des contrats indispensables à l'exécution du service.

4. les frais, charges, indemnités de toutes natures liés à la rupture des contrats de travail, sauf en cas de reprise du personnel par le nouvel exploitant public ou privé.

ARTICLE 49. RESILIATION POUR FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou d'événements extérieurs aux Parties assimilables à la force majeure, rendant impossible l'exécution du contrat, la résiliation peut être prononcée par voie conventionnelle ou juridictionnelle.

Le Déléataire a droit à l'indemnisation :

- de la valeur non amortie des biens financés par le Déléataire (Cf. ARTICLE 48), majorée, le cas échéant, de la TVA à reverser au Trésor Public
- de la valeur nette comptable des biens de reprise, majorée de la TVA à reverser au Trésor Public

Si les biens, de retour ou de reprise, ont été détruits ou endommagés, il est procédé à une expertise, et il est tenu compte des indemnités de toutes sortes pouvant être versées au Déléataire, afin de déterminer ses droits à l'indemnisation au titre de la délégation.

Le Déléataire pourra être indemnisé le cas échéant des pertes liées à l'existence de la force majeure et engagées afin d'assurer la continuité du service public

ARTICLE 50. RESILIATION DE PLEIN DROIT

La présente convention est résiliée de plein droit dans les hypothèses suivantes :

1. Sans mise en demeure préalable :

- en cas de liquidation judiciaire de la Société Déléataire
- en cas de radiation, devenue définitive, du Déléataire du registre du commerce et des sociétés
- de fraude ou de malversation de la part du Déléataire.

2. Après mise en demeure préalable faite au Déléataire par lettre recommandée avec accusé de réception, fixant le délai de réparation et non suivie d'effet

- en cas d'inobservations graves ou de transgressions répétées des clauses de la présente convention ;
- dans le cas où l'autorité Délégante cède la présente convention à un tiers sans l'autorisation du Délégant
- dans le cas de la modification de la composition du capital de la société entraînant un changement de contrôle majoritaire sans accord du Délégant, sauf le cas du maintien du Déléataire au sein du Groupe INDIGO, que le Délégant reconnaît par avance autoriser, sous réserve de son information préalable.

En cas de résiliation de plein droit, le Délégant devra indemniser le Déléataire de la partie non amortie des biens acquis ou installés par ce dernier, et nécessaires à l'exploitation du service, calculée sur la base de l'amortissement inscrit aux comptes prévisionnels d'exploitation figurant en annexe et de la valeur nette comptable des biens de reprise. Le montant de l'indemnité sera majoré, le cas échéant, de la TVA à reverser au Trésor Public.

L'indemnité sera versée au Déléataire dans les six mois qui suivront la reprise des biens par le Délégant.

ARTICLE 51. REMISE DES INSTALLATIONS

À l'expiration de la concession, le Déléataire sera tenu de remettre gratuitement au Délégant, en état normal d'entretien et de fonctionnement eu égard à la durée du présent contrat et à l'usure normale, tous les ouvrages et équipements qui feront partie intégrante de la délégation, ainsi que toutes les bases de données informatiques (abonnés, paiement par téléphone, etc) permettant le bon fonctionnement du service.

La remise est effectuée gratuitement, sauf paiement de la valeur non amortie, d'investissements non prévus dans le contrat initial et réalisés avec l'accord du Délégrant, majorée de la TVA qui serait due au Trésor Public, déduction faite éventuellement des frais de remise en état.

Le cas échéant, cette indemnité sera payée dans le délai maximum de trois mois à compter de la date de détermination de l'indemnité desdits biens.

Six mois avant l'expiration de la délégation, les Parties arrêteront et estimeront, après état des lieux contradictoire, avec l'assistance d'un ou plusieurs experts le cas échéant, les travaux nécessaires de remise en état normal d'entretien de l'ensemble des ouvrages délégués. Le Déléataire devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la délégation. A défaut, les frais de remise en état correspondants seront prélevés sur la garantie à première demande.

ARTICLE 52. REPRISE DES LOCATIONS ET DES BIENS

Les contrats privés conclus par le Déléataire ne pourront excéder la durée de la délégation.

Le Délégrant pourra prendre contre indemnité les biens nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le Déléataire et ne faisant pas partie intégrante de la délégation.

Elle aura la faculté de racheter le mobilier et l'approvisionnement correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur de biens de reprises sera fixée à l'amiable ou aux dires d'experts et payée au Déléataire dans les trois mois qui suivront leur reprise par le Délégrant.

Ces indemnités de reprise seront déterminées en fonction de l'amortissement technique, compte tenu des frais éventuels de remise en état.

Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu à intérêts de retard calculés selon le taux d'escompte de la Banque de France.

ARTICLE 53. DEVENIR DU PERSONNEL DU DELEGATAIRE A EXPIRATION DU CONTRAT

Le Délégrant et le Déléataire conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels (autres que les agents publics détachés par la Collectivité qui réintègrent celle-ci à leur demande) concernés à l'expiration du présent contrat et ce, pour quelque raison que ce soit.

En tout état de cause, il sera fait application de l'article L1224-1 du Code du travail ou de toute disposition similaire le remplaçant.

Six mois avant la date d'expiration de la présente convention, le Déléataire communique au Délégant la liste des emplois et des postes de travail ainsi que les renseignements non nominatifs suivants concernant les personnels affectés au service concédé et notamment :

- âge ;
- niveau de qualification professionnelle ;
- tâche assurée ;
- convention collective ou statut applicables ;
- montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises) ;
- existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert de l'intéressé à un autre exploitant.

A la fin de la convention, à l'occasion d'une nouvelle mise en concurrence éventuelle, les informations concernant les effectifs pourront être communiquées par l'Autorité Délégente aux candidats, sans engager sa responsabilité quant au contenu de ces informations.

CHAPITRE XI : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 54. ELECTION DE DOMICILE

Le Déléataire devra obligatoirement disposer d'une représentation locale à Metz ou dans le département de la Moselle.

ARTICLE 55. JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveront entre le Déléataire et le Délégrant au sujet du présent contrat et qui ne pourraient être réglées amiablement, seront soumises au Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 56. LISTE DES ANNEXES

Etant précisé qu'en cas de divergence, les stipulations de la présente convention prévalent sur celles des annexes et qu'en terme de hiérarchisation des annexes, les annexes I à XIX sont supérieures aux annexes XX à XXXI.

Annexe I	Plan de stationnement existant et modifications	67
Annexe II	Tarifs des services.....	70
Annexe III	Plan de localisation des horodateurs existants	110
Annexe IV	Le personnel lié au service	113
Annexe V	Liste des biens de retour et de reprise	118
Annexe VI	Fourniture, pose et maintenance des horodateurs	120
Annexe VII	Descriptif de la signalisation statique	130
Annexe VIII	Régie de recettes et convention de mandat	137
Annexe IX	Descriptif du service de bornes de recharge	141
Annexe X	Descriptif du service de stationnement vélo et de ses modalités de gestion	145
Annexe XI	Maison du stationnement.....	148

Annexe XII	Mise en place et maintenance de la GTC et du système prédictif de guidage des usagers	151
Annexe XIII	Service de paiement par téléphone mobile.....	156
Annexe XIV	Récapitulatif des investissements.....	161
Annexe XV	La Gestion des RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) et assistance du Délégué dans les procédures de recours.....	163
Annexe XVI	Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) et Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	166
Annexe XVII	Exemple de compte pour provision GER à établir par le Délégué.....	170
Annexe XVIII	Exemple de Compte rendu d'activités.....	172
Annexe XIX	Présentation du Dispositif WATTMOBILE	176
Annexe XX	Mémoire Technique A – Service aux usagers Erreur ! Signet non défini.	177
Annexe XXI	Mémoire Technique B – Fonctionnement du Service.....	177
Annexe XXII	Mémoire Technique C – Moyens humains et matériels.....	179
Annexe XXIII	Mémoire Technique D – Dépenalisation.....	181
Annexe XXIV	Mémoire Technique E – Plan de communication dépenalisation.....	183
Annexe XXV	Mémoire Technique F – Personnel détaché.....	185
Annexe XXVI	Mémoire Technique G – Installations et aménagements.....	187
Annexe XXVII	Mémoire Technique H – Observatoire du stationnement – guidage prédictif	189
Annexe XXVIII	Mémoire Technique I – Abris vélos.....	191
Annexe XXIX	Mémoire Technique J – Bornes de recharge électriques.....	193
Annexe XXX	Mémoire Technique K – Mémoire financier.....	195
Annexe XXXI	Mémoire Technique – Autres pièces diverses.....	197

Fait à Metz, le
En quatre exemplaires originaux

Pour le Délégué

Le Maire,
ou son représentant

Pour le Délégué

Le Directeur Régional,
ou son représentant

Annexe I

**PLAN DE STATIONNEMENT EXISTANT ET MODIFICATIONS
ET LISTE DES PLACES DE STATIONNEMENT**

(Cette annexe sera complétée à l'issue de l'inventaire. Le complément présentera les résultats de cet inventaire notamment à travers une base de données)

Au cours des 2 premiers mois de l'exploitation, Indigo réalisera un inventaire contradictoire des places de stationnement. Le nombre de places visé à l'article 37 découlera de cet inventaire.

Ceci étant, le plan de stationnement sera composé de 4 zones de stationnement distinctes :

- Zone rouge (A) limitée à maximum 66 min de stationnement ;
- Zone orange (B) limitée à maximum 2h de stationnement ;
- Zone verte (C) limitée à maximum 8h de stationnement ;
- Horodateurs verts, stationnement payant avec une gratuité limitée à 30 min :
 - * Rue des jardins : 10 places
 - * Rue d'Estrées : 8 places
 - * Place Jean-Paul II : 21 places
 - * Rue du Four du Cloître : 4 places
 - * Rue Gambetta (gare) : 10 places
 - * Rue Coislin : 7 places

Le nombre de places de cette zone de stationnement pourra évoluer dans une limite de 15 % durant le Contrat sans imposer la conclusion d'un avenant.

A ce stade, il est rappelé que le CEP proposé par le délégataire est bâti sur les capacités suivantes :

Existant	Places	Extension	Places
Zones 1-7 A	427	Zones 9-12 C	1 547
Zones 1-8 B	1 995	Zone 13 B	100
Zones 8 C	395	Zone 13 C	177
Total	2 817	Total	1 824

Les zones B et C sont mixtes, accueillant des visiteurs horaires et des abonnés résidents. La zone A est strictement réservée à un usage horaire.

La zone "Amphithéâtre" de 100 places environ sera installée dans le courant de la DSP. Cette ZAC est actuellement en construction, avec l'ouverture programmée pour fin 2017 du centre commercial MUSE (promoteur groupe APSYS). La majeure partie des places de stationnement en voirie devraient être réalisées d'ici à 2018, en fonction de l'avancée de la réalisation des voiries. A terme, ce nouveau quartier intégrera du logement, un grand centre commercial, des activités de bureau, des activités de loisirs comme un cinéma, ou encore un hôtel. La zone de stationnement dite Amphithéâtre sera gérée sous le régime de la zone tarifaire B.

Le Délégué devra proposer une dénomination pour ces 4 zones (notamment pour clarifier la différence entre la zone Verte et les horodateurs verts).

Celle-ci devra être validée par le Délégué avant mise en œuvre. L'objectif est de donner une image nouvelle du stationnement à Metz et de faire comprendre rapidement à l'utilisateur dans quel type de zone il se trouve.

Le Délégué s'engage à respecter le calendrier suivant :

Mise en service des horodateurs dans le périmètre actuellement payant pour le 01/03/2017,

Mise en service des extensions pour le 01/08/2017, hormis pour la zone Amphithéâtre. Concernant l'extension dans ce secteur, il est rappelé que le délégataire a basé son CEP sur une mise en service du stationnement payant à compter du 01/01/2019. Le glissement du calendrier de la ZAC pourra éventuellement avoir un impact sur l'équilibre économique du contrat. Si tel était le cas, il est convenu que les 2 parties se rapprocheront afin d'en déterminer l'impact éventuel et ses conséquences contractuelles.

Annexe II

TARIFS DES SERVICES

Les tarifs du stationnement payant

Pour rappel, la période quotidienne de stationnement payant est du lundi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 19h, hors jours fériés.

1. Les tarifs horaires

Le Délégrant souhaite mettre en place les tarifs horaires suivants au 1^{er} janvier 2017 puis au 1^{er} janvier 2018 :

Zone 30' gratuites 01/01/2017				Zone 30' gratuites 01/01/2018			
durée (mn)	Pas tarifaire	Horodateur	Mobile	durée (mn)	Pas tarifaire	Horodateur	Mobile
1	- €	Gratuit	Gratuit	1	- €	Gratuit	Gratuit
2	- €			2	- €		
3	- €			3	- €		
4	- €			4	- €		
5	- €			5	- €		
6	- €			6	- €		
7	- €			7	- €		
8	- €			8	- €		
9	- €			9	- €		
10	- €			10	- €		
11	- €			11	- €		
12	- €			12	- €		
13	- €			13	- €		
14	- €			14	- €		
15	- €			15	- €		
16	- €			16	- €		
17	- €			17	- €		
18	- €			18	- €		
19	- €			19	- €		
20	- €			20	- €		
21	- €			21	- €		
22	- €			22	- €		
23	- €			23	- €		
24	- €			24	- €		
25	- €			25	- €		
26	- €			26	- €		
27	- €			27	- €		
28	- €			28	- €		
29	- €			29	- €		
30	- €			30	- €		

31	- €			31	- €		
32	0,03 €	1,00 €	1,00 €	32	0,03 €	1,00 €	0,03 €/mn dès la 33ème minute
33	0,03 €	1,00 €	1,00 €	33	0,03 €	1,00 €	
34	0,03 €	1,00 €	1,00 €	34	0,03 €	1,00 €	
35	0,03 €	1,10 €	1,10 €	35	0,03 €	1,10 €	
36	0,03 €	1,10 €	1,10 €	36	0,03 €	1,10 €	
37	0,03 €	1,10 €	1,10 €	37	0,03 €	1,10 €	
38	0,03 €	1,10 €	1,10 €	38	0,03 €	1,10 €	
39	0,03 €	1,20 €	1,20 €	39	0,03 €	1,20 €	
40	0,03 €	1,20 €	1,20 €	40	0,03 €	1,20 €	
41	0,03 €	1,20 €	1,20 €	41	0,03 €	1,20 €	
42	0,03 €	1,30 €	1,30 €	42	0,03 €	1,30 €	
43	0,03 €	1,30 €	1,30 €	43	0,03 €	1,30 €	
44	0,03 €	1,30 €	1,30 €	44	0,03 €	1,30 €	
45	0,03 €	1,40 €	1,40 €	45	0,03 €	1,40 €	
46	0,03 €	1,40 €	1,40 €	46	0,03 €	1,40 €	
47	0,03 €	1,40 €	1,40 €	47	0,03 €	1,40 €	
48	0,03 €	1,40 €	1,40 €	48	0,03 €	1,40 €	
49	0,03 €	1,50 €	1,50 €	49	0,03 €	1,50 €	
50	0,03 €	1,50 €	1,50 €	50	0,03 €	1,50 €	
51	0,03 €	1,50 €	1,50 €	51	0,03 €	1,50 €	
52	0,03 €	1,60 €	1,60 €	52	0,03 €	1,60 €	
53	0,03 €	1,60 €	1,60 €	53	0,03 €	1,60 €	
54	0,03 €	1,60 €	1,60 €	54	0,03 €	1,60 €	
55	0,03 €	1,70 €	1,70 €	55	0,03 €	1,70 €	
56	0,03 €	1,70 €	1,70 €	56	0,03 €	1,70 €	
57	0,03 €	1,70 €	1,70 €	57	0,03 €	1,70 €	
58	0,03 €	1,70 €	1,70 €	58	0,03 €	1,70 €	
59	0,03 €	1,80 €	1,80 €	59	0,03 €	1,80 €	
60	0,03 €	1,80 €	1,80 €	60	0,03 €	1,80 €	
61	0,03 €	1,80 €	1,80 €	61	0,03 €	1,80 €	
62	0,03 €	1,90 €	1,90 €	62	0,03 €	1,90 €	
63	0,03 €	1,90 €	1,90 €	63	0,03 €	1,90 €	
64	0,03 €	1,90 €	1,90 €	64	0,03 €	1,90 €	
65	0,03 €	2,00 €	2,00 €	65	0,03 €	2,00 €	
66	0,03 €	2,00 €	2,00 €	66	0,03 €	2,00 €	
				67	0,10 €	2,10 €	0,10 €/mn
				68	0,10 €	2,20 €	
				69	0,10 €	2,30 €	
				70	0,10 €	2,40 €	
				71	0,10 €	2,50 €	
				72	0,10 €	2,60 €	
				73	0,10 €	2,70 €	

74	0,10 €	2,80 €	
75	0,10 €	2,90 €	
76	0,10 €	3,00 €	
77	1,93 €	4,90 €	1,93 €/mn
78	1,93 €	6,80 €	
79	1,93 €	8,80 €	
80	1,93 €	10,70 €	
81	1,93 €	12,60 €	
82	1,93 €	14,60 €	
83	1,93 €	16,50 €	
84	1,93 €	18,40 €	
85	1,93 €	20,40 €	
86	1,93 €	22,30 €	
87	1,93 €	24,20 €	
88	1,93 €	26,10 €	
89	1,93 €	28,10 €	
90	1,93 €	30,00 €	

FPS minoré : 15,00 €

Zone A 01/01/2017			
durée (mn)	Pas tarifaire	Horodateur	Mobile
1	0,03 €	0,50 €	0,03 €
2	0,03 €	0,50 €	0,06 €
3	0,03 €	0,50 €	0,09 €
4	0,03 €	0,50 €	0,12 €
5	0,03 €	0,50 €	0,15 €
6	0,03 €	0,50 €	0,18 €
7	0,03 €	0,50 €	0,21 €
8	0,03 €	0,50 €	0,24 €
9	0,03 €	0,50 €	0,27 €
10	0,03 €	0,50 €	0,30 €
11	0,03 €	0,50 €	0,33 €
12	0,03 €	0,50 €	0,36 €
13	0,03 €	0,50 €	0,39 €
14	0,03 €	0,50 €	0,42 €
15	0,03 €	0,50 €	0,45 €
16	0,03 €	0,50 €	0,48 €
17	0,03 €	0,50 €	0,51 €
18	0,03 €	0,50 €	0,03 €/mn dès la 1ère minute
19	0,03 €	0,60 €	
20	0,03 €	0,60 €	
21	0,03 €	0,60 €	
22	0,03 €	0,70 €	
23	0,03 €	0,70 €	
24	0,03 €	0,70 €	
25	0,03 €	0,80 €	
26	0,03 €	0,80 €	
27	0,03 €	0,80 €	
28	0,03 €	0,80 €	
29	0,03 €	0,90 €	
30	0,03 €	0,90 €	
31	0,03 €	0,90 €	
32	0,03 €	1,00 €	
33	0,03 €	1,00 €	
34	0,03 €	1,00 €	
35	0,03 €	1,10 €	
36	0,03 €	1,10 €	
37	0,03 €	1,10 €	

Zone A 01/01/2018			
durée (mn)	Pas tarifaire	Horodateur	Mobile
1	0,03 €	0,50 €	0,03 €
2	0,03 €	0,50 €	0,06 €
3	0,03 €	0,50 €	0,09 €
4	0,03 €	0,50 €	0,12 €
5	0,03 €	0,50 €	0,15 €
6	0,03 €	0,50 €	0,18 €
7	0,03 €	0,50 €	0,21 €
8	0,03 €	0,50 €	0,24 €
9	0,03 €	0,50 €	0,27 €
10	0,03 €	0,50 €	0,30 €
11	0,03 €	0,50 €	0,33 €
12	0,03 €	0,50 €	0,36 €
13	0,03 €	0,50 €	0,39 €
14	0,03 €	0,50 €	0,42 €
15	0,03 €	0,50 €	0,45 €
16	0,03 €	0,50 €	0,48 €
17	0,03 €	0,50 €	0,51 €
18	0,03 €	0,50 €	0,03 €/mn dès la 1ère minute
19	0,03 €	0,60 €	
20	0,03 €	0,60 €	
21	0,03 €	0,60 €	
22	0,03 €	0,70 €	
23	0,03 €	0,70 €	
24	0,03 €	0,70 €	
25	0,03 €	0,80 €	
26	0,03 €	0,80 €	
27	0,03 €	0,80 €	
28	0,03 €	0,80 €	
29	0,03 €	0,90 €	
30	0,03 €	0,90 €	
31	0,03 €	0,90 €	
32	0,03 €	1,00 €	
33	0,03 €	1,00 €	
34	0,03 €	1,00 €	
35	0,03 €	1,10 €	
36	0,03 €	1,10 €	
37	0,03 €	1,10 €	

38	0,03 €	1,10 €		38	0,03 €	1,10 €	
39	0,03 €	1,20 €		39	0,03 €	1,20 €	
40	0,03 €	1,20 €		40	0,03 €	1,20 €	
41	0,03 €	1,20 €		41	0,03 €	1,20 €	
42	0,03 €	1,30 €		42	0,03 €	1,30 €	
43	0,03 €	1,30 €		43	0,03 €	1,30 €	
44	0,03 €	1,30 €		44	0,03 €	1,30 €	
45	0,03 €	1,40 €		45	0,03 €	1,40 €	
46	0,03 €	1,40 €		46	0,03 €	1,40 €	
47	0,03 €	1,40 €		47	0,03 €	1,40 €	
48	0,03 €	1,40 €		48	0,03 €	1,40 €	
49	0,03 €	1,50 €		49	0,03 €	1,50 €	
50	0,03 €	1,50 €		50	0,03 €	1,50 €	
51	0,03 €	1,50 €		51	0,03 €	1,50 €	
52	0,03 €	1,60 €		52	0,03 €	1,60 €	
53	0,03 €	1,60 €		53	0,03 €	1,60 €	
54	0,03 €	1,60 €		54	0,03 €	1,60 €	
55	0,03 €	1,70 €		55	0,03 €	1,70 €	
56	0,03 €	1,70 €		56	0,03 €	1,70 €	
57	0,03 €	1,70 €		57	0,03 €	1,70 €	
58	0,03 €	1,70 €		58	0,03 €	1,70 €	
59	0,03 €	1,80 €		59	0,03 €	1,80 €	
60	0,03 €	1,80 €		60	0,03 €	1,80 €	
61	0,03 €	1,80 €		61	0,03 €	1,80 €	
62	0,03 €	1,90 €		62	0,03 €	1,90 €	
63	0,03 €	1,90 €		63	0,03 €	1,90 €	
64	0,03 €	1,90 €		64	0,03 €	1,90 €	
65	0,03 €	2,00 €		65	0,03 €	2,00 €	
66	0,03 €	2,00 €		66	0,03 €	2,00 €	
				67	0,10 €	2,10 €	0,10 €/mn
				68	0,10 €	2,20 €	
				69	0,10 €	2,30 €	
				70	0,10 €	2,40 €	
				71	0,10 €	2,50 €	
				72	0,10 €	2,60 €	
				73	0,10 €	2,70 €	
				74	0,10 €	2,80 €	
				75	0,10 €	2,90 €	
				76	0,10 €	3,00 €	
				77	1,93 €	4,90 €	1,93 €/mn
				78	1,93 €	6,80 €	
				79	1,93 €	8,80 €	

80	1,93 €	10,70 €
81	1,93 €	12,60 €
82	1,93 €	14,60 €
83	1,93 €	16,50 €
84	1,93 €	18,40 €
85	1,93 €	20,40 €
86	1,93 €	22,30 €
87	1,93 €	24,20 €
88	1,93 €	26,10 €
89	1,93 €	28,10 €
90	1,93 €	30,00 €

FPS minoré : 15,00 €

Zone B 01/01/2017			
durée (mn)	Pas tarifaire	Horodateur	Mobile
1	0,03 €	0,50 €	0,03 €
2	0,03 €	0,50 €	0,06 €
3	0,03 €	0,50 €	0,09 €
4	0,03 €	0,50 €	0,12 €
5	0,03 €	0,50 €	0,15 €
6	0,03 €	0,50 €	0,18 €
7	0,03 €	0,50 €	0,21 €
8	0,03 €	0,50 €	0,24 €
9	0,03 €	0,50 €	0,27 €
10	0,03 €	0,50 €	0,30 €
11	0,03 €	0,50 €	0,33 €
12	0,03 €	0,50 €	0,36 €
13	0,03 €	0,50 €	0,39 €
14	0,03 €	0,50 €	0,42 €
15	0,03 €	0,50 €	0,45 €
16	0,03 €	0,50 €	0,48 €
17	0,03 €	0,50 €	0,51 €
18	0,03 €	0,50 €	0,03 €/mn dès la 1ère minute
19	0,03 €	0,60 €	
20	0,03 €	0,60 €	
21	0,03 €	0,60 €	
22	0,03 €	0,70 €	
23	0,03 €	0,70 €	
24	0,03 €	0,70 €	
25	0,03 €	0,80 €	
26	0,03 €	0,80 €	
27	0,03 €	0,80 €	
28	0,03 €	0,80 €	
29	0,03 €	0,90 €	
30	0,03 €	0,90 €	
31	0,03 €	0,90 €	
32	0,03 €	1,00 €	
33	0,03 €	1,00 €	
34	0,03 €	1,00 €	
35	0,03 €	1,10 €	
36	0,03 €	1,10 €	
37	0,03 €	1,10 €	

Zone B 01/01/2018			
durée (mn)	Pas tarifaire	Horodateur	Mobile
1	0,03 €	0,50 €	0,03 €
2	0,03 €	0,50 €	0,06 €
3	0,03 €	0,50 €	0,09 €
4	0,03 €	0,50 €	0,12 €
5	0,03 €	0,50 €	0,15 €
6	0,03 €	0,50 €	0,18 €
7	0,03 €	0,50 €	0,21 €
8	0,03 €	0,50 €	0,24 €
9	0,03 €	0,50 €	0,27 €
10	0,03 €	0,50 €	0,30 €
11	0,03 €	0,50 €	0,33 €
12	0,03 €	0,50 €	0,36 €
13	0,03 €	0,50 €	0,39 €
14	0,03 €	0,50 €	0,42 €
15	0,03 €	0,50 €	0,45 €
16	0,03 €	0,50 €	0,48 €
17	0,03 €	0,50 €	0,51 €
18	0,03 €	0,50 €	0,03 €/mn dès la 1ère minute
19	0,03 €	0,60 €	
20	0,03 €	0,60 €	
21	0,03 €	0,60 €	
22	0,03 €	0,70 €	
23	0,03 €	0,70 €	
24	0,03 €	0,70 €	
25	0,03 €	0,80 €	
26	0,03 €	0,80 €	
27	0,03 €	0,80 €	
28	0,03 €	0,80 €	
29	0,03 €	0,90 €	
30	0,03 €	0,90 €	
31	0,03 €	0,90 €	
32	0,03 €	1,00 €	
33	0,03 €	1,00 €	
34	0,03 €	1,00 €	
35	0,03 €	1,10 €	
36	0,03 €	1,10 €	
37	0,03 €	1,10 €	

38	0,03 €	1,10 €
39	0,03 €	1,20 €
40	0,03 €	1,20 €
41	0,03 €	1,20 €
42	0,03 €	1,30 €
43	0,03 €	1,30 €
44	0,03 €	1,30 €
45	0,03 €	1,40 €
46	0,03 €	1,40 €
47	0,03 €	1,40 €
48	0,03 €	1,40 €
49	0,03 €	1,50 €
50	0,03 €	1,50 €
51	0,03 €	1,50 €
52	0,03 €	1,60 €
53	0,03 €	1,60 €
54	0,03 €	1,60 €
55	0,03 €	1,70 €
56	0,03 €	1,70 €
57	0,03 €	1,70 €
58	0,03 €	1,70 €
59	0,03 €	1,80 €
60	0,03 €	1,80 €
61	0,03 €	1,80 €
62	0,03 €	1,90 €
63	0,03 €	1,90 €
64	0,03 €	1,90 €
65	0,03 €	2,00 €
66	0,03 €	2,00 €
67	0,03 €	2,00 €
68	0,03 €	2,00 €
69	0,03 €	2,10 €
70	0,03 €	2,10 €
71	0,03 €	2,10 €
72	0,03 €	2,20 €
73	0,03 €	2,20 €
74	0,03 €	2,20 €
75	0,03 €	2,30 €
76	0,03 €	2,30 €
77	0,03 €	2,30 €
78	0,03 €	2,30 €

38	0,03 €	1,10 €
39	0,03 €	1,20 €
40	0,03 €	1,20 €
41	0,03 €	1,20 €
42	0,03 €	1,30 €
43	0,03 €	1,30 €
44	0,03 €	1,30 €
45	0,03 €	1,40 €
46	0,03 €	1,40 €
47	0,03 €	1,40 €
48	0,03 €	1,40 €
49	0,03 €	1,50 €
50	0,03 €	1,50 €
51	0,03 €	1,50 €
52	0,03 €	1,60 €
53	0,03 €	1,60 €
54	0,03 €	1,60 €
55	0,03 €	1,70 €
56	0,03 €	1,70 €
57	0,03 €	1,70 €
58	0,03 €	1,70 €
59	0,03 €	1,80 €
60	0,03 €	1,80 €
61	0,03 €	1,80 €
62	0,03 €	1,90 €
63	0,03 €	1,90 €
64	0,03 €	1,90 €
65	0,03 €	2,00 €
66	0,03 €	2,00 €
67	0,03 €	2,00 €
68	0,03 €	2,00 €
69	0,03 €	2,10 €
70	0,03 €	2,10 €
71	0,03 €	2,10 €
72	0,03 €	2,20 €
73	0,03 €	2,20 €
74	0,03 €	2,20 €
75	0,03 €	2,30 €
76	0,03 €	2,30 €
77	0,03 €	2,30 €
78	0,03 €	2,30 €

79	0,03 €	2,40 €
80	0,03 €	2,40 €
81	0,03 €	2,40 €
82	0,03 €	2,50 €
83	0,03 €	2,50 €
84	0,03 €	2,50 €
85	0,03 €	2,60 €
86	0,03 €	2,60 €
87	0,03 €	2,60 €
88	0,03 €	2,60 €
89	0,03 €	2,70 €
90	0,03 €	2,70 €
91	0,03 €	2,70 €
92	0,03 €	2,80 €
93	0,03 €	2,80 €
94	0,03 €	2,80 €
95	0,03 €	2,90 €
96	0,03 €	2,90 €
97	0,03 €	2,90 €
98	0,03 €	2,90 €
99	0,03 €	3,00 €
100	0,03 €	3,00 €
101	0,03 €	3,00 €
102	0,03 €	3,10 €
103	0,03 €	3,10 €
104	0,03 €	3,10 €
105	0,03 €	3,10 €
106	0,03 €	3,20 €
107	0,03 €	3,20 €
108	0,03 €	3,20 €
109	0,03 €	3,30 €
110	0,03 €	3,30 €
111	0,03 €	3,30 €
112	0,03 €	3,40 €
113	0,03 €	3,40 €
114	0,03 €	3,40 €
115	0,03 €	3,40 €
116	0,03 €	3,50 €
117	0,03 €	3,50 €
118	0,03 €	3,50 €
119	0,03 €	3,60 €

79	0,03 €	2,40 €
80	0,03 €	2,40 €
81	0,03 €	2,40 €
82	0,03 €	2,50 €
83	0,03 €	2,50 €
84	0,03 €	2,50 €
85	0,03 €	2,60 €
86	0,03 €	2,60 €
87	0,03 €	2,60 €
88	0,03 €	2,60 €
89	0,03 €	2,70 €
90	0,03 €	2,70 €
91	0,03 €	2,70 €
92	0,03 €	2,80 €
93	0,03 €	2,80 €
94	0,03 €	2,80 €
95	0,03 €	2,90 €
96	0,03 €	2,90 €
97	0,03 €	2,90 €
98	0,03 €	2,90 €
99	0,03 €	3,00 €
100	0,03 €	3,00 €
101	0,03 €	3,00 €
102	0,03 €	3,10 €
103	0,03 €	3,10 €
104	0,03 €	3,10 €
105	0,03 €	3,10 €
106	0,03 €	3,20 €
107	0,03 €	3,20 €
108	0,03 €	3,20 €
109	0,03 €	3,30 €
110	0,03 €	3,30 €
111	0,03 €	3,30 €
112	0,03 €	3,40 €
113	0,03 €	3,40 €
114	0,03 €	3,40 €
115	0,03 €	3,40 €
116	0,03 €	3,50 €
117	0,03 €	3,50 €
118	0,03 €	3,50 €
119	0,03 €	3,60 €

120	0,03 €	3,60 €	

120	0,03 €	3,60 €	
121	0,10 €	3,70 €	0,10 €/mn
122	0,10 €	3,80 €	
123	0,10 €	3,90 €	
124	0,10 €	4,00 €	
125	0,10 €	4,10 €	
126	0,10 €	4,20 €	
127	0,10 €	4,30 €	
128	0,10 €	4,40 €	
129	0,10 €	4,50 €	
130	0,10 €	4,60 €	
131	0,10 €	4,70 €	
132	0,10 €	4,80 €	
133	0,10 €	4,90 €	
134	0,10 €	5,00 €	
135	0,10 €	5,10 €	
136	1,66 €	6,80 €	1,66 €/mn
137	1,66 €	8,40 €	
138	1,66 €	10,10 €	
139	1,66 €	11,70 €	
140	1,66 €	13,40 €	
141	1,66 €	15,10 €	
142	1,66 €	16,70 €	
143	1,66 €	18,40 €	
144	1,66 €	20,00 €	
145	1,66 €	21,70 €	
146	1,66 €	23,40 €	
147	1,66 €	25,00 €	
148	1,66 €	26,70 €	
149	1,66 €	28,30 €	
150	1,66 €	30,00 €	

FPS minoré : 15,00 €

Zone C 01/01/2017			
durée (mn)	Pas tarifaire	Horodateur	Mobile
1	0,01667 €	0,50 €	0,02 €
2	0,01667 €	0,50 €	0,03 €
3	0,01667 €	0,50 €	0,05 €
4	0,01667 €	0,50 €	0,07 €
5	0,01667 €	0,50 €	0,08 €
6	0,01667 €	0,50 €	0,10 €
7	0,01667 €	0,50 €	0,12 €
8	0,01667 €	0,50 €	0,13 €
9	0,01667 €	0,50 €	0,15 €
10	0,01667 €	0,50 €	0,17 €
11	0,01667 €	0,50 €	0,18 €
12	0,01667 €	0,50 €	0,20 €
13	0,01667 €	0,50 €	0,22 €
14	0,01667 €	0,50 €	0,23 €
15	0,01667 €	0,50 €	0,25 €
16	0,01667 €	0,50 €	0,27 €
17	0,01667 €	0,50 €	0,28 €
18	0,01667 €	0,50 €	0,30 €
19	0,01667 €	0,50 €	0,32 €
20	0,01667 €	0,50 €	0,33 €
21	0,01667 €	0,50 €	0,35 €
22	0,01667 €	0,50 €	0,37 €
23	0,01667 €	0,50 €	0,38 €
24	0,01667 €	0,50 €	0,40 €
25	0,01667 €	0,50 €	0,42 €
26	0,01667 €	0,50 €	0,43 €
27	0,01667 €	0,50 €	0,45 €
28	0,01667 €	0,50 €	0,47 €
29	0,01667 €	0,50 €	0,48 €
30	0,01667 €	0,50 €	0,50 €
31	0,01667 €	0,50 €	0,52 €
32	0,01667 €	0,50 €	0,01667€/mn dès la 1ère minute. Arrondi au cts près
33	0,01667 €	0,60 €	
34	0,01667 €	0,60 €	
35	0,01667 €	0,60 €	
36	0,01667 €	0,60 €	
37	0,01667 €	0,60 €	
38	0,01667 €	0,60 €	
39	0,01667 €	0,70 €	

40	0,01667 €	0,70 €
41	0,01667 €	0,70 €
42	0,01667 €	0,70 €
43	0,01667 €	0,70 €
44	0,01667 €	0,70 €
45	0,01667 €	0,80 €
46	0,01667 €	0,80 €
47	0,01667 €	0,80 €
48	0,01667 €	0,80 €
49	0,01667 €	0,80 €
50	0,01667 €	0,80 €
51	0,01667 €	0,90 €
52	0,01667 €	0,90 €
53	0,01667 €	0,90 €
54	0,01667 €	0,90 €
55	0,01667 €	0,90 €
56	0,01667 €	0,90 €
57	0,01667 €	1,00 €
58	0,01667 €	1,00 €
59	0,01667 €	1,00 €
60	0,01667 €	1,00 €
61	0,01667 €	1,00 €
62	0,01667 €	1,00 €
63	0,01667 €	1,10 €
64	0,01667 €	1,10 €
65	0,01667 €	1,10 €
66	0,01667 €	1,10 €
67	0,01667 €	1,10 €
68	0,01667 €	1,10 €
69	0,01667 €	1,20 €
70	0,01667 €	1,20 €
71	0,01667 €	1,20 €
72	0,01667 €	1,20 €
73	0,01667 €	1,20 €
74	0,01667 €	1,20 €
75	0,01667 €	1,30 €
76	0,01667 €	1,30 €
77	0,01667 €	1,30 €
78	0,01667 €	1,30 €
79	0,01667 €	1,30 €
80	0,01667 €	1,30 €
81	0,01667 €	1,40 €
82	0,01667 €	1,40 €

83	0,01667 €	1,40 €
84	0,01667 €	1,40 €
85	0,01667 €	1,40 €
86	0,01667 €	1,40 €
87	0,01667 €	1,50 €
88	0,01667 €	1,50 €
89	0,01667 €	1,50 €
90	0,01667 €	1,50 €
91	0,01667 €	1,50 €
92	0,01667 €	1,50 €
93	0,01667 €	1,60 €
94	0,01667 €	1,60 €
95	0,01667 €	1,60 €
96	0,01667 €	1,60 €
97	0,01667 €	1,60 €
98	0,01667 €	1,60 €
99	0,01667 €	1,70 €
100	0,01667 €	1,70 €
101	0,01667 €	1,70 €
102	0,01667 €	1,70 €
103	0,01667 €	1,70 €
104	0,01667 €	1,70 €
105	0,01667 €	1,80 €
106	0,01667 €	1,80 €
107	0,01667 €	1,80 €
108	0,01667 €	1,80 €
109	0,01667 €	1,80 €
110	0,01667 €	1,80 €
111	0,01667 €	1,90 €
112	0,01667 €	1,90 €
113	0,01667 €	1,90 €
114	0,01667 €	1,90 €
115	0,01667 €	1,90 €
116	0,01667 €	1,90 €
117	0,01667 €	2,00 €
118	0,01667 €	2,00 €
119	0,01667 €	2,00 €
120	0,01667 €	2,00 €
121	0,01667 €	2,00 €
122	0,01667 €	2,00 €
123	0,01667 €	2,10 €
124	0,01667 €	2,10 €
125	0,01667 €	2,10 €

126	0,01667 €	2,10 €
127	0,01667 €	2,10 €
128	0,01667 €	2,10 €
129	0,01667 €	2,20 €
130	0,01667 €	2,20 €
131	0,01667 €	2,20 €
132	0,01667 €	2,20 €
133	0,01667 €	2,20 €
134	0,01667 €	2,20 €
135	0,01667 €	2,30 €
136	0,01667 €	2,30 €
137	0,01667 €	2,30 €
138	0,01667 €	2,30 €
139	0,01667 €	2,30 €
140	0,01667 €	2,30 €
141	0,01667 €	2,40 €
142	0,01667 €	2,40 €
143	0,01667 €	2,40 €
144	0,01667 €	2,40 €
145	0,01667 €	2,40 €
146	0,01667 €	2,40 €
147	0,01667 €	2,50 €
148	0,01667 €	2,50 €
149	0,01667 €	2,50 €
150	0,01667 €	2,50 €
151	0,01667 €	2,50 €
152	0,01667 €	2,50 €
153	0,01667 €	2,60 €
154	0,01667 €	2,60 €
155	0,01667 €	2,60 €
156	0,01667 €	2,60 €
157	0,01667 €	2,60 €
158	0,01667 €	2,60 €
159	0,01667 €	2,70 €
160	0,01667 €	2,70 €
161	0,01667 €	2,70 €
162	0,01667 €	2,70 €
163	0,01667 €	2,70 €
164	0,01667 €	2,70 €
165	0,01667 €	2,80 €
166	0,01667 €	2,80 €
167	0,01667 €	2,80 €
168	0,01667 €	2,80 €

169	0,01667 €	2,80 €	
170	0,01667 €	2,80 €	
171	0,01667 €	2,90 €	
172	0,01667 €	2,90 €	
173	0,01667 €	2,90 €	
174	0,01667 €	2,90 €	
175	0,01667 €	2,90 €	
176	0,01667 €	2,90 €	
177	0,01667 €	3,00 €	
178	0,01667 €	3,00 €	
179	0,01667 €	3,00 €	
180	0,01667 €	3,00 €	0,0333€/mn. Arrondi au cts près
181	0,03330 €	3,00 €	
182	0,03330 €	3,10 €	
183	0,03330 €	3,10 €	
184	0,03330 €	3,10 €	
185	0,03330 €	3,20 €	
186	0,03330 €	3,20 €	
187	0,03330 €	3,20 €	
188	0,03330 €	3,30 €	
189	0,03330 €	3,30 €	
190	0,03330 €	3,30 €	
191	0,03330 €	3,40 €	
192	0,03330 €	3,40 €	
193	0,03330 €	3,40 €	
194	0,03330 €	3,50 €	
195	0,03330 €	3,50 €	
196	0,03330 €	3,50 €	
197	0,03330 €	3,60 €	
198	0,03330 €	3,60 €	
199	0,03330 €	3,60 €	
200	0,03330 €	3,70 €	
201	0,03330 €	3,70 €	
202	0,03330 €	3,70 €	
203	0,03330 €	3,80 €	
204	0,03330 €	3,80 €	
205	0,03330 €	3,80 €	
206	0,03330 €	3,90 €	
207	0,03330 €	3,90 €	
208	0,03330 €	3,90 €	
209	0,03330 €	4,00 €	
210	0,03330 €	4,00 €	
211	0,03330 €	4,00 €	

212	0,03330 €	4,10 €
213	0,03330 €	4,10 €
214	0,03330 €	4,10 €
215	0,03330 €	4,20 €
216	0,03330 €	4,20 €
217	0,03330 €	4,20 €
218	0,03330 €	4,30 €
219	0,03330 €	4,30 €
220	0,03330 €	4,30 €
221	0,03330 €	4,40 €
222	0,03330 €	4,40 €
223	0,03330 €	4,40 €
224	0,03330 €	4,50 €
225	0,03330 €	4,50 €
226	0,03330 €	4,50 €
227	0,03330 €	4,60 €
228	0,03330 €	4,60 €
229	0,03330 €	4,60 €
230	0,03330 €	4,70 €
231	0,03330 €	4,70 €
232	0,03330 €	4,70 €
233	0,03330 €	4,80 €
234	0,03330 €	4,80 €
235	0,03330 €	4,80 €
236	0,03330 €	4,90 €
237	0,03330 €	4,90 €
238	0,03330 €	4,90 €
239	0,03330 €	5,00 €
240	0,03330 €	5,00 €
241	0,03330 €	5,00 €
242	0,03330 €	5,10 €
243	0,03330 €	5,10 €
244	0,03330 €	5,10 €
245	0,03330 €	5,20 €
246	0,03330 €	5,20 €
247	0,03330 €	5,20 €
248	0,03330 €	5,30 €
249	0,03330 €	5,30 €
250	0,03330 €	5,30 €
251	0,03330 €	5,40 €
252	0,03330 €	5,40 €
253	0,03330 €	5,40 €
254	0,03330 €	5,50 €

255	0,03330 €	5,50 €
256	0,03330 €	5,50 €
257	0,03330 €	5,60 €
258	0,03330 €	5,60 €
259	0,03330 €	5,60 €
260	0,03330 €	5,70 €
261	0,03330 €	5,70 €
262	0,03330 €	5,70 €
263	0,03330 €	5,80 €
264	0,03330 €	5,80 €
265	0,03330 €	5,80 €
266	0,03330 €	5,90 €
267	0,03330 €	5,90 €
268	0,03330 €	5,90 €
269	0,03330 €	6,00 €
270	0,03330 €	6,00 €
271	0,03330 €	6,00 €
272	0,03330 €	6,10 €
273	0,03330 €	6,10 €
274	0,03330 €	6,10 €
275	0,03330 €	6,20 €
276	0,03330 €	6,20 €
277	0,03330 €	6,20 €
278	0,03330 €	6,30 €
279	0,03330 €	6,30 €
280	0,03330 €	6,30 €
281	0,03330 €	6,40 €
282	0,03330 €	6,40 €
283	0,03330 €	6,40 €
284	0,03330 €	6,50 €
285	0,03330 €	6,50 €
286	0,03330 €	6,50 €
287	0,03330 €	6,60 €
288	0,03330 €	6,60 €
289	0,03330 €	6,60 €
290	0,03330 €	6,70 €
291	0,03330 €	6,70 €
292	0,03330 €	6,70 €
293	0,03330 €	6,80 €
294	0,03330 €	6,80 €
295	0,03330 €	6,80 €
296	0,03330 €	6,90 €
297	0,03330 €	6,90 €

298	0,03330 €	6,90 €	
299	0,03330 €	7,00 €	
300	0,03330 €	7,00 €	
301	0,06670 €	7,10 €	0,0667
302	0,06670 €	7,10 €	0,0667€/mn. Arrondi au cts près
303	0,06670 €	7,20 €	
304	0,06670 €	7,30 €	
305	0,06670 €	7,30 €	
306	0,06670 €	7,40 €	
307	0,06670 €	7,50 €	
308	0,06670 €	7,50 €	
309	0,06670 €	7,60 €	
310	0,06670 €	7,70 €	
311	0,06670 €	7,70 €	
312	0,06670 €	7,80 €	
313	0,06670 €	7,90 €	
314	0,06670 €	7,90 €	
315	0,06670 €	8,00 €	
316	0,06670 €	8,10 €	
317	0,06670 €	8,10 €	
318	0,06670 €	8,20 €	
319	0,06670 €	8,30 €	
320	0,06670 €	8,30 €	
321	0,06670 €	8,40 €	
322	0,06670 €	8,50 €	
323	0,06670 €	8,50 €	
324	0,06670 €	8,60 €	
325	0,06670 €	8,70 €	
326	0,06670 €	8,70 €	
327	0,06670 €	8,80 €	
328	0,06670 €	8,90 €	
329	0,06670 €	8,90 €	
330	0,06670 €	9,00 €	
331	0,06670 €	9,10 €	
332	0,06670 €	9,10 €	
333	0,06670 €	9,20 €	
334	0,06670 €	9,30 €	
335	0,06670 €	9,30 €	
336	0,06670 €	9,40 €	
337	0,06670 €	9,50 €	
338	0,06670 €	9,50 €	

339	0,06670 €	9,60 €
340	0,06670 €	9,70 €
341	0,06670 €	9,70 €
342	0,06670 €	9,80 €
343	0,06670 €	9,90 €
344	0,06670 €	9,90 €
345	0,06670 €	10,00 €
346	0,06670 €	10,10 €
347	0,06670 €	10,10 €
348	0,06670 €	10,20 €
349	0,06670 €	10,30 €
350	0,06670 €	10,30 €
351	0,06670 €	10,40 €
352	0,06670 €	10,50 €
353	0,06670 €	10,50 €
354	0,06670 €	10,60 €
355	0,06670 €	10,70 €
356	0,06670 €	10,70 €
357	0,06670 €	10,80 €
358	0,06670 €	10,90 €
359	0,06670 €	10,90 €
360	0,06670 €	11,00 €
361	0,06670 €	11,10 €
362	0,06670 €	11,10 €
363	0,06670 €	11,20 €
364	0,06670 €	11,30 €
365	0,06670 €	11,30 €
366	0,06670 €	11,40 €
367	0,06670 €	11,50 €
368	0,06670 €	11,50 €
369	0,06670 €	11,60 €
370	0,06670 €	11,70 €
371	0,06670 €	11,70 €
372	0,06670 €	11,80 €
373	0,06670 €	11,90 €
374	0,06670 €	11,90 €
375	0,06670 €	12,00 €
376	0,06670 €	12,10 €
377	0,06670 €	12,10 €
378	0,06670 €	12,20 €
379	0,06670 €	12,30 €

380	0,06670 €	12,30 €
381	0,06670 €	12,40 €
382	0,06670 €	12,50 €
383	0,06670 €	12,50 €
384	0,06670 €	12,60 €
385	0,06670 €	12,70 €
386	0,06670 €	12,70 €
387	0,06670 €	12,80 €
388	0,06670 €	12,90 €
389	0,06670 €	12,90 €
390	0,06670 €	13,00 €
391	0,06670 €	13,10 €
392	0,06670 €	13,10 €
393	0,06670 €	13,20 €
394	0,06670 €	13,30 €
395	0,06670 €	13,30 €
396	0,06670 €	13,40 €
397	0,06670 €	13,50 €
398	0,06670 €	13,50 €
399	0,06670 €	13,60 €
400	0,06670 €	13,70 €
401	0,06670 €	13,70 €
402	0,06670 €	13,80 €
403	0,06670 €	13,90 €
404	0,06670 €	13,90 €
405	0,06670 €	14,00 €
406	0,06670 €	14,10 €
407	0,06670 €	14,10 €
408	0,06670 €	14,20 €
409	0,06670 €	14,30 €
410	0,06670 €	14,30 €
411	0,06670 €	14,40 €
412	0,06670 €	14,50 €
413	0,06670 €	14,50 €
414	0,06670 €	14,60 €
415	0,06670 €	14,70 €
416	0,06670 €	14,70 €
417	0,06670 €	14,80 €
418	0,06670 €	14,90 €
419	0,06670 €	14,90 €
420	0,06670 €	15,00 €

421	0,06670 €	15,10 €
422	0,06670 €	15,10 €
423	0,06670 €	15,20 €
424	0,06670 €	15,30 €
425	0,06670 €	15,30 €
426	0,06670 €	15,40 €
427	0,06670 €	15,50 €
428	0,06670 €	15,50 €
429	0,06670 €	15,60 €
430	0,06670 €	15,70 €
431	0,06670 €	15,70 €
432	0,06670 €	15,80 €
433	0,06670 €	15,90 €
434	0,06670 €	15,90 €
435	0,06670 €	16,00 €
436	0,06670 €	16,10 €
437	0,06670 €	16,10 €
438	0,06670 €	16,20 €
439	0,06670 €	16,30 €
440	0,06670 €	16,30 €
441	0,06670 €	16,40 €
442	0,06670 €	16,50 €
443	0,06670 €	16,50 €
444	0,06670 €	16,60 €
445	0,06670 €	16,70 €
446	0,06670 €	16,70 €
447	0,06670 €	16,80 €
448	0,06670 €	16,90 €
449	0,06670 €	16,90 €
450	0,06670 €	17,00 €
451	0,06670 €	17,10 €
452	0,06670 €	17,10 €
453	0,06670 €	17,20 €
454	0,06670 €	17,30 €
455	0,06670 €	17,30 €
456	0,06670 €	17,40 €
457	0,06670 €	17,50 €
458	0,06670 €	17,50 €
459	0,06670 €	17,60 €
460	0,06670 €	17,70 €
461	0,06670 €	17,70 €

462	0,06670 €	17,80 €
463	0,06670 €	17,90 €
464	0,06670 €	17,90 €
465	0,06670 €	18,00 €
466	0,06670 €	18,10 €
467	0,06670 €	18,10 €
468	0,06670 €	18,20 €
469	0,06670 €	18,30 €
470	0,06670 €	18,30 €
471	0,06670 €	18,40 €
472	0,06670 €	18,50 €
473	0,06670 €	18,50 €
474	0,06670 €	18,60 €
475	0,06670 €	18,70 €
476	0,06670 €	18,70 €
477	0,06670 €	18,80 €
478	0,06670 €	18,90 €
479	0,06670 €	18,90 €
480	0,06670 €	19,00 €

Zone C 01/01/2018			
durée (mn)	Pas tarifaire	Horodateur	Mobile
1	0,01667 €	0,50 €	0,02 €
2	0,01667 €	0,50 €	0,03 €
3	0,01667 €	0,50 €	0,05 €
4	0,01667 €	0,50 €	0,07 €
5	0,01667 €	0,50 €	0,08 €
6	0,01667 €	0,50 €	0,10 €
7	0,01667 €	0,50 €	0,12 €
8	0,01667 €	0,50 €	0,13 €
9	0,01667 €	0,50 €	0,15 €
10	0,01667 €	0,50 €	0,17 €
11	0,01667 €	0,50 €	0,18 €
12	0,01667 €	0,50 €	0,20 €
13	0,01667 €	0,50 €	0,22 €
14	0,01667 €	0,50 €	0,23 €
15	0,01667 €	0,50 €	0,25 €
16	0,01667 €	0,50 €	0,27 €
17	0,01667 €	0,50 €	0,28 €
18	0,01667 €	0,50 €	0,30 €
19	0,01667 €	0,50 €	0,32 €
20	0,01667 €	0,50 €	0,33 €
21	0,01667 €	0,50 €	0,35 €
22	0,01667 €	0,50 €	0,37 €
23	0,01667 €	0,50 €	0,38 €
24	0,01667 €	0,50 €	0,40 €
25	0,01667 €	0,50 €	0,42 €
26	0,01667 €	0,50 €	0,43 €
27	0,01667 €	0,50 €	0,45 €
28	0,01667 €	0,50 €	0,47 €
29	0,01667 €	0,50 €	0,48 €
30	0,01667 €	0,50 €	0,50 €
31	0,01667 €	0,50 €	0,52 €
32	0,01667 €	0,50 €	0,01667€/mn dès la 1ère minute. Arrondi au cts près
33	0,01667 €	0,60 €	
34	0,01667 €	0,60 €	
35	0,01667 €	0,60 €	
36	0,01667 €	0,60 €	
37	0,01667 €	0,60 €	
38	0,01667 €	0,60 €	
39	0,01667 €	0,70 €	

40	0,01667 €	0,70 €
41	0,01667 €	0,70 €
42	0,01667 €	0,70 €
43	0,01667 €	0,70 €
44	0,01667 €	0,70 €
45	0,01667 €	0,80 €
46	0,01667 €	0,80 €
47	0,01667 €	0,80 €
48	0,01667 €	0,80 €
49	0,01667 €	0,80 €
50	0,01667 €	0,80 €
51	0,01667 €	0,90 €
52	0,01667 €	0,90 €
53	0,01667 €	0,90 €
54	0,01667 €	0,90 €
55	0,01667 €	0,90 €
56	0,01667 €	0,90 €
57	0,01667 €	1,00 €
58	0,01667 €	1,00 €
59	0,01667 €	1,00 €
60	0,01667 €	1,00 €
61	0,01667 €	1,00 €
62	0,01667 €	1,00 €
63	0,01667 €	1,10 €
64	0,01667 €	1,10 €
65	0,01667 €	1,10 €
66	0,01667 €	1,10 €
67	0,01667 €	1,10 €
68	0,01667 €	1,10 €
69	0,01667 €	1,20 €
70	0,01667 €	1,20 €
71	0,01667 €	1,20 €
72	0,01667 €	1,20 €
73	0,01667 €	1,20 €
74	0,01667 €	1,20 €
75	0,01667 €	1,30 €
76	0,01667 €	1,30 €
77	0,01667 €	1,30 €
78	0,01667 €	1,30 €
79	0,01667 €	1,30 €
80	0,01667 €	1,30 €
81	0,01667 €	1,40 €
82	0,01667 €	1,40 €

83	0,01667 €	1,40 €
84	0,01667 €	1,40 €
85	0,01667 €	1,40 €
86	0,01667 €	1,40 €
87	0,01667 €	1,50 €
88	0,01667 €	1,50 €
89	0,01667 €	1,50 €
90	0,01667 €	1,50 €
91	0,01667 €	1,50 €
92	0,01667 €	1,50 €
93	0,01667 €	1,60 €
94	0,01667 €	1,60 €
95	0,01667 €	1,60 €
96	0,01667 €	1,60 €
97	0,01667 €	1,60 €
98	0,01667 €	1,60 €
99	0,01667 €	1,70 €
100	0,01667 €	1,70 €
101	0,01667 €	1,70 €
102	0,01667 €	1,70 €
103	0,01667 €	1,70 €
104	0,01667 €	1,70 €
105	0,01667 €	1,80 €
106	0,01667 €	1,80 €
107	0,01667 €	1,80 €
108	0,01667 €	1,80 €
109	0,01667 €	1,80 €
110	0,01667 €	1,80 €
111	0,01667 €	1,90 €
112	0,01667 €	1,90 €
113	0,01667 €	1,90 €
114	0,01667 €	1,90 €
115	0,01667 €	1,90 €
116	0,01667 €	1,90 €
117	0,01667 €	2,00 €
118	0,01667 €	2,00 €
119	0,01667 €	2,00 €
120	0,01667 €	2,00 €
121	0,01667 €	2,00 €
122	0,01667 €	2,00 €
123	0,01667 €	2,10 €
124	0,01667 €	2,10 €
125	0,01667 €	2,10 €

126	0,01667 €	2,10 €
127	0,01667 €	2,10 €
128	0,01667 €	2,10 €
129	0,01667 €	2,20 €
130	0,01667 €	2,20 €
131	0,01667 €	2,20 €
132	0,01667 €	2,20 €
133	0,01667 €	2,20 €
134	0,01667 €	2,20 €
135	0,01667 €	2,30 €
136	0,01667 €	2,30 €
137	0,01667 €	2,30 €
138	0,01667 €	2,30 €
139	0,01667 €	2,30 €
140	0,01667 €	2,30 €
141	0,01667 €	2,40 €
142	0,01667 €	2,40 €
143	0,01667 €	2,40 €
144	0,01667 €	2,40 €
145	0,01667 €	2,40 €
146	0,01667 €	2,40 €
147	0,01667 €	2,50 €
148	0,01667 €	2,50 €
149	0,01667 €	2,50 €
150	0,01667 €	2,50 €
151	0,01667 €	2,50 €
152	0,01667 €	2,50 €
153	0,01667 €	2,60 €
154	0,01667 €	2,60 €
155	0,01667 €	2,60 €
156	0,01667 €	2,60 €
157	0,01667 €	2,60 €
158	0,01667 €	2,60 €
159	0,01667 €	2,70 €
160	0,01667 €	2,70 €
161	0,01667 €	2,70 €
162	0,01667 €	2,70 €
163	0,01667 €	2,70 €
164	0,01667 €	2,70 €
165	0,01667 €	2,80 €
166	0,01667 €	2,80 €
167	0,01667 €	2,80 €
168	0,01667 €	2,80 €

169	0,01667 €	2,80 €	
170	0,01667 €	2,80 €	
171	0,01667 €	2,90 €	
172	0,01667 €	2,90 €	
173	0,01667 €	2,90 €	
174	0,01667 €	2,90 €	
175	0,01667 €	2,90 €	
176	0,01667 €	2,90 €	
177	0,01667 €	3,00 €	
178	0,01667 €	3,00 €	
179	0,01667 €	3,00 €	
180	0,01667 €	3,00 €	
181	0,03330 €	3,00 €	0,0333€/mn. Arrondi au cts près
182	0,03330 €	3,10 €	
183	0,03330 €	3,10 €	
184	0,03330 €	3,10 €	
185	0,03330 €	3,20 €	
186	0,03330 €	3,20 €	
187	0,03330 €	3,20 €	
188	0,03330 €	3,30 €	
189	0,03330 €	3,30 €	
190	0,03330 €	3,30 €	
191	0,03330 €	3,40 €	
192	0,03330 €	3,40 €	
193	0,03330 €	3,40 €	
194	0,03330 €	3,50 €	
195	0,03330 €	3,50 €	
196	0,03330 €	3,50 €	
197	0,03330 €	3,60 €	
198	0,03330 €	3,60 €	
199	0,03330 €	3,60 €	
200	0,03330 €	3,70 €	
201	0,03330 €	3,70 €	
202	0,03330 €	3,70 €	
203	0,03330 €	3,80 €	
204	0,03330 €	3,80 €	
205	0,03330 €	3,80 €	
206	0,03330 €	3,90 €	
207	0,03330 €	3,90 €	
208	0,03330 €	3,90 €	
209	0,03330 €	4,00 €	
210	0,03330 €	4,00 €	
211	0,03330 €	4,00 €	

212	0,03330 €	4,10 €
213	0,03330 €	4,10 €
214	0,03330 €	4,10 €
215	0,03330 €	4,20 €
216	0,03330 €	4,20 €
217	0,03330 €	4,20 €
218	0,03330 €	4,30 €
219	0,03330 €	4,30 €
220	0,03330 €	4,30 €
221	0,03330 €	4,40 €
222	0,03330 €	4,40 €
223	0,03330 €	4,40 €
224	0,03330 €	4,50 €
225	0,03330 €	4,50 €
226	0,03330 €	4,50 €
227	0,03330 €	4,60 €
228	0,03330 €	4,60 €
229	0,03330 €	4,60 €
230	0,03330 €	4,70 €
231	0,03330 €	4,70 €
232	0,03330 €	4,70 €
233	0,03330 €	4,80 €
234	0,03330 €	4,80 €
235	0,03330 €	4,80 €
236	0,03330 €	4,90 €
237	0,03330 €	4,90 €
238	0,03330 €	4,90 €
239	0,03330 €	5,00 €
240	0,03330 €	5,00 €
241	0,03330 €	5,00 €
242	0,03330 €	5,10 €
243	0,03330 €	5,10 €
244	0,03330 €	5,10 €
245	0,03330 €	5,20 €
246	0,03330 €	5,20 €
247	0,03330 €	5,20 €
248	0,03330 €	5,30 €
249	0,03330 €	5,30 €
250	0,03330 €	5,30 €
251	0,03330 €	5,40 €
252	0,03330 €	5,40 €
253	0,03330 €	5,40 €
254	0,03330 €	5,50 €

255	0,03330 €	5,50 €
256	0,03330 €	5,50 €
257	0,03330 €	5,60 €
258	0,03330 €	5,60 €
259	0,03330 €	5,60 €
260	0,03330 €	5,70 €
261	0,03330 €	5,70 €
262	0,03330 €	5,70 €
263	0,03330 €	5,80 €
264	0,03330 €	5,80 €
265	0,03330 €	5,80 €
266	0,03330 €	5,90 €
267	0,03330 €	5,90 €
268	0,03330 €	5,90 €
269	0,03330 €	6,00 €
270	0,03330 €	6,00 €
271	0,03330 €	6,00 €
272	0,03330 €	6,10 €
273	0,03330 €	6,10 €
274	0,03330 €	6,10 €
275	0,03330 €	6,20 €
276	0,03330 €	6,20 €
277	0,03330 €	6,20 €
278	0,03330 €	6,30 €
279	0,03330 €	6,30 €
280	0,03330 €	6,30 €
281	0,03330 €	6,40 €
282	0,03330 €	6,40 €
283	0,03330 €	6,40 €
284	0,03330 €	6,50 €
285	0,03330 €	6,50 €
286	0,03330 €	6,50 €
287	0,03330 €	6,60 €
288	0,03330 €	6,60 €
289	0,03330 €	6,60 €
290	0,03330 €	6,70 €
291	0,03330 €	6,70 €
292	0,03330 €	6,70 €
293	0,03330 €	6,80 €
294	0,03330 €	6,80 €
295	0,03330 €	6,80 €
296	0,03330 €	6,90 €
297	0,03330 €	6,90 €

298	0,03330 €	6,90 €	
299	0,03330 €	7,00 €	
300	0,03330 €	7,00 €	
301	0,06670 €	7,10 €	0,0667€/mn. Arrondi au cts près
302	0,06670 €	7,10 €	
303	0,06670 €	7,20 €	
304	0,06670 €	7,30 €	
305	0,06670 €	7,30 €	
306	0,06670 €	7,40 €	
307	0,06670 €	7,50 €	
308	0,06670 €	7,50 €	
309	0,06670 €	7,60 €	
310	0,06670 €	7,70 €	
311	0,06670 €	7,70 €	
312	0,06670 €	7,80 €	
313	0,06670 €	7,90 €	
314	0,06670 €	7,90 €	
315	0,06670 €	8,00 €	
316	0,06670 €	8,10 €	
317	0,06670 €	8,10 €	
318	0,06670 €	8,20 €	
319	0,06670 €	8,30 €	
320	0,06670 €	8,30 €	
321	0,06670 €	8,40 €	
322	0,06670 €	8,50 €	
323	0,06670 €	8,50 €	
324	0,06670 €	8,60 €	
325	0,06670 €	8,70 €	
326	0,06670 €	8,70 €	
327	0,06670 €	8,80 €	
328	0,06670 €	8,90 €	
329	0,06670 €	8,90 €	
330	0,06670 €	9,00 €	
331	0,06670 €	9,10 €	
332	0,06670 €	9,10 €	
333	0,06670 €	9,20 €	
334	0,06670 €	9,30 €	
335	0,06670 €	9,30 €	
336	0,06670 €	9,40 €	
337	0,06670 €	9,50 €	
338	0,06670 €	9,50 €	
339	0,06670 €	9,60 €	
340	0,06670 €	9,70 €	

341	0,06670 €	9,70 €
342	0,06670 €	9,80 €
343	0,06670 €	9,90 €
344	0,06670 €	9,90 €
345	0,06670 €	10,00 €
346	0,06670 €	10,10 €
347	0,06670 €	10,10 €
348	0,06670 €	10,20 €
349	0,06670 €	10,30 €
350	0,06670 €	10,30 €
351	0,06670 €	10,40 €
352	0,06670 €	10,50 €
353	0,06670 €	10,50 €
354	0,06670 €	10,60 €
355	0,06670 €	10,70 €
356	0,06670 €	10,70 €
357	0,06670 €	10,80 €
358	0,06670 €	10,90 €
359	0,06670 €	10,90 €
360	0,06670 €	11,00 €
361	0,06670 €	11,10 €
362	0,06670 €	11,10 €
363	0,06670 €	11,20 €
364	0,06670 €	11,30 €
365	0,06670 €	11,30 €
366	0,06670 €	11,40 €
367	0,06670 €	11,50 €
368	0,06670 €	11,50 €
369	0,06670 €	11,60 €
370	0,06670 €	11,70 €
371	0,06670 €	11,70 €
372	0,06670 €	11,80 €
373	0,06670 €	11,90 €
374	0,06670 €	11,90 €
375	0,06670 €	12,00 €
376	0,06670 €	12,10 €
377	0,06670 €	12,10 €
378	0,06670 €	12,20 €
379	0,06670 €	12,30 €
380	0,06670 €	12,30 €
381	0,06670 €	12,40 €
382	0,06670 €	12,50 €
383	0,06670 €	12,50 €

384	0,06670 €	12,60 €
385	0,06670 €	12,70 €
386	0,06670 €	12,70 €
387	0,06670 €	12,80 €
388	0,06670 €	12,90 €
389	0,06670 €	12,90 €
390	0,06670 €	13,00 €
391	0,06670 €	13,10 €
392	0,06670 €	13,10 €
393	0,06670 €	13,20 €
394	0,06670 €	13,30 €
395	0,06670 €	13,30 €
396	0,06670 €	13,40 €
397	0,06670 €	13,50 €
398	0,06670 €	13,50 €
399	0,06670 €	13,60 €
400	0,06670 €	13,70 €
401	0,06670 €	13,70 €
402	0,06670 €	13,80 €
403	0,06670 €	13,90 €
404	0,06670 €	13,90 €
405	0,06670 €	14,00 €
406	0,06670 €	14,10 €
407	0,06670 €	14,10 €
408	0,06670 €	14,20 €
409	0,06670 €	14,30 €
410	0,06670 €	14,30 €
411	0,06670 €	14,40 €
412	0,06670 €	14,50 €
413	0,06670 €	14,50 €
414	0,06670 €	14,60 €
415	0,06670 €	14,70 €
416	0,06670 €	14,70 €
417	0,06670 €	14,80 €
418	0,06670 €	14,90 €
419	0,06670 €	14,90 €
420	0,06670 €	15,00 €
421	0,06670 €	15,10 €
422	0,06670 €	15,10 €
423	0,06670 €	15,20 €
424	0,06670 €	15,30 €
425	0,06670 €	15,30 €
426	0,06670 €	15,40 €

427	0,06670 €	15,50 €	
428	0,06670 €	15,50 €	
429	0,06670 €	15,60 €	
430	0,06670 €	15,70 €	
431	0,06670 €	15,70 €	
432	0,06670 €	15,80 €	
433	0,06670 €	15,90 €	
434	0,06670 €	15,90 €	
435	0,06670 €	16,00 €	
436	0,06670 €	16,10 €	
437	0,06670 €	16,10 €	
438	0,06670 €	16,20 €	
439	0,06670 €	16,30 €	
440	0,06670 €	16,30 €	
441	0,06670 €	16,40 €	
442	0,06670 €	16,50 €	
443	0,06670 €	16,50 €	
444	0,06670 €	16,60 €	
445	0,06670 €	16,70 €	
446	0,06670 €	16,70 €	
447	0,06670 €	16,80 €	
448	0,06670 €	16,90 €	
449	0,06670 €	16,90 €	
450	0,06670 €	17,00 €	0,433€/mn. Arrondi au cts près
451	0,43300 €	17,40 €	
452	0,43300 €	17,90 €	
453	0,43300 €	18,30 €	
454	0,43300 €	18,70 €	
455	0,43300 €	19,20 €	
456	0,43300 €	19,60 €	
457	0,43300 €	20,00 €	
458	0,43300 €	20,50 €	
459	0,43300 €	20,90 €	
460	0,43300 €	21,30 €	
461	0,43300 €	21,80 €	
462	0,43300 €	22,20 €	
463	0,43300 €	22,60 €	
464	0,43300 €	23,10 €	
465	0,43300 €	23,50 €	
466	0,43300 €	23,90 €	
467	0,43300 €	24,40 €	
468	0,43300 €	24,80 €	

469	0,43300 €	25,20 €
470	0,43300 €	25,70 €
471	0,43300 €	26,10 €
472	0,43300 €	26,50 €
473	0,43300 €	27,00 €
474	0,43300 €	27,40 €
475	0,43300 €	27,80 €
476	0,43300 €	28,30 €
477	0,43300 €	28,70 €
478	0,43300 €	29,10 €
479	0,43300 €	29,60 €
480	0,43300 €	30,00 €

FPS minoré : 15,00 €

Il est proposé au Déléataire de revoir le Délégant en 2020 pour échanger sur la pertinence d'une augmentation des tarifs.

2. Le montant du FPS

Le Délégant propose un montant de FPS de 30€ et un FPS minoré à 15€.

- Concernant les modalités de gestion et suivi des FPS, ces éléments sont précisés en annexe « Mémoire Technique D – Dépenalisation ». Quelle compatibilité avec la LAPI :
 - * prise en compte des macarons handicapés,
 - * information de l'utilisateur pour paiement du FPS minoré,
 - * fréquences de passage du véhicule LAPI
 - * utilisation du véhicule LAPI à des fins autres que de contrôle du payant (statistiques notamment et contrôle du gênant) → Statistique dans le cadre de l'observatoire du stationnement et de la surveillance du stationnement gênant, sous réserve de la validation du dispositif par la CNIL
- Délai de paiement maximum du FPS minoré ? → 72 heures ouvrables

3. L'abonnement préférentiel pour résident

3.1. Rappel des volumes en question

En 2014, le nombre vendu de forfaits et abonnements spécifiques pour les résidents était de :

- 62 800 forfaits à la journée vendus à l'horodateur ou par téléphone mobile,
- 216 abonnements mensuels,
- 308 abonnements semestriels,
- 283 abonnements annuels.

3.2. Les prestations demandées

Le Déléataire est chargé de la commercialisation, et la gestion des abonnements résidents. Le Déléataire devra proposer uniquement la commercialisation d'abonnements dématérialisés pour résidents.

Le Déléataire est chargé de la saisie des informations données par le résident dans la base de données servant de support aux agents de contrôle. En effet, il sera nécessaire de renseigner les plaques d'immatriculation de chaque résident abonné afin de permettre

le contrôle par le véhicule LAPI ou par un agent de contrôle. Il sera également renseigné le montant réglé par le résident, la date de début et de fin de validité de l'abonnement.

Le Déléataire doit s'assurer de la compatibilité du système avec :

- les PDA utilisés par les agents du Délégant. Ceux-ci doivent pouvoir consulter sans restriction la base de données « résidents »,
- le véhicule LAPI ainsi que les PDA des agents de contrôle en détachement auprès de l'exploitant.

Le Délégant souhaite également que des abonnements résidents puissent être commercialisés à des résidents des rues jouxtant le futur stationnement réglementé, qui seraient impactés par des reports (afin d'atténuer les « effets de bords »). Il revient au Délégant de déterminer du bien-fondé des différentes demandes et ainsi donner des consignes claires au Déléataire sur ce sujet.

Ce dispositif doit en revanche rester ponctuel et n'a pas vocation à se généraliser ou à prendre trop d'ampleur (commercialisation d'abonnements à des résidents non impactés par les reports engendrés par le stationnement payant).

3.3. Les formules tarifaires envisagées

Le nombre d'abonnement délivré est limité strictement à 1 abonnement par foyer.

A. Formule de base

Les formules tarifaires spécifiques aux résidents sont les suivantes :

- 2€/jour
- 22€/mois
- 65€/trimestre
- 204€/an

B. Les variantes

Même si ces options ne font pas partie des orientations tarifaires retenues par le Délégant à ce jour, ce dernier souhaite se laisser la possibilité durant le contrat, de pouvoir éventuellement :

- ✓ proposer des tarifs mensuels minorés, notamment pour les résidents des quartiers nouvellement réglementés (zones 9 à 16) ;
- ✓ à partir de l'entrée en vigueur de la loi MAPTAM voire même dès le 1^{er} janvier 2017, prévoir des abonnements résidents à tarif social (ex : 10€/mois pour les ménages non imposables).

3.4. Les modalités de paiement

La vente doit être possible :

- soit directement à l'horodateur pour le tarif à la journée,
- soit depuis une interface internet mise en œuvre par le Déléataire,
- soit directement auprès de l'exploitant à la Maison du stationnement (le paiement en espèces devra être possible),
- soit par téléphone mobile,
- soit toute autre modalité à proposer par le Déléataire.

3.5. Le zonage du tarif résidentiel

Le macaron à destination des résidents autorisera le stationnement des résidents sur certaines places payantes à des tarifs préférentiels.

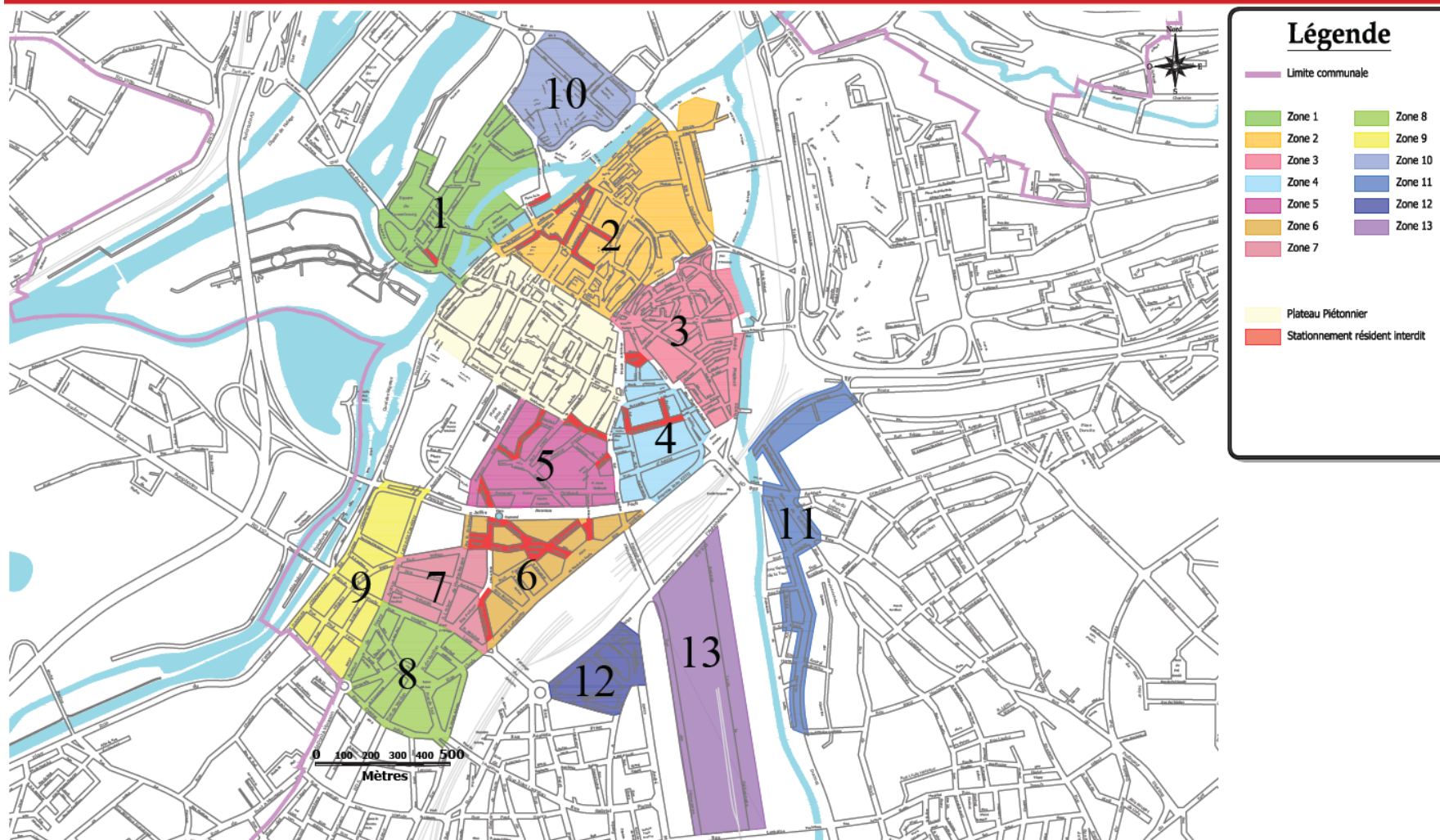
Toutefois :

- Le macaron ne permet pas aux résidents de stationner sur la zone A de courte durée, qui est exclusivement réservé aux visiteurs horaires ;
- Le résident ne peut stationner que dans la ou les zones concernées par son logement, selon les périmètres définis sur la carte ci-après. Le résident peut toutefois choisir une zone limitrophe à la sienne ou toute zone limitrophe au plateau piétonnier s'il y réside.
- Les résidents des zones gratuites jouxtant les périmètres payants et impactés par les reports pourront prendre des abonnements résidents dans la zone la plus proche.

Le Déléataire proposera au Déléant un modèle de conditions générales de ventes. Les Parties se rapprocheront à compter du 01/12/2016 pour définir précisément ces conditions de vente à mettre en place à Metz ; celles-ci seront ajoutées en annexe à la convention.

Zones de stationnement résident payant

Janvier 2017



3.6. Comptes rendus périodiques

Le Délégué réalise des comptes rendus périodiques (mensuels, trimestriels, et annuels) relatifs spécifiquement à la vente des abonnements et des tickets journaliers à destination des résidents.

Il s'agira de présenter par période, par moyen de paiement, par zone tarifaire et zone résidentielle, le volume d'abonnements et de tickets pour résidents vendus et les montants collectés.

Les tarifs du stationnement deux roues (cf. Annexe « Mémoire technique I – Abris vélos »

3€/ jour pour les non abonnés

5€/ mois pour les abonnés au réseau de Transports en Commun,

7€/mois pour les non titulaires d'un abonnement Transports en Commun

Les tarifs du service de recharge aux bornes de recharge électriques

3€/ recharge

L'utilisateur devra s'acquitter de la redevance pour stationnement en complément du forfait de 3€/recharge.

Les Parties conviennent de se rapprocher régulièrement dans le cadre des Comités de suivi, afin de vérifier si le tarif applicables pour la recharge des véhicules est cohérent au regard de l'utilisation des bornes.

Annexe III

PLAN DE LOCALISATION DES HORODATEURS EXISTANTS

Lors de l'état des lieux, le Déléataire est en charge de réaliser une base de données de localisation des horodateurs existant ainsi que des places. Cette base de données sera alimentée/modifiée au cours du contrat en fonction des horodateurs installés/déposés et de l'évolution du nombre de places, du périmètre des zones...

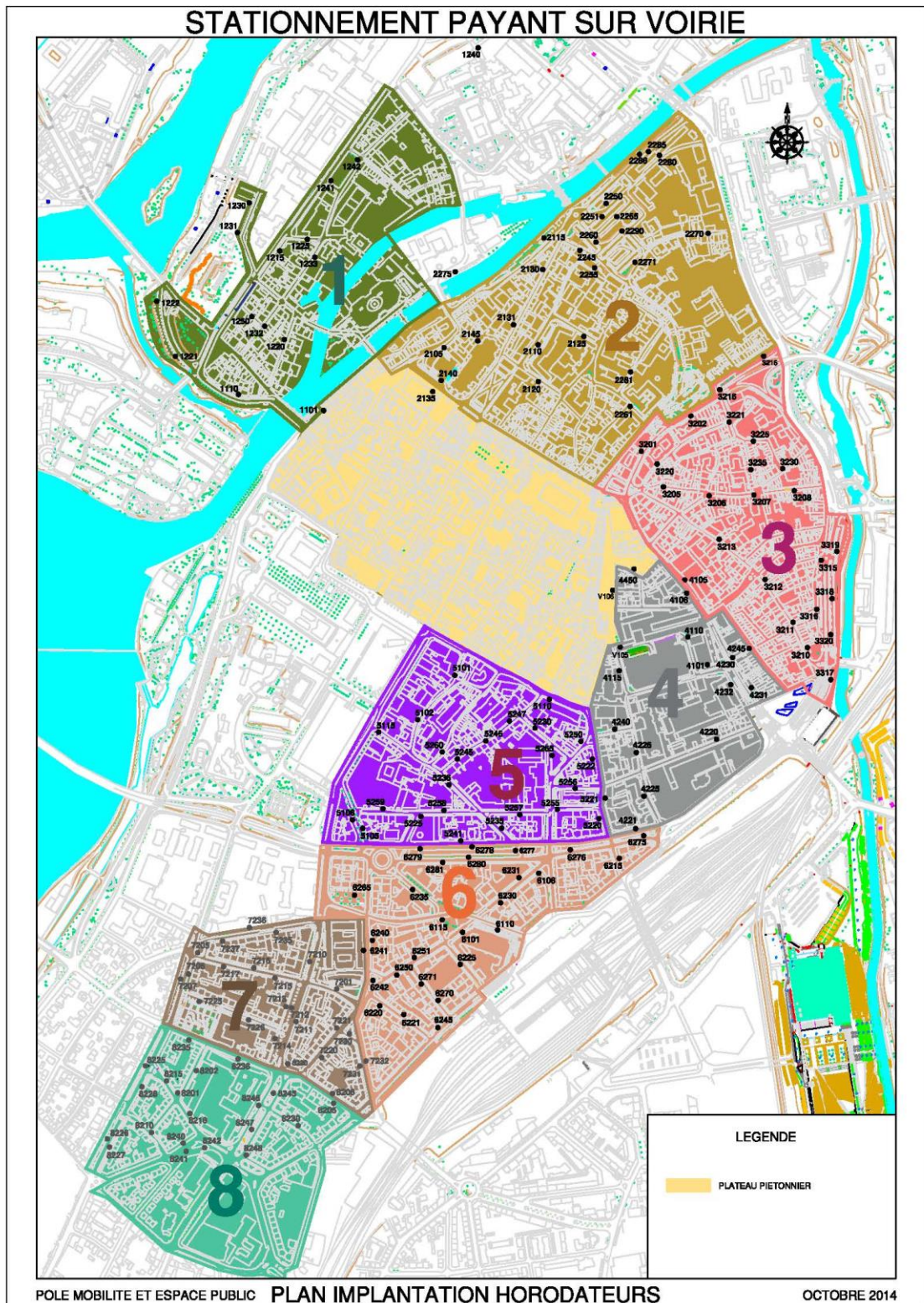
En complément de la base de données, la cartographie qui sera réalisée par le Déléataire durant la durée du présent contrat devra impérativement être compatible avec Qgis, quelle que soit la nature des informations représentées (localisation et nombre de place, localisation et identification des horodateurs, délimitation des zones,...).

A chaque modification ainsi qu'à la fin du contrat, la base de données et la cartographie seront remises au Délégant dans des formats exportables, réutilisables et modifiables.

Le Déléataire sera responsable de la dépose des horodateurs existants. A ce titre, il versera au Délégant une valeur de reprise de l'ensemble des horodateurs déposés, d'un montant de 45.000 €uros HT.

En revanche, cette reprise ne concernera pas les 5 horodateurs verts déposés par le Déléataire et remis au Délégant.

Lieu	N° Zone	Tarif	N° appareil	Nombre de place	Ligne Mobile City	Date d'achat	Marque	Clavier Alphanumérique (O/N)	Alarme	NFC/CB	GSM	GPRS	MONA	Type d'alimentation
Zone 1														
Quai Paul Vautrin	1	1	01	04	3	28/06/2010	STELIO	N			X			solaire
Boulevard Robert Sérot	1	1	10	10	3	28/06/2010	STELIO	N				X	X	solaire
Rue Belle-Isle	1	2	15	09	5	18/05/2004	STELIO	N				X		pile
Rue de la Haye	1	2	20	23	5	15/02/2011	STELIO	N				X	X	solaire
Boulevard Robert Sérot	1	2	21	24	5	18/05/2004	STELIO	N				X		solaire
Boulevard Robert Sérot	1	2	22	25	5	02/04/2004	STELIO	N			X		X	pile
Rue Hollande Piquemal	1	2	25	9	5	15/02/2011	STELIO	N				X	X	solaire
Rue de la Piscine	1	2	30	20	5	07/04/2005	STELIO	N			X		X	pile
Rue de la Piscine	1	2	31	34	5	07/04/2005	STELIO	N			X		X	pile
Rue St Marcel (pont des morts-port st marcel)	1	2	32	10	5	15/02/2011	STELIO	N				X	1 demi	solaire
Rue St Marcel (st marcel-rue hollandre piquemal)	1	2	33	13	5	15/02/2011	STELIO	N					X	solaire
Rue Saint Clément	1	2	40	18	5	31/03/2004	STELIO	N			X			pile
Place St Vincent	1	2	41	44	5	14/05/2004	STELIO	N				X	X	solaire
Place St Vincent	1	2	42	45	5	27/01/2003	STELIO	N			X			pile
Rue de la Vignotte	1	2	50	5	5	15/02/2011	STELIO	N				X		solaire
15				293										
Zone 2														
Place de Chambre	2	1	05	08	3	28/06/2010	STELIO	N		X		X		solaire
Rue du Chanoine Collin	2	1	10	34	3	29/06/2010	STELIO	N	X	X			1 demi	solaire
Quai Félix Maréchal	2	1	15	17	3	15/02/2011	STELIO	N	X			X	X	solaire
Rue du Four du Cloître	2	1	20	20	3	28/06/2010	STELIO	N		X			X	solaire
Rue du Haut Poirier	2	1	25	5	3	28/06/2010	STELIO	N				X		solaire
Rue des Jardins	2	1	30	10	3	28/06/2010	STELIO	N		X		X		solaire
Rue des Jardins	2	1	31	22	3	29/06/2010	STELIO	N		X		X	X	solaire
Marché Couvert	2	1	35	61	3	28/06/2010	STELIO	N	X	X		X	X	solaire
Place Saint Etienne	2	1	40	58	3	29/06/2010	STELIO	N	X	X		X	X	solaire
Rue du Vivier	2	1	45	7	3	15/02/2011	STELIO	N				X	1 demi	solaire
Rue d'Alger	2	2	45	07	5	13/04/2004	STELIO	N				X		pile
Rue de l'Arsenal	2	2	50	13	5	17/04/2002	STELIO	N				X		pile
Rue de l'Arsenal	2	2	51	19	5	08/04/2004	STELIO	N				X		pile
Parking Boucherie St George	2	2	55	19	5	17/04/2002	STELIO	N	X			X		pile
Rue du Coffre Millet	2	2	60	10	5	17/04/2002	STELIO	N				X		pile
Rue d'Enfer-rue de l'Abbé Risse	2	2	61	17	5	15/02/2011	STELIO	N				X		solaire
Rue de l'Etuve	2	2	65	46	5	17/04/2002	STELIO	N				X		pile
Rue Marchant	2	2	70	7	5	15/02/2011	STELIO	N				X	X	solaire
Rue Marchant	2	2	71	17	5	15/02/2011	STELIO	N				X	X	solaire
Place de la Préfecture	2	2	75	20	5	28/06/2010	STELIO	N				X	X	solaire
Rue du Rabbini Elie Bloch	2	2	80	15	5	13/04/2004	STELIO	N				X		pile
Rue des Récollets	2	2	81	7	5	02/09/2002	STELIO	N				X		solaire
Quai du Rimpot	2	2	85	10	5	08/04/2004	STELIO	N	X		X			pile
Quai du Rimpot	2	2	86	14	5	17/04/2002	STELIO	N			X			pile
Rue Saint Ferroy	2	2	90	30	5	15/04/2002	STELIO	N				X		pile
25				493										
Zone 3														
Rue des Tanneurs	3	2	01	16	6	28/06/2010	STELIO	N			X			solaire
Rue des Tanneurs	3	2	02	18	6	08/04/2004	STELIO	N	X			X		pile
Rue des Allemands	3	2	05	12	6	07/04/2004	STELIO	N				X		pile
Rue des Allemands - Rue de la Hache	3	2	06	08	6	06/04/2004	STELIO	N				X		pile
Rue des Allemands/Rue de Turmel	3	2	07	12	6	07/04/2004	STELIO	N				X		pile
Rue des Allemands	3	2	08	09	6	06/04/2004	STELIO	N				X		pile
Place Jean Cocteau	3	2	10	3	6	16/04/2002	STELIO	N				X		pile
Rue Mazelle	3	2	11	10	6	01/04/2004	STELIO	N				X		pile
Rue Mazelle	3	2	12	5	6	18/05/2004	STELIO	N				X		pile
Rue Mazelle	3	2	13	15	6	31/03/2004	STELIO	N				X		pile
Rue de la Basse Seille (paixhans-tombois)	3	2	15	08	6	17/04/2002	STELIO	N				X		pile
Rue de la Basse Seille (tombois-tanneurs)	3	2	16	19	6	18/05/2004	STELIO	N				X		pile
Rue du Champé-impassée cour aux puits	3	2	20	14	6	01/04/2004	STELIO	N				X	X	pile
Rue du Champé	3	2	21	05	6	02/09/2002	STELIO	N				X	X	pile
Rue de l'Epaisse Muraille	3	2	25	12	6	08/04/2004	STELIO	N				X	X	pile
Rue St Eucaire-Rue Mabilie	3	2	30	13	6	08/04/2004	STELIO	N				X	X	pile
Rue Gisors	3	2	35	06	6	07/04/2004	STELIO	N				X		pile
Boulevard André Maginot	3	3	15	9	11	02/04/2004	STELIO	N				X		pile
Boulevard André Maginot	3	3	16	13	11	08/04/2004	STELIO	N				X		pile
Boulevard André Maginot	3	3	17	9	11	18/05/2004	STELIO	N				X		pile
Boulevard André Maginot	3	3	18	31	11	18/05/2004	STELIO	N				X		pile
Boulevard André Maginot	3	3	19	19	11	07/04/2004	STELIO	N				X		pile
Boulevard André Maginot	3	3	20	17	11	07/04/2004	STELIO	N				X		pile
23				283										
Zone 4														
Rue du Cambout	4	1	01	20	4	28/06/2010	STELIO	N				X		solaire
Rue Haute Seille	4	1	05	11	4	28/06/2010	STELIO	N			X			solaire
Rue Haute Seille	4	1	06	04	4	28/06/2010	STELIO	N				X	X	solaire
Rue Saint Charles	4	1	10	12	4	29/06/2010	STELIO	N				X		solaire
Rue Saint Henry	4	1	15	10	4	28/06/2010	STELIO	N				X		solaire
Rue D'Astfeld	4	2	20	19	6	17/05/2004	STELIO	N			X			pile
Av Foch	4	2	21	11	6	18/05/2004	STELIO	N				X		pile
Rue de la Gendarmerie	4	2	25	28	6	17/04/2002	STELIO	N			X		X	pile
Rue de la Gendarmerie	4	2	26	9	6	06/04/2004	STELIO	N			X			pile
Rue Haute Seille	4	2	30	6	6	18/05/2004	STELIO	N			X		X	pile
Rue Haute Seille	4	2	31	7	6	16/04/2002	STELIO	N			X			pile
Rue Haute Seille	4	2	32	8	6	06/04/2004	STELIO	N			X			pile
Rue du Père Potot	4	2	40	7	6	29/06/2010	STELIO	N				X		solaire
Rue Vigne Saint Avoird	4	2	45	22	6	13/04/2004	STELIO	N			X			pile
Place St-Simplice	4	4	50	12	2	17/04/2002	STELIO	N			X			pile
15				186										



Annexe IV

LE PERSONNEL LIE AU SERVICE

Compte tenu des prestations demandées au Déléataire et comme indiqué dans la convention, le personnel rattaché au présent contrat est composé :

- Du personnel d'exploitation à reprendre du précédent contrat et pour toute la durée du contrat. La liste du personnel est présentée dans le tableau ci-après. Cette liste devra être complétée, si le Déléataire le juge nécessaire au regard des prestations demandées,
- Du personnel nécessaire au contrôle du stationnement payant, à partir de l'entrée en vigueur de la loi MAPTAM. Le Déléataire aura à sa charge le contrôle du stationnement payant. Il devra, par conséquent, détailler dans son offre les moyens qu'il souhaite mettre en œuvre pour cette prestation, notamment en fonction de l'évolution de la charge de travail : moyens humains, moyens techniques. Parmi les moyens humains, le Déléataire devra intégrer une partie des ASVP actuellement sous l'autorité de la ville dans le cadre d'un détachement proposé par la ville. Le nombre et l'identité des agents en détachement sont inconnus à ce jour (12 agents au maximum). Par conséquent, il est demandé au Déléataire de définir le nombre d'agents nécessaire au contrôle et en estimer l'impact financier dans le cadre de sa proposition de CEP, sachant que certains de ces agents seront des agents de la ville en détachement. Le nombre d'agents volontaires pour un détachement sera indiqué par le Déléant dans le courant de la première année d'exploitation. Concernant les moyens techniques, le Déléataire précisera dans son offre les moyens nécessaires au contrôle,
- Du personnel nécessaire à la gestion des RAPO (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Il n'est pas demandé spécifiquement au Déléataire l'engagement de personnes supplémentaires pour l'exécution de cette prestation. Le Déléataire proposera un dispositif permettant d'optimiser au mieux le nombre d'agents rattachés au service.

1. Liste du personnel du Délégué sortant

Date d'ancienneté	Type contrat	Temps de travail contractuel (hebdomadaire)	Emploi contractuel	Statut	Classification ou Echelon	Salaire de Base Brut mensuel 2015	Salaire de Base Brut mensuel 2016	Nombre de mois de salaire	Heure Sup 125% : du 01/01/2015 au 31/12/2015	Heure Sup 150% : du 01/01/2015 au 31/12/2015	PR Différentielle au 31/12/2015	Prime Performance 2015	Prime de salissure Projection 2016	Salaire annuel Brut 2015 (Salaire Base +Primes récurrentes)	Salaire annuel Brut (Salaire Base +Primes récurrentes) 2016	Taux de charge employeur	Intéressement (chargé à 20%) sur base année pleine	Prime de transport	Indemnité repas non chargée (annuelle) 2016	Salaire Annuel total 2015 chargé	Salaire Annuel total 2016 chargé	TAUX D'affectation sur contrat	coût réel 2015 affecté sur contrat	coût réel 2016 affecté sur contrat
13/12/1999	CDI	37	Responsable Voirie	Cadre	Cadre 1A	2450,00	2450,00	13,00	797,37	658,42		3000,00		36306	36306	1,50	732,00		1178,76	56369	56369	70%		39459
31/08/2015	CDI	35	Agent d'Exploitation Principal	Employé	6	1590,00	1590,00	13,00	357,45	77,99		100,00	220,00	21425	21425	1,47	732,00		957,00	33184	33184	100%		33184
24/09/2012	CDI	35	Agent d'Exploitation Principal	Employé	6	1590,00	1590,00	13,00	116,98			250,00	220,00	21257	21257	1,47	244,00		957,00	32449	32449	100%		32449
22/07/1987	CDI	35	Agent d'Exploitation	Employé	3	2237,02	2237,02	13,00	101,04			450,00	220,00	29852	29852	1,47	732,00		1178,76	45794	45794	50%		22897
11/09/2000	CDI	37	Responsable administratif et commercial	Agent de maîtrise	22	2846,86	2846,86	13,00			84,00	1800,00		38893	38893	1,50	732,00		1178,76	60251	60251	50%		30125
01/09/2014	CDI	37	Responsable administratif et commercial	Agent de maîtrise	20	2116,80	2116,80	13,00				400,00		27918	27918	1,50	732,00	105,16	1178,76	43894	43894	80%		35115
07/09/2015	CDI	28	Agent commercial et exploitation	Employé	6	1289,16	1289,16	13,00				250,00		17009	17009	1,47	195,20		1178,76	26377	26377	100%		26377
10/04/2010	CDI	12,5	Hotesse d'accueil	Employé	3	756,28	756,28	13,00				0,00		9832	9832	1,47	261,43	70,95	1178,76	15964	15964	100%		15964

2. Liste des ASVP municipaux susceptibles d'être détachés auprès du nouveau Délégataire après l'entrée en vigueur de la réforme de dépenalisation du stationnement payant sur voirie

En Annexe XXV « Mémoire Technique F – Personnel détaché », le délégataire propose les conditions mises en place dans le cadre du détachement. Il est rappelé ici les éléments sur lesquels Indigo doit s'engager :

- Éléments de rémunération,
- Primes,
- Mutuelle santé,
- Prévoyance,
- Compte épargne temps,
- Horaires de travail,
- Place de parking / modalités de remboursement des frais de transports (modes doux et collectifs),
- Vestiaire,
- Uniforme,
- Restauration,
- Autres avantages liés à la convention d'entreprise,
- ...

Ces points seront précisés par Indigo au cours du dernier trimestre 2016 afin d'entamer un dialogue avec les agents au plus tôt. Il est notamment attendu un point précis sur la rémunération et les avantages sociaux.

En dehors de ces éléments, Indigo propose à la ville de réaliser des entretiens en face à face avec chacun des agents qui se seront déclarés volontaires. Cet entretien a pour objectif de consulter les agents quant à leur motivation et leur présenter le cadre de travail et les perspectives qui leur sont offertes.

			Année 2015													
							Salariales								Patronales	
GRADE	ECHELON	TPS PART.	Traitement Indiciaire	autres éléments	Heures suppl.	Primes et régime indemnitaire	Net fiscal	Mutuelles	APM	autres	NaP	Nap Mens	Brut	Brut Mens	Charges patronales	Mutuelles
Adjoint administ. 2CL	8	100/100	18 284,64	2 389,22	678,67	3 563,34	21 605,02	1 811,84	48,00	-	19 745,18	1 645,43	24 915,87	2 076,32	10 236,74	336,00
	7	100/100	18 159,94	1 085,61	713,24	3 860,76	20 656,30	192,64	48,00	-	20 415,66	1 701,31	23 819,55	1 984,96	9 864,70	52,00
	6	90/100	16 561,09	925,64	-	3 136,29	17 785,96	1 102,80	48,00	87,12	16 548,04	1 379,00	20 623,02	1 718,59	9 153,03	192,00
	5	100/100	18 024,13	207,79	549,83	3 418,06	19 124,81	185,27	48,00	-	18 891,54	1 574,30	22 199,81	1 849,98	9 780,53	48,00
	7	100/100	18 171,09	209,24	483,20	3 308,57	19 092,66	1 286,78	48,00	7,26	17 750,62	1 479,22	22 172,10	1 847,68	10 012,29	192,00
	8	100/100	18 447,00	212,04	647,70	4 369,82	20 314,35	1 819,68	48,00	-	18 446,67	1 537,22	23 676,56	1 973,05	10 322,06	336,00
	7	100/100	18 196,98	1 085,95	404,17	3 585,54	20 133,06	370,17	48,00	-	19 714,89	1 642,91	23 272,64	1 939,39	9 879,72	48,00
	5	100/100	18 053,60	202,51	781,63	3 701,55	19 687,45	1 271,08	48,00	-	18 368,37	1 530,70	22 739,29	1 894,94	9 676,48	192,00
	4	100/100	17 979,68	207,35	656,44	3 997,28	19 745,77	176,03	48,00	87,12	19 434,62	1 619,55	22 840,75	1 903,40	9 765,76	48,00
	6	100/100	18 097,75	208,51	785,53	4 349,05	20 303,40	177,42	48,00	87,12	19 990,86	1 665,91	23 440,84	1 953,40	9 827,77	48,00
	6	100/100	18 113,64	208,68	763,99	4 266,34	20 210,74	1 283,16	48,00	87,12	18 792,46	1 566,04	23 352,65	1 946,05	9 991,70	192,00
	8	80/100	15 672,02	1 056,75	-	2 896,71	16 942,41	146,98	48,00	-	16 747,43	1 395,62	19 625,48	1 635,46	8 515,01	48,00
	4	100/100	8 979,50	103,56	221,61	1 636,20	9 431,59	25,28	48,00	43,56	9 314,75	776,23	10 940,87	911,74	4 852,03	12,00
	6	100/100	18 113,64	208,68	712,47	4 276,20	20 178,35	192,00	48,00	-	19 938,35	1 661,53	23 310,99	1 942,58	9 836,20	48,00
	8	100/100	18 447,00	212,04	378,08	4 307,78	18 518,69	1 125,84	48,00	87,12	17 257,73	1 438,14	23 344,90	1 945,41	25 878,20	192,00
	8	100/100	18 340,82	210,95	381,11	4 372,20	20 519,13	1 139,04	48,00	-	19 332,09	1 611,01	23 305,08	1 942,09	10 110,73	192,00
	7	100/100	18 173,84	209,28	645,74	3 582,01	19 507,95	215,45	48,00	-	19 244,50	1 603,71	22 610,87	1 884,24	9 866,59	48,00
	7	100/100	18 207,16	209,59	579,11	3 457,80	19 343,84	1 492,88	48,00	-	17 802,96	1 483,58	22 453,66	1 871,14	10 191,83	336,00
	6	100/100	18 113,64	208,68	242,79	4 251,48	20 195,09	177,60	48,00	-	19 969,49	1 664,12	22 816,59	1 901,38	9 836,18	48,00
	6	100/100	7 547,36	86,95	-	2 009,85	8 321,52	361,95	48,00	-	7 911,57	659,30	9 644,16	803,68	4 181,03	80,00
	6	100/100	18 113,64	3 939,24	694,84	3 638,89	23 072,04	1 944,84	48,00	-	21 079,20	1 756,60	26 386,61	2 198,88	10 144,53	336,00
			357 798,16	13 388,26	10 320,15	75 985,72	394 690,13	16 498,73	1 008,00	486,42	376 696,98	31 391,42	457 492,29	38 124,36	211 923,11	3 024,00

A titre d'information pour les candidats, le tableau ci-après fait état de l'évolution de la grille indiciaire des adjoints administratifs de 2ème classe (ASVP), tenant compte des accords Lebranchu (projection à l'horizon 2020).

	Indice majoré	Valeur du point	Accords PPCR	Indice majoré	Valeur du point
	01/12/2015	01/01/2016	2018-2020	01/01/2020	01/01/2016
		Traitement indiciaire brute mensuelle	Gain indiciaire		Traitement indiciaire brute mensuelle
				382	1 768,66
11	363	1680,69	9	372	1722,36
10	350	1620,5	13	363	1680,69
9	338	1564,94	16	354	1639,02
8	332	1537,16	16	348	1611,24
7	328	1518,64	14	342	1583,46
6	326	1509,38	11	337	1560,31
5	325	1504,75	10	335	1551,05
4	324	1500,12	9	333	1541,79
3	323	1495,49	9	332	1537,16
2	322	1490,86	9	331	1532,53
1	321	1486,23	9	330	1527,9

Le Déléataire s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur lors du détachement, applicable en matière de détachement des agents de la Fonction Publique Territoriales.

Annexe V

LISTE DES BIENS DE RETOUR ET DE REPRISE

1. Horodateurs verts

Les 5 horodateurs verts devront être déposés par le délégataire et laissés à la ville.

Rue François de Curel	v2			10		14/05/2004	STELIO	N			X			pile
Rue Gambetta	v3			3		14/05/2004	STELIO	N			X			pile
Rue de la Piscine	v4			5		07/04/2005	STELIO	N			X			pile
Rue Coislin	v5			8		16/04/2002	STELIO	N			X			pile
Place St Louis	v6			4		01/06/2004	STELIO	N			X			pile

Ils sont remplacés par des horodateurs équipés de claviers alphanumériques, donnant accès à une période de gratuité de 32 minutes. Les usagers devront inscrire les numéros de plaque de leurs véhicules et ne pourront pas bénéficier de la gratuité deux fois à la suite, afin d'éviter tout abus.

Il s'agit donc d'une gratuité non renouvelable.

La gratuité de stationnement offerte est de 32 min non renouvelable. À l'entrée en vigueur de la dépenalisation, l'utilisateur sera redevable du montant de la redevance pratiquée en zone verte et correspondant à sa durée de stationnement.

2. Abris vélos

Le Délégué met à disposition du Délégué 3 abris-vélos (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Le Délégué doit fournir et installer au moins trois abris vélos supplémentaires en fonction de la demande estimée et de l'équilibre économique du contrat.

Annexe VI

**FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE DES HORODATEURS - DISPOSITIF
LAPI**

1. Prestations demandées

Le Déléataire est chargé de :

- Renouveler la totalité du parc existant des horodateurs (181 horodateurs dont les horodateurs « verts ») et fournir, poser les horodateurs dans les zones faisant l'objet d'une extension du stationnement payant :
 - * Déposer l'ensemble des horodateurs installés aujourd'hui à Metz ;
 - * Les remplacer par de nouveaux horodateurs ;
 - * Fournir, poser et raccorder au système de GTC des horodateurs dans les extensions envisagées.
- Entretenir et maintenir un bon état de marche l'ensemble des horodateurs posés.

Les principales tâches à assurer par le Déléataire sont précisées dans les paragraphes ci-après.

2. Prestations de fourniture et pose

2.1. Volume d'horodateurs à installer

Le Déléataire propose d'installer 270 horodateurs en remplacement des anciens et pour les extensions, intégrant les 5 horodateurs de la zone 30 minutes.

La densité future des horodateurs peut être inférieure ou supérieure à l'actuelle en fonction des contraintes ou des possibilités d'optimisation identifiées par le Déléataire.

2.2. Description des installations et équipements souhaités

Tous les horodateurs liés à la DSP devront être équipés de claviers alphanumériques.

Agrément

L'appareil proposé doit être agréé par l'Administration. L'appareil doit répondre aux prescriptions de la norme relative aux terminaux de transactions financières.

Caractéristiques fonctionnelles des horodateurs

Il sera préféré des appareils modulaires et évolutifs selon les nécessités du Déléant.

Partie supérieure : Cette partie devra impérativement comporter sur deux faces le signe « P » en blanc sur fond bleu afin de signaler l'horodateur aux usagers.

Alimentation – Transmission : Tous les horodateurs fonctionneront à l'énergie solaire.

Installation et fixation : Le Déléataire ou ses sous-traitants se charge d'installer ses horodateurs sur scellement et de les mettre en service. La même fixation est imposée pour tous les appareils quel que soit le type. Le démontage de l'appareil doit être impossible de l'extérieur et de préférence inaccessible aux agents chargés de l'entretien courant. Lorsque le boîtier est fixé sur un pied support, le système de fixation doit être suffisamment robuste pour résister à l'arrachage tout en permettant un démontage rapide. Il répond également aux autres spécifications techniques précisées ci-après.

Afin de respecter au mieux les normes relatives à l'accessibilité PMR des espaces publics (1,40 mètre de passage libre), les horodateurs seront le cas échéant installés sur une avancée de trottoir, après avis du Déléant. Ces travaux seront supportés par le Déléataire.

La collecte : Les matériels doivent être dotés des moyens de mémorisation et de transfert de données permettant :

- Un suivi des collectes de fonds,
- Un traitement statistique,
- Les données financières doivent être protégées contre toute forme de vandalisme ou fraude.

Pour assurer le contrôle du transfert de la monnaie, il est indispensable de garantir :

- La prise en compte des transactions,
- L'intégrité des données,
- Le transfert des données en cas de panne d'un sous-ensemble.

Le Déléataire fournit au Déléant l'ensemble des informations détaillant la collecte des horodateurs et la réparation des sabotages courant (insertion de trombone dans la fente de l'horodateur...)

Contraintes techniques

Les horodateurs devront satisfaire aux différentes normes en cours, concernant ce type d'appareil.

Indicateurs et dispositifs extérieurs : Sur la face avant du boîtier on trouve obligatoirement :

- un ou plusieurs afficheurs pour l'information de l'utilisateur et fournissant en permanence l'heure,
- la fente d'introduction des pièces,
- les boutons de commande,

- la sortie de ticket,
- le dispositif permettant la récupération des pièces non acceptées,
- la ou les plaques d'information, règlement et affichage
- un dispositif informant l'utilisateur ou le dépanneur de la mise hors service de l'appareil,

Chaque appareil de comptage doit tenir inscrit :

- La couleur de la zone,
- le mode de fonctionnement du compteur ;
- le temps limite de stationnement autorisé ;
- le détail de la tarification pratiquée ;
- le numéro du compteur.

Numérotation du boîtier et du support : Chaque boîtier porte à l'intérieur un numéro d'ordre (lisible dès son ouverture).

Programmations diverses

L'erreur maximale tolérée dans le calcul de l'heure de fin de stationnement par l'horodateur, est de $-1/+1$ min par rapport à l'heure affichée sur l'appareil.

Le temps payé dépassant la période de perception du jour est reporté sur la période de perception suivante (soit le lendemain, soit le Lundi de la semaine suivante, soit le jour suivant le jour férié),

Les jours fériés, les changements d'heures hiver/été doivent être programmés pour la durée de vie de l'appareil.

Autres caractéristiques

Les horodateurs devront être conformes à la réglementation, notamment après la réforme de dépenalisation.

Les horodateurs devront **impérativement** avoir un fonctionnement autonome c'est à dire sans serveur intermédiaire constructeur. La Collectivité insiste sur le fait que le fournisseur des horodateurs ne devra d'aucune manière disposer d'informations remontantes quant à l'utilisation et aux données collectées par l'horodateur.

À ce sujet et d'une façon générale, le Délégué est propriétaire exclusif de toute donnée produite dans le cadre du présent Contrat de DSP, le Délégué disposant de l'utilisation de ces données pendant la durée d'exécution du contrat et sans aucun droit de les revendre sous une forme ou une autre, à un tiers.

Le mode d'emploi de l'appareil sera simple et clair. Le plastron indiquant les tarifs sera facilement interchangeable. Le fournisseur fournira des modèles de plastrons.

Les horodateurs seront équipés de cassettes pour la collecte. Il sera possible d'imprimer un message personnalisé sur les tickets, ce message étant paramétrable comme pour les tarifs.

Le Déléataire joindra à son offre des exemples de tickets imprimés.

Le Déléataire fournira par ailleurs au Délégant l'ensemble des documents techniques décrivant les procédures de paramétrage des horodateurs.

2.3. Moyens de paiement

Le paiement s'effectue avec des pièces de monnaie en euros, par paiement NFC via le groupement interbancaire ou par téléphone portable. Le paiement par carte bancaire grâce à la carte à puce, n'est pas souhaité par le Délégant.

Concernant le numéraire, les pièces suivantes devront être acceptées et programmées avant la livraison des appareils : 0,10 Euro/ 0,20 Euro/ 0,50 Euro/ 1 Euro/ 2 Euro. Les pièces ne figurant pas dans la liste ci-dessus devront être rejetées.

En cours de transaction, les pièces seront stockées, en attente d'être rendues en cas de transaction annulée, ou dirigées dans la tirelire en cas de transaction validée.

Toutes les pièces sont insérées par une fente unique. Sa forme permet de limiter l'insertion d'objets indésirables.

Il ne sera pas prévu de rendu de monnaie. La programmation et la calibration de l'appareil pour d'autres pièces doivent être possibles dans le futur sans retour des appareils chez le fabricant.

Pour le paiement du FPS minoré, l'utilisateur pourra soit payer par NFC via le groupement interbancaire, soit utiliser son téléphone portable, soit une interface web. Il aura nécessairement le choix entre ces deux possibilités de paiement.

2.4. Pose des horodateurs

Une fois installé, le Délégant se réserve le droit de demander au Déléataire une finition complémentaire (habillage, revêtement de sol, ...) afin que l'esthétisme final soit satisfaisant. Cette remarque est notamment valable pour les trottoirs au dénivelé important.

Réfection des sols

Pour la réfection provisoire du sol, le Déléataire devra se conformer aux instructions qui seront données par le Délégant.

La réfection à l'identique fait intégralement partie des prestations à assurer par le Déléataire. Il assure notamment la main d'œuvre et les fournitures nécessaires ainsi que le remplacement des pavés et bordures qui viendraient à se détériorer par sa faute ou sa négligence.

Les réfections de trottoirs ne devront présenter aucune saillie, ni dépression.

Réception des installations

Le Délégataire avise le Délégant, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux seront achevés.

Le Délégant procède, en présence du Délégataire, aux opérations préalables à la réception du matériel, dans un délai de 20 jours à compter de la date de réception de l'avis mentionné ci-avant.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé par le Délégant et signé par lui et le Délégataire. Si ce dernier refuse de signer, il devra en faire mention et justifier son refus.

Raccordement des horodateurs à la GTC

Le Délégataire prévoit le raccordement systématique de l'ensemble des horodateurs à la GTC (cf. Annexe).

2.5. Fourniture d'horodateurs supplémentaires

En cas d'extension non prévue au contrat initial, le Délégataire prendra à sa charge la mise en place d'un horodateur supplémentaire, le marquage au sol, et la signalisation correspondants.

2.6. Stock de pièces détachées

Le Délégataire s'engage à tenir un stock de pièces de rechange, disponible en permanence, lui permettant d'assurer ses différentes missions dans le respect des délais fixés au contrat. Le Délégataire fournira une liste des pièces détachées nécessaires à la maintenance des appareils.

En conséquence, le Délégataire ne pourra invoquer la contrainte de délais de commande ou de livraison pour justifier l'arrêt d'une installation.

3. L'entretien, maintenance et réparation des horodateurs

3.1. Prestations d'entretien et maintenance préventive

Les horodateurs sont entretenus et maintenus en parfait état de fonctionnement par le Délégataire. Il s'agit, entre autres, des tâches suivantes :

- contrôle du bon fonctionnement de chaque appareil, module, carte, sous-élément ;
- nettoyage et dépoussiérage des appareils, enlèvement des affichettes et autocollants, graffitis, autant que de besoin ;
- entretien sur chaque appareil de péage des différentes inscriptions relatives au mode de fonctionnement de l'horodateur, au temps limite de stationnement autorisé, aux tarifs appliqués, aux périodes de péage, afin qu'elles restent toujours nettement lisibles ;
- détection de vandalismes de toute sorte ;
- fourniture et remplacement des consommables, notamment les rouleaux de tickets.

- l'entretien de la signalisation horizontale et verticale ;
- le remplacement des horodateurs ;
- l'adaptation des mécanismes de perception de monnaie lors des changements de tarifs ;
- l'adaptation du logiciel pour permettre de nouveaux modes de fonctionnement ;
- la maintenance du logiciel.

Planning d'intervention

Le Déléataire précise en ANNEXE XXI « Mémoire technique B – Fonctionnement du service » l'ensemble des prestations de maintenance préventive et curative. Il est rappelé ici que le délégataire s'engage sur une fréquence des travaux de maintenance préventive de 2 passages par mois.

Concernant la maintenance curative, Indigo s'engage à intervenir dans un délai de 5h maximum.

En cas d'absence du personnel local, le CNTO (Centre National de Télé-Opération) réceptionnera les alertes et prendra en charge et /ou planifiera l'intervention nécessaire. Ce dispositif sera mis en œuvre à partir de juillet 2017.

Matériels d'intervention

Les travaux d'entretien courants sont à la charge du Déléataire.

Contrôles réglementaires

Le Déléataire prend à sa charge les prestations de contrôle réglementaire des installations notamment les installations électriques.

Rapport de visite préventive et de contrôle

Chaque visite fera l'objet d'un compte-rendu mentionnant les dates, heures, équipes d'intervention, nature des opérations, emplacements et références des équipements, pièces remplacées, résultats des mesures, ainsi que toute proposition de travaux à effectuer ultérieurement hors du cadre des opérations courantes de maintenance.

Aucune intervention de maintenance préventive ne pourra être considérée comme achevée tant que le Déléataire n'aura pas rempli et remis au Déléant le document prévu.

3.2. Prestations d'entretien et maintenance curative

Service d'astreinte

Afin de pouvoir répondre aux demandes d'intervention de jour comme de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés, le Déléataire dispose d'un service de réception et de gestion des appels téléphoniques, ainsi que d'un personnel d'intervention d'astreinte 24h/24, 7jours/ 7.

Les moyens techniques, logistiques et humains devront être les mêmes selon que l'intervention a lieu ou non pendant les heures ouvrées.

Si le Déléataire utilise un centre d'appel externe à son entreprise, il devra le spécifier clairement dans son offre.

Interventions de réparation

Les interventions de maintenance curative ou de réparation résultant de vol, vandalisme, ou défaut sur équipement, sont exécutées consécutivement à un appel téléphonique, du Déléataire ou tout autre organisme habilité par le Déléant.

Les dépannages seront entrepris dans un délai maximal d'un jour ouvré.

En cas d'horodateur en panne, aucun contrôle n'aura lieu dans la rue desservie par ledit horodateur.

Selon la nature et l'importance de la panne ou des dégâts, l'équipe d'intervention effectuera soit la réparation, soit la mise en état sécuritaire pour établissement d'un programme de travaux de réparation.

En toute hypothèse, le délai de réparation ne devra pas excéder 24 heures.

Tout dépassement de ce délai entraînera des pénalités définies dans le contrat.

Rapport d'intervention

Chaque intervention de maintenance curative ou de réparation fera l'objet d'un compte-rendu mentionnant les dates, heures, équipes d'intervention, nature des opérations, emplacements et références des équipements, état de marche à l'arrivée de l'équipe, opérations effectuées, pièces remplacées, heure et état de l'installation à la fin de l'intervention.

Cet attachement sera télécopié dans les 24 heures (jours ouvrés) au Déléant.

Obligation de résultat

L'objectif étant le fonctionnement continu des horodateurs, le Déléataire est soumis à une obligation de résultat dans les domaines de la mécanique, de l'électricité, de l'électronique, de l'automatisme, de l'électromagnétique et de l'informatique.

Le Déléataire exécute également les interventions rendues nécessaires en cas de dysfonctionnement en raison d'une utilisation inappropriée des équipements : accident, défaut de réseau électrique, foudre ou toute autre cause n'entrant pas dans le cadre de l'utilisation normal des équipements.

Il ne pourra en aucun cas arguer du mauvais état des équipements pour justifier l'absence des résultats.

Suivi des interventions de maintenance et réparation

Le Délégataire met en œuvre les moyens informatiques nécessaires pour archiver les attachements, permettre leur exploitation, et contrôler le respect des délais des interventions urgentes. Le Délégataire archivera également l'ensemble des programmations des équipements.

Le Délégataire doit fournir des éditions récapitulatives des programmations et des attachements de date à date, par secteur géographique, ou par site, selon les demandes du Délégant.

3.3. Pénalités

Le Délégant se réserve la possibilité de réaliser des tests de bon fonctionnement, de bon état d'entretien et de maintenance des matériels sur voirie. Les montants des pénalités applicables sont décrits dans le contrat.

4. Mise en œuvre du dispositif LAPI

Le schéma proposé en ANNEXE XXII Mémoire Technique –D – Dépénalisation, repose sur une constatation du non-paiement de la redevance de stationnement par les agents assermentés après contrôle visuel, afin de procéder aux vérifications nécessaires notamment en cas de stationnement PMR (article 2333-87 du code général des collectivités territoriales).

La place du dispositif LAPI dans le dimensionnement général du contrôle précisé dans notre offre.

Dans ce cadre, l'utilisation du dispositif LAPI permet un guidage de ces agents vers les zones à contrôler. Il s'agit d'une aide à la gestion du stationnement encadrée par l'intervention des agents assermentés.

Le dispositif LAPI permettra d'alimenter en données le système prédictif de guidage des usagers afin de les guider en temps réel vers les offres de stationnement les plus adaptée à leur parcours (cf ANNEXE XII). Il pourra potentiellement, en tenant compte de nouveaux moyens de paiement, les alerter en cas de dépassement de la durée de stationnement.

Par ailleurs, il est rappelé que le contrôle du stationnement payant est réalisé par les agents assermentés s'appuyant sur des moyens techniques et notamment le véhicule LAPI. Les modalités de contrôle pourront évoluer d'un commun accord entre le Délégataire et le Délégant.

Enfin, le dispositif LAPI pourra être utilisé en dehors du périmètre du stationnement payant dans le cadre des enquêtes liées à l'observatoire du stationnement et ceci au moins une fois par mois afin d'avoir des données utilisables.

Le véhicule LAPI sera détaché pour les missions d'études 24 jours par an, choisis par le Délégant, sur une plage horaire 6h / 22h. Les journées d'études sont fractionnables, soit un total du à la ville de 168 heures par an. Les heures non consommées sont reportées l'année

suivante ou utilisables par anticipation. Le véhicule sera piloté par un agent relevant du délégant et les parcours et horaires d'étude seront déterminés par la Ville, de même que la méthodologie précise.

Enfin, le Délégataire s'engage à suspendre le travail de contrôle par le dispositif LAPI les jours où un pic de pollution serait annoncée.

Annexe VII

DESCRIPTIF DE LA SIGNALISATION STATIQUE

1. Les prestations demandées

Le Déléataire a à sa charge :

- La fourniture, pose de la signalisation verticale et horizontale dans les zones faisant l'objet d'extension du stationnement payant. La localisation, le type de mobilier seront proposés par le Déléataire et soumis à l'accord du Délégant avant leur mise en œuvre. A minima, le Délégant souhaite que l'ensemble des entrées et sorties soient traitées,
- L'entretien de la signalisation verticale et horizontale :
 - De l'ensemble du stationnement payant, que ce soit les places existantes et les places mises en place dans le cadre de cette convention,
 - Des places PMR,
 - Des bornes de recharge électriques qui auront été installées dans le cadre de ce contrat,
 - des abris vélos installés dans le cadre de ce contrat.
- Si nécessaire le remplacement de la signalisation existante. Le Déléataire proposera, avant toute action, un programme de renouvellement à valider par le Délégant,
- La réalisation d'un inventaire précis du mobilier existant ou mis en place dans un délai d'un an après les travaux de pose. Cet inventaire sera fourni au Délégant et tenu à jour en fonction des travaux de voirie menés.

La signalisation devra être conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2. Prescriptions relatives à la signalisation verticale

La matérialisation des zones de stationnement payant doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 31 juillet 2002).

En entrée / sortie de zone payante :

Le Déléataire doit fournir et poser les panneaux type B6B4 en entrée et B50d en sortie de zone payante.



Dans les zones payantes :

Domaine d'emploi du panneau C1c



Ce panneau doit être présent pour matérialiser le stationnement payant en dehors de la chaussée : il est obligatoire dans ce cas.

Il sera accompagné d'un panneau type M6d décrivant la plage horaire et le tarif horaire.

Domaine d'emploi du panneau M6e



Ce panneau doit être présent, au cas par cas, pour signifier aux usagers la présence d'un horodateur qui ne serait pas directement visible depuis leur place de stationnement payant.

Le Délégué proposera un chiffrage et une localisation de ces panneaux.

3. Prescriptions relatives à la signalisation horizontale

Stationnement payant sur chaussée

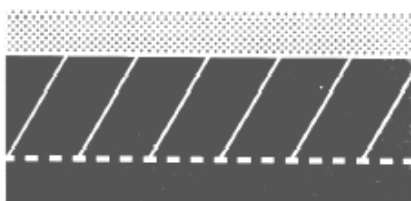
Sur le territoire du Délégué, dans les rues où s'applique le stationnement payant, le caractère payant sera signalé à l'aide d'un marquage au sol.

Il convient que chaque emplacement soit délimité par des lignes de couleur blanche et que le mot « PAYANT » soit écrit à cheval sur deux emplacements, correctement visible de la chaussée (ce marquage doit être conforme à l'article 118.2 – A – c).

Cette délimitation des places de stationnement se fera par une ligne discontinue de type T2 et de largeur 2u au sens de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 31 juillet 2002).



Stationnement perpendiculaire



Stationnement en épi



Stationnement longitudinal



Exemple de la matérialisation du stationnement payant

4. Définition des produits utilisés et exécution des travaux

4.1. Signalisation verticale

Les panneaux de signalisation

Les panneaux seront conformes, à l'instruction interministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes (arrêté du 7 juin 1977).

Ils seront en acier ou en aluminium à double bords tombés ou cerclés et présenteront des angles arrondis d'au moins 2 cm de rayon.

Les films utilisés présenteront une performance de rétro-réflexion minimum de 50 cd/Lux/m2.

La marque de certification des panneaux doit être inscrite au dos de façon indélébile et comporter les renseignements suivants :

- ✓ l'année de fabrication,
- ✓ la marque CE,
- ✓ le n° de certification CE,
- ✓ le N° de déclaration de performance,
- ✓ le lieu de fabrication,
- ✓ le numéro de l'organisme certifié,
- ✓ la marque NF complémentaire.

Ils seront choisis dans la gamme « miniature » ou « petite » selon la nature des sites concernés.

Supports et dispositifs de fixation

Tous les supports et dispositifs de fixation devront être conformes aux normes NF en vigueur.

Les mâts de diamètre 76 mm accueillant la signalisation seront en aluminium anodisé couleur gris 900 sablé, ils devront garantir une sécurité et une qualité maximale. Ils devront être posés dans des fourreaux avec un dispositif ne leur permettant pas de pivoter.

Tous les supports devront être obturés à leur extrémité par une pièce spécialement prévue à cet effet. Les brides et colliers seront adaptés aux types de support utilisés.

Implantation des supports

En l'absence de circulation piétonne sous les panneaux, ceux seront implantés sur trottoir à 1.20 m de hauteur (bas du panneau inférieur) et leur axe à une distance minimale de 0.70 m de l'intérieur du fil d'eau du caniveau avec l'aplomb du panneau.

Dans le cas de circulation piétonne, la hauteur d'implantation des panneaux de police sera de 2.30 m.

Dans tous les cas, les implantations de supports prendront en compte les obligations liées aux besoins de passages des personnes à mobilités réduites et des piétons.

Scellement de supports de signalisation

Pour la pose de signalisation sur trottoir ou chaussée ne nécessitant pas un massif en béton, un carottage d'un diamètre légèrement supérieur au diamètre du mât sera effectué à une profondeur de 0,30 m, le trou sera si nécessaire finalisé à la main.

Un fourreau y sera scellé au mortier à prise rapide, jusqu'au niveau de la voirie finie.

Si la réalisation d'un massif s'avère nécessaire, les matériaux et composants de matériaux nécessaires à sa réalisation seront conformes aux normes en vigueur.

Il sera alors procédé à une découpe soignée des enrobés ou asphalte ou la dépose soignée, en vue de leurs réemploi, des dalles ou pavés constituant le sol d'origine.

4.2. Signalisation horizontale

Description des fournitures

Les produits à appliquer sont des enduits à froid, ou des enduits à chaud applicables sur chaussées hydrocarbonées (certification 1 ou 2 RH) ou sur des chaussées en béton de ciment (1 ou 2 RC) selon le cas. Ils seront de couleur blanche.

Pour une durée fonctionnelle (période pendant laquelle le marquage routier répond à toutes exigences fixées initialement) de 1.000 000 passages de roues (P5), les performances exigées des produits sont :

- ✓ Visibilité de Jour Qd : Q2 minimum
- ✓ Visibilité de Nuit : classe R1 minimum
- ✓ Valeur de l'adhérence, coefficient SRT : S1 minimum

Fiche technique des produits

Le Déléataire fournira le certificat d'admission à la norme N.F. du produit utilisé, accompagné de sa fiche technique.

La fiche technique de sûreté des produits sera fournie pour chaque produit et comportera les renseignements suivants :

- ✓ identification,
- ✓ constituants soumis à la réglementation,
- ✓ propriétés physiques,
- ✓ les conditions de stockage et de manipulation,
- ✓ renseignements toxicologiques,
- ✓ mesures de premiers secours,
- ✓ précautions particulières concernant les rejets du produit.

Description des travaux

Ils seront conformes à l'instruction ministérielle pour la signalisation routière, Livre I - Septième partie "Marque sur chaussée" approuvé par arrêté du 30 Octobre 1973 et modifié par arrêté interministériel du 24 Juillet 1974 et du 16 Février 1988, les normes françaises A.F.N.O.R. sur les "marquages appliqués sur chaussées" publiées le 20 Décembre 1989, le cahier des charges et guides techniques du marquage sur chaussée en agglomération, et l'ensemble des fascicules techniques qui interviendront ultérieurement.

Les travaux comprendront :

- ✓ l'effaçage éventuel des marques ou des parties de marquages à supprimer,
- ✓ le dépoussiérage des parties de chaussées devant recevoir la signalisation horizontale,
- ✓ le pré marquage,
- ✓ l'application du produit.

Application des produits

L'entrepreneur procédera immédiatement avant l'application du produit, au dépoussiérage des parties de chaussée devant recevoir les marquages horizontaux au sol.

L'application sera conforme aux normes A.F.N.O.R. (ancien référentiel ASQUER) sur les marquages appliqués sur chaussées.

Annexe VIII

REGIE DE RECETTES ET CONVENTION DE MANDAT

La loi MAPTAM va engendrer un certain nombre de changements notamment sur la gestion des recettes générées par le stationnement payant.

En effet, aujourd'hui, les recettes du stationnement payant (hors recettes générées par les Timbres amendes) sont considérées comme étant des « recettes publiques non fiscales de la section de fonctionnement de la commune » (cf. art. L2331-4, 8° du CGCT). À ce titre, le maniement et la perception des recettes encaissées relèvent de la compétence d'un comptable public désigné et, par conséquent, d'une régie de recettes.

Après l'entrée en vigueur de la loi, les recettes générées par les redevances du stationnement payant sont considérées comme des « redevances d'occupation du domaine public », comme indiqué dans les articles L2125-9 du CG3P et L2333-87 du CGCT. À ce titre et comme prévu par le décret du 20/05/2015, il est possible d'externaliser les prestations de maniement, de perception et comptabilité des fonds et ainsi de s'extraire du système de régie de recettes.

Le décret prévoit d'ailleurs qu'une convention de mandat soit signée entre les parties. Cette convention décrira les prestations réalisées par le Déléataire dans le cadre de cette mission spécifique.

Les Prestations assurées par le Déléataire sont :

- La création et la tenue de 2 régies de recettes durant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 ; une régie traitant les recettes générées par les horodateurs et une régie pour les recettes générées par le système de paiement par téléphone mobile
- L'élaboration et la signature de 2 conventions de mandat entre le Déléataire ou une entreprise tierce, sous-traitant du Déléataire chargé de la collecte, perception et comptabilité des fonds et la ville de Metz. Ces conventions couvriront la période du 01/01/2018 (ou date d'entrée en vigueur de la loi) au 31/12/2023. Il s'agit plus précisément d'un conventionnement portant d'une part sur la perception, et le comptage des recettes générées par les horodateurs, le téléphone mobile, l'interface web et d'autre part sur les recettes générées par les FPS.

Le Déléataire veillera à identifier les recettes issues du paiement immédiat du stationnement, des recettes des Forfaits de Post-Stationnement

Les régies de recettes :

Le titulaire propose au sein de son personnel, un agent qui sera nommé régisseur titulaire et un agent qui sera nommé mandataire suppléant. Le mandataire suppléant remplace le titulaire en cas d'absence de ce dernier pour congé, maladie ou tout autre empêchement exceptionnel. Les agents doivent être acceptés par le Déléant et la Trésorerie principale de Metz. Ils sont alors nommés régisseurs par arrêté du maire.

Conformément au droit en vigueur, les régisseurs doivent être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne.

Le régisseur titulaire est soumis à un cautionnement dont le montant est déterminé par arrêté interministériel. Le mandataire suppléant est dispensé de cautionnement.

Les régisseurs s'engagent à respecter les dispositions de la décision du maire créant la régie de recettes relative au stationnement payant sur voirie et de leur arrêté de nomination, ainsi que la réglementation relative aux régies de recettes en vigueur.

Les régisseurs sont personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils effectuent.

Le régisseur titulaire s'engage à ouvrir un compte de disponibilité auprès de la Trésorerie principale de Metz à son nom « es qualité ». Seuls le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont autorisés à faire fonctionner ce compte.

L'argent encaissé ne peut en aucun cas être utilisé à des fins personnelles. Il ne doit pas être versé sur le compte personnel du régisseur titulaire ou du mandataire suppléant, même si l'intention serait de le mettre en sécurité.

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant doivent assurer la conservation des fonds et des cartes de stationnement ainsi que leurs mouvements dans des conditions optimales de sécurité (coffre, pièce fermée).

Pour être plus précis, le Déléataire s'engage entre autres à :

- Souscrire un cautionnement auprès de l'association française de cautionnement mutuel,
- Collecter les fonds, transférer jusqu'au lieu de comptage et encaisser pour le compte de la collectivité, s'agissant des fonds versés dans les horodateurs,
- Vendre les abonnements résidents, encaisser les montants pour le compte de la collectivité,
- Tenir (tâche assurée par le régisseur) une comptabilité spécifique. Cette comptabilité retrace l'ensemble des opérations relatives à la collecte des fonds versés dans les horodateurs, à la vente des abonnements sur voirie. Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment le solde de la caisse.

La comptabilité est tenue selon le principe de la partie double, selon lequel pour enregistrer une opération, deux comptes au moins doivent fonctionner : l'un en débit, l'autre en crédit. Elle est organisée au moyen de comptes et de registres. Les opérations sont enregistrées chronologiquement sur les registres au jour le jour.

Les régisseurs doivent notamment tenir un journal à souches qui retrace quotidiennement les opérations d'encaissement qui y sont portées en détail dès leur constatation.

Les régisseurs doivent procéder quotidiennement à un arrêté du journal à souches. Chaque arrêté journalier fait apparaître le total des opérations de la journée et celui des opérations effectuées depuis le dernier versement des justifications des recettes.

Les conventions de mandat :

La ou les conventions de mandat portera(ont) sur :

- Les recettes du stationnement payant et ses services. Il sera précisé le détail des recettes collectées par service, zone de stationnement...

- Les recettes générées par les FPS

La ou les conventions est(sont) rattaché(es) à un compte bancaire spécifique créé et géré par le Déléataire.

Les conventions rédigées et signées seront intégrées à la convention globale courant 2017 et préciseront :

- Les moyens humains et techniques mis en œuvre par le Déléataire pour assurer la collecte, le transfert, la comptabilité et l'encaissement des fonds pour le compte de la collectivité,
- Le process détaillé de collecte, transfert, comptage et encaissement,
- Les garanties de transparence au cours du process,
- Le cautionnement ou assurance visant à protéger le mandataire et le Déléant en cas de dysfonctionnements (malversations,...),
- La tenue d'une comptabilité spécifique,
- La reddition des comptes au moins annuelle,
- Le remboursement des sommes encaissées à tort par le Déléataire voire ses pénalités,
- Un calendrier présentant sommairement les délais, fréquence, durée des tâches demandées

La procédure pourrait inclure la présence d'un agent du Déléant permettant de s'assurer du bon fonctionnement du mandat.

Indigo précise le process de collecte, de comptage et de transfert des fonds dans l'annexe « Mémoire technique B – Fonctionnement du service ».

Ces modalités de gestion de la collecte et du comptage sous couvert de ces conventions devront être validés durant l'année 2017 par le TPM. Le Déléant accompagnera et appuiera, en cas de besoin, le Déléataire dans ces démarches.

Annexe IX

DESCRIPTIF DU SERVICE DE BORNES DE RECHARGE

1. Les prestations demandées

Le Déléataire est chargé a minima de :

- La fourniture, l'installation, et le raccordement de 20 bornes de recharge accélérée. Le raccordement se fera du point de vue de l'alimentation électrique et du point de vue de la transmission de données vers le PC central et le PC support du Délégant (cf. GTC). La pose de ces bornes se fera sur la voirie publique. Chaque borne, ayant 2 points de charge, dessert 2 places de stationnement. La localisation de ces bornes sera proposée par le Déléataire et soumis à l'accord du Délégant (et de l'ABF en secteurs sauvegardés) avant mise en œuvre. Le Délégant pourra imposer un certain nombre de sites qui lui semble pertinents, en particulier au sein de l'opération Ecocité. Les points de recharge devront être conformes à la norme EN 61851-1, La pose de ces bornes est prévue pour une mise en fonctionnement à compter du 01/01/2018.
- La mise en œuvre du financement des bornes, dont la recherche et l'obtention des aides (Cf. ci-après Eco-cité)
- La fourniture, la pose de la signalisation verticale et horizontale spécifiques aux bornes et respectant les prescriptions réglementaires en la matière,
- L'entretien, la gestion des bornes de recharge, et leur signalisation,
- La gestion du contrôle d'accès, de supervision et la transmission en temps réel des données de fréquentation ainsi que sous forme de comptes rendus d'activité annuels récapitulant sur l'exercice les données de fréquentation, d'usage, d'entretien des bornes. Ce compte rendu pourra faire l'objet d'une présentation auprès du Délégant lors d'une réunion technique annuelle organisée à cet effet.

Le matériel implanté doit **impérativement** être interopérable, et si possible être compatible en termes de fonctionnement avec les bornes de recharge déjà installées dans les différents parkings publics du Délégant. Le Déléataire devra impérativement proposer un système de contrôle d'accès, de recharges et de supervision de données compatible avec le matériel utilisé à l'étranger en particulier au Luxembourg et en Allemagne : protocoles GIREVE et Hubject...

Les bornes ont un fonctionnement autonome (sans serveur intermédiaire constructeur). En termes de communication, elles utilisent un protocole **standard OCPP** autorisant des dispositifs open-source.

Le Déléataire s'engage également à respecter les prescriptions des ABF.

La Ville de Metz est en effet concernée par un important secteur sauvegardé, qui impose une qualité architecturale dans le traitement tant de l'espace urbain que des mobiliers.

Dans le périmètre du secteur sauvegardé et du secteur en co-visibilité, toute implantation de borne par le Déléataire fera l'objet d'une demande d'accord auprès de l'ABF.

En termes de design, il convient de distinguer les quartiers du secteur sauvegardé et du secteur en co-visibilité, des autres quartiers.

Les préconisations pour le matériel destiné à être installé en secteur sauvegardé sont les suivantes :

- Point de livraison intégré
- Dimensions réduites (maxi de l'ordre de 1,5 m de haut, 60 de large et 40 de profondeur)
- Pas de câblage à l'extérieur de la borne
- Privilégier les bornes qui intègrent les prises à l'intérieur d'un carénage
- Solution de signalisation verticale discrète (par exemple à intégrer sur la borne)
- Couleur de la borne : soubassement sombre

Le Déléataire doit également s'assurer des points suivants :

- Le matériel fourni devra être au standard européen ;
- Le connecteur devra être adaptée aux prises classiques françaises, afin que les scooters et les vélos électriques puissent également se recharger sur les bornes ;
- Le protocole de communication OCPP devra être respecté.

L'interopérabilité est primordiale et le système devra permettre à des usagers étrangers de pouvoir se recharger sur les bornes messines sans avoir à changer d'opérateur.

2. Financement

Au vu des éléments actuels, il semble que le Délégant entre dans le cadre du dispositif « Eco-cité », qui permet d'obtenir des subventions. Dans le cadre de l'élaboration de son offre, le Déléataire fera un point précis sur les possibilités d'obtention de ces aides.

Le Déléataire fait son affaire de l'obtention ou non de ces aides.

Aides pour les bornes de recharge

Dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir (PIA), un dispositif d'aide visant à soutenir le déploiement des infrastructures de recharge à l'initiative des collectivités territoriales a été lancé par l'Etat le 10 janvier 2013.

Plafonds de financement

- Borne lente (3.7 kVa) - 1500 € par point de charge
- Borne accélérée (jusqu'à 22 kVa) - 3000 € par point de charge ou 2500€ par point dans le cas d'un achat réalisé dans le cadre d'une concession,
- Borne rapide (> 22 kVa) - Jusqu'à 12.000 € par borne

Pour les bornes installées dans le cadre de contrat de concessions, elles bénéficient d'un soutien forfaitaire de 1.250 € par point de charge normal, 2.500 € par point de charge accéléré et 10.000 € par borne de charge rapide.

Critères d'éligibilité

Sont éligibles les projets présentant les conditions suivantes :

- les infrastructures déployées permettent la mise à disposition d'au moins un point de charge pour 3 000 habitants
- les coûts liés aux infrastructures doivent être supérieurs à 200 000 euros.

Exigences techniques

3. La maintenance du matériel

Les opérations de maintenance sont précisées par le délégataire dans le cadre de l'annexe « Mémoire technique B – Fonctionnement du service ».

Pour rappel, le délégataire s'engage sur une maintenance préventive de niveau 1 une fois par an.

4. Fonctionnement des bornes

4.1. Les usages souhaités

Les bornes permettent la charge aussi bien aux usagers occasionnels et aux usages réguliers sous forme d'abonnements par exemple :

- Pour les usagers abonnés : abonnement disponible à la maison du stationnement ou vente par téléphonie mobile,
- Pour les usagers horaires : système identique au paiement par téléphone mobile (création du compte utilisateur simplifiée, pas besoin de créditer son compte en amont, etc.)

Les bornes sont équipées d'une borne type TE (domestique) et permettent également la charge des fauteuils roulants, 2 roues électriques et autres modes de déplacements.

Le Délégataire précisera les typologies d'usagers qu'il souhaite accueillir et les modalités d'accès pour chacune.

4.2. La supervision et le report d'informations

Le Délégataire propose le système de supervision, et de report d'informations de la société SODETREL, filiale d'EDF. Celui-ci est réputé compatible avec le PC central et le système de supervision actuellement en vigueur dans les parkings publics messins (cf. ANNEXE XXIX « Mémoire technique J – Bornes de recharge »)

Annexe X

**DESCRIPTIF DU SERVICE DE STATIONNEMENT VELO ET DE SES
MODALITES DE GESTION**

1. Les prestations demandées

Le Déléataire est chargé a minima de :

- La gestion de 3 abris vélos existants comprenant plusieurs places de stationnement pour vélos.

Le Déléataire doit les équiper d'un système de contrôle d'accès:

- 1 situé devant la gare de Metz
- 1 provisoirement monté sur un site des services techniques du Délégant que le Déléataire devra déplacer à ses frais derrière la gare à l'issue des travaux de construction du centre des congrès
- 1 au niveau de la halte ferroviaire de Metz Nord (livraison prévue fin 2016)

Le Déléataire propose de fournir et d'installer à minima 3 abris vélos supplémentaires en complément des 3 abris fournis par la Ville. .

- Le renouvellement du contrôle d'accès,
- L'entretien, la maintenance du système contrôle d'accès et du mobilier de façon générale,
- La gestion, commercialisation des abonnements à ces abris,
- la transmission au Délégant des données de fréquentation, des recettes, d'entretien et de maintenance du mobilier,
- la gestion de tout abri supplémentaire (ou bloc de bike box) dont l'investissement serait pris en charge par la Ville. Indigo s'engage à assurer cette prestation supplémentaire pour un nombre maximal de 3 abris vélo ou bloc de bike box. En cas d'abris supplémentaire dont le Délégant souhaiterait donner la gestion au Déléataire, les Parties se rapprocheront afin d'examiner les modalités techniques et financières, dans le cadre du BPU.

2. Type d'abris vélo

Actuellement, les abris sont communs à plusieurs vélos avec un contrôle d'accès unique à un local commun de stockage.

Conformément à l'ANNEXE XXVII « Mémoire Technique I – Abris vélos », le matériel mis en place par le délégataire est du type consignes Velbox ; il est réputé conforme aux prescriptions de l'ABF en la matière.

3. Fonctionnement

Le Déléataire est chargé de la gestion de ces abris et leur maintenance.

Le Déléataire propose des modalités de gestion de ces espaces de stationnement, définira les typologies d'usagers accueillis et les modalités de contrôle d'accès.

Le Déléataire a à charge de :

- Gérer les modalités d'accès : le Déléataire aura libre choix de proposer le matériel qui lui semble le plus pertinent pour sécuriser les accès et le plus fiable dans le temps ;
- Délivrer les abonnements (à la maison du stationnement), les gérer et en assurer le suivi.

Le système de contrôle d'accès est équipé d'une interphonie permettant aux usagers de contacter l'exploitant en cas de difficultés, ou un numéro de téléphone d'assistance H24 et 7/7.

Comme pour le stationnement des véhicules, l'ensemble des données relatives au fonctionnement des abris vélos est accessible pour le Déléant en temps réel (nombre d'abonnements délivrés, retours des usagers, dysfonctionnements, etc.) et des rapports trimestriels, semestriels ou annuels seront fournis.

Annexe XI

MAISON DU STATIONNEMENT

1. Les prestations demandées

Le Déléataire est chargé de :

- Fournir, équiper un local commercial situé dans le centre-ville de Metz (cf. Fonctionnement décrit ci-après),
- Animer cet espace c'est-à-dire assurer une présence humaine ainsi que les fonctions énumérées ci-après,

Le Déléataire pourra dépasser ces prestations et proposer des prestations complémentaires. Par exemple, faire de la maison du stationnement une maison de la mobilité de façon globale dans laquelle l'exploitant serait capable de renseigner les usagers quant au réseau de Transports urbain.

En tout état de cause, une Maison provisoire sera installée dès le 01/01/2017 dans un des parkings gérés actuellement par Indigo.

Le Déléataire s'engage à ouvrir la Maison du stationnement « définitive » pour le 01/03/2017.

2. Les fonctions de la Maison du stationnement

2.1. L'accueil des usagers

L'accueil du public se fera sur certaines plages horaires proposées par le Déléataire et validé par le Déléant. Il est proposé Un volume hebdomadaire d'heures d'ouverture fixé à 40 heures

Etant précisé qu'afin de permettre aux usagers de s'y rendre, le Déléataire fera en sorte que la Maison du stationnement soit ouverte en fin d'après-midi et le samedi matin.

Toutefois, le Déléataire pourra proposer en variante des horaires d'ouvertures différents s'il le souhaite.

L'accueil souhaité par le Déléant consiste essentiellement à assurer la distribution, commercialisation de l'ensemble des produits tarifaires proposés, répondre aux usagers sur les différentes solutions de stationnement (...).

2.2. Le centre de gestion technique

La maison du stationnement hébergera l'accueil téléphonique et physique des usagers.

Elle accueillera le PC central et sera également le lieu de report de l'ensemble des interphonies, alarmes du matériel d'exploitation.

2.3. La centralisation et la comptabilité des fonds collectés

Dès lors que la Loi le permettra, à savoir à compter de l'entrée en vigueur de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, une convention de mandat sera signée entre l'exploitant, le Trésorier Public et le Déléant afin d'encadrer le travail de collecte, transfert, comptage et stockage des fonds.

En tout état de cause, le titulaire devra proposer une procédure la plus sécurisée possible. La procédure pourra notamment intégrer la présence d'un agent du Délégrant permettant de contrôler l'ensemble des étapes du process.

2.4. Le centre de gestion des RAPO et de contrôle

Conformément à la loi MAPTAM, il est demandé au Délégataire d'assurer le traitement et suivi des RAPO (cf. Annexe spécifique).

3. Localisation de la Maison

La maison du stationnement devra être localisée si possible dans le centre-ville de Metz et le local des agents de contrôle, s'il est déconnecté de la maison, devra être central par rapport à la zone de stationnement payant à surveiller.

Les zones privilégiées pour l'implantation de la maison du stationnement et du local ASVP seront les zones 2, 3, 4 et 5 du zonage résident (correspondant aux pourtours du plateau piéton).

4. Accessibilité

Le Délégataire assure l'accueil des personnes handicapées ou à mobilité réduite au sein de ses installations d'accueil.

5. Locaux et mobilier

Le Délégataire propose l'accueil des agents de contrôle dans la maison du stationnement ou dans un local extérieur, en fonction des contraintes techniques et financières.

Dans tous les cas de figure et a minima, le Délégataire prévoit un local d'accueil des agents de contrôle conforme aux dispositions du code du travail comprenant notamment : une kitchenette, des vestiaires homme/femme avec douches, un coin sanitaire, un espace commun de détente, une salle de réunion pour l'organisation du service.

6. Identification du Délégataire

Le Délégataire peut proposer dans son offre des aménagements typés de son groupe afin de proposer une « image spécifique » de son groupe.

Dans tous les cas, le Délégataire fera figurer dans ses visuels le logo du Délégrant.

7. Modalité de vente des produits stationnement

Le Délégataire est en charge de la vente de l'ensemble des produits stationnement mis en place par le Délégrant (abonnements résidents sur voirie, abonnements vélos, ensemble des produits tarifaires que le Délégrant pourrait décider de mettre en place pendant la durée de la délégation).

Annexe XII

**MISE EN PLACE ET MAINTENANCE DE LA GTC ET DU SYSTEME PREDICTIF
DE GUIDAGE DES USAGERS**

1. Les prestations demandées

Le Déléataire est en charge des prestations suivantes :

- Remplacer le système d'exploitation existant par un système neuf de GTC. Ce nouveau système de gestion sera installé dans la maison du stationnement sur le PC central et sur le PC du Déléant. Sur ce point, il est demandé au Déléataire de porter une attention toute particulière au niveau de données transmises par les horodateurs et le reste du matériel d'exploitation. En effet, le Déléant souhaite disposer en temps réel des données d'exploitation sous un format compatible avec les interfaces informatiques usuels et aisément analysables. Le Déléataire sera jugé sur les solutions qu'il pourra apporter sur cette question. Il est souhaité a minima un tableur sous format .xls ou compatible permettant toutes requêtes nécessaires, en terme de temporalité (par journée par mois, par tranche horaire,...), par moyen de paiement, par zone tarifaire,...notamment pour les données suivantes : recettes générées et tickets émis par horodateur et par produit tarifaire, par durée de stationnement, montant du ticket moyen, recettes par place....
- Entretenir et maintenir en bon état de marche le système de GTC.

Le Déléataire propose de mettre en place le système E-voirie, dont le fonctionnement global est présenté en ANNEXE XXII « Mémoire Technique C – Moyens humaines et matériels ».

2. Mise en place

Le Déléataire procède à la mise en place d'une gestion technique centralisée avec un report dans le local dédié au stationnement et un report au Déléant, dans un local qui reste à définir. Cette GTC devra notamment permettre de connaître le montant collecté et le nombre de tickets émis par chacun d'eux et d'identifier les appareils défectueux.

Le Déléataire est responsable de l'entretien et maintenance en état de marche du dispositif.

Le système sera du type client-serveur et permettra un suivi comptable et un suivi technique. Les alarmes, les collectes ainsi que diverses informations techniques sont remontées vers le système.

Les informations doivent pouvoir être consultées depuis plusieurs postes avec des niveaux d'autorisation dépendant de la fonction de l'utilisateur (supervision, fonction de suivi technique, fonction financière...).

Les grands standards de l'informatique en matière de logiciel (exemples : Windows, SQL, Linux...) et de matériel auront la préférence. Le Déléataire indiquera dans sa réponse les possibilités d'importation et d'exportation des données.

Il sera possible d'exporter sur un tableur de type Excel ou compatible les données collectées, à des fins d'analyse.

Les horodateurs pourront être raccordés directement au système de supervision au moyen de liaison sans fil de type GSM / GPRS.

Les appels périodiques doivent être échelonnés dans le temps de façon à ne pas saturer les ressources en communication du système.

Le Déléataire décrit le matériel informatique nécessaire pour construire, administrer et utiliser le système. Les documents nécessaires à l'installation et l'utilisation des logiciels du système seront fournis par le Déléataire.

3. Alarmes

Le système doit permettre un fonctionnement, un contrôle en temps réel de l'exploitation.

Les alarmes suivantes sont reportées au système de supervision du Déléataire et PC central dans le local du Déléant. Le Déléataire devra être en mesure d'intervenir sans que le Déléant ne soit dans l'obligation de le mandater expressément.

Il s'agit des alarmes et alertes suivantes :

- Alarmes préventives pour le remplacement des consommables (rouleau de ticket, niveau bas des batteries ou piles) ;
- Dysfonctionnement des horodateurs avec une indication caractérisant le problème ;
- Détection d'intrusion ;
- Intervention de maintenance ;
- Intervention de collecte ;
- Indication d'un nombre de transactions anormalement bas.

Les alarmes et défauts de fonctionnement habituels seront reportés et affichés en temps réel sur le système. La nature du problème sera affichée.

Après correction sur l'horodateur, l'alarme doit être acquittée sur le système soit manuellement soit automatiquement par un appel de l'horodateur.

Les opérations de collecte provoquent un appel au système.

Lorsqu'un horodateur enregistre un niveau de paiement, tous moyens confondus, inférieur à un seuil donné programmable, une alarme est envoyée au système en temps réel.

Ces alarmes peuvent également être visualisées et collectées à l'aide d'une carte de maintenance et entrées dans la base de données du système de supervision.

4. Création de groupes

Il sera possible de créer des groupes d'horodateurs possédant certaines caractéristiques en commun au moins selon les critères suivants :

- Zones de tarification ;
- Zones géographiques ;
- Fréquences d'appel du système ;
- Tournées (des agents de surveillance, de maintenance ou de collecte).

Cette liste n'est pas limitative, il doit être possible de créer des groupes sur d'autres critères à définir à partir des paramètres existants en cours d'exploitation.

5. Transactions bancaires

Les modalités de gestion des transactions bancaires générées par les paiements par NFC sont décrites en ANNEXE XXI « Mémoire Technique B – Fonctionnement du service ».

6. Gestion financière et statistique

Le système assure la gestion financière des recettes.

7. Téléchargement

Les paramètres suivants des horodateurs doivent pouvoir être modifiés par téléchargement lors de l'appel périodique ou lors d'un appel d'alarme :

- Seuil des différentes alarmes ;
- Jour de transmission des données (lors d'une transmission hebdomadaire) ;
- Tarifs.

8. Maintenance du système de Gestion Technique Centralisée

Le Déléataire assure la **maintenance du matériel informatique, du système d'exploitation informatique et ses mises à jour**, et tout autre élément permettant le bon fonctionnement de la Gestion technique centralisée.

La gestion technique centralisée des horodateurs sera mise en place au plus tard le 1^{er} mars 2017.

Cette GTC fera l'objet d'un report au Centre National de Téléopération d'Indigo, qui sera effective au plus tard le 1^{er} juillet 2017.

9. Système prédictif de guidage des usagers

Il est demandé au Déléataire une solution permettant une analyse prédictive des données d'exploitation afin de guider les usagers en temps réel vers les offres de stationnement les plus adaptées à leur parcours. Pour ce faire, le Déléataire doit assurer le transfert, l'échange et le traitement de données générées par d'autres systèmes d'exploitation en place à Metz, et en particulier :

- Intégration des données des parcs
- Intégration des données de Gertrude, Système de Gestion électronique de régulation du trafic urbain pour les déplacements et l'environnement,
- Intégration des données de la LAPI, de la GTC (dont les données paiement par mobile)

- Exigence de neutralité dans l'information donnée (interdiction de favoriser un parc ou la voirie, donc interdiction de financer le dispositif via de la publicité ou des subsides d'un exploitant en particulier). Seul le logo du Délégrant apparait : pas de logo du Déléataire de voirie.
- Création d'une interface web pour appareils mobiles. Le but est de guider l'automobiliste vers la meilleure place de stationnement (parc ou secteur de voirie) selon différents critères (temps d'accès, limiter marche, cout, durée du stationnement voulue, CO²,...).

La mise en œuvre de ce système interviendra au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

Annexe XIII

SERVICE DE PAIEMENT PAR TELEPHONE MOBILE

1. Les prestations demandées

Le Déléataire est en charge :

- Du paramétrage du dispositif et de l'ensemble des développements nécessaires pour permettre le paiement du stationnement par téléphone ou smartphone (y compris le paiement du FPS minoré). Le paiement doit pouvoir se faire aussi bien via envoi d'un SMS, serveur vocal, application smartphone, ou internet.
Le paiement doit donc être possible avec tous les téléphones mobiles et les montres connectées.
- De la compatibilité avec le système de GTC ;
- De la campagne de communication présentant et promouvant les fonctionnalités du dispositif ;
- L'inscription des usagers à l'utilisation du service :
 - * cette inscription devra être simple et rapide, en 4 à 5 questions maximum,
 - * l'utilisateur ne devra pas créditer son compte lors de son inscription (post-paiement en fin de mois),
 - * Le Déléataire apportera un soin particulier à l'ergonomie de l'application, cette dernière devant être simple d'utilisation et intuitive.
- La gestion de l'éligibilité des usagers à des droits différenciés ;
- La gestion de l'accessibilité aux tarifs différenciés ;
- La vente à distance de titres de stationnement dématérialisés par différents canaux ;
- Le traitement du flux monétique jusqu'à la remise des paiements du stationnement ;
- La compatibilité et l'interfaçage avec les systèmes de contrôle du stationnement des ASVP au moyen de terminaux portables (PDA) et du véhicule LAPI communiquant avec la base de données des paiements ;
- L'accès par les usagers à leur compte et l'historique de leurs opérations ;
- L'accès par le Déléant aux suivis et à la consolidation des opérations de délivrance et vente de droits de stationnement ;
- De la transmission de l'ensemble des données et en particulier le listing des utilisateurs, les transactions par utilisateur (peu posséder plusieurs véhicules donc différentes plaques d'immatriculation), par zone tarifaire et par produits tarifaires.
- De sa mise à jour pendant le contrat notamment dans le cadre de changements de tarification que mettrait en place la collectivité ;
- La production de statistiques de paiement par secteurs géographiques en temps réel et temps différé ;
- L'assistance des usagers à l'utilisation et le traitement des réclamations ;

- La mise à jour des données avec la CNIL.

Le délégataire s'engage à proposer plusieurs solutions et opérateurs et notamment OPnGO, et mobile City, dès 2017. Le Délégataire mettra en œuvre début 2018 un troisième opérateur de paiement mobile, à savoir PayByPhone (ou un autre opérateur disposant d'une surface d'utilisateurs suffisante, sur accord du Délégant). Pour tout autre opérateur, le Délégataire se rapprochera du Délégant pour convenir de l'opportunité d'ouvrir ce service. Il est convenu que les parties échangeront au cours des comités de suivi sur la pertinence du maintien de ces solutions.

Le Délégataire procède à la communication et au paramétrage de telle sorte que le service soit opérationnel avec au moins un opérateur dès le lancement de la DSP, et pour les 2 opérateurs au plus tard le 1^{er} mars 2017.

2. Les produits tarifaires

L'ensemble des produits tarifaires devra pouvoir être vendu par l'intermédiaire du téléphone portable.

Le dispositif permet la plus grande souplesse pour la définition de la politique de stationnement.

Il permet des tarifs progressifs, des tarifs dépendant de l'heure de paiement, des tarifs forfaitaires, des tarifs pour résidents ou autres catégories d'automobiliste, le report sur la prochaine période payante (saut de plages nocturnes ou de plages gratuites), la mise en place de gratuités ponctuelles, à des dates précises, sur certains secteurs seulement, etc.

Il permet le paiement du stationnement « à la minute ».

La modification des tarifs ou des durées de stationnement suite à un arrêté municipal ou une décision du Délégant se fera aisément par paramétrage du dispositif.

Il devra être possible de mettre en place des tarifs correspondant à différents types d'usagers :

- L'utilisateur ordinaire qui utilise le tarif « par défaut »
- Le résident qui bénéficie d'un tarif spécifique par appui sur la touche « résident » ou par introduction d'une carte « résident ».

Plusieurs zones de tarif seront possibles.

Le dispositif permettra l'utilisation d'une politique tarifaire distinguant :

- Chaque jour de la semaine ;
- Les jours fériés ;
- Chaque quart d'heure entre 7h et 21h ;
- N'importe quelle période défini par la collectivité (par exemple une semaine pendant les soldes).

Le Délégataire est en charge de l'ensemble du paramétrage du système suite à un changement de grille tarifaire ou d'évolution de modalités de paiement (utilisation d'une carte, inscription de la plaque d'immatriculation, paiement dématérialisé, ...) sans que celui-ci puisse appliquer un coût supplémentaire pour la prise en compte de ces évolutions.

3. Les canaux de vente

L'utilisateur aura accès à plusieurs moyens ou canaux de vente à la fois pour l'inscription et pour le paiement du stationnement. L'inscription devra être possible de manière concomitante à celle du paiement du stationnement. Ces moyens devront être le plus universels possible afin de garantir l'utilisation du service pour tous :

Le dispositif devra à minima permettre :

- Le paiement avec un téléphone non connecté à internet ;
- Le paiement par l'intermédiaire d'un site web spécialisé ;
- Le paiement par l'intermédiaire d'applications dédiées, liées aux téléphones (iPhone, Android) ou aux montres (Apple Watch par exemple).

Chaque canal ne devra pas être exclusif l'un de l'autre, et un paiement effectué grâce à un canal devra pouvoir être identifié par un autre canal en temps réel en cas de prolongation ou d'interruption du ticket.

4. Suivi des opérations

Le système proposé fournit un moyen de suivi des opérations de débit/crédit aussi bien pour l'utilisateur que pour le Délégué. Le système de consultation devra être le plus simple possible dans sa mise en œuvre.

L'utilisateur pourra gérer plusieurs véhicules adossés à son profil et les utiliser indifféremment lors de l'achat des tickets. De la même manière un véhicule pourra être utilisé par plusieurs utilisateurs. Le système pourra par exemple être en mesure de gérer une flotte de véhicules associé à différents automobilistes.

5. Sécurisation des transactions

Voir ANNEXE 6

6. La compatibilité avec le système de verbalisation

Le système proposé offrira des fonctionnalités d'interfaçages ou d'intégration avec les principaux systèmes de contrôle et de verbalisation dématérialisée : ATOS, ATMI, GMX, EDICIA, EXYZT, LOGITUD... Le système assurera également une fonctionnalité d'aide au contrôle indiquant la distribution des taux de paiement par zones secteurs pour les résidents et par zones géographiques pour tous modes de paiement.

Le Délégué précisera les services proposés et/ou l'assistance offerte pour accompagner le déploiement du système de paiement dématérialisé.

7. La transmission de données

Le système sera relié à la GTC avec des données fines par secteur.

Le Déléataire fournira l'ensemble des informations permettant de suivre la pénétration du service mois par mois :

- Nombre de tickets vendus par durée de stationnement ;
- Nombre d'abonnements en cours à la fin du mois ;
- Durée moyenne de stationnement ;
- Recette perçue ;
- Comparaison par rapport au mois précédent et à l'année précédente.

Il fournit par ailleurs sur simple demande du Délégant la liste des mails des personnes s'étant inscrit au système ainsi que leur date d'inscription.

Annexe XIV

RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS

En résumé, il est demandé les investissements suivants :

- Dépose, valorisation de 45 horodateurs les plus récents,
- Dépose et récupération à titre gracieux des horodateurs existants les plus anciens,
- Fourniture, pose et raccordement de 270 horodateurs environ, dans les zones actuelles de stationnement payant et dans les zones faisant l'objet d'extensions, et mise à jour de la signalisation, si nécessaire,
- Mise en œuvre de la signalisation statique des places de stationnement faisant l'objet d'une extension du stationnement payant,
- Fourniture, pose d'une GTC,
- Fourniture, équipement de la maison du stationnement,
- Fourniture, pose et raccordement de 20 bornes de recharge électriques,
- Fourniture d'un véhicule LAPI VAO pendant toute la durée du contrat de DSP,
- Déplacement de 3 abris vélos et renouvellement de leur système de contrôle d'accès, et fourniture d'un minimum de 3 autres abris à vélos,

Le tableau ci-après récapitule quelques quantitatifs.

INDIGO

INVESTISSEMENTS - Scénarios A1

Attention : CEP à établir en euros constants et HT, valeur 01/03/2016

	Année	0	1	2	3	4	5	6	7
Total									
	1 724 341	1 458 929	216 483 €	- €	- €	48 929 €	- €	- €	- €
Fourniture et pose d'horodateurs neufs	1 190 690	1 190 690	-	-	-	-	-	-	-
Dépose des anciens horodateurs	inclus	inclus	-	-	-	-	-	-	-
Reprise et valorisation des anciens horodateurs (valeur négative)	45 000	45 000	-	-	-	-	-	-	-
Signalisation horizontale et verticale des places concernées par les extensions	36 498	36 498	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et pose des abris vélos sécurisés	150 483	150 483	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et pose des bornes de recharge pour les véhicules électriques	216 483		216 483	-	-	-	-	-	-
Subvention bornes de recharge	- 120 000	- 120 000	-	-	-	-	-	-	-
Achat d'une compteuse trieuse et de coffres	14 281	14 281	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture de la GTC dont le PC Central et le logiciel	14 375	14 375	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture d'un dispositif de guidage prédictif et observatoire du stationnement dynamique	21 456	21 456	-	-	-	-	-	-	-
Equipements de contrôle du stationnement (dépenalisation)	6 840	6 840	-	-	-	-	-	-	-
Aménagement de la Maison du Stationnement	16 281	16 281	-	-	-	-	-	-	-
Communication année 1 pour préparation à la dépenalisation	40 000	40 000	-	-	-	-	-	-	-
Achat véhicule LAPI VAO	91 953	43 025	-	-	-	48 929	-	-	-

Annexe XV

**LA GESTION DES RAPO (RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES
OBLIGATOIRES) ET ASSISTANCE DU DELEGANT DANS LES PROCEDURES
DE RECOURS**

1. La gestion des FPS

Dans le cadre de son travail de surveillance, le délégataire s'engage à émettre l'ensemble des FPS nécessaires et à les apposer sur le pare-brise des contrevenants.

Le délégataire encaisse au nom de la collectivité les recettes générées par les FPS.

Le délégataire s'engage à transmettre à l'ANTAI l'ensemble des FPS impayés au bout de la période 3 mois pour établissement d'un recouvrement forcé (titre exécutoire) de ces FPS.

Comme indiqué en ANNEXE XXIII « Mémoire Technique D – Dépénalisation », l'usager a alors 72h ouvrables pour payer un FPS minoré ; au-delà le montant du FPS du est au tarif « normal » soit 30€.

L'ensemble de la procédure de suivi, d'analyse contradictoire entre FPS émis, FPS encaissés spontanément, FPS encaissés au cours des 3 mois et enfin les titres exécutoires par le délégataire dans l'annexe D citée précédemment.

2. La gestion des RAPO

2.1. Les prestations assurées

Outre les prestations relatives aux FPS (émission, gestion du suivi, transmission à l'ANTAI...), le délégataire est en charge de :

- Saisir les RAPO reçus par le Délégataire dans une base de données spécifiquement réalisée à cet usage,
- Examiner la recevabilité des RAPO transmis. À la suite de cet examen, le Délégataire s'engage à contacter a minima par voie postale et dans un délai de 5 jours ouvrés les émetteurs de RAPO qui ne respecteraient le formalisme souhaité, rappellera la procédure à suivre et fournira le formulaire ad hoc.
- Apporter une réponse explicite aux RAPO qu'ils soient irrecevables (par l'intermédiaire d'une réponse potentiellement standardisée) ou qu'ils soient recevables (par l'intermédiaire soit d'une décision d'acceptation et de rectification de l'avis émis initialement soit par le rejet motivé de la demande),
- Réaliser un rapport annuel sur l'état des RAPO : nombre de cas, traitement...

L'ensemble de la procédure suivie par le délégataire est présentée en ANNEXE XXII « Mémoire Technique D – Dépénalisation ».

Le Délégataire s'efforcera de traiter 95 % des RAPO effectués dans le cadre du process dématérialisé et standardisé qu'il aura mis en œuvre dans les 3 jours, comme décrit dans son offre (Mémoire Technique D).

S'agissant des RAPO effectués en dehors de ce process établi, c'est-à-dire transmis de manière non dématérialisée par l'usager et en dehors des motifs prédéfinis, le Délégataire fera en sorte de les réintégrer dans ce process afin qu'ils puissent être traités au plus tard dans le mois suivant leur dépôt.

Il est précisé, que dans le cadre de l'examen de la qualité des réponses aux RAPO, ceux qui n'auront pas été intégrés dès l'origine ou ultérieurement dans le process mis en œuvre ne seront pas pris en compte.

2.2. Le volume de RAPO à traiter

Il est rappelé ici quelques données de base publiées par l'ANTAI :

- En 2014, il a été émis environ 8 300 000 Avis de contravention (ACO),
- Sur ces 8M d'ACO, 4,5% ont fait l'objet de contestations auprès de l'OMP,
- Sur 8,3M d'ACO, 3,8M font l'objet d'une majoration forfaitaire, soit près de 46%,
- Parmi ces contraventions majorées, près de 6% font l'objet d'une contestation.

Il se pourrait que le nombre de contestations soit plus important à l'avenir compte tenu de l'automatisation de la procédure, du montant du FPS appliqué,...

De son côté, le Déléataire estime en 1^{ère} approche le nombre annuel de RAPO à traiter à 7 000 ;

3. Les mémoires en défense

Le Déléataire assure la fourniture systématique des mémoires en défense pour chaque contestation faisant l'objet d'une procédure devant la Commission du Contentieux du stationnement payant.

La responsabilité du Déléataire en cas d'annulation par la CCSP d'un avis de paiement ne pourra être retenue qu'en cas d'erreur manifeste de sa part sur les modalités de contrôle et d'établissement des FPS ou encore sur les modalités de réalisation du service (défaut de signalisation, de marquage, défaut d'un moyen de paiement,...).

Annexe XVI

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL (CEP) ET BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Le Déléataire détaillera dans chacun des tableaux suivants ses hypothèses financières relatives aux dépenses, recettes d'exploitation, les investissements.

2 CEP sont à remplir :

- Un CEP avec dépenalisation
- Un CEP sans dépenalisation.

Le Déléataire remplira également le bordereau de prix unitaires (BPU).

CEP AVEC DEPENALISATION

INDIGO								
2 323 000 € <- prorata temporis redevance sans taxe versée à la Ville avant extensions 2 561 000 € <- prorata temporis redevance sans taxe versée à la Ville après extensions								
Voirie - CEP avec Dépenalisation - Scénario A1 = [NFC ; FPS 30€ ; Tarifs A/B =2€/66mn ; 12 ASVP]								
Attention : CEP à établir en euros constants et HT, valeur 01/03/2016								
	TOTAL	1	2	3	4	5	6	7
Produits (HT) = (recettes collectées sans taxe - "redevances" fixe et variable conservé par la Ville) / 1,2 de TVA	9 128 398 €	872 022 €	1 085 381 €	1 253 123 €	1 350 071 €	1 436 088 €	1 524 067 €	1 607 646 €
Recettes horaires (collectées) "sans taxe"	33 151 195 €	3 220 146 €	3 924 977 €	4 522 724 €	4 885 061 €	5 203 681 €	5 530 146 €	5 864 459 €
Abonnements (résidents) "sans taxe"	2 793 410 €	256 713 €	340 666 €	406 570 €	424 701 €	442 832 €	460 964 €	460 964 €
Recettes abonnements vélos "sans taxe"	157 387 €	16 567 €	18 638 €	20 709 €	22 780 €	24 851 €	26 921 €	26 921 €
Recettes utilisation bornes de recharge électrique HT "sans taxe"	356 940 €	- €	47 242 €	52 491 €	57 740 €	62 989 €	68 239 €	68 239 €
Redevance fixe versée à la Ville "sans taxe"	- 19 614 000 €	- 2 442 000 €	- 2 862 000 €	- 2 862 000 €	- 2 862 000 €	- 2 862 000 €	- 2 862 000 €	- 2 862 000 €
Redevance de contrôle versée à la Ville "sans taxe"	- 35 000 €	- 5 000 €	- 5 000 €	- 5 000 €	- 5 000 €	- 5 000 €	- 5 000 €	- 5 000 €
Redevance variable versée à la Ville "sans taxe"	- 5 855 853 €	- €	- 162 066 €	- 631 746 €	- 903 197 €	- 1 144 048 €	- 1 390 389 €	- 1 624 408 €
Charges (HT)	8 968 742 €	793 563 €	1 315 170 €	1 334 549 €	1 360 511 €	1 373 853 €	1 388 133 €	1 402 962 €
Entretien et maintenance	915 931 €	130 847 €	130 847 €	130 847 €	130 847 €	130 847 €	130 847 €	130 847 €
Collecte	403 846 €	57 692 €	57 692 €	57 692 €	57 692 €	57 692 €	57 692 €	57 692 €
Location de la maison du stationnement	174 125 €	24 875 €	24 875 €	24 875 €	24 875 €	24 875 €	24 875 €	24 875 €
Gestion des abonnements résidents	43 955 €	6 279 €	6 279 €	6 279 €	6 279 €	6 279 €	6 279 €	6 279 €
Personnel maison du stationnement (abonnement + RAPO)	542 192 €	77 456 €	77 456 €	77 456 €	77 456 €	77 456 €	77 456 €	77 456 €
Responsable d'exploitation	276 213 €	39 459 €	39 459 €	39 459 €	39 459 €	39 459 €	39 459 €	39 459 €
Autres dépenses courantes de fonctionnement	1 242 257 €	108 324 €	152 603 €	167 500 €	181 189 €	195 349 €	210 538 €	226 756 €
Carte bancaire (transactions NFC)		2 715 €	4 195 €	6 174 €	7 985 €	9 857 €	11 865 €	14 008 €
Paiement par mobile (inclus transactions)		16 796 €	28 006 €	40 923 €	52 801 €	65 089 €	78 271 €	92 346 €
Maintenance de la LAPI		15 493 €	15 493 €	15 493 €	15 493 €	15 493 €	15 493 €	15 493 €
Gestion des RAPO		- €	18 710 €	18 710 €	18 710 €	18 710 €	18 710 €	18 710 €
Maintenance et entretien des abris vélos		35 604 €	35 604 €	35 604 €	35 604 €	35 604 €	35 604 €	35 604 €
Maintenance et entretien des bornes de recharge		- €	12 879 €	12 879 €	12 879 €	12 879 €	12 879 €	12 879 €
Maintenance GTC		19 296 €	19 296 €	19 296 €	19 296 €	19 296 €	19 296 €	19 296 €
Uniforme		1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €
Véhicules		3 840 €	3 840 €	3 840 €	3 840 €	3 840 €	3 840 €	3 840 €
Frais de communication		10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Autres		2 779 €	2 779 €	2 779 €	2 779 €	2 779 €	2 779 €	2 779 €
Contrôle du paiement	2 696 255 €	- €	449 376 €	449 376 €	449 376 €	449 376 €	449 376 €	449 376 €
Dotations aux amortissements et provisions	2 126 263 €	296 309 €	311 459 €	305 878 €	312 333 €	306 355 €	300 167 €	293 762 €
Dotations aux amortissements		226 359 €	226 359 €	226 359 €	226 359 €	226 359 €	226 359 €	226 359 €
Provisions pour renouvellement		- €	15 150 €	15 150 €	27 382 €	27 382 €	27 382 €	27 382 €
Charges financières		41 950 €	41 950 €	36 369 €	30 592 €	24 614 €	18 426 €	12 021 €
GER		28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €
Frais de structure	547 704 €	52 321 €	65 123 €	75 187 €	81 004 €	86 165 €	91 444 €	96 459 €
Résultat avant impôts	159 657 €	78 460 €	- 229 789 €	- 81 426 €	- 10 441 €	62 235 €	135 934 €	204 684 €

CEP SANS DEPENALISATION

INDIGO

- 2 323 000 € <- prorata temporis redevance sans taxe versée à la Ville avant extensions

- 2 561 000 € <- prorata temporis redevance sans taxe versée à la Ville après extensions

Voirie - CEP sans Dépenalisation

Attention : CEP à établir en euros constants et HT, valeur 01/03/2016

	TOTAL	1	2	3	4	5	6	7
Produits (HT) = (recettes collectées sans taxe - "redevances" fixe et variable conservé par la Ville) / 1,2 de TVA	6 215 742 €	872 022 €	868 748 €	782 263 €	814 751 €	893 887 €	952 709 €	1 031 362 €
Recettes horaires (collectées) "sans taxe"	24 632 742 €	3 220 146 €	3 336 072 €	3 429 815 €	3 509 730 €	3 615 022 €	3 705 397 €	3 816 559 €
Abonnements (résidents) "sans taxe"	2 208 310 €	256 713 €	293 296 €	307 009 €	320 704 €	334 399 €	348 094 €	348 094 €
Recettes abonnements vélos "sans taxe"	157 387 €	16 567 €	18 638 €	20 709 €	22 780 €	24 851 €	26 921 €	26 921 €
Recettes utilisation bornes de recharge électrique HT "sans taxe"	356 940 €	- €	47 242 €	52 491 €	57 740 €	62 989 €	68 239 €	68 239 €
Redevance fixe versée à la Ville "sans taxe"	- 17 808 000 €	- 2 442 000 €	- 2 561 000 €	- 2 561 000 €	- 2 561 000 €	- 2 561 000 €	- 2 561 000 €	- 2 561 000 €
Redevance de contrôle versée à la Ville "sans taxe"	- 35 000 €	- 5 000 €	- 5 000 €	- 5 000 €	- 5 000 €	- 5 000 €	- 5 000 €	- 5 000 €
Redevance variable versée à la Ville "sans taxe"	- 2 053 488 €	- €	- 86 750 €	- 305 309 €	- 367 252 €	- 398 596 €	- 439 401 €	- 456 179 €
Charges (HT)	5 940 346 €	778 070 €	837 303 €	841 429 €	851 291 €	864 220 €	876 751 €	891 284 €
Entretien et maintenance	915 931 €	130 847 €	130 847 €	130 847 €	130 847 €	130 847 €	130 847 €	130 847 €
Collecte	403 846 €	57 692 €	57 692 €	57 692 €	57 692 €	57 692 €	57 692 €	57 692 €
Location de la maison du stationnement	174 125 €	24 875 €	24 875 €	24 875 €	24 875 €	24 875 €	24 875 €	24 875 €
Gestion des abonnements résidents	43 955 €	6 279 €	6 279 €	6 279 €	6 279 €	6 279 €	6 279 €	6 279 €
Personnel maison du stationnement (abonnement + RAPO)	542 192 €	77 456 €	77 456 €	77 456 €	77 456 €	77 456 €	77 456 €	77 456 €
Responsable d'exploitation	276 213 €	39 459 €	39 459 €	39 459 €	39 459 €	39 459 €	39 459 €	39 459 €
Autres dépenses courantes de fonctionnement	1 133 806 €	92 830 €	137 110 €	152 006 €	165 696 €	179 855 €	195 045 €	211 263 €
Carte bancaire	2 715 €	4 195 €	6 174 €	7 985 €	9 857 €	11 865 €	14 008 €	
Paiement par mobile	16 796 €	28 006 €	40 923 €	52 801 €	65 089 €	78 271 €	92 346 €	
Maintenance de la LAPI	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Gestion des RAPO	- €	18 710 €	18 710 €	18 710 €	18 710 €	18 710 €	18 710 €	
Maintenance et entretien des abris vélos	35 604 €	35 604 €	35 604 €	35 604 €	35 604 €	35 604 €	35 604 €	
Maintenance et entretien des bornes de recharge	- €	12 879 €	12 879 €	12 879 €	12 879 €	12 879 €	12 879 €	
Maintenance GTC	19 296 €	19 296 €	19 296 €	19 296 €	19 296 €	19 296 €	19 296 €	
Uniforme	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	
Véhicules	3 840 €	3 840 €	3 840 €	3 840 €	3 840 €	3 840 €	3 840 €	
Frais de communication	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
Autres	2 779 €	2 779 €	2 779 €	2 779 €	2 779 €	2 779 €	2 779 €	
Contrôle du paiement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dotations aux amortissements et provisions	2 077 334 €	296 309 €	311 459 €	305 878 €	300 101 €	294 123 €	287 935 €	281 530 €
Dotations aux amortissements		226 359 €	226 359 €	226 359 €	226 359 €	226 359 €	226 359 €	226 359 €
Provisions pour renouvellement		- €	15 150 €	15 150 €	15 150 €	15 150 €	15 150 €	15 150 €
Charges financières		41 950 €	41 950 €	36 369 €	30 592 €	24 614 €	18 426 €	12 021 €
GER		28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €
Frais de structure	372 945 €	52 321 €	52 125 €	46 936 €	48 885 €	53 633 €	57 163 €	61 882 €
Résultat avant impôts	275 396 €	93 953 €	31 445 €	59 166 €	36 539 €	29 667 €	75 958 €	140 079 €

BPU

BPU de la fourniture et pose des horodateurs et signalisation en cas d'extension du stationnement payant	Euros	
	HT	TTC
Achat d'un horodateur muni de lecteur NFC	4 333,45 €	5 200,14 €
Pose, paramétrage et liaison au PC central de l'horodateur installé	380,00 €	456,00 €
Dépose d'un horodateur installé	350,00 €	420,00 €
Total horodateur	4 625,45 €	5 550,54 €
Achat et pose de la signalisation verticale – le forfait (20 places)	95,00 €	114,00 €
Signalisation horizontale – le forfait (20 places)	400,00 €	480,00 €
Total signalisation	495,00 €	594,00 €
BPU des autres prestations	Euros	
	HT	TTC
Fourniture d'une trieuse compteuse, d'un coffre-fort et autre matériel nécessaire au comptage et stockage des recettes	11 000,00 €	13 200,00 €
Collecte des horodateurs, transferts des fonds et comptage – coût annuel - Forfait pour 20 pl créées (extensions)	271,49 €	325,79 €
Achat d'un véhicule LAPI	43 024,50 €	51 629,40 €
Maintenance d'un véhicule LAPI – cout annuel	19 018,26 €	22 821,91 €
Mise en place d'une borne de recharge électrique accélérée supplémentaire desservant deux places de stationnement	10 500,00 €	12 600,00 €
Maintenance d'une borne de recharge électrique accélérée supplémentaire desservant deux places de stationnement – cout annuel	699,41 €	839,29 €
Déplacement d'un horodateur	630,00 €	756,00 €
Mise en place d'une borne d'arrêt-minute et raccordement au réseau	2 200,00 €	2 640,00 €
Fourniture et mise en place d'un abri vélo sécurisé de 16 pl	50 161,11 €	60 193,33 €
Maintenance d'un abri vélo sécurisé de 16 pl– cout annuel	2 829,41 €	3 395,29 €

Annexe XVII

**EXEMPLE DE COMPTE POUR PROVISION GER A ETABLIR PAR LE
DELEGATAIRE**

TABLEAU DES PROVISIONS - COMPTE GER - EXERCICE 2017 ou renouvellement Exploitation Sté	PROVISIONS Euro HT					REALISATIONS Euro HT			SOLDE DU COMPTE GER HT
	Année de référence	Montant début d'exercice	Augmentation provision	Diminution Reprise provision	Montant Fin exercice	Date réalisation	Fournisseurs et référence facturation	Montant des travaux GER réalisés durant l'année de référence	
ETAT DES PROVISIONS - COMPTE GER	2017				0,00				0,00
Provision année 2017 - suivant § et contrat article					0,00				
Reprise année 2017 - suivant suivant programme rapport annuel 2013 et aléas					0,00	--/--/2017	DB Fact N°...		
Reprise année 2017 - suivant suivant programme rapport annuel 2012 et aléas					0,00	--/--/2017	DB Fact N°...		
TOTAL ETAT DES REALISATIONS - COMPTE GER		0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
HISTORIQUE DES REALISATIONS - COMPTE GER									
Réalisations 2017									
Aucune									
Réalisations 2018									
Travaux de protection						--/--/2018	DB Fact N°...		
Travaux de mise en sécurité						--/--/2018	Chin Fact n°...		
Réfection de sols						--/--/2018	DB Fact N°...		
xxx						--/--/2018	DB Fact N°...		
xxx						--/--/2018	DB Fact N°...		
Réalisations 2019									
xxx						--/--/2019	DB Fact N°...		
xxx						--/--/2019	Parc fact N°		
TOTAL ETAT DES REALISATIONS - COMPTE GER								0,00	

Annexe XVIII

EXEMPLE DE COMPTE RENDU D'ACTIVITES

Annexe XIX

PRESENTATION DU DISPOSITIF WATMOBILE

Le Déléataire mettra en service un service de location de véhicules électrique « Wattmobile » tel que décrit dans l'ANNEXE XX Mémoire Technique A « Service aux Usagers ».

Le Déléataire s'engage à installer une station comprenant cinq véhicules électriques destinés à la location dans un des parcs de stationnement en ouvrage qu'il exploite. En termes de localisation de cette station, une préférence est donnée au parc de stationnement Saint-Thiébaud, cependant des études préliminaires techniques et autorisations devront permettre de valider ce choix, notamment afin qu'une implantation en voirie soit possible.

Cette mise en service pourra être effective à partir du 1er juillet 2017, faisant suite aux études techniques, autorisations et travaux d'installation. Ce faisant, la localisation de la station devra être définie d'un commun accord au 1^{er} trimestre de l'année 2017.

Le Déléataire s'engage à maintenir le service Wattmobile pendant une durée de trois ans à compter de son installation. Au terme de cette durée de trois ans, le Déléataire pourra mettre fin à ce service de location de véhicules électrique si il juge que les conditions économiques ne sont pas réunies pour maintenir son fonctionnement.

A compter du commencement de la Délégation de Service Public, et dans le but d'étendre le réseau Wattmobile dans la Ville de Metz, le Déléant s'engage en promouvoir le service Wattmobile auprès des autres opérateurs de stationnement de la Ville Metz afin de les inciter à également installer des stations Wattmobile dans leurs parcs de stationnement.

Annexe XX

MEMOIRE TECHNIQUE A – SERVICE AUX USAGERS

Insérer pdf

Annexe XXI

MEMOIRE TECHNIQUE B – FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Insérer pdf

Annexe XXII

MEMOIRE TECHNIQUE C – MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Insérer pdf

Annexe XXIII

MEMOIRE TECHNIQUE D – DEPENALISATION

Insérer pdf

Annexe XXIV

MEMOIRE TECHNIQUE E – PLAN DE COMMUNICATION DE PENALISATION

Insérer pdf

Annexe XXV

MEMOIRE TECHNIQUE F – PERSONNEL DETACHE

Insérer pdf

Annexe XXVI

MEMOIRE TECHNIQUE G – INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS

Insérer pdf

Annexe XXVII

**MEMOIRE TECHNIQUE H – OBSERVATOIRE DU STATIONNEMENT –
GUIDAGE PREDICTIF**

Insérer pdf

Annexe XXVIII

MEMOIRE TECHNIQUE I – ABRIS VELOS

Insérer pdf

Annexe XXIX

MEMOIRE TECHNIQUE J – BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUES

Insérer pdf

Annexe XXX

MEMOIRE TECHNIQUE K – MEMOIRE FINANCIER

Insérer pdf

Annexe XXXI

MEMOIRE TECHNIQUE – AUTRES PIECES DIVERSES